

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 23 janvier 2023



### PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 04.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP*

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 11 heures 04, sous la présidence de  
Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)*

**M. le Président.**- Mes chers collègues, nous allons débiter cette plénière.

Je vous propose que Benjamin CAILLIERET fasse l'appel.

*(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIERET)*

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Benjamin.

Mes chers collègues, nous avons le quorum pour cette plénière.

L'ordre de passage des groupes est le suivant :

- le Groupe Union pour le Nord ;
- le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ;
- le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ;
- le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s.

Au niveau de l'actualité, je n'ai pas grand-chose à vous dire ce matin, simplement que Paris Saint-Germain va perdre ce soir...

*(Rires)*

... c'est quand même dommage, et que le Nord va gagner, le Pays de Cassel va gagner ! Nous avons été aux côtés de Noorpeene lors de la création de leur stade, il s'agissait d'un PTS, plusieurs Communes se sont regroupées, c'était vraiment un beau dossier. Nous pouvons être fiers d'avoir été aux côtés de ce club. Aujourd'hui, c'est tout un territoire, tout un département, le plus beau département de France, le plus grand département de France, je n'ai pas changé d'avis depuis la semaine dernière, qui va battre le Paris Saint-Germain ; ils vont même devoir faire rentrer MBAPPÉ pour essayer de battre le Pays de Cassel ! Je souhaite vraiment leur victoire ce soir.

Nous y serons. Vous avez été toutes et tous invités suivant vos possibilités, vous serez à mes côtés ou pas, mais je serai là-bas pour supporter, bien sûr, notre équipe. Le Nord rayonne, cela ne peut que nous satisfaire !

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**M. le Président.**- Nous avons à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022.

Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? *(Aucune)*.

Est-ce que je peux considérer qu'il est adopté ? *(Aucune objection n'est exprimée)*.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.
---

Merci.

## **DÉCLARATION D'URGENCE D'UN RAPPORT**

**M. le Président.**- Un rapport a été ajouté à l'ordre du jour de la réunion. En effet, dès que la Chambre régionale des comptes nous donne un rapport, nous devons le passer tout de suite à la séance plénière suivante. Je sais que c'est gênant pour tout le monde, parce que vous n'avez pas le temps d'étudier sereinement ce rapport, car nous l'avons quelques jours avant et nous devons le passer. Nous allons tout de même donner nos dates de plénières à la Chambre régionale des comptes, de façon à

ce qu'ils rendent leur avis avec un décalage en amont, afin que chacune et chacun puisse étudier les rapports. J'espère que nous serons entendus, mais sachez qu'on n'est que dans du droit et de la réglementation.

Pas de souci sur cela, au niveau de la Chambre régionale des comptes ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

L'urgence sur la mise à disposition du rapport n° 2.4 est approuvée à l'unanimité.
--

Cela concerne la gestion de la MDPH.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES COMMUNIQUÉES PAR LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

**M. le Président.**- Une petite information générale au niveau des commissions :

- Madame Michelle GREAUME siégera au sein de la commission 2 ;
- Monsieur Michel LEFEBVRE siégera au sein de la commission 1.

Vous avez fait le mercato. C'est vous qui gérez.

Les commissions commenceront à 13 heures 30 pour se terminer à 15 heures. Nous reprendrons les 2<sup>es</sup> commissions à 15 heures jusque 16 heures 30, au moins si l'ordre du jour le nécessite. Nous verrons ce que cela donne. Si 1 heure 30 ne suffit pas, nous décalerons à 2 heures de commission, et ensuite, 2 heures possibles, c'est-à-dire que nous irions dans ce cas-là de 13 heures 30 à 15 heures 30, mais nous nous donnons le taquet pour l'instant, si vous voulez bien, de 15 heures et nous analyserons avec le temps. Rien n'est figé dans notre collectivité.

OK ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

Je pense que nous étions tous d'accord, nous en avons parlé ce matin et c'était une très bonne chose.

Nous avons une motion que nous verrons juste avant les questions d'actualité. Je ne la reporte pas volontairement dans une commission pour qu'elle revienne dans deux mois, nous passerons au vote sur cette motion juste avant les questions d'actualité.

### 1) POINT PRINCIPAL

#### Rapport d'orientations budgétaires 2023

**M. le Président.**- Je vous propose de commencer notre ordre du jour par un sujet important, stratégique au possible : le Rapport d'orientations budgétaires.

Je demande à Loïc de nous rejoindre et de nous présenter ce Rapport d'orientations budgétaires.

*(Monsieur CATHELAIN rejoint la tribune.)*

**M. CATHELAIN.**- Merci, Monsieur le Président.

*(Projection d'un diaporama)*

Mes chers collègues,

Le Rapport d'orientations budgétaires de cette année a été établi dans un contexte – vous le savez – à la fois instable et incertain. Nous connaissons actuellement une inflation que nous n'avions pas vue depuis les années quatre-vingts. Elle pèsera sur la croissance nationale cette année et potentiellement des années à venir. Lancée par la crise Covid et le confinement de l'économie chinoise qui ne s'est rouverte complètement qu'en décembre dernier, l'inflation est aujourd'hui globale et galopante.

Le FMI estime que le PIB de la France n'augmenterait que de 0,7 %, alors qu'il avait augmenté de 6,8 % à la sortie du Covid, en 2021, et de 2,5 % l'année dernière, et cela pourrait être revu à la baisse si l'inflation reste élevée.

Il y a la Banque de France aussi qui a fait ses prévisions pour cette année et qui va plus loin : elle estime que notre économie pourrait rentrer en récession, et donc que le PIB évoluerait entre -0,5 % et +0,8 %.

L'inflation, quant à elle, devrait se maintenir à un niveau élevé : entre +4,2 % et +6,9 % pour cette année.

Il y a aussi la guerre en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie qui ont fait exploser les prix de l'énergie et des matières premières et, bien évidemment, cela nous impacte directement. Ainsi, nos dépenses d'énergie sont passées de 14,7 M€ en 2021 à 21,7 M€ l'année dernière et elles seront cette année à 45,5 M€, soit plus de fois trois en deux ans de temps.

Nous sommes également fortement impactés sur le prix de nos marchés.

Si l'inflation et les prix de l'énergie se maintiennent, un ralentissement de la consommation pourrait être à prévoir. Cette baisse aura aussi un impact sur le Département, qui est tributaire des compensations de l'État basées sur la TVA ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Je récapitule, parce que je pense qu'on vit une situation somme toute inédite depuis bien longtemps ; vous avez :

- le contexte inflationniste ;
- l'impact de la guerre en Ukraine et des sanctions sur le coût de l'énergie ;
- la pénurie de certains matériaux ;
- le ralentissement de l'économie chinoise ;
- le durcissement des conditions de financement par les banques centrales et l'augmentation des taux d'intérêt ;
- une croissance de notre PIB nulle ou quasi nulle.

Voilà pour le contexte international, auquel il faut aussi ajouter les décisions nationales qui sont peu ou pas compensées et elles sont nombreuses :

- l'avenant 43 ;
- les différents Ségur ;
- la revalorisation du RSA ;
- celle du point d'indice ;
- la perte de notre autonomie fiscale et, par conséquent, la perte de notre maîtrise des recettes liées à la fiscalité locale.

Nous le savons, la nature de nos dépenses, qui sont essentiellement sociales, fait que nous en avons une maîtrise somme toute relative, car fortement liée au contexte économique et aux décisions nationales. Il y a les décisions que l'État prend et les Départements, comme bien souvent, doivent payer, mais jusqu'à quand ?

Malgré tout, les choix faits jusqu'à présent nous permettent de maintenir le cap et les objectifs fixés pour ce mandat, à savoir – je le répète :

- la stabilisation des dépenses de fonctionnement ;
- la préservation de l'épargne ;
- l'augmentation de la capacité d'autofinancement ;
- le renforcement de notre investissement ;
- la maîtrise de notre niveau d'endettement ;
- et, point qui est qui nous est cher, la recherche active de recettes.

Notre capacité à conserver cette trajectoire jusqu'à la fin du mandat dépendra cependant de l'évolution du contexte national et international.

En 2023, nous parviendrons à préserver les équilibres financiers grâce à une progression des recettes de fonctionnement et à la reprise des provisions que nous avons faites lors des jours meilleurs. J'insiste sur ce point, on dit souvent que gouverner, c'est prévoir, et donc ces provisions sont essentielles.

Cela nous permet également de maintenir notre endettement autour de 1 Md€ – 1,2 Md€, ce que je vous avais déjà dit au ROB précédent, et en investissement, nous voulons même aller au-delà de notre objectif initial, l'investissement sera donc prévu à 350 M€ au budget primitif. Pour rappel, nous prévoyons d'aller jusqu'à 350 M€, l'année dernière, nous étions à 337 M€ et l'année précédente encore, nous étions à 299 M€, ce qui montre une belle progression, pour se maintenir dans les futurs BP, nous l'espérons, à 350 M€.

En préservant nos équilibres financiers, nous garantissons les moyens alloués sur nos missions de solidarité sociale et territoriale au service de tous les Nordistes.

Nos recettes de fonctionnement vont, cette année encore, bénéficier des effets post-Covid et seront donc en hausse de 153 M€ par rapport au budget précédent. Cela représente tout de même une hausse de 5 % par rapport au budget de l'année dernière.

Les projections d'inflation et de consommation du BP 2022 ayant été inférieures à ce que nous avons connu, nous pouvons cette année prévoir 47 M€ de fraction de TVA supplémentaire.

Il en va de même pour les DMTO : nous avons préféré être prudents face à cette ressource, vous le savez, qui est extrêmement volatile et imprévisible, qui est basée sur le marché de l'immobilier, et bien qu'il y ait eu un ralentissement sur les derniers mois de 2022, les recettes de DMTO restent plus élevées que ce que nous avons prévu. Pour 2023, nous vous proposerons au budget de remonter de 30 M€ les recettes attendues.

Nous avons aussi des recettes supplémentaires qui sont d'ores et déjà affectées à des actions, comme c'est le cas pour le nouveau programme FSE pour 8 M€ et les 10 M€ de dotation de la CNSA pour le premier euro supplémentaire pour nos SAAD.

Enfin, nous bouclerons le budget en reprenant 25 M€ sur les provisions faites précédemment, ce qui nous permet notamment de soutenir le secteur de l'aide à domicile.

Comme je vous le disais, la réforme fiscale fait qu'aujourd'hui, 59 % de nos recettes dépendent du contexte économique. Vous imaginez ? Plus de la moitié de nos recettes dépendent de la future croissance et de la consommation, qu'il s'agisse des DMTO, qui dépendent du marché de l'immobilier, de la fraction de TVA, que nous recevons de l'État et qui représente plus d'un quart de nos recettes, basée sur la consommation – avec l'inflation qui a démarré l'année dernière, on voit que cette fraction de TVA nous apporte des recettes supplémentaires, mais si la consommation venait à baisser très fortement, ce ne serait évidemment plus la même chose – et des taxes sur les conventions d'assurance et taxes de consommation des produits énergétiques.

Comme je vous le disais, si la consommation venait à baisser fortement, les recettes liées à la fraction de TVA pourraient ralentir, alors qu'elles représentent près d'un quart de nos revenus.

Les taxes de consommation des produits énergétiques pourraient également diminuer, quand bien même les prix à la pompe restent élevés, parce que la part que nous recevons de cette taxe n'est pas proportionnelle au prix de l'essence mais au volume consommé, donc on imagine que si les prix continuaient d'augmenter, la consommation de carburant pourrait baisser, et dans ce cas-là, nous percevriions moins de taxes.

Dans nos recettes, il y a également la Dotation globale de fonctionnement, qui est, pour nous, en baisse par rapport au budget précédent de 2 M€.

Pour revenir aux DMTO, un mot très court : on a remarqué qu'elles s'étaient maintenues en 2022 contre toute attente, et c'est pourquoi nous prévoyons 30 M€ supplémentaires au BP 2023. Vous le voyez sur le graphique qui vous est présenté, c'est quelque chose qui est quand même très lié aussi à la conjoncture économique. À chaque crise, on remarque que les DMTO peuvent chuter très fortement.

Sur les dépenses, maintenant, l'ensemble des recettes, bien évidemment, couvre notre besoin de fonctionnement pour accompagner les plus fragiles. 149 M€ supplémentaires seront alloués cette année, donc des dépenses qui augmentent de 5 % par rapport au budget précédent.

Comme cela avait été évoqué lors du budget supplémentaire, la plupart de nos nouvelles dépenses sont imposées par l'État avec peu ou pas de compensation. Elles se voient ici pour la première fois en année pleine ; vous avez le Ségur, la loi de protection de l'enfance et la dotation qualité aux SAAD qui représentent à eux seuls 58 M€, auxquels s'ajoutent 78 M€ de dépenses supplémentaires liées au contexte économique : la revalorisation des salaires et des minima sociaux, la revalorisation du point d'indice, l'augmentation du prix des fluides, le rebasage des CPOM dans le secteur du handicap et l'augmentation du prix des marchés. On retrouve aussi l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation avec 20 M€ de dépenses supplémentaires dans les collèges et 8 M€ pour l'autonomie. Cela nous laisse 48 M€ pour financer le Plan d'action pour la protection de l'enfance voté en juin dernier et soutenir le secteur de l'aide à domicile.

Heureusement, dans nos dépenses, il y a aussi tous les efforts politiques qui sont faits par la majorité actuelle ; je citerai simplement la grande maîtrise de nos effectifs RH autour de 7 850 agents, travail réalisé sous la houlette de notre collègue Jean-Luc DETAVERNIER, qui est un gros effort également de tenir les effectifs du Département, et heureusement, quand on voit – il fallait les faire – les revalorisations qui ont été faites, qui impactent très fortement nos dépenses.

Il y a aussi la diminution du nombre de foyers allocataires du RSA, qui nous permettra, au budget qui vous sera présenté en mars prochain, certainement de réduire les dépenses liées au RSA de 16 M€, un gros travail réalisé par notre collègue Doriane BÉCUE.

Si on les reprend par nature, les dépenses de fonctionnement supplémentaires permettent de financer 57 M€ de plus sur la politique enfance, 64 M€ sur la politique autonomie, 36 M€ sur nos moyens liés aux ressources humaines et 20 M€ de hausse des prix des énergies pour les collèges.

Les orientations budgétaires présentées devraient mener à une épargne brute de 208 M€ et une épargne nette de 79 M€ au compte administratif 2023. C'est un peu moins qu'en 2021 et 2022, mais cela rejoint la stratégie des années post-Covid, et ce, malgré le contexte que nous connaissons.

Ainsi, malgré les décisions étatiques, l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie, on peut ajouter aussi la hausse des taux d'intérêt, nous parvenons à maintenir la trajectoire du mandat que nous nous sommes fixée.

Comme évoqué précédemment, nous souhaitons aller encore plus loin en dépenses d'investissement, et ce, malgré le contexte difficile et incertain que nous connaissons. L'investissement est quelque chose de très important pour nous, parce que c'est le soutien que nous apportons aux territoires de notre département.

Nous pouvons nous le permettre financièrement grâce à la gestion que nous avons eue jusqu'à présent. Pour nous, investir aujourd'hui, c'est en récolter demain les bénéfices. En soutenant nos entreprises, nous participons à l'insertion des chercheurs

d'emploi et des bénéficiaires du RSA. En soutenant les projets des communes et des intercommunalités, nous garantissons l'accès de chacun au service public. Investir aujourd'hui malgré le contexte particulièrement difficile, c'est envoyer un message positif aux Nordistes.

Comme je vous le disais, nous inscrirons au budget 350 M€ en investissement. Comme nous sommes à chaque fois à un peu plus de 90 % de taux de réalisé, cela devrait nous conduire au CA à 330 M€.

Nous pouvons nous le permettre parce que nos indicateurs sont au vert. Je vous ai présenté l'épargne nette, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la hausse des recettes. Vous le voyez, il en va de même pour la capacité de désendettement. Avec les objectifs fixés, celle-ci devrait être de 6 ans en 2023, ce qui reste bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans.

Ce Rapport d'orientations budgétaires montre donc le maintien de nos politiques malgré un contexte difficile et incertain. Notre gestion de fourmi lors des beaux jours nous permet de boucler le budget sans renoncer à nos objectifs et à nos politiques. Il ne faut pas, cependant, que l'hiver se prolonge ou se durcisse. Nous serons vigilants aux évolutions du contexte, et notamment à l'éventuel appel du gouvernement à contribuer à l'effort national.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Loïc, de cette présentation.

Je vous propose de passer au débat, mes chers collègues, maintenant que les micros fonctionnent ; merci à la technique, parce que ce n'était pas si évident.

Je vais laisser la parole à Paul CHRISTOPHE, qui sera suivi de Régis CAUCHE.

**M. CHRISTOPHE.**- Merci, Président.

Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

À l'aube de cette nouvelle année, en jetant un regard en arrière, on peut se dire que l'année 2022 que nous venons de quitter laissera des traces sur nos années budgétaires à venir. Durant cette année, nous sommes passés de la crise sanitaire liée à la Covid-19 à une terrible crise géopolitique et énergétique qui impactera nos finances tant au niveau des dépenses que des recettes pour l'année 2023 et probablement là aussi pour les années à venir.

Ce Rapport d'orientations budgétaires nous annonce une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 5,3 % au budget 2023. Par conséquent, elles atteindront presque 3 Md€.

Notons que 75 % de ces dépenses sont dédiées à nos politiques de solidarité auprès des publics les plus fragiles, de nos aînés, des personnes en situation de handicap ou des enfants en souffrance.

Depuis que nous gérons le Département, notre majorité départementale a comme ligne de conduite de contenir et optimiser ces dépenses de fonctionnement. Aussi, la hausse des dépenses revêt plusieurs caractéristiques.

Il nous faut tout d'abord distinguer les dépenses prévues et anticipées qui représentent la majorité de nos dépenses. Nous en connaissons parfaitement l'évolution que nous avons programmée au fil de nos budgets. Je citerai notamment les dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité.

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), en raison du vieillissement de notre population, continue inexorablement de progresser. Les conclusions de la Mission d'information et d'évaluation de l'APA, pilotée par notre collègue Valérie LÉTARD, demandée par le Groupe majoritaire Union pour le Nord, au même titre que celle menée sur la prestation de compensation du handicap lors du précédent mandat, nous amènent à mieux appréhender les mécanismes de ces allocations et à anticiper leur évolution.

Quant au RSA, autre allocation individuelle de solidarité allouée par notre Département, grâce à notre politique offensive de retour à l'emploi, nos dépenses continuent de baisser, alors que l'allocation a été revalorisée au cours de l'année 2022.

Parmi les dépenses que nous parvenons à contenir et à prévoir, il y a aussi celles liées à la masse salariale. Cependant, les dépenses seront en augmentation, impactées par les différentes décisions concernant le Ségur de la santé ou la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Ces mesures décidées par l'État sont les bienvenues et personne dans cet hémicycle ne les remet en cause, tant elles sont des bouffées d'air financières pour les ménages confrontés à l'inflation. Il nous faut cependant inscrire en année pleine une dépense supplémentaire d'environ 23 M€.

Enfin, nous devons aussi revoir à la hausse nos dépenses liées à l'énergie. Comme tous les Français, nous n'échappons pas à la hausse des prix des fluides dans nos bâtiments départementaux et plus particulièrement dans nos collèges. Cette dépense a été multipliée par trois entre 2021 et 2023. Elle nous rappelle que les efforts menés au niveau de nos investissements pour réduire la facture énergétique de nos bâtiments, et notamment dans nos collèges, ne sont pas vains. Elle est non seulement indispensable pour la planète, mais aussi importante pour nos finances publiques.

Cependant, malgré le contexte et ces éléments sur lesquels nous n'avons pas toujours la main, nous restons mobilisés pour améliorer le quotidien de nos habitants. Parce que notre gestion sérieuse nous le permet et parce que nous nous en donnons les moyens, nous sommes en mesure aujourd'hui de continuer à développer nos politiques volontaristes à l'égard de nos allocataires du RSA, des enfants de l'Aide sociale à l'enfance ou de nos aînés et personnes en situation de handicap pris en charge par les services d'aide à domicile.

Par ailleurs, notre gestion millimétrée nous permet de dégager des marges de manœuvre pour intensifier notre politique d'investissement. Elles sont apportées à 350 M€ en 2023 au lieu de 337 M€ en 2022. Malgré la hausse des prix et la pénurie des matériaux, le taux de réalisation des investissements financiers approchera les 95 %. Au-delà des mots et des promesses, il y a les actes.

Notre politique d'accompagnement des investissements dans les territoires, couplée à celle que nous menons au niveau de la voirie, de nos collèges, de nos équipements culturels, rend le Nord plus attractif pour les habitants qui choisissent de vivre dans notre beau département, pour les entreprises qui souhaitent investir notre territoire ou pour nos visiteurs qui décident d'y séjourner. Cette attractivité résidentielle, économique et touristique, portée par les investissements en matière de cadre de vie ou d'infrastructures, est une aubaine pour nos emplois et aussi pour nos finances.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, ce Rapport d'orientations budgétaires nous rappelle que la composition du budget départemental n'est pas un long fleuve tranquille où, d'une année sur l'autre, on reporte des crédits et des dépenses, qui varient à quelques milliers d'euros près. Non, composer le budget du Département du Nord relève davantage d'un exercice d'équilibriste qui demande agilité, habileté et prudence.

Je laisse le soin à mon collègue Régis CAUCHE de compléter mon propos en évoquant le volet « recettes » de ce Rapport d'orientations budgétaires.

Je vous remercie.

**M. CAUCHE.**- Merci, cher collègue.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

À l'aune des dépenses que nous a énumérées notre Président de Groupe, Paul CHRISTOPHE, et notamment des nouvelles dépenses imposées en 2023 à hauteur de 58 M€, notre Département doit composer un budget en mesure d'absorber ces nouvelles dépenses pérennes sans pour autant remettre en question ses équilibres financiers. L'exercice est difficile, contraignant, mais à l'image de l'équilibriste évoquée par notre collègue, bien préparés, nous parviendrons à traverser cette année budgétaire 2023, ainsi que les suivantes, avec sérénité.

Avec la réforme fiscale opérée depuis 2020 et la suppression de la part de la taxe sur le foncier bâti au profit d'une fraction de TVA, 59 % de nos recettes de fonctionnement, soit près des 2/3 de nos recettes, sont aujourd'hui étroitement liées à la conjoncture de notre économie mondialisée, comme l'a évoqué notre Vice-président en présentant ce ROB.

Dans un contexte économique ô combien incertain, soumis à de fortes tensions liées à la crise énergétique et à l'inflation, nos recettes de fonctionnement augmenteront tout de même de 5 %, comme nous venons de le voir, à hauteur de 153 M€, par rapport à 2022 et dépasseront les 3 Md€.

Cette dynamique est tout d'abord portée par les Droits de mutation à titre onéreux, nos précieux DMTO. Ces frais liés à l'acquisition d'un bien immobilier atteignent encore une fois un record en 2022, proche de celui de 2021, mais le marché de l'immobilier se fragilise, avec l'inflation qui réduit les marges de manœuvre des futurs acquéreurs et la hausse des taux d'intérêt spectaculaires qui ont doublé en un an. Les spécialistes ne parlent même plus d'un ralentissement, mais évoquent clairement un retournement du marché, à la fois en volume et en prix. Le nombre de transactions baisse sur la fin de l'année 2022, tout comme les prix de l'immobilier. Comme vous l'avez évoqué, les DMTO ont atteint encore un niveau record, proche de 2021, en 2022, mais qu'en sera-t-il en 2023 ?

L'autre variable importante de nos recettes est désormais la fraction de TVA. Grâce aux négociations menées sur le précédent mandat pour fixer le montant plancher de la fraction de TVA, nous sommes assurés de disposer de 479 M€ en référence aux recettes perçues en 2021.

Le contexte de reprise économique étant favorable à cette recette, celle-ci s'élève à 553 M€ en 2022, mais soulignons que le niveau élevé de la fraction de TVA est également lié au contexte inflationniste qui se traduit par ailleurs par une hausse de nos dépenses sur laquelle je ne reviendrai pas.

Une fraction de TVA viendra aussi remplacer la CVAE (Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), cet impôt créé pour remplacer la taxe professionnelle, preuve s'il en fallait encore que nos recettes dépendent fortement de la santé économique de notre pays.

Notre majorité départementale reste fidèle à la culture de la recette, si chère à notre Président. Les dépenses que nous décidons sont compensées par la recherche permanente de nouvelles recettes. Cette équation n'est pas toujours facile, mais le travail mené par nos services, par vous, Monsieur le Président, par vous, Monsieur le Vice-président, et par nos parlementaires, nous amène à trouver des compensations. Certes, toutes les dépenses imposées ne seront pas compensées, mais le pilotage de

nos finances nous permettra d'absorber les dépenses nouvelles et de ne pas faire de sortie de route. J'entends par-là que même dans ce contexte complexe, nous parvenons à maintenir nos équilibres financiers et à contenir notre dette. Celle-ci reste stable et maintient le taux d'endettement autour de six ans. Notre dette est saine, étant composée essentiellement par des emprunts à taux fixe.

Victor HUGO disait : « *L'avenir est une porte, le passé en est la clef* ». Eh bien, cette clef, heureusement que nous l'avions dans notre trousseau depuis 2015, car la remise à flot de nos finances, les efforts de gestion consentis sur le précédent mandat et la prudence observée depuis cette nouvelle mandature nous permettent d'aborder ce débat budgétaire en toute sérénité.

Comme de nombreuses collectivités, d'ailleurs, nous sommes confrontés à cette situation. J'entends encore dans cet hémicycle nos oppositions fustiger notre « manque d'ambition », notre « budget purement gestionnaire » ou notre « surprudence ». Au regard des nombreuses dépenses nouvelles qui seront inscrites au budget 2023, je tenais, mes chers collègues, à remercier notre Président et les membres de notre majorité depuis 2015, car sans eux, sans les choix faits à l'époque, les orientations prises, nous ne serions pas en mesure d'aborder ce budget avec sérénité.

La situation est difficile pour bon nombre de Nordistes et pour de nombreuses collectivités qui subissent des crises successives, mais notre Département est en mesure financièrement de les soutenir, de les accompagner, parce qu'il est bien géré depuis 2015.

Le mois de janvier est la période durant laquelle nous formulons des vœux, alors aux coutumiers vœux de bonheur, de santé et de prospérité, je formulerai un feu de sérénité. Le Rapport d'orientations budgétaires que vous nous présentez aujourd'hui y répond. Malgré un contexte difficile, nous pouvons aborder cette année budgétaire avec sérénité.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Paul et Régis.

Je laisse la parole à Bertrand RINGOT.

**M. RINGOT.**- Merci.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Deux mois avant le vote du budget primitif 2023 qui nous sera donc présenté en mars, la loi prévoit que nous examinions ce Rapport d'orientations budgétaires. Ce document doit donc nous permettre de partager des informations déterminantes pour notre collectivité : dépenses à prévoir, recettes, investissement, niveau d'endettement. Le rapport retrace par ailleurs le contexte économique et social dans lequel le Département inscrit son action et ses ambitions pour l'année à venir.

Le moins que l'on puisse dire, et cela a été rappelé, c'est que le contexte est mouvant, avec des rebondissements fréquents et contrastés ces dernières années.

Bref rappel, en 2020, le Covid-19 nous impacte, le pays est à l'arrêt, on nous prédit, outre les difficultés sanitaires auxquelles il nous faut faire face dans l'urgence, un effondrement de la consommation et une crise de l'emploi. Nous voyons apparaître des pénuries, une hausse des prix, aussi bien dans l'alimentation que les produits courants de consommation ou encore des matières premières et des matériaux.

Or, en 2021, malgré d'autres épisodes de confinement, certes moins sévères, la croissance rebondit, fort heureusement, d'une manière un peu inespérée, de façon si rapide et soudaine que nous voyons poindre ainsi un début d'inflation, un retour de l'inflation qui a marqué l'année 2022, puisqu'en novembre dernier, l'INSEE l'établissait à 6,2 % sur un an, même si elle a légèrement reflué depuis, à 5,9 %.

L'inflation que nous évoquions lors du précédent ROB n'est donc plus une vague menace, elle s'est installée, et s'est même envolée avec la guerre en Ukraine, qui a accentué les tendances que j'évoquais concernant le renchérissement des prix dans plusieurs domaines.

Je vous ai donné les chiffres de l'INSEE ; ce sont des moyennes pondérées. Pour voir la réalité différemment et peut-être plus crûment, je vous donnerai un exemple qui me semble parlant : celui du chariot test établi par un grand quotidien régional de notre région sur 2022 à fin décembre. Pour rappel, ce journal a établi un chariot test depuis 2008 avec les mêmes produits, dans les mêmes enseignes, pour mesurer la hausse réelle ou supposée des prix, un chariot test dont le prix a grimpé de 15,6 % entre décembre 2021 et décembre 2022, bien loin, donc, des 6,2 % d'inflation constatés.

Pour les collectivités, les entreprises et les commerces – on aura une pensée pour les boulangers qui manifestent aujourd'hui –, c'est donc l'énergie, le gaz et l'électricité, qui plombe les budgets dans des proportions que nous n'aurions jamais pu imaginer et très variables selon les dates de renégociation des contrats.

Si j'ai souhaité commencer mon intervention par ces chiffres, c'est pour donner du corps, finalement, à des mots que nous répétons tous : « crise », « inflation », mais qui ne recouvrent pas toujours la même réalité pour tout le monde.



Or, pour le Département, chef de file de l'axe social, c'est crucial ; j'y reviendrai.

Dans le rapport que vous nous présentez aujourd'hui, vous tenez bien évidemment compte de ce contexte. Vous l'avez dit encore lundi en commission, Monsieur le Vice-président, le coût des fluides, qui pesait 14 M€ en 2021, 21 M€ en 2022, est estimé à 45 M€ en 2023, même si, vous l'avez également souligné, nous avons bon espoir de voir baisser ces factures dès 2024, mais rien n'est acquis ; chacun le sait, le débat est européen sur ce sujet de l'énergie.

Heureusement, dans ce moment difficile et avec des perspectives très incertaines, il y a des bonnes nouvelles.

Le fait que le nombre d'allocataires du RSA diminue ; vous vous en attribuez tout le mérite, c'est de bonne guerre, nous pensons que c'est un peu plus complexe que cela, mais il faut souligner que cela va dans le bon sens pour de nombreux Nordistes. Cependant, comme notre collègue Charles BEAUCHAMP, nous sommes très désireux d'en savoir davantage. Le retour à l'emploi, certes, mais lequel ? Pérenne et permettant de sortir de la précarité ou temporaire et fragile ? Des données plus précises sur ce sujet nous intéresseraient, notamment par arrondissement, par exemple.

Autre point positif, le produit des Droits de mutation à titre onéreux, qui se maintient à un niveau élevé, autour de 400 M€, alors que vous aviez exprimé des craintes dès l'été dernier. Vous prévoyez une stabilisation à un niveau relativement élevé pour les trois années à venir ; cela nous interroge, car cette ressource, nous le disons souvent, est très volatile et largement dépendante du contexte économique. Nous avons déjà depuis plusieurs mois des échos de refus de prêts de la part des banques pour des projets immobiliers des Nordistes. Par ailleurs, il y a déjà eu des décrochages lors de la crise de 2008, puis en 2012-2013, raisons qui nous poussent à être un peu plus prudents quant à la hauteur de vos prévisions.

Soit dit en passant, nous sommes rétrospectivement – je le dis régulièrement, mais tout de même – encore plus satisfaits d'avoir fait approuver en son temps par cette assemblée, en 2014, le relèvement du taux des DMTO de 3,8 à 4,5 %, soit 7,4 % d'augmentation, soit environ quand même plus de 60 M€ de recettes acquises grâce à cette augmentation.

Pour le reste, le rapport évoque les diverses contraintes exogènes qui ne nous surprennent pas, entraînant des dépenses obligatoires nombreuses ; cela a été dit.

Vous insistez notamment sur trois mesures gouvernementales qui ont des répercussions non négligeables pour notre collectivité :

- la revalorisation du RSA ;
- la révision du point d'indice des fonctionnaires ;
- et l'extension du Ségur de la santé,

trois mesures de justice sociale bien qu'encore insuffisantes dans la situation inflationniste que nous connaissons, peu ou insuffisamment compensées par l'État, alors que notre autonomie fiscale est réduite à peau de chagrin par un mouvement de fond national de recentralisation des impôts et de suppression progressive des impôts de production qui nous inquiète fortement.

Si la charge du RSA baisse, il n'en est pas de même pour les autres AIS, notamment l'APA et la PCH, et nous partageons cette fois votre avis sur une inéluctable tendance à la hausse dans les prochaines années.

Vous parvenez cependant, du moins pour cette année, à maintenir un niveau d'investissement significatif, à hauteur de 350 M€ et en progression depuis 2021. Nous nous en réjouissons, car nous l'avons sollicité à plusieurs reprises dans cette enceinte. S'y inscrivent la voirie, les collèges, l'aide aux territoires, les projets stratégiques. Pour ces derniers, si j'étais malicieux, ce que je ne suis pas, vous le savez, Monsieur le Président, je ferais remarquer que deux projets cités ont été initiés par une précédente majorité sous la houlette de Patrick KANNER et de Didier MANIER, mais la vie est une continuité.

Enfin, si épargne brute et épargne nette sont à des niveaux exceptionnels, notamment soutenues par le dynamisme des DMTO, leur évolution à court et moyen termes inquiète. En effet, l'épargne nette de 200 M€ en 2021 passerait selon vos prévisions à 79 M€ pour 2023 et même à 38 M€ pour 2024. Nous avons bien compris qu'à compter de 2023 ou 2024 la dette liée au Forum serait intégrée dans les comptes, d'où cette dégradation. Même s'il y a une explication, cette perspective, tout de même, interroge. Nous sommes donc totalement devenus dépendants de la situation économique nationale avec le remplacement de la taxe foncière par un fractionnement de crédit de TVA.

Or, comme nous le savons tous, il va devenir plus coûteux d'emprunter dans les années à venir, d'où nos demandes répétées en leur temps sur les mandats précédents d'anticiper ces hausses en privilégiant le recours à l'emprunt à des taux très bas plutôt que privilégier un désendettement massif à l'époque, mais bon, cela est derrière nous. Le temps de l'argent peu cher est donc derrière nous, et très certainement, malheureusement, durablement.

Cette insuffisance de visibilité à moyen/long terme sur ces investissements, nous la relevons aussi sur votre projet politique. Vous nous dites que la baisse des allocataires est votre objectif prioritaire, que vous voulez préserver l'équilibre financier du Département, stabiliser les dépenses de fonctionnement et poursuivre les politiques sociales qui nous incombent. Dont acte, cela s'entend, mais cela ressemble davantage à un plan de gestion qu'à un programme politique précis pour le Nord et ses habitants et décliné par arrondissement. Il y a là, d'ailleurs, comme le pointait en son temps la Chambre régionale des comptes examinant l'action économique de notre collectivité entre 2016 et 2021, un problème de méthode ; « *Il manque un cadre et des objectifs à cette feuille de route* », était relevé ainsi par la Chambre régionale des comptes.

Nos voisins du Département du Pas-de-Calais ont, par exemple, décidé dès 2021 de déployer une politique à l'échelle du mandat en concertation avec les habitants et les forces vives du territoire. Ainsi, l'an passé, ils ont donc successivement publié trois pactes qui structurent leur action :

- le premier concerne les solidarités territoriales (voirie, projets structurants) ;
- le deuxième les réussites citoyennes (jeunesse, culture, sport) ;
- enfin, le dernier est consacré aux solidarités humaines (action sociale).

L'intérêt de cette démarche participative – j'insiste là-dessus – est qu'elle rappelle les responsabilités d'un Département, les valeurs sur lesquelles les élus s'appuient pour déterminer les enjeux et les objectifs de notre collectivité, une feuille de route, donc, qui peut nous permettre de suivre de manière transparente l'avancée du programme du mandat, notamment pour nous, dans les autres groupes, et les citoyens, tout cela pouvant être évalué objectivement.

Pour le moment, nous avons certes comme boussole des indicateurs de gestion, c'est important, mais ce n'est pas suffisant pour mener une politique adaptée aux besoins du territoire à moyen et long termes.

Pour citer un arrondissement qui m'est cher, celui de Dunkerque, par exemple, comme d'autres, mériterait, je crois, à lui seul un travail de prospective sur toutes les conséquences de l'arrivée à moyen terme de 16 000 emplois, conséquences en matière de voirie, de logement, d'environnement, d'emploi. Nous sommes concernés par de nombreuses compétences et nous serons donc impactés. Je pense que nous devons anticiper et ne pas subir. Nous ne sommes pas là uniquement pour accompagner le développement des territoires, nous devons aussi porter, je pense, une vision prospective du Département, arrondissement par arrondissement.

Sur le fond, vous voulez donc nous convaincre également que vous menez une politique volontariste en direction des plus fragiles. Comme j'ai déjà pu vous le dire lors de mon intervention sur la DM1, nous reconnaissons un premier effort, bien qu'insuffisant, sur les SAAD. Vous annoncez également le Plan en faveur de l'enfance, mais sans vraiment détailler les modalités ni les ambitions à ce stade.

Une politique volontariste au sens fort du terme serait de porter, par exemple, un plan d'action pour lutter contre le non-recours aux droits. Nous en parlons depuis plusieurs années et il est toujours estimé à environ 30 %, ce qui est énorme. Où sont ces personnes ? Quelle est leur situation ? Cela, je crois, devrait être un enjeu du mandat, au même titre que le retour à l'emploi pour les allocataires du RSA, parce que c'est une question de justice autant que de dignité et que le Département est quand même le chef de file – faut-il le rappeler – des solidarités.

Autre thématique assez peu représentée dans ce Rapport d'orientations budgétaires : la transition écologique. Elle apparaît, certes, par quelques références à Nord Durable, à la rénovation des collèges et du patrimoine départemental, il faut s'en féliciter, ou à l'ADVB énergie qui vient d'être créée, c'est une bonne démarche. Toutefois, cela ressemble davantage à un exercice obligé plutôt qu'à une stratégie ambitieuse à long terme et lisible. Nous ne disons pas que rien n'est fait, mais nous pourrions, je pense, bâtir une stratégie plus globale sur ce sujet majeur.

Enfin, dans l'attente d'une présentation d'un plan pluriannuel d'investissement, nous manquons d'éléments pour pouvoir jauger de votre politique qui, dès lors, nous apparaît parfois comme une addition de projets, là aussi, fort intéressants, communaux et intercommunaux, mais ceux-ci doivent aussi s'inclure, il me semble, dans un cadre départemental.

Entendez-vous bien, nous savons que vous tenez la plume d'un document aussi essentiel pour la collectivité. Nous voudrions cependant qu'il puisse nous être présenté pour comprendre, en dehors de la baisse du nombre d'allocataires du RSA, quelles sont vos priorités principales, les moyens que vous leur allouez et les buts que vous souhaitez atteindre à la fin de votre mandat.

Nous sommes conscients qu'un plan pluriannuel d'investissement n'est pas gravé dans le marbre, qu'il peut et même doit faire l'objet d'ajustements quand une conjoncture devient plus favorable ou, à l'inverse, plus contraignante ou quand de nouveaux besoins émergent. Dès lors que nous n'en disposons pas, il est difficile pour nous d'avoir une lisibilité, et donc d'avoir un débat démocratique complet, de qualité et argumenté afin de se projeter, alors que c'est précisément ce que devrait permettre ce Rapport d'orientations budgétaires.

Nous tenons à remercier les services du Département pour ce document qui fournit une bonne photographie de l'état de notre collectivité dans un contexte, il est vrai, complexe.

Élus sur des territoires, nous pensons légitime de pouvoir être davantage associés, sous des formes à définir, à l'avenir de nos cantons, de nos arrondissements respectifs. Nous devons accompagner les intercommunalités, mais aussi, il me semble, avoir notre propre vision globale d'évolution de notre Département du Nord.

Comme vous l'aurez déjà certainement compris, nous prenons acte, bien évidemment, de ce Rapport d'orientations budgétaires dans l'attente de la présentation du budget primitif 2023 en mars prochain.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.** - Merci à vous.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le ROB 2023 manque cruellement de développement en ce qui concerne les politiques enfance famille jeunesse et autonomie. Il se montre très peu bavard sur ces politiques, pourtant le cœur de notre ADN de collectivité en charge des solidarités humaines.

Le seul point saillant est la priorité accordée à la politique de remise à l'emploi des allocataires du RSA. D'ailleurs, le document attaque d'entrée de jeu par ce thème. Vous entretenez visiblement un rapport exclusif et passionné avec cette politique publique. Si elle nous échoit en effet, n'oublions pas que dans notre collectivité, il y a des secteurs en grande désespérance, protection de l'enfance pour ne citer que cet exemple.

Monsieur le Président, il faut faire de ces secteurs en grande fragilité de réelles priorités ; cela se traduit ou non par des choix budgétaires.

Le rapport adopte un ton plus incisif vis-à-vis des politiques nationales, ce qui n'est pas pour nous déplaire. Le groupe communiste n'a eu de cesse de démontrer comment les décisions gouvernementales successives ont vidé les Départements de toute autonomie fiscale. Vous le notez d'ailleurs à juste titre : « *Les différentes réformes ont bouleversé la logique fiscale sur laquelle s'est construite la décentralisation, privant les collectivités, et plus particulièrement les Départements, de tout pouvoir de taux et de tout lien fiscal avec le territoire. La TVA devient la première ressource fiscale du Département faisant ainsi du consommateur national le principal contributeur local* ». Cette année, vous adhérez aux propos du groupe communiste, nous allons donc persévérer !

C'est avant tout une question politique, puisque ce sont la libre administration et l'indépendance des collectivités qui sont attaquées. En tout état de cause, l'État et le présent gouvernement organisent une mainmise croissante sur nos ressources et souhaitent même contrôler étroitement nos dépenses. Cela pose une question démocratique de taille ; si nous ne sommes que des opérateurs de l'État, il faut le dire clairement.

Le rapport souligne deux décisions gouvernementales qui vont fortement peser : la non-indexation de la DGF sur l'inflation et la non-compensation en 2023 de l'augmentation de 4 % du RSA.

D'après la tonalité critique qui transparaît dans le rapport, on serait en droit d'attendre une posture revendicative de votre part vis-à-vis du gouvernement. Il n'en est rien. Aussi, nous appelons les élus de votre majorité, proches de Monsieur MACRON, à faire bouger les lignes plutôt qu'à soutenir le massacre des finances locales.

À force d'imposer des décisions aux Départements sans compensation ou avec des compensations faiblardes, à force de confisquer les recettes fiscales dynamiques, à force de mettre à contribution les collectivités de façon disproportionnée au redressement des finances publiques, tout cela devient explosif, dans une situation d'inflation et de flambée des prix de l'énergie.

Faire des économies sur le dos des collectivités n'est pas un bon calcul, il faut prendre l'argent là où il est, les communistes le répètent encore et toujours. Les entreprises du CAC 40 ont versé 80 Md€ à leurs actionnaires en 2022, un montant record qui prouve que le contexte économique et géopolitique n'a guère de quoi inquiéter les actionnaires. En cette période où le gouvernement de Monsieur MACRON veut passer en force la réforme des retraites, rétrograde et antisociale, c'est indécent. L'abbé Pierre disait : « *La politique, ça consiste à savoir à qui on va prendre du fric et à qui on va le donner* » ; à bon entendre...

Puisque l'argent des actionnaires est préservé, l'État doit trouver d'autres mannes financières. De ce fait, il impose des coupes drastiques au secteur public. L'effet de ricochet de ces choix nationaux sur nos budgets locaux est considérable.

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont envisagées à 3 142 M€, en hausse de 5 % par rapport au budget 2022. Les DMTO portent fortement cette dynamique. Nous réaffirmons qu'on ne peut pas baser un budget sur des produits aussi volatils que les DMTO. Aujourd'hui, bon nombre de personnes se voient refuser leur dossier de prêt par les banques, ce qui aura des répercussions négatives sur les DMTO à l'avenir.

Je ne reviens pas sur les autres types de recettes. Monsieur le Vice-président a rappelé que désormais, 59 % de nos recettes sont liées à la conjoncture économique. Nous vous invitons fortement à plaider auprès du gouvernement la nécessité d'une réforme de la fiscalité locale pour mettre fin à cette situation intenable.

Concernant les dépenses de fonctionnement hors dette, elles sont évaluées à 2 935 M€, en progression de plus de 5,3 %.

Concrètement, cela représente 149 M€ supplémentaires de moyens en fonctionnement par rapport au BP 2022, dont plus de la moitié est destinée à financer les impacts de l'inflation et les mesures nationales.

Nous tenons à faire remarquer – mais tout le monde l'a remarqué – le très lourd poids du financement des fluides gaz et électricité : 14 M€ en 2021, 21 M€ en 2022, 45 M€ sans doute en 2023. Monsieur le Vice-président aux finances l'a rappelé en

commission et tout à l'heure, mais ce qu'il a oublié de dire – les oublis peuvent arriver –, c'est que nous ne serions pas dans une telle situation si nous avions un pôle public de l'énergie ; c'est ce que défendent les communistes et pour cause : ce pôle public serait d'intérêt général. La dérégulation totale des marchés voulue par l'Union européenne conduit sans surprise aux extrémités que nous connaissons aujourd'hui. Sur les secteurs stratégiques comme l'énergie, la régulation publique est pertinente et protectrice.

Concernant les décisions internes à la collectivité, on note 20 M€ supplémentaires en direction des SAAD ; il s'agit de financer le 1 € supplémentaire par heure d'intervention, une décision qui tente de rattraper les effets de la tarification unique que vous avez mise en place en 2017 et qui a plongé les SAAD dans des difficultés budgétaires inextricables. Sur ce 1 € supplémentaire, nous gardons bien en mémoire que demain, cela sera conditionné à des CPOM. Si les conditions sont irréalistes, alors de très nombreuses structures ne pourront pas y prétendre. Comptez sur nous pour être attentifs aux critères que vous choisirez pour ces CPOM.

Vous parlez également de 50 M€ supplémentaires déployés pour la politique enfance. Nous insistons lourdement pour en connaître la ventilation exacte, détaillée et explicitée dans le budget. Les tableaux en annexe ne sont que des nomenclatures fort peu explicites ; il faut faire mieux !

La politique d'insertion des allocataires du RSA colore bien évidemment votre rapport, comme je l'ai dit en introduction : 93 818 foyers allocataires du RSA en octobre 2022, un chiffre toujours en baisse, et tant mieux, vu les moyens pour le moins conséquents que vous y consacrez. D'ailleurs, c'est une donnée que nous demandons officiellement d'avoir pour le budget : l'évolution des dépenses moyens humains et moyens matériels dédiés à la politique d'insertion, je fais référence aux postes de coaches emploi ou encore aux locaux des MDIE, en volume budgétaire ; nous souhaiterions connaître l'évolution de ces dépenses année par année, si possible depuis 2015.

Je vous interpelle aussi sur « Réussir Sans Attendre », qui s'est tenu en novembre 2022. Des témoignages d'allocataires nous inquiètent au plus haut point : ils se seraient vu suspendre le RSA au motif qu'ils n'y ont pas participé. On n'imagine pas une minute que vous ayez mis en place des sanctions en lien avec des absences à cette journée. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

Sur les ressources humaines, nous avons deux points de vigilance : d'abord, de la part des contractuels ; ensuite, sur les modes de recrutement.

Pour les contractuels, leur part s'accroît : aujourd'hui, 10 % de nos effectifs. Monsieur le Vice-président aux ressources humaines nous donne inlassablement les mêmes explications qui ne nous semblent qu'à moitié convaincantes : certains secteurs sont très spécialisés, nécessitent une expertise qu'on trouverait mal chez des titulaires, certains secteurs (le social et le médico-social) sont en crise et on peine à recruter des fonctionnaires et, enfin, il vaut mieux recruter des contractuels plutôt que de laisser des postes vacants ; personne ne peut contester le bien-fondé de ces explications.

Là où nous pensons que c'est peu convaincant, c'est qu'en réalité, les cas de figure évoqués ici n'expliquent pas la majeure partie des recrutements de contractuels. Les secteurs spécialisés comme l'informatique, que représentent-ils par rapport au contingent de presque 8 000 agents ? Très peu. La crise des vocations est une réalité, mais vous avez une part de responsabilité : les conditions de travail et de rémunération déterminent l'attractivité. Un employeur qui peine à recruter des titulaires sur des secteurs traditionnels comme la protection de l'enfance ou l'autonomie doit se demander s'il est un repoussoir. Je suis désolé de vous dire que beaucoup d'agents publics aujourd'hui n'ont pas ou plus envie de travailler dans notre collectivité du fait des conditions de travail très dégradées.

Recruter des contractuels est meilleur que laisser des postes vacants trop longtemps. Oui, seulement ce sont des choix. D'autres collectivités font plusieurs jurys infructueux lorsqu'ils estiment que les postes visés ne justifient pas le recours à un contractuel ; c'est un pari qui fait perdre du temps sur le court terme, mais plus intéressant sur le long terme.

Concernant les modes de recrutement, nous sommes inquiets. Vous dites : « *La diversification des modes de recrutement permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver des compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux* » ; oui, pourquoi pas. Néanmoins, cela semble ouvrir la porte à des modes de recrutement que l'on pourrait qualifier « d'exotiques » pour une collectivité locale. Pouvez-vous nous garantir que la mobilisation des réseaux sociaux ne conduit pas à préférer « l'interconnaissance » – dirons-nous – et à disqualifier les autres candidatures ? Pouvez-vous nous assurer que l'ensemble des jurys se dérouleront toujours en présence des ressources humaines ? Cela nous semble indispensable de conserver des garde-fous pour procéder à des recrutements cadrés et justes.

L'investissement est en progression : 350 M€ au BP 2023, et c'est une très bonne chose. Vous allez enfin à l'emprunt, c'est bien, mais si cette stratégie avait été adoptée plus tôt, comme nous le préconisons, nous aurions bénéficié de taux bien plus intéressants, parfois même négatifs.

Aujourd'hui, nous payons l'argent plus cher, si je peux m'exprimer ainsi, et cela va aller en s'aggravant. Il est regrettable que nous ayons rejeté le recours à l'emprunt quand les taux d'intérêt étaient attractifs.

En commission 1, notre collègue, Madame SCAVENNEC, a demandé la part des investissements qui auront un impact positif sur les consommations énergétiques futures. Nous rejoignons cette demande et nous demandons l'élaboration d'un plan d'investissement pour les énergies renouvelables dans l'ensemble de notre patrimoine bâtiminaire notamment.

Enfin, sur l'investissement, les aides attribuées aux territoires devraient progresser de 8 % en 2023, une bonne chose, mais nous souhaitons revenir sur vos propos, Monsieur le Président, lors de la séance précédente. Vous avez dit qu'il était contradictoire que les élus de l'opposition critiquent les dispositifs ADVB et PTS et se félicitent ensuite auprès des maires des subventions obtenues dans le cadre de ces mêmes dispositifs. Ces propos ne sont pas entendables. En effet, les aides financières départementales aux communes et aux intercommunalités sont indispensables ; quelles que soient les majorités, il y a toujours eu cette politique. En effet, nous sommes toutes et tous satisfaits lorsque ces financements permettent aux communes de nos cantons d'investir dans des travaux ; cela va dans l'intérêt général. Voilà pourquoi on s'en satisfait.

En revanche, cela ne nous interdit pas d'exprimer des réserves ou des critiques sur les modalités de ces financements, cela ne nous interdit pas de formuler des propositions, ce que le groupe communiste a largement fait ces dernières années, propositions parfois prises en compte par votre majorité :

- le rééquilibrage financier du dispositif, qui était auparavant au profit majoritaire des PTS ; nous vous rappelons qu'en 2015, votre politique d'aide aux communes devait initialement passer par les intercommunalités, ce qui nous rapprochait de la philosophie...

*(Monsieur le Président fait un signe de tête négatif.)*

Si, si ! C'est moi qui t'ai appelé pour dire que cela n'allait pas.

*(Rires)*

... des contrats de territoire ;

- l'ADVB relance pour faire face aux conséquences économiques de la crise Covid, autre de nos propositions prises en compte.

Pour conclure, nous estimons jouer notre rôle en étant force de proposition, mais aussi une opposition constructive, en soulevant des insuffisances ou en pointant des incohérences.

Il y a plusieurs points que nous aimerions voir figurer dans le budget 2023.

D'abord, concernant le financement de 13 € de l'heure par le Département aux communes mettant à disposition leurs salles de sport pour les collégiens déjà insuffisant pour un fonctionnement normal, nos collègues socialistes ont interpellé Madame la Vice-présidente en commission de décembre. Il a été répondu que l'effort de plus de 20 M€ sur les dotations aux collèges pour faire face à l'augmentation du prix des fluides était déjà conséquent. Pour autant, les communes se retrouvent bel et bien en difficulté, car la participation...

*(Monsieur le Président lui fait signe que son temps de parole est écoulé.)*

Je termine.

Un autre point qui nous semble une orientation politique souhaitable : la prise en compte de la condition étudiante pour apporter un soutien solidaire.

Enfin, en conclusion, un autre point absent du rapport est la nouvelle politique départementale en matière de santé. Monsieur le Président, vous avez pourtant communiqué sur cette politique à l'occasion de vos vœux, il s'agit donc d'une information officielle. Certes, tout n'est pas finalisé, mais nous nous étonnons que rien ne transparaisse sur ce sujet dans le cadre des orientations 2023. Nous nous interrogeons donc : verrons-nous au budget 2023 des crédits dédiés à cette politique de lutte contre les déserts médicaux.

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- Merci à vous.

La parole est à Céline SCAVENNEC.

**Mme SCAVENNEC.**- Monsieur le Président, chers collègues,

Je voudrais tout d'abord remercier Monsieur le Vice-président Loïc CATHELAIN pour la présentation qui a été faite en commission et les échanges que nous avons eus sur les orientations budgétaires 2023, parce que, franchement, ce rapport est quand même extrêmement « techno », pas très digeste, et, du coup, il ne nous incite pas vraiment à la discussion.

*(Brouhaha)*

Je suis désolée de commencer par cette remarque...

**M. le Président (hors micro).**- On fait tout de suite une réclamation...

(Rires)

**Mme SCAVENNEC.**- ... de pure forme, mais, honnêtement, je ne sais pas à qui on s'adresse avec ce document de 20 pages, mais si on voulait dissuader le grand public de s'intéresser à nos affaires, on ne s'y prendrait pas mieux.

(Brouhaha)

C'est le deuxième Débat d'orientations budgétaires de ce mandat. Normalement, deuxième année, c'est un moment clef pour comprendre et mesurer la trace que laissera ce mandat dans l'histoire de la collectivité.

Dès la première page, on est – si je puis dire – happé par l'intrigue, puisque : « le ROB 2023 revêt une importance particulière ».

Alors, par souci d'exactitude, je suis allée voir comment était qualifiée l'importance des rapports des années précédentes ; eh bien, elle est très souvent « particulière » figurez-vous...

D'ailleurs, les rapports se suivent et se ressemblent fortement : toujours le même dogme des « équilibres » qui nous empêche de préparer sérieusement l'avenir, d'anticiper les conséquences des crises actuelles auxquelles nous devons faire face, crise climatique, crise des inégalités sociales, crise économique, crise démocratique également, comme l'année 2022 nous l'a cruellement montré.

En gros, tout va mal, mais nous tenons plus que tout à « consolider ces équilibres », nous indique le rapport ; c'est comme si on disait : « on va mourir guéris ».

Car, au fond, comment ne pas voir que cette sacro-sainte consolidation des équilibres cache en réalité une incapacité à agir, un manque de courage pour engager réellement les politiques publiques de transition dont les Nordistes ont besoin et que d'autres Départements mènent déjà de manière volontariste ?

Nous aurons l'occasion, lors du vote du budget au prochain Conseil, de nous exprimer sur les montants qui seront réellement consacrés aux politiques sociales. Il s'agit là de l'essentiel des compétences du Département et sur quoi nous sommes prioritairement attendus par les Nordistes et tous nos partenaires qui interviennent auprès des plus fragiles : les bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de perte d'autonomie du fait de l'âge ou du fait du handicap, les jeunes, les familles, les plus précaires... Je voudrais d'ailleurs m'associer à la proposition qu'a faite à l'instant notre collègue Bertrand RINGOT sur la nécessité d'un plan sur le non-recours aux droits.

Maintenant, je voudrais insister à l'occasion de ce Débat d'orientations budgétaires sur les options que vous présentez en matière d'investissement.

Cette consolidation des équilibres, vous la justifiez, en effet, par la nécessité de maîtriser l'endettement pour se montrer sous son meilleur jour sur les marchés financiers, obtenir de bonnes notes et, par conséquent, obtenir des taux d'emprunt intéressants. On connaît effectivement l'argumentaire.

Sauf que c'est faux. Une collectivité dynamique, qui affiche une stratégie audacieuse et claire, qui s'engage dans des investissements porteurs pour l'avenir, pour le bien-être et la prospérité de son territoire, dans le sens de la transition écologique, sera certainement aussi attractive pour mobiliser les financements nécessaires à ses investissements, mais nous ne sommes pas dans cette catégorie, nous sommes dans la catégorie des prudents, nous ne faisons pas le choix d'aller de l'avant ou, pour reprendre l'expression qu'a employée Monsieur le Vice-président tout à l'heure, nous avons cette gestion de fourmi. C'est peut-être d'ailleurs pour cela qu'on a loupé le coche l'an dernier et les années précédentes, au moment où les taux étaient particulièrement intéressants, et maintenant, la donne change avec le retour de l'inflation.

J'en viens maintenant à la nature des investissements envisagés ou du moins ce qu'on peut en connaître, puisque l'an dernier, au moment du Débat d'orientations budgétaires 2022, nous avons demandé quel était le PPI (plan pluriannuel d'investissement) du Département du Nord. Vous n'avez pas daigné nous le transmettre. Au passage, vous nous aviez tendu une perche dans le Débat d'orientations budgétaires 2022, puisqu'il était question « d'orientations pluriannuelles articulées autour du renforcement de la politique d'investissement » – c'est ce qui était indiqué dans le rapport l'an dernier. Il était donc logique que l'on vous questionne au sujet de ces orientations pluriannuelles, et cette année, on notera qu'il n'en est plus question. Mais nous n'avons toujours pas d'idée sur le PPI. Or, comme vous le disait l'an dernier mon collègue Laurent PERIN, il est évidemment impossible de porter une analyse critique un peu sérieuse sans avoir tous ces éléments.

Nous découvrons donc au fil de l'eau, au fil des délibérations, Conseil après Conseil, le lancement de projets, souvent pour des infrastructures routières extrêmement coûteuses et dont la principale justification est que « ça fait 30 ans que c'est dans les cartons » ; voilà les investissements pluriannuels majeurs de ce mandat.

J'ai demandé en commission, Monsieur le Vice-président, quelle était précisément la part des investissements 2023 consacrée à la transition écologique, transition énergétique sur l'ensemble des investissements qui sont prévus en 2023 à hauteur de 350 M€, comme cela a été souligné et Charles BEAUCHAMP vient de relayer cette demande. J'espère, Monsieur le Vice-président, que vous allez nous répondre.

Ma question est claire, elle vise en fait à montrer en creux la part d'investissement, les millions d'euros, que nous continuons à consacrer dans ce Département au développement non durable.

Lors de mon intervention sur le budget 2022, j'avais pu déplorer le manque de moyens en ingénierie territoriale pour accompagner tous les acteurs de l'aménagement dans le montage de projet au service de la transition, qu'il s'agisse des communes, des intercommunalités, des services du Département également. Comment expliquez-vous la faiblesse du nombre de projets éligibles au bonus « Nord Durable », qui a été mis en place l'an dernier ? Certes, c'était la première année et vous avez raison d'étendre cette disposition aux PTS en plus des ADVB sur la question spécifique de l'énergie, mais pour nous, il faut aller encore plus loin : augmenter la bonification pour qu'elle soit plus efficace, renforcer l'ingénierie pour que les projets soient vraiment performants et aussi accompagner en fonctionnement aux adaptations et aux changements de comportement. « Accompagner en fonctionnement » signifie qu'au-delà des travaux importants qui peuvent être faits dans un bâtiment public pour améliorer la performance énergétique ou dans un collège par exemple, il est important aussi de suivre les consommations et que le nécessaire soit fait sur la maintenance, pour faire en sorte que l'on ne soit pas sur la consommation théorique, mais que dans le réel, dans le fonctionnement quotidien de ce bâtiment, on puisse réellement faire des économies d'énergie, et on le sait, dans certains collèges, malheureusement, c'est la maintenance du pilotage informatique des consommations énergétiques qui pose problème.

Nous aurons l'occasion cet après-midi d'examiner plus précisément le rapport annuel sur le développement durable, qui est un document lié à nos Débats d'orientations budgétaires. Il y a juste un point de ce rapport développement durable que je voudrais aborder ici en conclusion, parce qu'il mérite toute notre attention : notre bilan carbone est très inquiétant, nous nous éloignons encore davantage de la trajectoire de l'Accord de Paris. Autrement dit, nos émissions de gaz à effet de serre ont augmenté fortement l'an dernier, après avoir diminué l'année du Covid. Désormais, l'écart entre la trajectoire 2040 et nos émissions s'amplifie. Cela signifie qu'il va falloir redoubler d'efforts pour espérer atteindre des objectifs, dont tous les experts, notamment ceux du GIEC, disent qu'ils n'étaient déjà pas assez ambitieux. Je vous invite à regarder vraiment ce tableau, les courbes et notre écart avec la trajectoire de l'Accord de Paris qui se trouvent à la page 35 du rapport sur le développement durable.

Je termine par cela, mais c'est par là qu'il aurait fallu commencer dans ce Rapport d'orientations budgétaires ; c'est ce point-là qui devrait nous orienter, au lieu du satisfecit sur la consolidation des équilibres.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Quelques mots ?

**M. CATHELAIN.**- Quelques mots, quelques chiffres, oui.

Chaque groupe a pris la parole.

Paul CHRISTOPHE a notamment parlé de nos dépenses de fonctionnement que nous souhaitons contenir et optimiser et aussi de la politique volontariste que nous avons en matière de RSA, d'enfance, de SAAD. On ne peut pas à la fois se féliciter des investissements qui augmentent... ces investissements augmentent parce que ce budget de fonctionnement est tenu aussi ; si, demain, nous ne maîtrisons plus nos dépenses – vous êtes inquiets les uns et les autres, en tout cas Monsieur RINGOT, on a parlé de l'épargne –, cette épargne serait encore plus dégradée.

Régis CAUCHE a parlé de ces 59 % de recettes liées à la conjoncture économique, et cela rejoint aussi ce que Monsieur BEAUCHAMP disait sur une perte d'autonomie financière, une autonomie financière que nous n'avons plus, qui pèse forcément et qui impactera notre budget 2023.

Tu parlais aussi du plancher sur la fraction de TVA, j'espère bien naturellement qu'on n'y arrivera jamais, parce qu'il y aurait de lourds arbitrages à réaliser, et du gros travail que nous avons fait sur les recettes.

Monsieur RINGOT, je vous trouve quelquefois un peu injuste, notamment sur le RSA, parce que je crois réellement, et les chiffres le démontrent de toute façon, que le travail réalisé sous la houlette de Doriane BÉCUE, la baisse du nombre d'allocataires du RSA n'est pas liée à la baisse globale moyenne qu'il y a sur notre territoire.

Je veux juste vous donner quelques chiffres.

Alors qu'en France, le nombre de RSA a baissé de 1,4 % sur un an, dans le Nord, il a baissé de 2,2 %, près de 1 point de plus, 0,8 point de plus ; on a baissé davantage qu'au niveau national, c'est quand même bien la démonstration que la politique mise en place est une politique très volontariste, parce que je rappelle qu'on a voté cette délibération il y a quelque temps sur les coaches emploi, où on met sur la table, de mémoire, 4,7 M€ supplémentaires pour leur recrutement – si je ne me trompe pas, car je fais cela de tête –, en tout cas on met des moyens supplémentaires. Cela montre bien que sans cette politique volontariste, le nombre d'allocataires, je pense, ne diminuerait pas.

Quand vous passez de 107 000 foyers allocataires en 2020 à 93 000 en octobre 2022, c'est bien la démonstration que c'est le travail qui a été réalisé dans le mandat précédent, qui est réalisé pendant ce mandat, où on remet encore des moyens supplémentaires, qui permet aux Nordistes de retrouver un travail.

Je ne sais plus qui disait à un moment donné que le RSA, en fait, on en faisait un simple moyen de gestion plutôt qu'une politique. Non, c'est une vraie politique. Donner du travail à des gens qui n'en ont plus est tout de même un vrai projet politique ; en tout cas, c'est le nôtre. Nous voulons que les Nordistes puissent être heureux, puissent avoir une vie sociale, puissent travailler, et le travail y contribue indéniablement.

Vous avez parlé aussi, Monsieur RINGOT, de votre inquiétude sur, notamment, la baisse de l'épargne nette. Effectivement, l'épargne nette, dans la prospective, baisse en 2023 et en 2024 ; c'est lié à une hausse plus importante de nos dépenses par rapport aux recettes de fonctionnement, c'est aussi dû à la baisse à venir – c'est acté aujourd'hui – des DMTO notamment, c'est aussi l'intégration de la dette du Forum pour 62 M€ et la hausse des taux d'intérêt sur nos emprunts à taux variable, qui représentent quand même 30 % de l'encours.

L'épargne nette se rétablira en 2025 grâce notamment à la baisse du remboursement du capital de la dette grâce à la fin de trois emprunts importants de 13 M€ annuels. Il y a aussi la prise en compte de la cession du Tribunal de Lille au CA 2025 pour 10 M€ et une moindre augmentation des dépenses de fonctionnement. Les effets de l'inflation se feront sentir encore en 2024 et, par conséquent, l'augmentation supérieure des recettes qui devrait intervenir par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement 2025 permettrait de rétablir cette épargne nette.

On communique effectivement sur l'épargne brute, parce que l'épargne brute représente en mouvement réel le solde de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. C'est une donnée pertinente, puisqu'elle sert d'indicateur dans certains ratios comme la capacité de désendettement.

Vous avez toutes et tous évoqué la transition écologique et je peux vous dire que depuis ce début de mandat, ce sont à la fois nos collègues Patrick VALOIS et Nicolas SIEGLER qui y travaillent, de nombreux investissements sont réalisés sur la transition écologique, et notamment pour faire des économies d'énergie.

Il y a ces investissements et avant les investissements, il y a les comportements de chacun, il y a l'implication des agents, notamment dans le respect des températures maximales, la bonne maintenance des installations, notamment avec le nouveau marché de maintenance multitechnique des collèges.

J'aimerais vous donner aussi un chiffre par rapport à l'optimisation du patrimoine départemental : le regroupement des services lillois au Nouveau Forum devrait permettre une économie de fluides de 1,3 M€ par an ; c'est ce qui avait été calculé.

Il y a aussi tous ces travaux que nous réalisons sur le gros entretien et la rénovation Nord Durable :

- dans les collèges, c'étaient 13,5 M€ en 2022, 6 M€ en 2023 ;
- dans les bâtiments départementaux, vous avez 31 bâtiments identifiés pour un montant de 10,5 M€, dont 2,2 M€ dès 2023.

Toutes ces rénovations lourdes sont réalisées, notamment au niveau des collèges, avec les contrats de performance énergétique de l'Avesnois pour les quatre collèges, pour une économie d'énergie de 40 à 60 % ; ce n'est pas rien. Ces travaux représentent un montant total de 20 M€. Vous avez aussi la rénovation des autres collèges, comme Rouges Barres à Marcq pour 16 M€, Chasse Royale qui est renommé Joséphine Baker à Valenciennes pour 16,6 M€ ou encore Van der Meersch à Mouvaux pour 15,2 M€. Des études vont être lancées en 2023 pour les collèges Bayard de Denain, Descartes de Loos, Théodore Monod de Lesquin et Gayant de Douai.

Il y a aussi des travaux sur notre patrimoine départemental, où le Département bénéficie de 8,5 M€ de Dotation de soutien à l'investissement des départements pour tout ce qui est thermique, les travaux de toiture, les panneaux solaires et les LED dans les collèges.

Vous avez aussi, vous en avez parlé, la valorisation Nord Durable dans les ADVB et PTS ; on ne peut pas dire que ce n'est rien, parce qu'il y a 624 651 € sur 42 projets – je regarde mon collègue Nicolas SIEGLER – qui ont été accordés en ADVB en 2022 et vous avez aussi le bonus « Nord Durable » qui démarrera sur le PTS en 2023.

C'est une nouvelle politique qui se met en place, ce sont des gros efforts qui sont faits pour le Département.

Peut-être un dernier point... Monsieur BEAUCHAMP et Madame SCAVENNEC, je vous ai trouvés un peu durs, vous disiez que nous étions très peu bavards sur l'enfance/famille, vous avez même parlé d'un rapport « techno », ce qui n'est jamais très agréable. Toujours est-il que ce Rapport d'orientations budgétaires, c'est certain, n'est pas le manifeste d'un parti politique, c'est un rapport qui parle des orientations budgétaires, tout simplement, pour le mandat qui va arriver.

Oui, dans ce Rapport d'orientations budgétaires, vous avez toutes ces grandes orientations et ce sont beaucoup de chiffres.

Quand vous dites qu'il est très peu bavard sur l'enfance/famille et qu'après, vous parlez des 50 M€ qu'on va mettre en plus sur l'enfance, vous voyez vous-mêmes qu'on parle de l'enfance et de la famille. J'ai envie de dire que les 50 M€ dont vous parlez ne sont que ceux liés à nos décisions départementales, parce qu'il y a bien évidemment les décisions qui sont prises par



l'État et les impacts liés au contexte économique et c'est beaucoup plus que cela, finalement, que le Département mettra sur la table pour l'enfance/famille au prochain budget.

Vous dites qu'il faut un pôle public de l'énergie. Je voulais vous dire que moi-même, j'avais signé la tribune que m'a proposée notre collègue Nicolas LEBLANC la semaine dernière, où il y a des choses sur lesquelles je pense que l'État, effectivement, peut s'améliorer ; des décisions ont été prises dans le passé qui n'étaient pas les plus judicieuses. D'ailleurs, on voit que l'Espagne et le Portugal sont en train de revenir et que l'Europe les a laissés faire. J'espère que le gouvernement travaillera là-dessus, parce que c'est quelque chose de très important. Il serait bien que chacun, les entreprises comme les particuliers, puisse payer l'électricité au prix que cela nous coûte réellement.

Pareil, Madame SCAVENNEC, vous dites qu'il n'y a pas d'anticipation dans notre façon de gérer le Département. Je ne peux pas être d'accord avec vous. Quand on fait une provision, par exemple, qu'est-ce que c'est si ce n'est pas anticiper l'avenir ? Vous dites qu'il n'y a pas d'audace et que, donc, les banques ne nous suivraient pas. C'est la première fois que j'entends quelque chose comme ça, parce que je peux vous dire que les banques se bousculent justement pour contracter avec nous, vu la trajectoire financière qui est la nôtre depuis maintenant quelques années. Pas d'audace... Quand on redonne du travail à des allocataires du RSA, justement, politiquement, je pense que c'est quelque chose qui est très porteur et en tout cas qui permet de trouver les financements dont nous avons besoin, que ce soit en interne ou auprès des banques.

Vous avez réévoqué à nouveau le fait qu'il n'y ait pas de PPI. Quand on fait de la prospective, il y a forcément un PPI et il y a notamment une enveloppe pluriannuelle que l'on retrouve dans le budget.

D'ailleurs, je vais vous dire quelque chose : si on gérait les collectivités comme vos amis les gèrent, je ne suis pas sûr qu'avoir un PPI serait un atout, parce que ces collectivités, à mon avis, ne tiendront pas leur PPI, alors que nous savons très bien la trajectoire que nous prenons, les investissements que nous avons prévus, nous les réaliserons, cela dépendra bien évidemment du contexte économique, mais aujourd'hui, le cap est tenu...

Je vois qu'on me dit que j'ai parlé assez longtemps, je m'en excuse, mais je pense qu'il était important que je fasse un petit point sur tous ces sujets.

**M. le Président.**- Merci, Loïc.

Mes chers collègues, j'ai la vision que vous commencez – alors je ne parle pas du groupe Europe Ecologie Les Verts, si vous voulez bien je terminerai par-là, surtout quand on me dit que nous manquons de courage – quand même à avoir du mal à trouver des choses qui ne vont pas bien.

*(Rires)*

Je pense que globalement, c'est difficile. Remettre les allocataires du RSA à l'emploi, vous arrivez même maintenant à nous demander ce que coûtent les coaches emploi, ce que coûte leur emploi, alors que c'est de l'insertion, c'est prendre les personnes par la main et leur donner un job, et pendant des années, dans cet hémicycle, vous nous avez expliqué qu'il fallait faire de l'insertion et pas les remettre obligatoirement au travail. Cela devient difficile à comprendre, parce que quand on va vous faire le budget de l'insertion, les coaches, c'est de l'insertion, donc on va vous les mettre avec. Ah oui, ce ne sont pas obligatoirement des associations où on paye des postes, donc cela peut gêner, et on a un retour à l'emploi beaucoup plus important, on est à 70 %, mais je comprends qu'à un certain moment, quand on va sortir ce qu'on met en insertion... mais l'insertion, c'est quoi ? Ce n'est pas pour faire de l'insertion jusqu'à 65 ans, c'est bien, à un moment, pour passer dans l'emploi, et nous passons dans l'emploi plus vite, alors je comprends que cela coince un peu dans le discours. J'ai bien compris, je me suis marqué : « *les lignes se rapprochent* », parce que vous êtes obligés de faire le constat que notre politique de remise à l'emploi fonctionne. Je n'arrête pas de le dire !

Bertrand RINGOT aurait dû être à Malo, il aurait compris toute la stratégie que j'ai expliquée à nos collaborateurs, parce que là, j'ai fait l'ensemble de notre stratégie et c'était important, mais je vais vous la refaire, pas de souci, je vais vous la refaire en totalité.

Le retour à l'emploi, aujourd'hui, est la priorité des priorités ; ce n'est pas pour faire des économies, mais pour permettre d'avoir les moyens de mettre plus d'argent pour les personnes porteuses d'un handicap, pour nos aînés, pour la santé, l'enfance. On n'est pas en train de prendre de l'argent pour en mettre autre part.

En revanche, quand vous avez la moitié des personnes qui s'inscrivent au RSA et qui ne viennent pas à leur rendez-vous, premier rendez-vous, vous pensez qu'on devrait leur payer le RSA le même mois, leur dire : « Vous ne venez pas au rendez-vous, mais on vous paye. Vous savez, ils ont un bon distributeur automatique de billets, ils vous payent » ? Il y a plein de Départements qui font cela, le Pas-de-Calais le fait ! Il faut trois mois, quatre mois avant de recevoir les personnes, on paye.

Le Pas-de-Calais – allez, c'était l'exemple qu'il ne fallait pas prendre, excusez-moi –, 2 000 CIE...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Je n'ai pas parlé du Pas-de-Calais.

**M. le Président.**- Non, c'est Bertrand.

*(Rires)*

... accordés par le Président de la République, 2 000 CIE renouveau du bassin minier, 47 % payés, 1/3 pris en charge par l'État, 2/3 par le Département. Monsieur le Préfet dit : « Il y en a 1 000 pour le Pas-de-Calais, il y en a 1 000 pour le Nord ». Le Pas-de-Calais, dans un premier temps, a dit : « Nous n'en voulons pas ». J'ai dit que je prenais les 2 000 avec Doriane. Maintenant, le Pas-de-Calais dit : « J'en prends 600 ». On a fait un comité de pilotage ERBM la semaine dernière, le Pas-de-Calais en a fait 0, et je dis bien « 0 », quand nous sommes à 457. Ils ont fait ce choix et je respecte le Président du Pas-de-Calais qui a fait le choix de payer. Il paye, c'est qu'il a les moyens, mais il ne fait pas autre chose avec cet argent, vous imaginez. Nous ajoutons 2 000 CIE supplémentaires, où nous prenons les 47 % totalement et nous sommes dans le secteur marchand, donc vous imaginez quand même. On n'a pas la même philosophie et le nombre de sorties et de remises à l'emploi est beaucoup plus important chez nous que dans le Pas-de-Calais. Aujourd'hui, les 600, il n'a rien pris, et s'il ne les prend pas, nous les prendrons au final, parce que nous essayons, avec Monsieur le Préfet, de gérer pour les avoir sur les années à venir. 1/3 pris en charge par l'État, ce n'est pas neutre du tout.

Quand vous parlez de justice sociale, la justice sociale, c'est donner à chacune et chacun un emploi. D'un côté, vous avez les chefs d'entreprise qui cherchent, de l'autre côté, nous avons les allocataires du RSA, il faut bien les faire *matcher*.

La semaine « Réussir Sans Attendre », celui qui ne vient pas, qui n'a pas de certificat médical, parce qu'il est souffrant, on ne va pas continuer à lui payer le RSA pendant 107 ans ! Vous avez dit : « La semaine "Réussir Sans Attendre", certains vont être pénalisés parce qu'ils ne sont pas venus ». S'ils ne sont pas venus et qu'ils n'ont pas de justificatif... et j'attends les certificats médicaux, ils ne vont pas rester que chez les coaches, ils vont être sur mon bureau, je veux les certificats médicaux ! Attendez, c'est trop simple ! Tout le monde s'investit au niveau des coaches : Doriane s'investit, Pôle Emploi s'investit. 13 000 personnes, il y en a la moitié qui viennent, qui sont préparées. Cela fait un nombre de malades qui est colossal. On ne peut pas accepter cela, je ne peux pas l'accepter ; on leur tend la main et les Nordistes, dans leur très grande majorité, ne vous trompez pas de débat, veulent que les personnes retrouvent un travail.

N'oubliez pas celui qui se lève le matin, qui gagne 1 200 € par mois, qui est sur les chantiers, dehors, avec n'importe quelle température et qui regarde son petit voisin qui touche le RSA, qui touche telle prime et qui gagne la même chose, la valeur travail, on doit la défendre un maximum, donc là-dessus, on doit se retrouver. On n'est pas des vilains, on veut simplement prendre par la main ceux qui ont besoin de travailler et on veut les aider ! Attendez, nous faisons du social ! Cela vous étonne, on ne s'appelle pas « socialiste », mais on fait du social ! Je pense que c'est clair.

Je pense que les comparaisons, il faut bien les faire et il faut regarder l'ensemble, mais je conçois que Jean-Claude, au niveau du Pas-de-Calais, a fait ce choix. Quand on en parle tous les deux, au milieu de Monsieur le Préfet et du Président de Région, à l'ERBM, on voit bien qu'on a deux visions différentes, c'est clair, mais chacun doit l'assumer.

Nous, la majorité, nous assumons de remettre nos allocataires du RSA à l'emploi pour réutiliser cet argent – je le dis bien – pour toutes nos politiques sociales, l'ADN du Département.

Je ne refais pas mon discours devant les collaborateurs, mais je parle bien de l'enfance, je parle bien de la famille, je parle bien de la santé et de l'autonomie.

Vous nous dites qu'il faut être en avance ; il y a des choses en investissement, par exemple Dunkerque. Dunkerque, 16 000 emplois, magnifique ! Super, mais la réunion avec EDF sur l'EPR, j'en ai déjà fait une sur le terrain, le barreau de Cappelle, cela fait 50 ans ! Vous l'avez fait ? Non, vous ne l'avez pas fait. Vous l'avez rêvé, on l'a fait ! OK ? Elle est toujours facile, celle-là ! Tu es d'accord avec moi ?

*(Rires)*

Il ne faut pas non plus dire qu'on ne fait rien et qu'on ne pense pas, et s'il y a un arrondissement qui, aujourd'hui, se développe bien, c'est l'arrondissement de Dunkerque. Il y a des terrains, il y a la possibilité de faire venir des entreprises, il y a une Communauté urbaine qui fonctionne bien, qui s'entend bien, qui tire les projets, mais réglez-moi quand même le port de Gravelines ; je voudrais bien que les 13 M€, on puisse les payer, mettez-vous d'accord entre Dunkerque et Gravelines.

**M. RINGOT (hors micro).**- Je ne suis pas dans la discussion.

**M. le Président.**- Ce serait bien, parce que je ne peux pas utiliser 13 M€ dans le budget parce que vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord tous les deux, chacun veut ses bateaux, c'est très socialiste, je trouve, la marina, c'est très socialiste aussi...

*(Rires)*

... donc mettez-vous d'accord, ce serait quand même de grand intérêt.

Sur les DMTO, maintenant, vous dites qu'il faut être prudent ; pendant des années, vous avez dit : « vous n'êtes pas assez prudents », c'est ce qu'on entendait dans l'hémicycle, on n'était pas assez prudent ; maintenant, vous nous dites qu'il faut être prudent.

Les DMTO, s'il y a une chose sur laquelle il faut se battre, c'est qu'ils restent au Département, parce qu'actuellement, vous l'avez lu, je suis certain, il y a une petite musique et les DMTO pourraient peut-être aller à la Région, pourraient peut-être aller aux intercommunalités, servir à autre chose, et dans ce cas-là, on serait 100 % sous les fourches caudines de l'État...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- On vous l'a toujours dit.

**M. le Président.**- Je le dis là. Je ne veux pas que ce soit comme ça. Attendez, on a la même vision ; c'est pour cela que je dis qu'on se rapproche pas mal quand même !

Sur les DMTO, soyons prudents. Aujourd'hui, si on nous enlève les DMTO, on n'a plus rien et vous allez venir dans la majorité !

*(Rires)*

**M. BAUDOUX (hors micro).**- C'est l'inverse, c'est vous qui venez chez nous !

**M. le Président.**- Quand vous dites : « Vous ne faites rien par rapport au gouvernement », on ne reste pas les mains dans les poches. Sur le fait que la DGF ne soit pas indexée sur l'inflation, tous nos parlementaires se sont battus, c'est le ministre ATTAL qui n'a pas voulu, avec l'arbitrage de la Première ministre. Je ne peux pas accepter, parce qu'on est à 535 M€ de DGF ; le foncier bâti, c'est 7,1 % d'évolution des bases ; prenez les 6,2 %, vous voyez que cela fait 30 M€ au Département du Nord ; c'était le préalable pour discuter, on n'a pas pu discuter, point barre, je ne peux pas être d'accord là-dessus !

Il y a un deuxième point sur lequel je ne suis pas d'accord : pourquoi on a compensé six mois de RSA, les 4 %, en 2022 ? Six mois ! Cela nous a coûté 240 M€ et il y a des technocrates qui ont mis 120 M€ ; comme ça, on n'a eu que 50 %, et en 2023, zéro, alors que vous avez fait le boulot ! J'ai écrit à la Première ministre à plusieurs reprises, je suis passé par le Directeur de cabinet, je suis passé par Monsieur le Préfet, partout ! Elle n'avait pas le temps, elle est occupée par les retraites. Elle m'a quand même envoyé un numéro de téléphone d'un de ses collaborateurs, et si jamais j'avais le temps, je pouvais lui passer un petit coup de fil ; je trouve ça génial ! La considération pour le plus grand Département de France, qui a 94 000 personnes au RSA, ce n'est pas acceptable ! Je l'ai dit à Monsieur le Préfet, ce n'est absolument pas acceptable, mais l'ADF a été reçue de la même façon : pas de discussion là-dessus.

Les 4 %, on les prend ; on a pris 1,8 % en avril l'année dernière aussi, c'est-à-dire qu'on a augmenté de 5,8 % le RSA quand on a augmenté de 3,5 % les fonctionnaires ; vous trouvez que cela motive vraiment d'aller bosser, vous ?!

Attendez, il y a un moment où il faut faire le nécessaire là-dessus. Ne me dites pas que je ne fais pas le boulot ! Ne me dites pas non plus que je manque de courage, parce que je crois que je n'en manque pas trop quand même ! Ce sont des sujets importants à ce niveau-là.

Quand on voit la DGF, quand on voit les DMTO... Sur les DMTO, depuis le début de l'année, j'ai le chiffre à aujourd'hui, on est à -3,87 %. On a peut-être une chance : le taux d'usure de la Banque de France sera revalorisé tous les mois et non plus par trimestre, ce qui fait que les banques vont pouvoir prendre des décisions rapidement et ne pas attendre trois mois pour dire : « Oui, on est à tel taux », cela peut peut-être nous aider un peu et sauver un peu les meubles à ce niveau-là.

Les grandes lignes de ce que je voulais vous dire, c'est qu'on se bat véritablement sur tout le côté social. Nous sommes le seul Département, mes chers collègues, à mettre 24 € globalement dans les SAAD ; ils sont à 22 €, 1 € de l'État et nous venons mettre 10 M€, nous sommes les seuls ! Aujourd'hui, les SAAD peuvent aller chercher 3,40 € qualité, s'ils ne prennent pas les 3,40, ils peuvent reprendre 1,5 ou 2 €, mais il faut aussi qu'ils fassent des dossiers. S'ils ne font pas les dossiers, je ne peux pas aller chercher l'argent pour eux.

On n'est pas loin. On a peut-être besoin encore de s'expliquer beaucoup là-dessus, mais il faut avoir tous les éléments.

Quand vous parlez des salles de sport à 13 €, nous étions à 12 €, nous sommes passés à 13 € pendant la période Covid et nous restons à 13 €, nous ne sommes pas revenus à 12 €. C'est déjà pas mal.

Vous avez eu la bonne idée de nous proposer d'aller en Saône-et-Loire ; je vous rends ce que vous nous avez proposé : ce n'est pas nous, c'est vous. Nous y sommes allés ensemble et c'est très bien, nous avons pu voir ce qui s'y passait et nous avons travaillé depuis, mais aujourd'hui, on ne peut pas faire un comité de pilotage s'il n'y a personne au niveau des services qui gère le dossier ; d'accord ?

Nous avons recruté une directrice de projet sur ce dossier. La directrice de projet prend sa mission le 1<sup>er</sup> mars ; cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval, ce genre de chose. En plus, elle connaît bien l'Ordre des médecins, elle connaît bien l'ARS, elle connaît bien la Caisse primaire d'assurance maladie, elle connaît bien les médecins, elle connaît bien les pharmaciens, nous avons une personne qui est calibrée pour cela, donc nous avançons, et maintenant, nous allons faire des comités de pilotage, regarder territoire par territoire et définir la méthode que nous allons mettre en place ensemble ; là-dessus, il n'y a pas de souci particulier.

Quand vous parlez des ADVB, des PTS, « vous voulez aller à l'EPCI », non, on n'a jamais voulu aller à l'EPCI...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Ah si !

**M. le Président.**- Nous avons toujours été en direct, en ce qui nous concerne...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Non.

**M. le Président.**- Mais je vais vous dire, les ADVB et les PTS, nous payons 75 % à l'OS.

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- C'est bien.

**M. le Président.**- C'est bien ? Tu aurais dû le dire !

*(Rires)*

75 % sur les ADVB et, cette année, 75 % sur le PTS. En trésorerie, il faut quand même avoir les reins solides derrière pour sortir cela. Quand vous avez un projet de 1 M€ en PTS, on vous dit qu'on vous verse tout de suite 750 k€, pour la trésorerie des communes, ce n'est pas mal quand même ! On est bien d'accord ? De temps en temps, il serait bien que vous puissiez nous dire que ce que nous faisons n'est pas trop mal quand même !

Voilà les grandes choses... Je n'irai pas plus loin, parce que je vois vraiment qu'on n'est pas loin dans la vision.

Vous aurez tous les chiffres et, bien sûr, dans la santé, il y aura bien un budget, cette personne qui sera en RH sera bien dans le budget RH.

Sur les RH, que l'on soit d'accord, je vous le dis et nous sommes en phase avec Jean-Luc DETAVERNIER, nous avons besoin dans ce Département de compétences. Qu'il soit fonctionnaire ou qu'il soit collaborateur qui vienne du privé, cela ne me gêne absolument pas ! Je ne vais pas laisser des postes pendant des mois et des mois qui ne vont pas être occupés parce que je ne trouve pas un fonctionnaire. Alors, je vous le dis – désolé, Soraya –, j'ai besoin, nous avons besoin de personnes performantes et nous ne les trouvons pas obligatoirement, donc nous allons les chercher et elles viendront du privé ; ce n'est pas gênant. Cela fait 10 % aujourd'hui. Je voudrais bien regarder dans tous les EPCI et toutes les communes si on n'a que des fonctionnaires. Dans les communes, encore, on doit en avoir pas mal, mais dans les EPCI, Messieurs les présidents d'EPCI, on va bien chercher des personnes compétentes. On a besoin d'aller les chercher et on ne doit pas se l'interdire. On a besoin d'avoir un *staff*, comme je l'ai dit, on a besoin d'avoir une *team*, on a besoin que le Département travaille à ce niveau-là.

Pour terminer...

**Un élu (hors micro).**- Oh là là !

**M. le Président.**- Non, cela va bien se passer, ne vous inquiétez pas !

*(Rires)*

Madame SCAVENNEC, vous avez eu la réponse sur le PPI, je vous l'avais déjà donnée l'année dernière : vous ne l'aurez jamais tant que vous ne serez pas dans la majorité.

*(Rires)*

C'est le premier point.

Deuxième point, quand vous dites qu'il fallait aller à l'emprunt, les taux étaient plus bas, Charles BEAUCHAMP a dit la même chose, je suis d'accord, mais comment remboursez-vous le capital ? De temps en temps, c'est bien de voir les intérêts,

mais c'est bien aussi de regarder le capital, et le capital, souvent, est beaucoup plus important que les intérêts. Les taux maximums étaient à 3,6 % ce matin. Même si on emprunte à 2,5 % et qu'on aurait pu emprunter à 1,5 %, il n'y a pas péril en la demeure, mais je n'ai pas besoin de mettre un endettement pour ceux qui vont nous suivre. Je vous rappelle qu'on était à 1,4 M€, on va évoluer un tout petit peu, avec une volonté d'être à 1 250 M€, parce qu'il y a de l'inflation, qu'on a aussi des travaux à réaliser et qu'ils nous coûtent plus cher, mais on ne va pas emprunter pour le plaisir d'emprunter. La fuite en avant, ce n'est pas cela, le Département du Nord, il y a un pilotage, et j'en resterai là !

Je ne vais pas parler de Nord Durable, on en parlera tout à l'heure, mais Patrick VALOIS va rechercher des dossiers PTS, va rechercher avec Nicolas SIEGLER des dossiers ADVB pour dire : « Si vous faites ça là, vous pouvez venir chercher en Nord Durable des subventions supplémentaires » ; le travail est fait, on ne laisse pas les communes sans être prises par la main, là aussi. C'est important, ce que vous faites. On en a passé une trentaine...

**M. VALOIS (hors micro).**- Une cinquantaine.

**M. le Président.**- ... 50, qu'on vient de basculer avec du Nord Durable. On aurait pu dire : « Ah ben non, on ne dit rien, on ne va pas donner de subventions en plus », mais non, on va vers les communes pour leur dire : « Vous pouvez avoir plus si vous faites ça, ça et ça ». On est donc presque en phase et je pense qu'il va falloir encore un peu de temps pour qu'on soit en phase.

Dernière chose, si vous trouvez le débat et le document très « techno », je vais vous dire qu'il n'est pas « techno » du tout. Le jour où vous serez peut-être, je ne sais pas, Députée ou autres, à ce moment-là, ce sera un peu plus « techno » quand même sur les textes. Je ne parlerai pas de la Vice-présidente du Sénat qui voit des choses également qui viennent de Bercy qui ne doivent pas être tristes. On n'est pas « techno », mais je comprends qu'il va vous falloir un peu plus de six ans pour comprendre le document.

*(Sourires)*

Je pense qu'au bout de six ans, vous le comprendrez bien, vous verrez, mais il faut un peu de métier dans le poste de conseiller départemental.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais vous dire sur ce Rapport d'orientations budgétaires, mais je m'aperçois quand même qu'on se rapproche, on n'est pas loin, avec une seule volonté tous ici : travailler pour les Nordistes.

Merci à toutes et à tous.

On prend acte ? On est d'accord ? *(Assentiment général).*

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 et de la tenue d'un débat.

Je vous propose de suspendre la séance, nous nous retrouverons à 14 heures 30.

Bon appétit à toutes et à tous.

*(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 14 heures 44.)*

**M. le Président.**- Mes chers collègues, je vous propose de poursuivre nos débats et de passer au point suivant.

## **DOSSIERS DU PRÉSIDENT**

▪ **Rapport 1 – Demande de création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation relative à « Partenord » présentée par les groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen », « Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord » et « Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s »**

**M. le Président.**- Je vous propose de mettre en place cette mission d'information et d'évaluation.

Le sujet étant intéressant et important, le Président du Département présidera cette mission.

Membres du Groupe Union pour le Nord : Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Barbara COËVOËT, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Nicolas LEBLANC, Valérie LÉTARD et Luc MONNET.

Membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen : Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord : Michelle GREAUME et Michel LEFEBVRE.

Membres pour le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s : Simon JAMELIN.

Le Groupe Union pour le Nord, qui avait la possibilité d'avoir dix sièges au lieu de neuf, propose à nos collègues non-inscrits d'avoir une représentation ; Barbara BAILLEUL sera dans cette commission pour les non-inscrits.

Nous allons définir, bien sûr, un planning, nous allons y travailler et nous aurons les auditions et vous donnerons tous les éléments.

Il y a un rapporteur et des co-rapporteurs.

Vous devez nommer un rapporteur, puisque c'est vous qui avez demandé la mission. L'avez-vous nommé ? (*Réponse négative*).

Je vous laisse réfléchir, vous nous direz.

Il y aura également des co-rapporteurs.

J'ai une demande de parole de Simon JAMELIN.

**M. JAMELIN.**- Merci, Monsieur le Président.

Juste un mot pour vous dire, Monsieur le Président et Monsieur le Président du Conseil d'administration de Partenord, que notre groupe n'étant pas représenté au Conseil d'administration de Partenord et n'étant pas comptable de la gestion présente et passée de cet Office public de l'habitat du Département, cette mission d'information et d'évaluation pourra compter sur le regard neuf et neutre du groupe écologiste.

C'est donc avec plaisir et responsabilité que nous nous associons à cette demande.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Nous allons travailler ensemble et c'est un plaisir.

Qui est pour adopter cette délibération de mise en place ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Dans les prochains jours, vous aurez un planning des réunions et auditions que nous allons mener pour bien évaluer la situation de Partenord et les rapports entre Partenord et le Département du Nord.

▪ **Rapport 2 – Reconduction et ajustement du dispositif AIL pour l'année 2023 avec répartition des enveloppes cantonales**

**M. le Président.**- Nous avons modifié quelques points ce matin lors de la réunion des présidents :

- une association peut avoir son siège extérieur au département du Nord, mais une antenne dans le département, cela ne pose pas de souci particulier ;

- nous enlevons la possibilité de financer les lycées et les universités, mais s'il y a une association dans un lycée qui a besoin de financement pour venir aider, par exemple, au niveau alimentation ou autres, les étudiants, il n'y a pas de raison de ne pas pouvoir la financer. C'est simplement l'établissement par lui-même, un dépend de l'État, l'autre dépend des Régions, donc on n'a pas lieu d'y être sur le financement propre de ces collectivités. Je pense qu'on sera d'accord sur ce point.

Avions-nous un autre point, car je vous parle là de mémoire ?

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Les nouvelles associations et l'intérêt départemental.

**M. le Président.**- L'intérêt départemental est que cela vient aider les habitants du département du Nord, quels que soient les habitants du département du Nord.

Un autre point est le fait de demander le bilan et de ne pas donner de subvention l'année de création. Il faut au moins qu'on ait un bilan de l'association pour pouvoir donner une subvention. Comme je le disais, on en parlait ensemble, on peut tous monter des associations pour avoir des subventions, et hop, on les annule après. Il faut au moins qu'on ait un bilan, savoir les actions qui sont menées, pour pouvoir donner des subventions.

Toutefois, cela n'empêche pas que compte tenu du fait que nous avons tous la possibilité de mettre une subvention sur l'année N+1, parce que nous pouvons garder des soldes – c'est le cas cette année, environ 400 k€ sont décalés d'une année à l'autre –, vous pouvez toujours provisionner sur la première année et, la deuxième année, financer deux années pour l'association. C'est vous qui décidez, nous n'avons rien à voir sur cela.

Madame MARTIN, je vous en prie.

**Mme MARTIN.**- Qu'en est-il pour les associations de parents d'élèves, qui ont tendance à se créer, qui peuvent se renouveler assez rapidement ? Elles ont toujours le même objet, mais ce n'est pas la même association.

**M. le Président.**- Ce sont souvent les présidents qui changent...

**Mme MARTIN.**- Non.

**M. le Président.**- C'est un président de parents d'élèves par le passé qui vous dit cela, parce qu'il fallait bien commencer par quelque chose, donc j'étais président de parents d'élèves...

*(Rires)*

Après, quand je n'y étais plus, c'était un autre parent d'élève, mais l'association est restée.

Si c'est une autre association, cela décalera d'une année, mais il y aura bien un solde de l'association qui se terminera et on ne sait pas si le solde sera à zéro ou pas ; c'est ce qu'il faudra regarder à ce moment-là.

Le principe général est que l'année N, on regarde ; l'année N+1, on peut financer sur les deux ans.

S'il y a d'autres points à modifier, cela ne me pose pas de souci.

J'ai une demande de parole de Charles BEAUCHAMP et une demande de parole de Maël GUIZIOU après.

**M. BEAUCHAMP.**- Simplement pour avoir la confirmation qu'il peut s'agir d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement.

**M. le Président.**- C'est marqué dedans.

**M. BEAUCHAMP.**- On ne revient donc pas sur le sujet.

**M. le Président.**- Non.

**M. BEAUCHAMP.**- Merci.

**M. le Président.**- Génial, Charles ! Il me l'a faite samedi après-midi, celle-là !

Nous étions à Arleux, il m'a posé la question, mais là, il veut vraiment que ce soit enregistré.

*(Rires)*

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Je veux vraiment que ce soit enregistré.

**M. le Président.**- On est d'accord, c'est enregistré.

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Ce n'est pas pour nous, mais pour les services, Président.

**M. le Président.**- Je vais redire ce que j'ai dit ce matin en réunion des présidents : dans cette collectivité, avec tout le respect que j'ai pour les services, le travail qu'ils font, leur engagement, ce sont les élus qui décident. OK ? C'est clair.

Vous avez la parole, Monsieur GUIZIOU.

**M. GUIZIOU.**- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Vous connaissez notre position critique vis-à-vis du dispositif AIL. Cependant, je tiens à pointer ici certaines évolutions positives qui vont enfin vers un cadrage de ces subventions.

Les précisions sur les critères d'éligibilité et les modalités de financement nous semblent positives, tout comme davantage de contrôle par les services départementaux. La fixation d'un plafond est aussi une bonne chose, même si nous aurions préféré 5 000 € plutôt que 20 000 €.

Sur la transparence, il est de bonne politique que les documents soient disponibles sur demande, mais nous pourrions également envisager une transparence plus importante avec une mise à disposition en *open data*.

Cette délibération exclut explicitement les SCIC et les SCOP des subventions AIL. Nous appelons à ce que ces structures de l'économie sociale et solidaire soient davantage soutenues dans le cadre des dispositifs de droit commun, en lien avec les compétences du Conseil départemental.

Nous profitons de cette délibération pour vous informer que le groupe écologiste a réalisé un premier bilan après un an d'expérimentation des jurys citoyens, le 7 janvier dernier, avec les membres de ces jurys : évaluation interne de notre expérimentation, mais aussi une évaluation externe à venir pour cette deuxième année par un groupe d'étudiants de l'Université de Lille.

J'en profite d'ailleurs pour saluer la mise en place d'un budget participatif cantonal sur le canton de Lille-1 par nos collègues Elisabeth MASSE et Sébastien LEPRÊTRE. Même si le montant et les modalités diffèrent de ce que nous avons pu mettre en place, cette démarche illustre le besoin de partager la prise de décision dans le choix des subventions. Nous nous tenons d'ailleurs à la disposition des conseillers départementaux de Lille 1 pour un partage de bonnes pratiques.

Pour conclure, malgré des évolutions globalement positives inscrites dans cette délibération, nous maintenons notre abstention.

Je vous remercie

**M. le Président.**- Pas de souci.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Aucune*).

Qui est pour adopter cette délibération sur les AIL ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et les non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DÉROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).
--

Merci beaucoup.

## **DOSSIERS RELEVANT DE LA 1<sup>re</sup> COMMISSION**

### **▪ Rapport 1-1 – Utilisation des dépenses imprévues votées au budget supplémentaire 2022**

**M. le Président.**- Je vais laisser la parole à Loïc CATHELAIN sur l'utilisation des dépenses imprévues votées au budget supplémentaire 2022.



**M. CATHELAIN.**- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, des crédits de dépenses imprévues, vous le savez, ont été inscrits au budget supplémentaire pour anticiper des dépenses connues mais dont le montant n'était pas encore arrêté au moment où nous avons voté ce budget supplémentaire ; cette enveloppe pour dépenses imprévues s'élevait à 32 M€. C'était le cas pour l'extension du Ségur aux professionnels socio-éducatifs et aux soignants « oubliés » des accords Laforcade.

Le Président peut à tout moment procéder au virement des crédits vers les chapitres correspondant aux dépenses à mandater et il doit en rendre compte au Conseil départemental suivant, ce que je suis en train de faire.

C'est ainsi que nous avons procédé les 19 et 20 décembre au virement des montants suivants :

- quasiment 23 M€ vers l'action sociale, dont 13,1 M€ pour l'enfance, 4,7 M€ pour les personnes en situation de handicap et 5 M€ pour les agents départementaux ;
- 2,3 M€ vers la prévention médico-sociale pour les agents départementaux, pour rappel, dans le cadre de l'extension du Ségur aux professionnels socio-éducatifs et aux soignants oubliés des accords Laforcade.

Il vous est demandé de prendre acte de l'utilisation de ces 25 M€ sur les 32 M€ de dépenses imprévues qui avaient été budgétées au budget supplémentaire.

**M. le Président.**- Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci.

▪ **Rapport 1-2 – Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes consacré à la situation financière (tome 1) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants – actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (délibération DFCG/2021/58)**

**M. le Président.**- Loïc, on continue avec la délibération 1-2 concernant le rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes dont je vous parlais ce matin.

**M. CATHELAIN.**- Au mandat précédent, le 14 décembre 2020, la Chambre régionale des comptes a adressé au Département du Nord son rapport d'observations définitives sur la gestion financière du Département pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'aujourd'hui présente les actions entreprises suite aux observations que nous avait formulées la Chambre régionale des comptes.

Deux recommandations nous avaient été faites en 2020 :

- la première concernait l'intégration des recettes dans la présentation des enveloppes pluriannuelles d'investissement ; cette recommandation avait été mise en œuvre de suite et continue de l'être aujourd'hui, on les retrouve notamment en annexe de la maquette budgétaire ;
- une seconde recommandation préconisait la formalisation d'un plan d'économie visant à l'amélioration de l'efficacité de la dépense ; c'est le sujet qui nous concerne aujourd'hui.

Dès 2017, des efforts conséquents ont été faits pour maîtriser l'évolution de nos dépenses malgré une croissance exogène des Allocations individuelles de solidarité (le RSA, l'APA et la PCH). Nous avons pris à ce moment différentes mesures pour optimiser les dépenses de fonctionnement et maîtriser la masse salariale.

C'est ainsi que plusieurs comités de pilotage ont été créés dans les champs de l'enfance et de l'autonomie.

Il y a également eu la mission APA, qui était présidée par Valérie LÉTARD et qui participe aussi à ce nouveau mode de gestion.

Dernier exemple en date, mes chers collègues, un service de contrôle de gestion a été mis en place au sein du Département. Jusqu'à présent, le contrôle de gestion était interne à chaque Direction, donc le contrôleur de gestion dépendait de son

directeur ; aujourd'hui, c'est un service à part, qui est entièrement indépendant, pour faciliter et renforcer le pilotage des dépenses de fonctionnement.

Notre stratégie patrimoniale et immobilière portée par mon collègue Nicolas LEBLANC nous permet aussi une rationalisation des dépenses depuis plusieurs années, avec notamment la rénovation durable de nos bâtiments ou la construction du nouveau Forum, qui sera moins énergivore, comme je vous le disais ce matin.

Nos façons de faire ont également évolué, que ce soit avec Nord Durable ou dans les différents dispositifs de mutualisation avec nos collègues de la MEL, de la Région, des autres Départements ; il y a aussi cette contractualisation avec l'UGAP.

Dans l'ensemble, nous avons repensé nos politiques publiques pour continuer à accompagner les Nordistes, tout en maîtrisant nos dépenses, sans avoir à renoncer à la moindre action.

Il vous est donc proposé de donner acte à la présentation de ce rapport.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci, Loïc.

J'ai une demande de parole de Stéphanie BOCQUET.

**Mme BOCQUET.**- Monsieur le Président, chers collègues,

La semaine dernière, lors de la commission présentant ce rapport, le mot « ingérence » a été prononcé.

Le groupe écologiste tient ici à rappeler le rôle essentiel du contrôle des comptes, de la gestion et de l'évaluation des politiques publiques, rôles exercés par la Chambre régionale des comptes (CRC), contribuant ainsi à la transparence de la gestion publique.

Deux points que nous souhaitons souligner dans ce rapport de suivi.

Premier point : l'externalisation de l'entretien des collèges est présentée comme l'un des chantiers d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Pourtant, comme le rappelait Anne MIKOLAJCZAK lors de la commission permanente du 26 septembre dernier au sujet du protocole transactionnel avec la société Clinitex, il est plus qu'incertain que cette politique se traduise réellement par une baisse des coûts pour la collectivité, si l'on ne réfléchit pas en termes de coût horaire de travail mais bien en termes de coût global de la prestation, incluant le coût de gestion, d'encadrement, de suivi de la réalisation du contrat et de la gestion des absences.

Second point : la mise en œuvre du Contrat à impact social portant sur l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, adoptée le 21 novembre dernier et qui est présentée comme permettant la maîtrise et l'optimisation des dépenses du RSA. Là encore, rien n'est moins sûr. Un rapport du Haut conseil à la vie associative pointe les coûts de gestion importants de ce type de dispositif, que cela soit en termes de temps pour les fonctionnaires du Département, en termes de rémunération de l'intermédiaire ou encore de l'évaluateur externe.

D'ailleurs, Monsieur le Président, nous ne savons toujours pas comment la BNP Paribas sera rémunérée, avec quel taux de marge, quels sont les indicateurs précis d'évaluation de la prestation et évaluée par qui ?

Non, Monsieur le Président, l'avenir n'est pas dans la financiarisation du social.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Simplement quelques mots.

Sur l'externalisation des collèges, aujourd'hui, quand vous avez un taux d'absentéisme de 11,8 % dans ce département du Nord, dans les collèges, quand les personnes sont absentes, il n'y a personne, tandis que quand on est en externalisation, le lendemain, il y a quelqu'un.

Concernant le coût, il y a quelques années, qui ne doit plus être le même aujourd'hui – je me souviens d'une réunion –, on était à 25 € de prix de revient en externalisation et à 60 € de prix de revient en interne en mettant l'intégralité des absences et autres ; l'analyse a été faite.

Aujourd'hui, c'est donc clair, l'externalisation des collèges se poursuivra.

Au niveau des maîtrises des allocataires du RSA, quand vous parlez de BNP Paribas, nous verrons combien nous avons d'auto-entrepreneurs – nous en avons quand même des milliers – qui aujourd'hui touchent le RSA et ont leur auto-entreprise. Faut-il qu'ils continuent à avoir leur auto-entreprise qui ne leur permettra jamais de vivre ou plutôt qu'ils arrêtent l'auto-entreprenariat et prennent un emploi ? Il faut leur expliquer, c'est le but de cette prise par la main. On ne peut pas être auto-

entrepreneur et se dire : « Je n'arriverai jamais à gagner ma vie en étant auto-entrepreneur et je toucherai toujours le RSA », ce n'est pas le but de l'opération. Il faut faire des choix.

Ce que nous réalisons avec la BNP Paribas consiste à qualifier s'ils pourront un jour gagner leur vie de leur travail ou pas ; c'est le but de l'opération, simplement : les aider. On n'est pas là pour gêner qui que ce soit, mais à un moment, on ne peut pas dire que jusqu'à 65 ans, on va garder ces auto-entrepreneurs allocataires du RSA.

Je tenais à vous donner ces deux réponses.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération, sachant qu'il s'agit de prendre acte.

Qui est pour prendre acte ?

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Merci, Loïc.

▪ **Rapport 1-3 – Évolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire**

**M. le Président.**- Je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur l'évolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

**M. DETAVERNIER.**- Merci.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Souvenez-vous, en 2013, nous avons décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire, car à l'époque, nous avons considéré que l'accès aux soins et à la prévoyance était important pour nos collaborateurs. En 2014 et en 2019, nous avons décidé le versement volontaire de la participation employeur pour les deux risques. À noter que cette obligation dans la fonction publique n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé. Comme quoi, au niveau de la collectivité, en matière sociale, nous sommes avant-gardistes.

Les conventions actuelles sont sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025. Sur cette période, en date du 31 décembre 2022, nous avons 3 559 collaborateurs pour la santé et 5 975 collaborateurs pour la prévoyance. La participation employeur en 2022 est d'un montant de 2 708 k€, 1,3 M€ pour la santé et 1,4 M€ pour la prévoyance.

Une analyse est faite régulièrement avec les assureurs. À noter qu'en 2021 et en 2022, les comptes de résultat présentent des déficits. On appréhende cela aussi sur le rapport entre les prestations versées et les cotisations au niveau des assureurs ; on était à 1,02 pour la santé et 1,93 pour la prévoyance.

De plus, dans le domaine, les perspectives ne sont pas très bonnes, ce qui nous a amenés à négocier sur des hausses. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une hausse a été négociée à hauteur de 18 % pour la prévoyance et 12 % pour la santé.

Je vous propose aujourd'hui de limiter l'impact au niveau des collaborateurs en augmentant notre participation employeur et en accompagnant davantage les bas revenus, c'est-à-dire qu'on fait un effort global, mais on concentre l'effort surtout sur les bas revenus.

Je vous propose d'augmenter la contribution prévoyance de 234 375 € et la contribution santé de 170 000 €, ce qui nous fait une augmentation de l'ordre de 400 000 €.

Lors de la dernière commission où nous avons évoqué le sujet, le 30 mai 2022, je vous avais promis une étude pour essayer de définir les raisons de la non-adhésion des agents aux contrats. En effet, je vous ai dit qu'il y avait 3 559 collaborateurs pour la santé sur un nombre de collaborateurs de l'ordre de 8 000 et 5 975 pour la prévoyance.

Les raisons de la non-adhésion relèvent de plusieurs chapitres :

- tout d'abord, l'adhésion à un contrat multirisque, pas seulement la santé, au niveau des agents ;
- l'adhésion du conjoint à un contrat obligatoire ;
- le maintien du contrat historique : les agents avaient déjà un contrat et n'en changent pas ;
- l'adhésion à une autre mutuelle plus adaptée aux besoins de l'agent et de sa famille la perte de la participation employeur dans notre collectivité ;
- enfin, le non-recours à une mutuelle pour raison financière ou par choix ; ce sont effectivement les raisons qui nous amènent à accroître la participation pour les bas revenus.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette prise en charge partielle au niveau de la protection sociale.

**M. le Président.**- Merci, Jean-Luc.

J'ai une demande de parole de Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, chers collègues,

Rappelons en préambule que la fabrication souvent délocalisée de médicaments par les laboratoires privés et le déremboursement de produits par la Sécurité sociale ont pour conséquence une cotisation plus importante des agents auprès des mutuelles coopératives ou lucratives.

Le faible taux d'adhésion des agents à la complémentaire santé nous avait collectivement interpellés. Nous étions d'accord pour tenter d'objectiver les raisons de cette faible adhésion, par exemple par le biais d'un questionnaire.

Six mois après ce débat sur la PSC, nous apprenons en séance – parce que je viens de l'apprendre – les raisons qui font que nous avons une faible participation. Il y a aussi, sans aucun doute, que les prestations de remboursement sont peu attractives pour certains agents.

Ensuite, nous avons convenu de la capacité de la collectivité à peser dans les négociations, mais cette capacité de négociation pour les futurs contrats semble démentie dans le cadre de celui-ci.

Nous assistons à une hausse imposée et conséquente des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme indiqué par Monsieur le Vice-président : 12 % pour les complémentaires santé, 18 % pour la prévoyance. Rappelons qu'UFC Que Choisir indique que les tarifs des mutuelles ont bondi de 7 % en 2023 par rapport à 2022 et ceux de la prévoyance de 8,8 %. Les hausses de tarifs pour le Département sont plus conséquentes. Elles sont justifiées par le déficit constaté au compte de résultat des conventions 2020 et 2021. Sauf erreur, nous n'avions pas été alertés sur la situation lors du débat de mai 2022. Est-ce qu'on n'avait pas connaissance de cette hausse des tarifs ?

Vous proposez dans la délibération d'augmenter la participation employeur ; cela va de soi.

Vous proposez également un accompagnement plus fort des agents aux revenus modestes ; idem, nous sommes bien entendu d'accord.

Cependant, nous souhaitons plusieurs précisions :

- Comment se fait-il que les hausses de tarifs soient si importantes ? N'y a-t-il pas dans les contrats une disposition qui permette de bloquer ou de limiter celle-ci ?
- Nous souhaiterions également un tableau qui permette de visualiser les efforts financiers concrets des agents, c'est-à-dire une balance entre les hausses de cotisations et la hausse de participation employeur par catégorie familiale d'agents. Il importe de connaître le montant mensuel en euros qui restera à la charge de l'agent en dépit de la participation de l'employeur ; c'est ce qui est le plus intéressant à connaître, je pense, surtout pour les agents.
- Dernier point, quel a été le contenu du dialogue social sur cette question ? Des organisations syndicales nous ont confirmé qu'elles n'avaient pas été associées à la réflexion sur la PSC ; ce n'est passé que récemment en CST. Qu'en est-il ?

Dans l'attente d'une vision plus claire de tout cela, nous réservons notre vote.

**M. le Président.**- Jean-Luc DETAVERNIER va tout vous expliquer.

**M. DETAVERNIER.**- Rapidement, sur le dernier point, les discussions avec les syndicats, il y a une commission de suivi au niveau de la PSC et à la dernière réunion sur le sujet, je pense que seule une organisation syndicale était présente. Il y a régulièrement réunion de cette commission. J'avoue que ce n'est pas un dossier qui passionne les foules...

**M. le Président (hors micro).**- Mais cela passionne Charles !

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Tout ce qui intéresse les salariés et les travailleurs nous intéressent, Monsieur le Président. Regardez, jeudi dernier, le Nord a gagné ; pas seulement ce soir, il a déjà gagné jeudi dernier.

**M. DETAVERNIER.**- Sur le niveau d'adhésion des collaborateurs, on pourrait s'attendre à une adhésion plus importante : 45 % au niveau de la santé et 75 % au niveau de la prévoyance. Il faut bien savoir une chose, et faites le point dans votre entourage, un des aspects importants est qu'on a des agents qui sont mariés et dont le conjoint est dans une entreprise ou une

autre collectivité où la mutuelle n'est pas optionnelle mais obligatoire. Dans ce cas de figure, le conjoint ne va pas résigner un contrat avec notre collectivité s'il est couvert par rapport à son conjoint ; c'est la situation que l'on rencontre le plus souvent. Là où c'est un peu délicat et important à connaître, c'est quel est le nombre d'agents qui ne souscrivent pas la mutuelle par manque de moyens ; on arrive difficilement à le mesurer, mais on sait qu'il y en a une partie.

Sur le niveau de hausse, il faut savoir que notre contrat est relativement récent. Un appel d'offres a été lancé et nous avons retenu les compagnies d'assurances, à l'époque, qui ont calé des montants en fonction de ce qu'elles avaient comme éléments ; c'étaient des premiers contrats, on n'est pas sur des contrats qui se renouvellent depuis quelque temps. Pour déterminer la relation entre les cotisations et les prestations, elles étaient dans l'inconnu, en quelque sorte. Nous assistons donc depuis quelque temps à un rattrapage de ce fait. Dans le contrat, l'appréciation du caractère excédentaire ou déficitaire des contrats est appréhendée régulièrement et ici, force est de constater que les deux contrats sont déficitaires. Le contrat prévoit donc de revenir sur un niveau à l'étiage.

Il existe deux solutions :

- soit on négocie avec les assureurs ;
- soit on dit qu'on refait un appel d'offres, on rebat les cartes complètes, mais dans le contexte, on s'est dit que si on rebattait les cartes, ce serait peut-être encore pire que ce qu'on a aujourd'hui. Quand on compare – parce qu'on se compare aussi avec d'autres collectivités –, on est tout de même sur des conditions assez satisfaisantes ; c'est si vrai qu'on a tout de même un nombre non négligeable d'agents qui souscrivent ces complémentaires.

Effectivement, on s'est posé la question de rebatte les cartes et de relancer un appel d'offres, mais si on relance un appel d'offres et qu'on se retrouve avec des conditions moins bonnes, on aura tout perdu.

**M. le Président.**- Merci, Jean-Luc, et à ce moment-là, ils partiront des déficits qui existent aujourd'hui et ils en tiendront compte pour faire la marge, obligatoirement ; ils demanderont les bilans de ce que cela donne sur notre mutuelle, c'est classique.

Quelle est la position du groupe communiste ?

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, nous souhaiterions avoir ce que représente l'augmentation par agent en fonction de sa catégorie familiale, parce que nous avons des chiffres globaux, Monsieur le Vice-président vient de les indiquer, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance, mais ramené à chaque agent en fonction de sa catégorie familiale, nous ne savons pas si c'est un plus de X € ou de Y €.

**M. le Président.**- C'est dans les commissions avec les syndicats que cela se fait ; pour moi, c'est un peu de la tuyauterie...

**M. DETAVERNIER.**- Nous avons ce tableau, mais je ne vais pas vous l'expliquer ici...

**M. le Président.**- On est d'accord, ce n'est pas le lieu.

**M. DETAVERNIER.**- C'est compliqué, étant donné que c'est fonction des différentes situations familiales : marié/pas marié, un enfant, deux enfants, trois enfants.

Je peux le faire établir et vous l'envoyer.

*(Monsieur BEAUCHAMP acquiesce.)*

**M. le Président.**- Que le Département prenne une part supplémentaire, le groupe communiste nous dit : « cela va de soi »...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Oui.

**M. le Président.**- ... alors que cela ne va pas de soi obligatoirement. Dans les 400 000 € de plus pris en charge sur le budget du Département, cela ne va pas obligatoirement de soi, ce sont des choix qui sont faits ; on met 400 000 € sur la table d'aides supplémentaires pour compenser les hausses, ce n'est pas obligatoirement normal, toutes les collectivités ne le font pas, donc il est bien de le faire.

Que le revenu modeste soit pris en charge de manière plus importante, là aussi, cela va de soi, on est d'accord, mais on ne peut pas aller plus loin. Je tenais à le dire.

**M. DETAVERNIER.**- Je vous rappelle quand même que le montant de la contribution du Département est de 3,1 M€...

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Oui, j'entends bien.

**M. DETAVERNIER.**- ... ce n'est quand même pas anodin.

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Ce n'est pas anodin.

**M. le Président.**- C'est intéressant de l'avoir.

**M. DETAVERNIER.**- J'insiste, ce ne sera obligatoire que prochainement pour nos collectivités. Or, il y a longtemps que nous sommes sur cet effort.

**M. le Président.**- Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s et les non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord*).

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-4 – Création de 17 postes permanents dans le cadre du renforcement des dispositifs d'aide à l'autonomie et du plan de sobriété de la collectivité**

**M. le Président.**- On continue, Jean-Luc, avec la création de 17 postes permanents, s'il te plaît.

**M. DETAVERNIER.**- Le Département décide de mobiliser des moyens supplémentaires sur deux domaines :

- l'aide à l'autonomie ;
- la consommation énergétique.

Pour l'aide à l'autonomie, le projet est d'embaucher 10 postes d'évaluateur médico-social en territoire. C'est un domaine où on a une obligation réglementaire en matière de traitement des dossiers APA : en principe, on doit traiter un dossier APA dans les 60 jours, ce qui n'est pas le cas au niveau du Département sur tous les territoires, puisqu'il y a des territoires où on arrive parfois à des durées de plus de 100 jours, donc on n'est pas « dans les clous » au niveau réglementaire. L'idée ici est d'embaucher 10 personnes en plus pour rattraper ce retard et se trouver dans des délais réglementaires dans ce domaine. Concernant les 10 postes, il y en a 8 sur l'ensemble du territoire plus 2 postes volants. Ces premières embauches vont générer un surcoût de 532 200 €.

Ensuite, des embauches au niveau de l'équipe énergie dans le cadre du plan de sobriété de notre collectivité : il s'agit d'embaucher 7 postes d'*energy manager* pour un montant global de 363 733 €.

Voilà pour ces créations supplémentaires.

**M. le Président.-** Merci, Jean-Luc. C'est l'engagement que nous avons pris lors de la MIE au niveau de l'APA de façon à être dans les 60 jours et nous le mettons en application.

J'ai une demande de parole d'Isabelle CHOAIN.

**Mme CHOAIN.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

La mission d'information et d'évaluation relative à l'APA n'a donc pas été vaine. On en voit une traduction concrète aujourd'hui. Son rapport conclusif se montrait prudent, peut-être trop prudent, concernant le manque de postes d'évaluateurs médico-sociaux qui n'était pas clairement affirmé. Nous sommes donc satisfaits que ce manque de postes soit finalement reconnu et corrigé aujourd'hui.

Nous accueillons favorablement la création de 10 postes permanents tout en restant réservés quant au calibrage : cela sera-t-il suffisant ? Question légitime, car sur l'année 2021, faute de moyens suffisants, aucun secteur ne respectait le délai des 60 jours, que ce soit pour les premières demandes d'APA ou pour les demandes de révision. Seul le Douaisis faisait exception avec un délai de 59 jours pour les révisions. Certains secteurs observaient même des délais vraiment problématiques, par exemple les Flandres avec quatre mois de délai pour une première demande au lieu des deux mois réglementaires.

Ainsi, sur ces 10 postes, 8 seront fixes, c'est-à-dire affectés à un secteur géographique, mais leur ventilation sur les 7 secteurs n'est même pas mentionnée dans la délibération. On peut supposer qu'il y aura en moyenne un poste par secteur. Quand on sait le dépassement des délais d'instruction dans tous les secteurs, on peut se demander si cela sera suffisant. Les 2 postes volants ne suffiront pas, selon nous, à régler pour de bon les énormes difficultés pour tenir les délais réglementaires.

Par ailleurs, au détour de la délibération, nous apprenons que vous décidez de généraliser l'APA accélérée sur tout le territoire quand la MIE APA parlait seulement d'une expérimentation sur deux secteurs : Roubaix-Tourcoing et Cambrai. Notre groupe avait exprimé sa réticence vis-à-vis de la généralisation de la procédure d'APA accélérée, qui supplanterait définitivement la procédure d'APA d'urgence. Nous avons également dit notre souhait de ne pas passer en force et la nécessité d'une concertation sérieuse avec les agents évaluateurs, les SAAD et les hôpitaux.

Comment justifiez-vous aujourd'hui votre choix de généraliser cette procédure qui était loin de faire l'unanimité, et ce, sans même une évaluation de l'expérimentation, sans même nous communiquer le résultat de cette fameuse concertation avec les acteurs pourtant considérés comme indispensables par tous les membres de la mission ?

Pour le coup, notre question sur le volume d'emplois se pose avec encore plus d'acuité. En effet, pour résumer, toutes nos équipes EMS sont aujourd'hui en tension, car pas assez nombreuses pour aborder la charge de travail liée à la forte évolution et à la complexification des demandes d'APA. Créer les postes en suivant la courbe de l'activité eût été plus efficient. Vous les créez aujourd'hui, dont acte, sauf que généraliser la procédure d'APA accélérée va inévitablement mettre en tension les équipes qui, jusqu'à présent, faisaient de l'APA d'urgence classique telle que définie par les textes. Autrement dit, vous créez une nouvelle charge de travail qui vient s'ajouter aux difficultés existantes. Votre pari : un lissage progressif de la charge avec le temps ; rien n'est moins sûr.

Enfin, pour ces 10 postes, vous visez des recrutements sur le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux ; la mission APA a pointé la nécessité d'une double vision, médicale et sociale, pour réaliser de bonnes évaluations des situations de dépendance. Il a été admis que parfois, les profils infirmiers pouvaient avoir tendance à ne pas suffisamment prendre en compte la dimension sociale, alors qu'elle est déterminante. Aussi, nous espérons que cet aspect sera bien pris en compte dans le cadre des recrutements à venir. La diversité des profils est importante, les candidats retenus doivent être capables d'une analyse des besoins de la personne qui ne se limite pas strictement au médical.

Merci, Monsieur le Président.

**M. DETAVERNIER.-** Je n'ai pas de commentaire particulier à faire. On espère qu'avec 10 postes supplémentaires, on tiendra les délais. Effectivement, cela peut être considéré comme un pari.

**M. le Président.-** Et s'il en faut plus, il y en aura plus...

**Mme CHOAIN (hors micro).-** D'accord.

**M. le Président.-** J'ai demandé également à notre responsable du contrôle de gestion de savoir par arrondissement, par personne, combien on a d'évaluations par jour, combien en a par mois...

**M. DETAVERNIER (hors micro).**- Tout à fait.

**M. le Président.**- ... de façon à ce que tout le monde soit bien sur le même rythme et de voir le temps qu'on passe en interne, le temps qu'on passe en externe et s'il y a de l'optimisation possible également à ce niveau-là, mais notre volonté d'être dans les 60 jours existe.

**Mme CHOAIN (hors micro).**- Merci, Monsieur le Président.

**M. CATHELAIN (hors micro).**- C'est une de vos promesses qui a été tenue ; bravo.

**M. le Président.**- Qui est pour valider cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

Merci, Jean-Luc.

## **DOSSIERS RELEVANT DE LA 2<sup>e</sup> COMMISSION**

### **▪ Rapport 2-1 – Attribution d'une subvention à l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile » (AMFD)**

**M. le Président.**- Je vais passer la parole à Barbara COËVOËT pour l'attribution d'une subvention à l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile ».

**Mme COËVOËT.**- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vous présente donc un projet visant à favoriser l'autonomie des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance via un Parcours logement autonomie jeunes porté par l'association AMFD (Aide aux mères et familles à domicile).

Cela se traduit par des solutions nouvelles et adaptées pour accompagner les jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, tout particulièrement les plus vulnérables, vers et dans le logement. Elles s'adressent tout particulièrement aux jeunes dont le profil ne permet pas l'accès au logement autonome ni l'accès aux résidences Habitat jeunes. Un accompagnement intensif à domicile est proposé pour accompagner les jeunes dans leur sortie de Maison d'enfants à caractère social ou d'Accueil familial vers le logement autonome en y associant, bien évidemment, les assistants familiaux ou les référents des jeunes. Les articulations avec les services du Département sont étroites, notamment avec les pôles Enfance famille jeunesse et les coaches IEJ.

Le bilan de cette expérimentation menée en 2021 dénombre un accompagnement de 38 jeunes majeurs de l'Aide sociale à l'enfance vers un logement autonome.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 245 000 €, montant identique à la subvention de 2021, pour reconduire ce dispositif innovant, adapté aux besoins de certains jeunes, qualitatif et plébiscité par les équipes de terrain.

Cette expérimentation est financée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle porte sur le territoire Lille métropole et Roubaix-Tourcoing, en s'appuyant sur trois axes :

- des temps d'information collectifs : 20 ateliers à destination des jeunes, de leurs référents et des assistants familiaux ;
- la « Case départ » : un logement sur Roubaix pour tester l'autonomie des jeunes à partir de 18 ans issus des territoires de la métropole de Lille et de la métropole Roubaix-Tourcoing et un lieu ressources avec des actions collectives et une permanence par semaine pour les jeunes qui sont déjà logés ;
- des logements accompagnés dans le diffus, avec un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune (40 jeunes au total en file active).



**M. le Président.-** Merci, Barbara.

J'ai une demande de parole : Michelle GREAUME.

**Mme GREAUME.-** Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens à remercier Madame TONNERRE-DESMET et sa collaboratrice, Madame PECQUEUR, d'avoir envoyé les documents demandés lors de la commission sur le bilan et l'information sur cette association AMFD, dont nous pouvons féliciter l'investissement.

Cependant, de nombreux jeunes ont quitté et quittent encore l'ASE sans filet de sécurité quand ils sont majeurs. Les phénomènes d'errance et de sans-abri sont le sort de nombre d'entre eux. L'objectif affiché nationalement est : zéro sortie sèche de l'ASE ; notre réalité est encore loin, malheureusement, de cet objectif.

Aussi, localement, toutes les actions et expérimentations pour garantir l'accès au logement des jeunes issus de l'ASE sont à encourager, voire à initier.

Pourquoi le Département ne lancerait-il pas un appel à projets sur ce sujet ? Cela permettrait de mieux couvrir le territoire nordiste, car dans le cas de l'association AMFD, objet de cette délibération, nous sommes sur un secteur géographique limité.

Certes, le Département met des choses en place, par exemple réserver des logements Partenord pour ce public issu de l'ASE, mais en dépit des actions existantes, il faut admettre que le logement/hébergement des jeunes majeurs reste un point faible de la politique enfance famille jeunesse. Il faut sans doute muscler les initiatives sur ce point.

Merci.

**M. le Président.-** Le fait de développer, on est complètement d'accord. On est dans l'expérimentation et on verra après comment on va plus loin.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

Merci, Barbara.

▪ **Rapport 2-4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la MDPH**

**M. le Président.-** Je vais laisser la parole à Sylvie CLERC sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la MDPH.

**Mme CLERC.-** Merci, Monsieur le Président.

Comme vous l'avez dit, chers collègues et Monsieur le Président, ce matin, un rapport qui nous est parvenu tardivement et qu'on devait passer immédiatement en séance plénière. Il s'agit de prendre acte du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Que nous dit ce rapport sur les exercices de 2018 jusque 2021 ?

Rien que nous ne savions déjà, c'est-à-dire que nous avons une MDPH qui fonctionne plutôt bien, puisqu'elle a des délais d'instruction en deçà de la moyenne nationale. Elle a également un accueil et un accès aux droits qui est performant via aujourd'hui la plateforme numérique, la plateforme téléphonique ou nos relais en territoire, relais autonomie et nos anciennes antennes UTPS ou CCAS.

Nous avons également travaillé à la MDPH sur une montée en charge des décisions de la MDPH dans les droits sans limitation de durée, puisqu'aujourd'hui, ils sont au nombre de 103 933 prescriptions sans limitation de durée.

Notre population nordiste, aujourd'hui, avoisine les 10,5 % ayant au moins un droit ouvert au sein de la MDPH.

Sur les points d'amélioration, on savait qu'on avait des points à améliorer. Deux sont sur des systèmes d'amélioration plutôt nationaux :

- on peut retenir la contractualisation de CPOM, mais aujourd'hui, les négociations avec l'État et les divers partenaires au niveau national ne s'orientent pas vers cette stratégie mais plutôt sur des avenants à la convention constitutive ;
- on a également aujourd'hui une nomenclature sur la radiation des décès qui est également une nomenclature nationale, puisque, aujourd'hui, cela ne se fait pas de droit, c'est-à-dire que les personnes doivent mentionner le décès pour pouvoir avoir cette radiation sur les listes de la MDPH.

Ensuite, sur ce qui est mis en exergue et sur les recommandations qui peuvent nous être données, aujourd'hui, le rapprochement entre la MDPH et le Département du Nord est mis en exergue. Il faut savoir que la MDPH est pilotée par un Groupement d'intérêt public (GIP) qui est totalement autonome, mais que via les MDA (Maisons départementales de l'autonomie), il y a un rapprochement de fonctionnalités, et je salue aujourd'hui l'arrivée de notre DG, puisqu'elle est aujourd'hui Directrice générale de l'autonomie mais qu'elle est aussi Directrice de la MDPH. Ce rapprochement de fonctionnalités se fait, mais, bien entendu, il n'est pas, aujourd'hui en tout cas, en substitution ou en quoi que ce soit sur l'autonomie du GIP, puisque le GIP est une assemblée constituée des représentants de l'ARS, de la CPAM, de tous les destinataires, de toute façon, qui sont représentés et à qui a été envoyé ce rapport régional de la Chambre régionale des comptes.

Ensuite, ce qui nous a été également mis en exergue dans les recommandations et sur lequel, aujourd'hui, on est capable de travailler et de rendre des comptes, c'est sur la capacité à produire un budget selon la nomenclature M52, puisque dans le CA 2022, cette nomenclature sera utilisée, ainsi que pour le budget prévisionnel de 2023 qui sera voté en mars prochain.

On nous met également en exergue le travail sur ViaTrajectoire, cet outil numérique sur lequel viennent s'inscrire les demandes de places ou alors les places existantes et vacantes. Aujourd'hui, les recommandations qui nous sont données sont qu'il y ait une amélioration sur le flux et sur l'identification des personnes qui sont sur liste d'attente ou qui pourraient rentrer dans ce listing. Or, il y a un gros travail à faire avec les établissements, c'est-à-dire que ce sont les établissements qui doivent renseigner aujourd'hui et que cela leur demande énormément de temps. C'est vraiment une préoccupation également que nous avons.

Un autre enjeu concerne le fonctionnement de la CDAPH, et je salue Sylvie DELRUE qui est notre présidente de la CDAPH, où on peut nous mettre en exergue qu'il y a beaucoup de dossiers, puisqu'ils sont aujourd'hui à peu près à 250 000 décisions par an, et où on nous dit qu'il faudrait que la parole de l'ensemble des usagers puisse être reçue pour ces notifications lors de la CDAPH. Aujourd'hui, on n'en est pas capable, la CDAPH se réunit déjà deux fois par semaine l'après-midi, deux après-midi, ce sont 7 à 10 dossiers à chaque fois par commission, donc vous comprenez bien que nous priorisons les situations plus complexes ou lorsqu'il y a des demandes.

Une expérimentation est mise en place sur les arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes, où les primo demandeurs pour les enfants sont systématiquement reçus ; c'est très important et c'est vraiment remettre l'utilisateur au centre des décisions prises par la MDPH, et donc ce travail avec les familles et les aidants.

Ensuite, il y a aussi la mise en exergue des places ou des mouvements de nos personnes en situation de handicap vers les établissements belges. Ils ont été recensés, on le savait, que ce soit pour les enfants ou pour les adultes. Nous travaillons avec le Président et avec Marie TONNERRE-DESMET pour que l'ARS nous entende sur la possibilité de création de places, mais nous ne pouvons pas le faire seuls. C'est bien mis en exergue, cela représente 2 153 personnes au total qui sont en Belgique. Il y a eu un AMI (Appel à manifestation d'intérêt) conjoint entre le Département du Nord et l'ARS qui a été effectif en 2022. Ce déploiement se fera courant des prochaines années, mais en tout cas, nous ne nous interdisons pas les négociations avec l'ARS pour continuer à optimiser ce nombre de places, puisque nous sommes en deçà de la moyenne régionale et de la moyenne nationale.

Sur la parole donnée à l'utilisateur, nous avons constitué un comité d'experts, j'en ai déjà parlé, mais cela a été repris également dans le fonctionnement de la MDPH. Nous avons eu 97 candidatures, ce sera mis en place au début de l'année 2023.

Enfin, sur l'enquête de satisfaction qui est prônée par la CNSA et où l'on nous dit qu'il n'y a peut-être pas suffisamment de personnes qui y répondent, il faut savoir aussi que nous avons en projet de lancer une enquête externe à la MDPH, mais qui sera portée par nous, Département du Nord, et la MDPH du Nord, justement pour essayer de toucher davantage de personnes en situation de handicap de notre département.

Voilà ce que je pouvais vous dire. En tout cas, ce sont des pistes de travail qui sont à améliorer, mais il n'y a rien qui puisse être, aujourd'hui en tout cas, mis en exergue sur la mise en défaut de la MDPH ou sur quelque chose qui ne pourrait pas contribuer à son bon fonctionnement.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Je salue les services pour leur réactivité et leur mobilisation, parce que c'était un temps contraint pour pouvoir apporter tous les justificatifs et toutes les pièces demandées pour ces trois années d'exercice.

Merci beaucoup.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Sylvie.

J'ai trois demandes de parole et je vais laisser la parole à Françoise MARTIN.

**Mme MARTIN.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Un rapport de la Chambre régionale des comptes est toujours très enrichissant, qu'il traite directement de l'action de notre collectivité ou de celle d'organismes dans lesquels nous sommes partie prenante. C'est d'autant plus vrai quand l'organisme, en l'occurrence ici un Groupement d'intérêt public, la Maison départementale des personnes handicapées, prend en charge l'une des compétences principales du Département. Ce document qui synthétise l'audit mené pour l'exercice 2018 et suivants nous permet d'avoir une photographie assez précise de son activité.

À premier Département de France, première activité de France également avec un budget de 15 M€, 258 agents, 1 Nordiste sur 10 concerné par un droit, 250 000 décisions par an. Je n'égrainerai pas plus de chiffres, bien qu'ils soient intéressants, ils sont dans le rapport.

Je n'insisterai pas non plus sur la situation financière de la MDPH, même si la Chambre régionale des comptes observe trois exercices déficitaires depuis 2018 ; la moitié des MDPH sont dans la même situation.

Cependant, et cela semble plus signifiant, le rapport pointe un défaut d'organisation entre les trois financeurs de la MDPH que sont le Département, l'État et la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ce manque de coordination ne concerne pas seulement les moyens mais aussi les objectifs et c'est plus préoccupant, particulièrement dans le contexte de réorganisation de l'action sociale du Département prévoyant la création d'une Maison de l'autonomie qui regroupera les équipes d'évaluation dédiées aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Nous souhaiterions en savoir un peu plus et savoir où nous en sommes dans ce projet complexe.

Si nous nous interrogeons sur ces questions d'organisation et de coordination, c'est qu'elles ont une incidence sur l'accompagnement des bénéficiaires.

Certes, en 2022, le délai de traitement global était de 2,4 mois pour 4,5 mois en 2019, nous progressons, mais nous savons tous que les besoins vont croissants et les situations complexes aussi, il faut donc être vigilant.

Certains outils comme ViaTrajectoire Handicap permettant de connaître le nombre de places dans le département ne sont pas opérationnels, d'autres comme le portail numérique pour le dépôt et le suivi des demandes ne font pas l'objet d'une évaluation de la CRC ; en revanche, les taux d'appels non décrochés demeurent importants. Or, ce sont précisément ces moyens qui permettent au quotidien aux professionnels, à des demandeurs ou leur famille de se renseigner et d'être informés sur les démarches, les possibilités ou les limites des prises en charge.

Cela demande des moyens, et si la Chambre régionale des comptes indique avoir du mal à mesurer l'évolution des effectifs dans le temps, elle relève que notre MDPH est moins dotée en moyens humains que la moyenne des MDPH de France. En 2020, nous avions un équivalent temps plein pour 1 286 décisions contre une moyenne nationale d'un équivalent temps plein pour 761 décisions, ce qui n'est pas une petite différence.

Enfin, et c'est l'enjeu majeur, la Chambre régionale des comptes pointe qu'en 2021, 2 153 personnes, dont 699 enfants, sont accueillies en Belgique faute de places en France. C'est beaucoup et nous sommes bien conscients que cela ne peut se résoudre du jour au lendemain.

En commission, nous avons évoqué le rôle de l'ARS qui autorise l'ouverture des places et c'est le Département qui assure la surcharge demandée par l'État. Vous avez évoqué la signature d'un CPOM entre l'État et le Département, ce qui pourrait être une avancée ; où en êtes-vous de ce projet ?

**M. le Président.**- Pouvez-vous aller à la conclusion, s'il vous plaît ?

**Mme MARTIN.**- D'accord...

Je conclus : la devise républicaine promet à tous les citoyens la liberté, l'égalité, la fraternité et nous y sommes très attachés.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.**- Merci à vous.

Agnès DENYS a la parole.

**Mme DENYS.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Juste un petit questionnement par rapport à ce rapport.

Le rapport mentionne des points positifs qu'il me faut souligner.

En ce qui concerne les points négatifs, je pense qu'il serait utile de prendre en compte les remarques au sujet des usagers telles que le dossier numérique ou la plateforme téléphonique avec le débordement.

De plus, il reste toujours en suspens cette question des personnes qui sont en Belgique.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour répondre à ces demandes ?

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- Merci. Impeccable, très concis !

Laurent PERIN, vous avez la parole.

**M. PERIN.**- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

La MDPH du Nord assure un rôle essentiel dans la politique départementale en matière d'accueil, d'information, de conseil des personnes en situation de handicap. Avec plus de 300 000 décisions et avis rendus en 2020 et plus de 10,5 % de la population du département qui aurait un droit ouvert en cours, la MDPH du Nord est logiquement la plus importante au niveau national.

Pour autant, la Chambre régionale des comptes pointe des moyens humains en dessous de la moyenne nationale, qu'ils soient rapportés aux nombres de décisions rendues ou au nombre d'habitants et d'habitantes. Pour nous, ce n'est pas sans rapport avec les remontées d'usagers ou associations d'usagers sur les difficultés de réponses ou d'accompagnement adéquat.

Le rapport constate que « *L'objectif que les usagers soient davantage entendus par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées n'est pas atteint* » et recommande de « *redéfinir les modalités de présentation des dossiers en commission, et accroître ainsi le nombre d'usagers entendus* ».

Au-delà de cette recommandation, nous proposons plus largement qu'un audit participatif soit organisé auprès des usagers de la CDAPH, pour que leur parole et vécu soient davantage entendus.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes insiste également sur le fait qu'il existe un manque de places suffisantes dans les établissements spécialisés dans le département du Nord. De ce fait, le nombre de personnes accueillies en Belgique concernait 2 153 personnes, dont 699 enfants et 1 454 adultes, situation qui risque de ne pas s'améliorer rapidement, puisque seules 6 places ont été créées en foyers d'accueil médicalisé entre 2016 et 2021 sur le département du Nord.

De plus, la mise en place incomplète de l'outil ViaTrajectoire n'a pas permis d'améliorer l'information des usagers et des professionnels concernant les places disponibles dans les établissements et services. Le Département et l'ARS ne disposent donc pas d'un outil fiable leur permettant d'évaluer la réalité quantitative et qualitative du besoin de prise en charge et de compléter l'offre de façon optimale.

Sur le financement pluriannuel de la MDPH, nous ne pouvons qu'appuyer la recommandation d'améliorer le partenariat entre les trois financeurs (État, Département, CNSA), garant d'une meilleure coordination en termes de moyens et d'objectifs. Nous regrettons que l'État ne souhaite pas actualiser cette convention, préférant un simple avenant. Nous encourageons donc le Département à faire tout son possible pour assurer une clarification des engagements financiers de chacun des partenaires.

Enfin et en tout état de cause, il nous semble important de tenir compte des recommandations contenues dans ce rapport en les traduisant très concrètement dans le prochain budget 2023.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- La parole est à Sylvie CLERC.

**Mme CLERC.**- Monsieur le Président, merci.

Je vois se fondre dans les trois interventions à chaque fois le financement de la MDPH, bien entendu. Il faut savoir qu'une convention constitutive a été créée. Depuis, que ce soit au mandat précédent ou à ce mandat-ci, nous avons interpellé l'ARS et l'État via les services, pour qu'il y ait, justement, une remodelisation de cette convention constitutive et qu'il puisse y avoir de nouveaux moyens octroyés à la MDPH, parce qu'aujourd'hui, le financement qui a été le nôtre est que le Département vient

« mettre la main à la poche » – excusez-moi, je le dis ainsi – et joue toute sa part de solidarité dans le fonctionnement et pour faire évoluer les finances de la MDPH.

Je pense que Monsieur le Président et l'ensemble de mes collègues de la majorité aujourd'hui entendent bien cela, nous voulons y travailler et nous y travaillons, bien entendu, que ce soit avec la CNSA, avec l'ARS, avec les institutions constitutives de la MDPH, pour que cette convention soit revue.

Il est vrai que la Chambre régionale des comptes prévoit que ce soit sous forme de CPOM ; c'est ce qu'elle nous propose. Aujourd'hui, dans les discussions, ce n'est pas le modèle retenu, mais vous pouvez compter sur nous pour continuer à porter cette parole et dire qu'il nous manque des moyens humains. Depuis la constitution de ce GIP et de la MDPH, aujourd'hui, il faut savoir que les postes et les ETP n'ont pas été revalorisés, mis à part pour les mises à disposition et le travail fait par le Département du Nord en lien avec la MDPH.

Ensuite, concernant ce que vous dites sur la plateforme numérique et le marché de débordement, le marché de débordement, aujourd'hui, on l'a déjà dit, ne fonctionnait pas, nous avons décidé d'un commun accord et en discussion d'y mettre fin ; il va être mis fin à ce marché en ce début 2023 et nous prévoyons la réinternalisation de notre plateforme téléphonique. Notre plateforme téléphonique, aujourd'hui, arrive à une capacité de 70 % de décrochage, même peut-être au-delà, elle fonctionne avec 18 personnes qui sont à la fois des personnels du Département du Nord et des personnels de la MDPH. Aujourd'hui, il faut que nous réinternalisons et nous y travaillons déjà pour qu'il n'y ait pas cette rupture. En tout cas, nous avons bien pris connaissance que le marché de débordement ne fonctionnant pas, nous voulions réinternaliser cela.

Sur la plateforme numérique, il faut savoir que le Département du Nord, avec la MDPH, avait lancé cette idée de dossier et de dépôt en ligne. Notre prestataire de services arrive au bout de la chose et ne parvient pas aujourd'hui à abonder pour que cela fonctionne suffisamment. La CNSA a pris ses dispositions – un peu plus tard que nous, certes, puisque nous étions en avance – sur une plateforme numérique aujourd'hui qui va être nationalisée. Nous allons adhérer à cette plateforme numérique via des liens qui seront tout simples. En tout cas, nous utiliserons la plateforme numérique de la CNSA pour pouvoir faire avancer.

Ce sont déjà des choses qui sont en route, sur lesquelles nous pourrions rendre compte au bout d'un an de fonctionnement ; c'est, de toute façon, ce qui nous est demandé par la CRC.

Sur le logiciel ViaTrajectoire, il est vrai que c'est un bel outil ; aujourd'hui, il ne fonctionne pas de la façon dont on voudrait qu'il fonctionne, parce que cela demande du temps aux établissements, cela leur demande la mise à disposition par leur structure d'un personnel spécifique à cela, on l'a déjà dit, mais il faut savoir aussi que, que ce soit la MDPH ou le Département du Nord, nous ne sommes pas au pilotage de ViaTrajectoire ; ViaTrajectoire est piloté à la fois par l'ARS et la CNSA. Il appartient aussi à ces institutions et à ces instances de pouvoir nous apporter à un moment donné des réponses pour qu'il y ait plus de fluidité dans cet outil.

Le dernier point sur lequel je voudrais revenir, puisque vous en avez parlé, concerne les départs non souhaités en Belgique ou l'accueil de nos jeunes et de nos adultes en établissement belge. Je continue de dire aujourd'hui, et nous en avons fait le diagnostic, qu'il y a à peu près 1 000 personnes adultes dans le département du Nord qui sont sans solution ou avec une solution qui ne correspond pas forcément à leurs besoins. Cela fait partie des négociations.

On sait très bien qu'aujourd'hui, il y a des enveloppes qui ont été contraintes, nous ne pouvons pas ouvrir de places de nous-mêmes. Cet AMI qui a été porté par l'ARS et le Département du Nord l'année dernière est aujourd'hui en cours d'évolution, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a les financements qui ont été conditionnés et il va y avoir des ouvertures de places, mais on est d'accord aussi pour se dire que ce n'est pas suffisant, notamment dans les places de foyers d'accueil médicalisé, mais comme vous l'avez très bien dit, c'est l'objet des négociations que nous devons avoir avec l'État, la CNSA et l'ARS, pour que, justement, nous puissions faire entendre le fait que nous ayons besoin d'ouverture de places supplémentaires, à la fois pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, mais également pour les rapprocher de leur famille et leur apporter un accompagnement de qualité, comme nous savons le faire dans le département du Nord.

**M. le Président.** - Merci, Sylvie.

Il faut simplement rappeler que le Département du Nord, sur les 15 M€, c'est 8 M€, la CNSA 2 650 k€ et l'État 3,1 M€. À chaque fois que l'État reprend une personne, un poste, il donne 30 000 € simplement au Département du Nord, à nous de prendre tous les surcoûts ; 30 000 € ne payent pas un poste avec le bureau, les charges etc. C'est aussi un sujet important.

Nous avons prévu, et nous allons le faire, rue Delory, d'avoir la MDPH et la Direction de l'autonomie au même endroit, cela apportera tout de même un plus également dans les échanges.

Je reviendrai 15 secondes sur les placements en Belgique : nous avons besoin de les garder ; nous aurions trop de personnes sans solution si nous ne gardons pas ces placements en Belgique. Ces placements, avec une inflation plus élevée en Belgique qu'en France, nous coûteront plus cher dans les mois et années qui viennent, mais nous devons les garder, parce que si ce n'est pas le Département du Nord qui les garde, les autres Départements les prendront, car en Belgique, il n'y a pas que des personnes du Nord, elles viennent de tous les départements. Il faut que nous y soyons attentifs également, avec – je le dis – une inflation beaucoup plus élevée en Belgique.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote sur cette délibération ; nous devons prendre acte.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la MDPH.

▪ **Rapport 2-2 – Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord**

**M. le Président.-** Je vais laisser maintenant à nouveau la parole à Barbara sur la délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord.

**Mme COËVOËT.-** Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

La crise de la Covid-19 a accentué une pénurie de médecins, que ce soit dans les hôpitaux, en médecine de ville ou au sein de nos services départementaux, face à une population vieillissante qui va nécessiter des soins de plus en plus importants dans les années à venir.

Au constat d'une situation défavorable de la démographie médicale institutionnelle – il faut savoir qu'un tiers des médecins salariés du Département est âgé de plus de 60 ans, le délai moyen de recrutement est de sept mois et 20 % des postes de médecin sont aujourd'hui vacants –, le Département du Nord se doit urgemment de renforcer l'attractivité des postes de médecin afin de favoriser le recrutement et la fidélisation en ciblant trois axes spécifiques.

Le premier est la réévaluation de la rémunération.

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre :

- la prime Ségur, une indemnité de 517 € bruts mensuels avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve de l'avis du Comité social territorial. Cette mesure concerne tous les médecins salariés du Département exerçant dans nos Services prévention santé, nos services de PMI, nos services de protection de l'enfance et de l'autonomie. Pour ce, une enveloppe budgétaire de 700 000 € est attribuée ;

- une prime d'attractivité territoriale avec la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique à certains territoires plus durement touchés par les difficultés de recrutement des médecins ; il est proposé de mettre en place ce régime indemnitaire dont l'objectif est de favoriser et de fidéliser les médecins sur la base de vacances constatées et d'indicateurs sociodémographiques au niveau médical ; il s'agit d'une prime mensuelle de 300 €. Les territoires concernés sont ceux de l'Avesnois, du Douaisis, du Valenciennois et du Cambrésis, qui sont plus durement touchés par la désertification médicale dans nos services ;

- la revalorisation du taux horaire des vacations, revalorisation à laquelle nous avons déjà procédé sur plusieurs années consécutives, notamment 2019, 2020 et 2021. Sur des missions qui nous sont confiées par l'Agence régionale de santé, et notamment sur les consultations dans les services de PMI, il vous est proposé de revaloriser de 15 % ces taux de vacations ;

- enfin, l'instauration d'une prime de tutorat de 450 € mensuels pour les médecins qui accueillent des étudiants en médecine au sein de nos services. Cette indemnité forfaitaire est valable pour la durée de l'accueil de l'étudiant, sachant que nous avons pu constater ces dernières années qu'environ 20 % des internes qui effectuaient leur stage chez nous, ensuite, postulaient et travaillaient chez nous ; c'est un bon moyen de faire connaître nos services départementaux.

Au-delà de la rémunération, il vous est aussi proposé d'adapter le temps de travail avec la création de postes à temps non complet pour permettre aux médecins que nous allons recruter d'avoir un exercice partagé interinstitutionnel, notamment dans les hôpitaux s'ils le souhaitent. Cette proposition concerne la création de 12 postes à temps non complet.

Enfin, le renforcement de la formation, avec un développement de l'offre de formation et de supervision, avec une proposition pour l'ensemble des professionnels de santé de nos services.

Nous vous proposons donc aujourd'hui cette délibération cadre de principe sur l'attractivité des carrières médicales au sein du Département du Nord, je le répète, sous réserve de la validation des instances représentatives du personnel.

**M. le Président.-** Merci beaucoup, Barbara.

Je laisse la parole à Julien GOKEL.

**M. GOKEL.-** Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Maire d'une commune qui a vu ses médecins prendre leur retraite sans pouvoir être remplacés, je suis très sensible, comme vous le savez sans doute, au problème de la désertification médicale. Ma commune est confrontée, comme de nombreuses communes, à un déficit de médecins généralistes ; il faut savoir tout de même que sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, aujourd'hui, plus de 45 % des 153 médecins généralistes existants ont plus de 60 ans.

Dans ce contexte, je pense et nous pensons que les élus ont évidemment un rôle moteur pour créer les conditions d'installation de médecins sur le territoire. D'ailleurs, je ne reviendrai pas sur notre déplacement en septembre dernier dans le département de Saône-et-Loire auquel j'ai pu participer avec vous, Monsieur le Président, avec une délégation de conseillers départementaux, mais cela nous a démontré que la désertification médicale n'est pas irréversible, grâce au pragmatisme et à la volonté politique de leur Président et d'un certain nombre d'élus du Conseil départemental de Saône-et-Loire. Des solutions peuvent se construire au niveau local et départemental, et lorsqu'il y a une volonté, vous le savez, Monsieur le Président, il y a un chemin.

Nous savons que ce travail n'est pas simple, mais nous restons dans l'attente de propositions qui puissent répondre aux besoins et aux attentes pas toujours identiques des élus nordistes qui, pour autant, s'accorderont tous sur la nécessité de travailler ensemble sur le sujet.

En effet, les inégalités de santé continuent de se creuser dans notre département et les phénomènes de non-recours et de renoncement aux soins augmentent. Pour rappel, 300 000 Nordistes n'ont pas de médecin traitant, comme le rappelait notre collègue Michel LEFEBVRE en séance plénière du 12 décembre dernier.

Aujourd'hui, vous nous proposez une délibération qui fait écho à ce problème de désertification médicale, mais qui concerne plus précisément la crise démographique au sein des effectifs départementaux.

En effet, notre collectivité départementale, comme le souligne le rapport, compte un tiers de médecins de plus de 60 ans, alors que 20 % des postes sont vacants. Cela signifie que la situation risque de s'aggraver considérablement dans les années qui viennent, avec le départ à la retraite de toute une génération de professionnels.

Plusieurs mesures sont prévues dans le rapport afin de revaloriser les rémunérations des médecins et rendre le Département du Nord davantage attractif :

- la mise en œuvre de la prime Ségur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- la revalorisation à hauteur de 15 % du taux horaire de vacations ;
- l'instauration d'une prime de tutorat pour l'accueil d'internes dans les services départementaux ;
- la mise en œuvre d'une prime d'attractivité territoriale de 300 € bruts pour le recrutement et la fidélisation de médecins dans les territoires nordistes, à l'exception notable du Dunkerquois et de la métropole lilloise.

Deux arrondissements entiers sont donc exclus sur des critères non véritablement précisés de démographie médicale, la coupe est rude, vous vous en doutez ; il y a en effet de gros contrastes au sein même de ces deux territoires que sont Lille et Dunkerque.

Enfin, nous nous interrogeons sur le chiffrage budgétaire des mesures annoncées qui ne figure pas dans le rapport.

Nonobstant ces observations, nous voterons bien entendu pour ce rapport qui représente des avancées salariales pour les médecins, en espérant que d'autres catégories du médical et du médico-social puissent, elles aussi, bénéficier de mesures similaires dans un avenir proche.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. le Président.**- Merci beaucoup.

Je laisse la parole à Agnès DENYS.

**Mme DENYS.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Plusieurs points de satisfaction à la lecture de cette délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales.

D'abord, une évidente mise à l'agenda politique de la question des déserts médicaux, question que le groupe communiste a poussée sur le devant de la scène avec succès ; c'est tant mieux, vu l'enjeu pour nos concitoyens.

La visite au Département de Saône-et-Loire, que nous avons initiée et que vous avez acceptée, a donc permis d'ouvrir des perspectives intéressantes. En effet, vous rappelez les effectifs de soignants en baisse et la raréfaction de l'offre de soins et vous affirmez la nécessité d'actions immédiates. Je vous cite : « Le Département est mobilisé dans ce sens et prépare une délibération cadre pour favoriser l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour 2023 ». Nous accueillons cette nouvelle avec enthousiasme, même si nous attendons, bien sûr, de voir précisément en quoi consisteront les mesures proposées.

Pour notre part, vous le savez déjà, nous soutenons l'idée des centres de santé et des maisons de santé créés et gérés en direct par la collectivité, avec des médecins salariés installés dans les zones blanches et qui s'en retirent dès qu'un médecin libéral souhaite s'installer. Selon nous, c'est la meilleure façon de pallier les carences existantes. Cela permet de répondre aux besoins de permanence des soins pour les patients et de réduire peut-être l'engorgement des urgences. Cela permet aussi de répondre aux souhaits de nouvelles générations de médecins en termes de conditions de travail. Cela permet, et c'est le principal intérêt, évidemment, de garantir une offre de soins sur un territoire donné.

Deuxième point de satisfaction concernant les carrières médicales au sein du service public départemental (PMI, autonomie, protection de l'enfance, promotion de la santé), vous actez une série de mesures sur ce sujet :

- la mise en œuvre de la prime Ségur de 517 € pour les médecins des services et établissements départementaux – une centaine de médecins concernés au sein de notre collectivité. Ma collègue Isabelle ZAWIEJA-DENIZON vous avait interpellé sur ce point à la séance précédente du 12 décembre, puisque l'application de cette mesure automatique pour les fonctions publiques d'État et hospitalière nécessitait pour la territoriale de prendre une délibération ; c'est chose faite aujourd'hui, tant mieux !

- la création d'une prime d'attractivité territoriale dans les arrondissements du Douaisis, de l'Avesnois, du Valenciennois, du Cambrésis ; cela semble de nature à renforcer l'attractivité de ces postes, dans des zones où il est difficile de recruter. C'est une bonne initiative pour lutter contre la pénurie médicale sur certains secteurs ;

- la revalorisation du taux horaire de vacations médicales ; c'est la quatrième qui intervient en quatre ans, ce qui prouve à quel point les rémunérations ne sont pas attractives en collectivité. Nous avons voté favorablement les différentes revalorisations, nous sommes bien entendu satisfaits de cette nouvelle revalorisation ;

- l'instauration d'une prime de tutorat à destination de nos médecins de PMI qui accueillent des étudiants de médecine générale en stage ; cette mesure est satisfaisante de notre point de vue ;

- pour finir, la création de 12 postes de médecin à temps non complet et le renforcement de la formation et de la supervision pour les professionnels de santé exerçant au Département ; nous validons aussi ces dispositions.

Vous l'aurez compris, nous votons pour cette délibération prometteuse. Les dispositions prises pour les professions médicales exerçant au sein des services internes départementaux vont dans le bon sens. Ces dispositions ont-elles été présentées au comité social territorial ?

Nous attendons maintenant de voir comment va se construire l'action du Département au-delà de ses services internes. Nous vous encourageons à des choix ambitieux et volontaristes, mais vous alertons très fortement sur un point de vigilance. Si vous décidez prochainement de salarier des médecins selon le modèle de la Saône-et-Loire, quel régime de rémunération sera appliqué ? Est-ce qu'on se calera comme en Saône-et-Loire sur la grille de la fonction publique hospitalière, ce que nous souhaitons pour notre part ? Si tel était le cas, nous risquerions de créer un système de rémunération à deux vitesses, car ces rémunérations seraient nettement plus attractives que celles de nos médecins de PMI, d'ASE, de l'autonomie, même avec les revalorisations votées aujourd'hui. Nous vous incitons donc à travailler sur cette question des rémunérations, afin de bien articuler les deux volets : nos médecins exerçant dans les services internes départementaux et nos peut-être futurs médecins salariés en centres de santé et maisons de santé. Il ne faut pas créer de distorsion majeure qui risquerait de créer une concurrence non désirable.

Merci pour votre attention.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Maël GUIZIOU.

**M. GUIZIOU.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Nous partageons le constat qui a amené à cette délibération. En effet, tous les acteurs pointent des salaires pour les médecins du Département du Nord qui ne sont plus attractifs.

Ce manque d'attractivité salariale s'inscrit dans un contexte global où la politique de numerus clausus a créé de toutes pièces une pénurie de médecins qui mettra des années, voire des décennies, à se résorber, alors même que la demande de soin croît avec le vieillissement de la population.

Les services du Département sont touchés par une vacance de près de 20 % des postes – comme on peut retrouver une vacance ailleurs –, vacance qui pourrait s'aggraver dans un contexte où, comme l'a pointé Madame la Vice-présidente, un tiers des médecins du département ont plus de 60 ans.

Nous sommes donc favorables à la revalorisation du régime indemnitaire et aux primes pour les zones les plus touchées par les déserts médicaux.

Cependant, nous craignons que cette revalorisation ne résolve pas le problème. Même avec la prime, les salaires restent plus faibles que dans d'autres structures.



Le groupe écologiste pense que cette revalorisation doit également concerner les autres personnels des Services de prévention et de santé et de Protection maternelle et infantile. En effet, la vacance n'est pas limitée aux médecins, les PMI manquent d'infirmiers, de psychologues et de cadres administratifs. Or, dans notre département plus que dans d'autres, la PMI a un rôle central.

De plus, l'attractivité des postes de médecin et leurs qualités ne peuvent se réduire à une seule question de revalorisation salariale. Cette attractivité passe par redonner du sens et du temps de travail médical aux médecins, en coordination avec les autres professionnels de soins. Le Département doit donc être moteur dans le déploiement de nouveaux métiers de santé tels que les infirmiers en pratiques avancées ou encore les assistants médicaux.

Au-delà des mesures prévues dans cette délibération cadre, et notamment de la prime d'attractivité territoriale, le groupe écologiste propose, tout comme l'a présenté notre collègue communiste, que le Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, s'engage à soutenir davantage l'installation de centres de santé publics ou sous forme associative.

Nous voterons donc cette délibération.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Barbara COËVOËT.

**Mme COËVOËT.**- Je tiens d'abord à vous remercier pour votre enthousiasme et votre vote pour. Effectivement, nous avons pris les mesures qui s'imposaient, parce que la problématique des déserts médicaux dont on parle souvent dans cet hémicycle touche 87 % de la France et notre territoire est particulièrement touché et sensible à mettre en place des actions pour permettre d'y remédier.

Aujourd'hui, la délibération que l'on vous propose est une délibération cadre de principe, comme je l'ai dit, qui doit être soumise au CST lors d'une séance qui se réunira en février, mais elle a été travaillée en collaboration avec les instances représentatives du personnel et il n'y a absolument pas de raison pour qu'il y ait un avis défavorable, puisque cette délibération va dans le bon sens, c'est une avancée pour les professionnels de santé qui, aujourd'hui, travaillent dans nos services.

Aujourd'hui, on parle de nos services départementaux ; on parle bien évidemment de désert médical, mais on parle plus spécialement de nos services départementaux, puisqu'avant de s'attaquer pleinement à la problématique des déserts médicaux, c'est un dossier sur lequel on travaille depuis de nombreux mois, depuis le début du mandat et bien avant, il faut déjà régler la problématique des déserts médicaux dans nos services.

Comme vous le soulignez, ce que l'on vous propose est déjà une avancée considérable pour les professionnels de santé et plus spécifiquement aujourd'hui pour les médecins, puisque les services dont on parle – Services de prévention santé, services autonomie, services de PMI – n'existeraient plus si nous n'avions plus de médecins, donc commençons par le commencement, on parle bien aujourd'hui des postes médicaux.

En ce qui concerne la problématique des déserts médicaux d'une manière plus large, Monsieur le Président en a parlé ce matin, un recrutement est en cours d'une personne qui va prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> mars et qui sera en charge plus spécifiquement de mettre en place les actions et, pourquoi pas, d'étudier la faisabilité de départementaliser des centres de santé, mais cela ne se fera pas du jour au lendemain. Pour ceux qui nous ont accompagnés en Saône-et-Loire, vous avez bien compris que cela demandait des négociations, que ce soit avec l'Agence régionale de santé, avec l'Ordre des médecins, avec les URPS, avec les CPAM. Tout ce travail préalable, il faut le mesurer, c'est un travail considérable, il faut qu'on soit tous sur la même longueur d'onde et ce recrutement viendra faciliter tout ce travail qui est à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, je le rappelle, nous sommes bien sur la lutte contre les déserts médicaux au sein de nos services départementaux et je vous remercie par avance pour votre vote pour à l'unanimité, semble-t-il, sur cette délibération.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Barbara.

Une délibération importante sur le fait que nous avons changé de braquet au niveau de la médecine, vous le voyez bien. La délibération suivante est aussi importante et c'est un nouveau braquet également au niveau du Département.

Merci pour vos interventions.

Merci, Barbara, de ton investissement sur ce dossier. On ira jusqu'au bout.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 2-3 – Délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales**

**M. le Président.**- Je vais laisser la parole à Anne-Sophie BOISSEAUX sur la délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales, sujet que Valérie connaît très bien.

**Mme BOISSEAUX.**- Merci, Président.

Chers collègues,

En France, en 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 143 morts violentes au sein de couples (122 femmes et 21 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 en 2020 (18 victimes en plus, soit +14 %).

Le département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, six faits de mort violente dans le couple ont été recensés et une augmentation de 20 % des violences, soit 8 626 faits.

Fin 2021, les enfants sont enfin reconnus victimes à part entière des violences conjugales, ce qui nous permet une plus grande mobilisation pour les protéger des effets délétères des violences.

Face à ce fléau, le Département du Nord, sous l'impulsion de son Président Christian POIRET et la volonté politique de sa majorité, a décidé de se mobiliser pleinement aux côtés et en complément des services de l'État.

Dans la continuité de la délibération du 30 mai 2022, avec, pour 2023, un budget en hausse et la formalisation d'une feuille de route 2023-2026, le Département du Nord entend conforter les projets existants et innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner de nouvelles réponses sur son territoire avec 76 propositions d'action qui permettront de sécuriser les parcours des victimes adultes et enfants, ainsi que d'accompagner les auteurs, d'améliorer la prévention et le repérage.

Pour une culture commune et un *process* de repérage commun, le Département du Nord met en place un réseau de référents violences intrafamiliales en tenant compte du volontariat – et je remercie l'ensemble des collaborateurs qui se sont montrés très intéressés par la démarche, nous avons dû ouvrir une liste d'attente –, des formations déjà reçues, de la diversité des métiers et d'une représentation de chaque territoire. C'est un réseau de 100 collaborateurs qui validera effectivement les missions des référents violences intrafamiliales et fixera de perspectives communes.

Les champs d'action de notre feuille de route reprennent l'ensemble de nos collaborations et partenariats.

En effet, relever le défi de la lutte contre les violences intrafamiliales suppose la mobilisation et la coordination de tous les acteurs et institutions intervenant dans le cadre des violences intrafamiliales, dans le champ social, médico-social et judiciaire, mais aussi dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation, du logement. Définir ensemble les priorités, identifier les moyens et soutenir les équipes de première ligne, notamment en organisant de manière cohérente la mise en place et le financement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, en partenariat avec l'État, les communes et/ou EPCI, sont des leviers indispensables, dans un objectif de pérennisation du dispositif et d'une équité de territoires.

S'ensuit la mise en place d'un appel à projets à hauteur de 435 935 € qui permettra d'établir une réelle stratégie au sein du Département pour les violences intrafamiliales, avec une date de lancement au 1<sup>er</sup> février 2023, qui pourra participer au financement de projets collectifs ou individuels, dans le cadre de formations de sensibilisation, de prévention ou d'accompagnement des victimes et d'accompagnement et de responsabilisation des auteurs.

Une attention particulière sera portée aux projets en direction des enfants, aux actions non judiciairisées en direction des auteurs, ainsi que celles tournées vers les territoires peu ou non pourvus, aux personnes victimes en situation de handicap.

Je remercie les services du Département et de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences intrafamiliales pour cette feuille de route et cet appel à projets qui a été fait en un temps record, puisque, je le signale, la délibération a un an et demi d'existence. Je remercie également la chargée de mission qui a été recrutée en septembre dans le cadre de cette mission de lutte contre les violences intrafamiliales.

Il vous est demandé d'adopter cette feuille de route 2023-2026 et d'autoriser le lancement de l'appel à projets.

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- Merci, Anne-Sophie.

J'ai trois demandes de parole et je vais laisser la parole à Benjamin CAILLIERET.

**M. CAILLIERET.**- Merci.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

La mise en œuvre d'un plan global contre les violences faites aux femmes est une demande de longue date de notre groupe politique.

En effet, la situation demeure critique dans notre département. Comme le rappelle votre rapport, le Nord est l'un des territoires les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. Vous l'avez rappelé, Madame la Vice-présidente, on y a recensé en 2021 six féminicides. Le Nord fait partie avec la Gironde des deux départements où l'on meurt le plus en France dans son couple. Les féminicides ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Au niveau national, les statistiques des violences intrafamiliales repartent sérieusement à la hausse, malgré une sensibilisation et un engagement des forces de police et de gendarmerie sur cette problématique. Cette délinquance n'est pas endiguée et ne faiblit pas. Les réponses pénales sont nécessaires et indispensables, mais, nous le constatons, elles ne suffisent pas. La lutte contre les violences intrafamiliales a besoin du travail des associations et du soutien de nos collectivités qui ont une responsabilité de premier plan.

Le Département du Nord est, en effet, le chef de file des solidarités humaines et de la politique de protection maternelle et infantile. Notre vocation est bien d'intervenir en première ligne du combat contre les violences faites aux femmes. Je parle des violences faites aux femmes, mais il faut aussi ajouter celles faites aux enfants, car ils sont bien souvent covictimes directes des violences.

Selon une étude de l'Observatoire des violences de la Seine-Saint-Denis, la fille d'un parent auteur de violences conjugales présente six fois et demie plus de risques qu'une autre d'être victime elle aussi de violences.

La prostitution des mineurs, d'ailleurs, est devenue un véritable fléau et nécessite de nouvelles réponses en termes d'accompagnement, tout comme le harcèlement en ligne ou la diffusion de vidéos intimes qui font partie des nouvelles formes de violences faites aux femmes.

Afin de renforcer l'action départementale, vous proposez, comme nombre de collectivités, le lancement d'un appel à projets.

Concernant ces modalités, nous aurions préféré sécuriser davantage les structures dans le cadre d'un financement pluriannuel, puisque les actions entreprises devront se poursuivre dans le temps.

Au niveau de l'enveloppe budgétaire, un fonds de précisément 435 935 € est prévu pour soutenir des projets existants ou innovants. Quelle part pour la reconduction d'actions ? Quelle part dédiée aux innovations pour renforcer nos réponses ?

Enfin, nous souhaiterions l'installation d'un Observatoire des violences qui avait été créé en 2014 et mis en sommeil depuis 2015. Il aurait pour tâche de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs (services de police, justice, partenaires associatifs), de construire des diagnostics partagés, de trouver ensemble de nouvelles réponses innovantes.

Voici ce que je souhaitais vous dire, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, en vous confirmant que notre groupe politique votera pour cette délibération.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Maryline LUCAS.

**Mme LUCAS.**- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous sommes heureux de constater que les propositions du groupe communiste sont parfois entendues. Nous avons souhaité avoir un budget en hausse et une feuille de route pour cette délégation lutte contre les violences intrafamiliales ; c'est ce que vous proposez aujourd'hui. Nous notons un progrès, car vous affirmez enfin qu'il faut aller au-delà de nos compétences obligatoires en la matière.

Néanmoins, nous sommes d'avis que cette délibération est largement perfectible.

D'abord, nous pensons que la feuille de route, aussi intéressante soit-elle, a une faiblesse fondamentale : elle ne contient pas d'objectifs mesurables ni d'objectifs temporellement définis non plus, ce qui induit un risque fort qu'elle soit en fin de compte une déclaration d'intention plutôt qu'un plan d'action véritablement mis en œuvre.

Quelques exemples d'objectifs généraux qui auraient exigé des précisions :

- « Financer un dispositif d'hébergement pour des femmes victimes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans » ; quand ? Pour combien de temps, ce financement ? Combien de places financées par le Département ? Sur quel secteur géographique du territoire nordiste ?

- Autre exemple : « Faire en sorte que tous nos professionnels, notamment de PMI CSS, CeGIDD, CRIP, maîtrisent les outils pour un repérage systématique des signaux indiquant des situations de violence » ; combien de professionnels concernés ? À quelle échéance souhaite-t-on que tous nos professionnels maîtrisent ces outils ? Mobilise-t-on une formation et quelle formation pour répondre à cet enjeu de repérage de ces situations ?

Il est nécessaire d'apporter des réponses à ces questions, faute de quoi cette politique évoluera dans un certain flou.

D'ailleurs, sur d'autres politiques, comme Nord Durable, on trouve bien des objectifs chiffrés et avec une échéance définie. Nous en attendons autant concernant les violences intrafamiliales.

Notre deuxième point de vigilance porte sur l'appel à projets présentement créé. Son intérêt est incontestable et nous sommes en accord avec les grands axes.

Voici toutefois les freins et les insuffisances que nous y voyons.

Cet appel à projets est doté d'un budget de 435 935 € sans que l'on sache comment il a été déterminé, donnant le sentiment d'un montant arbitrairement fixé. Nous avons besoin de comprendre votre la logique de calcul. En tout état de cause, ce montant nous semble faible pour un département comme le Nord, parmi les plus peuplés de France, mais surtout parmi les plus touchés par le phénomène de violences intrafamiliales.

Ensuite, nous vous invitons à réfléchir au plus vite à adopter une pluriannualité pour cet appel à projets. Non seulement cela est plus pertinent en termes d'efficacité de l'action publique, mais cela est aussi plus sécurisant pour tous les acteurs, les porteurs de projets, les bénéficiaires des actions, le Département lui-même. D'ailleurs, nous sommes plutôt confiants sur ce point. Vous avez su évoluer dans le bon sens concernant Phosphor'âge, un appel à projets pour lutter contre l'isolement des seniors, devenu pluriannuel après avoir constaté les limites du fonctionnement annuel. Ainsi, nous avons bon espoir que notre remarque soit prise en compte pour corriger avant la sortie de l'appel à projets qui nous occupe aujourd'hui.

Un autre frein nous inquiète. Comme vous le savez tous, répondre à un appel à projets est hypertechnique, cela peut être excluant pour des associations qui n'auraient pas de support administratif, par exemple, d'autant que le niveau d'exigence est élevé : les projets déposés dans un délai de deux mois seulement devront intégrer un diagnostic faisant état des besoins peu ou pas couverts auxquels l'action doit répondre, devront avoir fait l'objet d'une concertation avec une série d'acteurs et devront mobiliser d'autres financeurs. Toutes ces conditions sont fortement restrictives et actent d'emblée que vous fermez la porte à tout un pan du secteur associatif qui aurait pourtant de bons projets à proposer. Nous aimerions que les critères d'éligibilité soient, à l'avenir, plus réalistes, ce qui n'enlèvera rien, d'ailleurs, à l'exigence que nous devons maintenir en matière de pertinence et de qualité des projets.

Enfin, dernier point qui nous interroge, vous dites que l'appel à projets a vocation à financer des actions nouvelles mais aussi des actions déjà existantes. Il ne faut pas que ce nouvel appel à projets prive certaines structures de leurs subventions habituelles. Pouvez-vous nous garantir que ce ne sera pas le cas ?

Un outil nous permettrait de suivre cela ; nous l'avions demandé et non obtenu. Il s'agit d'un tableau reprenant l'ensemble des subventions et des financements versés à ce jour par le Département au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Pour finir, trois points complémentaires.

Nous estimons qu'accompagner les auteurs des violences est une bonne chose pour tenter de limiter la récurrence, mais nous appelons à être attentif à la concertation préalable des citoyens, en particulier dans le cadre d'installations de centres accueillant des auteurs de violences. Cela peut inquiéter les habitants. Il faut discuter avec eux en amont pour éviter les blocages, à l'exemple de Montigny-en-Ostrevent. Les conseillers départementaux du canton n'avaient pas même été informés du projet d'installation ; c'est regrettable.

Deuxième point, il revient de façon récurrente dans la délibération la notion de formation par les pairs. C'est avantageux, car cela ne coûte rien, mais attention, on ne peut pas tout miser là-dessus, il faut un socle de formations techniques, animées et cadrées par des professionnels ayant une connaissance approfondie du sujet.

Dernier point, la feuille de route prévoit de réaliser un audit des actions déjà en place. Nous pensons que ce préalable est impératif et nous souhaitons avoir une idée de l'échéance. Pour quand peut-on espérer cet audit ? Est-ce qu'il nous sera présenté en séance.

Le groupe communiste votera pour cette délibération.

Merci.

**M. le Président.**- La parole est à Anne MIKOLAJCZAK.

**Mme MIKOLAJCZAK.-** Monsieur le Président, Madame la conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales, chers collègues,

Nous partageons les objectifs présentés dans la feuille de route départementale pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales 2023-2026.

Le groupe écologiste appelle toutefois à renforcer l'action du Département en matière de logements et d'hébergements d'urgence spécifiques aux victimes et aux auteurs de violences intrafamiliales, le Téléphone grave danger, tant les besoins sont criants, notamment en milieu rural, comme a déjà pu le rappeler Maël GUIZIOU en session du 30 mai dernier, lors de la présentation du renforcement de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

De plus, si cette feuille de route présente de nombreuses actions de prévention contre les violences intrafamiliales dès le plus jeune âge, pour faciliter le repérage des victimes ainsi que la libération de la parole, il nous semble nécessaire de renforcer l'articulation de cette feuille de route avec le soutien aux actions pédagogiques prévues dans le cadre du nouveau Projet éducatif départemental du collégien (PEDC) 2023-2026, que nous évoquerons tout à l'heure ; cela n'apparaît pas clairement dans la feuille de route.

Concernant le lancement de l'appel à projets annuel soutenant les projets existants et innovants sur les territoires, si ces objectifs sont louables, nous regrettons comme nos collègues que le soutien du Département aux structures ne passe pas par des conventions pluriannuelles, qui offrent pourtant aux acteurs un cadre financier bien plus stable et sécurisant qu'un appel à projets annuel.

Malgré ces réserves, le groupe écologiste votera donc pour cette délibération cadre, qui fait d'ailleurs écho à la proposition de loi portée par Valérie LÉTARD visant à créer une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, qui a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 16 janvier.

Plusieurs amendements portés par le groupe écologiste à l'Assemblée nationale ont été adoptés pour améliorer ce dispositif, afin que les femmes ne portent pas la charge financière de leur protection, que cette aide soit éligible sans condition de ressources ou de nationalité et pour permettre un meilleur accompagnement juridique et financier pour la mise à l'abri urgente nécessaire.

Je vous remercie

**M. le Président.-** Avant de donner la parole à Anne-Sophie, je voudrais simplement gérer un problème. Il ne faut pas utiliser politiquement cette politique et vous l'avez fait dans le canton d'Arleux, et je trouve cela inadmissible !

Nous avions trouvé un logement avec cinq chambres, que nous sommes allés visiter avec le procureur et vous avez mis le feu, Mesdames, Messieurs les conseillers départementaux, et vous avez écrit aux habitants pour ne pas qu'il y ait d'accueil d'hommes à éloigner à ce niveau-là. Le maire de Montigny était là et vous l'avez utilisé politiquement. Vous pouvez tout nous dire, mais cela, je vous le dis ici, c'est inacceptable ! L'utiliser par des papiers dans les boîtes aux lettres, l'utiliser dans la presse et, ici, nous dire : « C'est une bonne politique, il faut le faire, mais surtout pas chez nous », ce n'est pas comme cela qu'on va avancer !

*(Monsieur BEAUCHAMP souhaite prendre la parole.)*

Deux minutes, je n'ai pas terminé !

Je trouve cela inadmissible ! On était dans un secteur, la CCCO, qui est un secteur en difficulté, Monsieur le Président, et on avait besoin d'avoir un lieu ; il n'y en aura pas dans la CCCO demain, le nouveau lieu sera à Sin-le-Noble et je trouve cela scandaleux ! Je voulais le dire ici, parce que c'est trop facile de dire : « On n'a pas été invité à voir comment était l'appartement » ; on n'avait pas à vous inviter à ce moment-là, on était en train de travailler sur le projet et l'utiliser politique comme vous l'avez utilisé... Oui, Monsieur BEAUCHAMP, je vous le dis et c'est pour cela que ça ne m'a pas plu du tout. J'en ai parlé avec le procureur, j'en ai parlé avec le sous-préfet et on ne peut pas accepter.

Sur cette politique, s'il vous plaît, ne faites pas de la politique politicienne ! Je le dis ouvertement. On a besoin d'aider des femmes qui sont en difficulté, donc n'utilisez pas cela, je ne suis pas d'accord !

Anne-Sophie, tu as la parole.

**Mme BOISSEAU.-** Je vous remercie, j'ai bien entendu que vous alliez voter cette politique.

Pour répondre à vos différentes questions, je vous ai parlé du réseau VIF, d'un réseau justement fait pour avoir une culture commune et un *process* commun de repérage. On a notamment – je vous l'ai dit – ces 100 collaborateurs qui vont participer à ce réseau ; c'est le nombre de collaborateurs qui ont déjà reçu les formations spécifiques violences intrafamiliales et cela tend à se développer. Les collaborateurs de ce réseau vont être en interaction avec les services départementaux du SDIS, par exemple, faire des immersions au niveau des commissariats, des gendarmeries, pour pouvoir s'imprégner et avoir la culture commune.

Je vous l'ai dit, on est aux côtés et en complément de l'État et il est vrai qu'on avance main dans la main avec l'État pour l'implantation des structures, que nous accompagnerons ou pas de façon financière ou grâce à l'apport de nos collaborateurs, mais notamment aussi pour l'implantation des intervenants sociaux en gendarmerie et en police. Comme on est dans des financements tripartites, il y a bien entendu une discussion par avance avec les partenaires pour ces implantations.

La pluriannualité d'une action, pourquoi pas, mais comme je vous l'ai dit, nous sommes dans une délégation qui a une année et demie d'existence, il est vrai que ce sujet existe depuis très longtemps, nous avons des partenaires reconnus, des associations reconnues, nous avons, en revanche, d'autres associations qui souhaiteraient émerger et qui sont en train d'émerger avec lesquelles nous n'avons pas encore travaillé. Nous souhaitons donc partir sur un appel à projets avec une annualité pour cette fois-ci, et en fonction des résultats – puisque, vous l'avez dit, on examinera les résultats avant que les financements soient versés, puisque ce sont des résultats que l'on peut quantifier –, nous verrons l'opportunité de continuer à travailler avec la structure si elle le souhaite, parce qu'il y a aussi des structures qui ont diverses activités et qui souhaitent faire une action à un temps donné, donc nous ne voulons pas fermer la porte à aucune structure, quelle que soit sa taille et quel que soit son lieu d'implantation.

Concernant l'observatoire, comme je vous l'ai dit, il y a un Observatoire départemental de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences intrafamiliales, puisque l'Observatoire de la protection de l'enfance existait et que nous avons inclus la lutte contre les violences intrafamiliales. Chaque territoire est doté d'un réseau auquel le Département, politiquement et techniquement, participe, en lien avec les parquets et les sous-préfectures. Nous travaillons main dans la main avec les différents partenaires.

La volonté est de faire un bilan vers le mois de novembre pour vous apporter les réponses de ce premier appel à projets et pouvoir analyser le début de cette feuille de route qui va démarrer par des actions matérielles, des actions visibles de suite : la répartition des intervenantes sociales, des conventions avec les bailleurs sociaux pour trouver des logements et continuer notre partenariat, notamment avec l'État, sur les logements d'auteurs et sur les logements de protection de femmes.

Merci.

**M. le Président.**- Merci beaucoup.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.
---

Impeccable !

Merci beaucoup, Anne-Sophie.

Valérie, peux-tu nous expliquer ta loi, ce qui sera validé au Sénat dans les jours qui viennent ? Je pense que c'est important, parce que c'est la continuité de ce qu'on fait... ce qu'on essaye de faire.

**Mme LÉTARD.**- Merci beaucoup, Monsieur le Président, de me proposer de prendre ce temps de parole.

Peut-être aussi rappeler à chacun que cette initiative a pris forme et racines dans ce Département et dans cet arrondissement aussi parce que vous avez permis deux choses.

D'abord, vous avez accepté et vous avez porté la création d'un poste de conseiller délégué dans cette institution chargé de la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales ; c'est Madame BOISSEAU qui, aujourd'hui, l'incarne, le porte et le fait prospérer chaque jour. La première des choses qu'il faut souligner est que c'est une initiative importante sans laquelle on n'aurait pas pu y arriver.

La deuxième est que vous avez autorisé une expérimentation en partant effectivement du droit existant, du règlement existant, puisqu'au travers de commissions d'arrondissement que nous avons menées à l'époque sur Valenciennes avec Anne-Sophie et tous les professionnels qui accompagnent la lutte contre les violences conjugales, dans les échanges que nous avons pu avoir, une question apparaissait systématiquement comme un levier et comme un énorme sujet de blocage pour accompagner les femmes victimes de violences dans l'éloignement de l'auteur des violences : la dépendance, l'emprise financière. En effet, toute femme victime de violence qui souhaite préparer le départ du domicile ou qui, sous les coups de son conjoint, s'est retrouvée rapidement à devoir quitter le domicile ou à l'hôpital ou au commissariat de police, lorsqu'elle veut quitter le domicile ou quand elle est obligée de quitter le domicile, se pose à elle la question, lorsqu'elle a été privée de ses ressources, de savoir comment rebondir, comment faire valoir ses droits.

Bénéficiaire du RSA prend un mois de temps de latence entre le moment où vous avez une réalité qui change, financière, et le moment de la perception du RSA ; c'est comme cela, c'est le temps de latence, d'instruction avec la CAF, le changement de situation.

Vous êtes salariée, votre conjoint ne vous laissait plus accès à votre compte bancaire, à votre carte de crédit. Le temps d'ouvrir un compte bancaire, de retrouver votre salaire suivant, il peut s'écouler un mois.

Je suis jeune de moins de 25 ans, je n'ai pas le droit au RSA, je n'ai le droit à rien, je suis, pour autant, en situation de pouvoir être victime de violence ; que se passe-t-il entre le moment où je suis dans cette situation et le moment où je peux peut-être retrouver un emploi, un contrat jeune, un emploi aidé ?

Bref, aujourd'hui, le problème, c'est qu'entre le moment où je suis face à une situation d'urgence et le moment où je peux retrouver mes droits, il n'y a rien. En fait, vous avez un hébergement d'urgence rapide, une structure associative d'accueil qui va pouvoir vous prendre en charge, les aides ponctuelles que peuvent vous donner les associations ou les services sociaux du Département, mais pour une personne victime qui veut quitter son domicile, ce n'est pas sécurisant ; cela l'est d'autant moins que vous avez des enfants à charge.

Il fallait donc imaginer une solution et il fallait l'imaginer pour qu'elle ne soit pas non plus uniquement réservée à des personnes bénéficiaires du RSA.

L'expérimentation que vous avez proposée, Monsieur le Président, nous a permis de regarder comment pouvait fonctionner une aide d'urgence comme celle-là en partant de ce public, mais très vite, avec les professionnels du département, on s'est rendu compte que si on pouvait mettre en œuvre cela en travaillant avec les CAF assez rapidement pour ces publics, on ignorait tous les autres et qu'il fallait aller vers une aide qui soit accessible à toute personne victime. Ce n'est pas parce qu'on est jeune de moins de 25 ans ou retraité ou parce qu'on a un salaire de 1 500 € par mois qu'on ne peut pas être sous emprise financière.

Cette aide universelle d'urgence, sur la base de l'expérimentation du Département, permet d'avoir une aide sous 72 heures, d'un montant équivalent au RSA, elle donne droit à une couverture santé et à une aide au logement, le temps de retrouver ses droits, le temps d'avoir l'accès au RSA, le temps de retrouver son salaire, et donc de permettre de sortir de cette emprise et de sortir du domicile des personnes qui n'oseront pas y aller.

Je me tourne vers Madame DEVREESE qui s'occupe de la protection de l'enfance, quand une dame est contrainte de rester chez elle parce qu'elle ne sait pas comment faire, comment se rendre autonome, on peut devoir mettre à l'abri des enfants. La protection de l'enfance peut être amenée à accompagner des enfants et à les éloigner du domicile pour les protéger. Tout cela pourrait être évité en partie grâce à une initiative de cette nature.

Elle a été permise parce que, justement, à l'Assemblée comme au Sénat, il y a eu un soutien et un enrichissement de tous les groupes politiques, il y a eu une vraie prise en compte, et j'y associe donc mes collègues parlementaires du Sénat, chère Michelle, mais aussi mes collègues de l'Assemblée, et particulièrement Béatrice qui a accepté d'en assurer le rapport à l'Assemblée nationale.

C'est bien parce qu'on est parti du terrain qu'on a aussi pu porter quelque chose de solide, que le gouvernement a pu nourrir et enrichir, mais c'est bien le terrain qui a eu cette idée, c'est bien le terrain et ce Département qui a permis que cette initiative se concrétise.

Le 16 février prochain, le Sénat va devoir examiner une deuxième fois ce texte, puisqu'il a été enrichi par l'Assemblée, ces textes sont donc un peu différents, il faut les ajuster. Nous allons tout faire, évidemment, et je me tourne vers ma collègue Michelle, pour que ce texte puisse être adopté conforme, car plus vite on ira dans le cheminement de ce texte législatif, plus vite toutes les femmes qui sont malheureusement aujourd'hui sous emprise financière, on pourra leur donner un outil ; c'est un énorme problème aujourd'hui qu'on peut lever et agir très rapidement. En tout cas, c'est tout ce que nous souhaitons collectivement pour accompagner le dispositif que Madame BOISSEAUX anime.

Peut-être, pour rebondir, un dernier mot, Monsieur le Président, sur l'appel à projets. C'est une belle façon d'amorcer une politique de lutte contre les violences intrafamiliales. Certes, cela peut toujours être mieux, mais cela permet, en tout cas, de mesurer quels sont les sujets sur lesquels le Département, petit à petit, pourrait être une véritable valeur ajoutée par rapport à ce qui a déjà été mis en place par différents partenaires ou même par le Département en cofinancement. Aller trop vite tout de suite n'est, je pense, pas forcément la solution.

Des observatoires sont actuellement en train d'examiner tout cela et il faut vraiment – et je pense qu'Anne-Sophie regarde cela avec attention avec tous les acteurs – bien prendre la mesure de là où on peut être une véritable valeur ajoutée, parce que la réussite de la lutte contre les violences intrafamiliales est de n'avoir aucun maillon manquant à la chaîne. En effet, c'est un parcours du combattant pour une personne victime de quitter le domicile, et s'il manque un des acteurs, cela ne fonctionne pas. La coordination, avoir un référent unique, quand une personne est en situation, qui facilite les démarches, tout cela est important. Le Département est chef de file dans l'accompagnement des personnes vulnérables.

Eh bien, Monsieur le Président, je crois qu'on a là un endroit et un sujet sur lequel on est précurseur, on est innovant ; on peut continuer à l'être au travers de cette feuille de route que vous donnez à voter au Département et à l'institution.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Valérie, et merci beaucoup à Béatrice qui a été co-rapporteur.

Je vous propose de passer au point suivant sur la politique éducative volontariste en faveur des collégiens et je vais laisser la parole à Marie CIETERS.

### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 3<sup>e</sup> COMMISSION**

#### **▪ Rapport 3-1 – La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Éducatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026**

**Mme CIETERS.**- Merci, Monsieur le Président.

Avec plus de 140 000 collégiens à la rentrée 2022-2023, le département du Nord est l'un des plus jeunes de France et a mis l'éducation au cœur de ses priorités de politiques publiques.

Au-delà de ses compétences obligatoires, notre majorité a choisi d'engager une politique éducative volontariste, ambitieuse, de soutien aux projets construits et réalisés par les établissements.

Le présent rapport présente les principes, la méthodologie et les modalités du prochain Projet éducatif départemental du collégien.

Ce nouvel appel à projets est à destination des 348 établissements qui accueillent des collégiens : 200 collèges publics dont l'École européenne de Lille, 80 collèges privés, 54 lycées professionnels qui ont des troisièmes prépa Métiers, 3 Établissements régionaux d'enseignement adapté et 9 lycées professionnels agricoles ; cette politique s'adresse à tous ces établissements.

Ce projet permettra aux 140 000 collégiens du Nord de participer à des actions éducatives ayant comme fil conducteur le bien vivre au collège.

Pour remplir cet objectif, quatre axes ont été définis :

- vivre ensemble ;
- devenir citoyen ;
- découvrir le monde par les arts et la culture ;
- s'engager durablement.

6,5 M€ seront consacrés à cette politique volontariste spécifique au Département du Nord.

Ce nouveau Projet éducatif départemental du collégien permettra durant les trois prochaines années de nouer de nouveaux partenariats avec les acteurs du territoire et de renforcer la participation des collégiens et des parents d'élèves à la vie de leur établissement.

Depuis 2015, le Projet éducatif départemental du collégien est régulièrement évalué et amélioré en prenant en compte le retour des établissements qui en bénéficient. Cela permet d'avoir un niveau de satisfaction extrêmement important de la part des équipes de direction des collèges et cela a permis également de faire évoluer ce nouveau PEDC en tenant compte de ces retours.

Pour rappel, la dernière programmation a permis de mener plus de 2 500 actions dans nos collèges, dans quatre coins du territoire, dans des domaines aussi variés que la citoyenneté, le sport, la culture, l'orientation/la découverte des métiers, l'égalité filles/garçons, le développement durable, la transition numérique, la sécurité routière ou encore la prévention du harcèlement.

Je vous invite, chers collègues, à voter favorablement pour ce nouveau Projet éducatif départemental du collégien, pour permettre, en complément de l'action menée au quotidien par les établissements dans la mise en œuvre des parcours de l'Éducation nationale, d'accompagner et de soutenir la réussite éducative de nos collégiens dans le Nord.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci, Marie.

Je vais laisser la parole à Olivier CAREMELLE.

**M. CAREMELLE.**- Merci, Monsieur le Président.

Madame la Vice-présidente, chers collègues,



Je voudrais d'abord adresser quelques mots de remerciement à Madame CIETERS et ses équipes pour nous avoir présenté en commission le bilan du dernier Projet éducatif départemental, ainsi que ses évolutions futures avec le nouveau plan pour 2023-2026. Je sais par expérience que la création d'un tel plan n'est jamais facile.

La présentation du nouveau Projet éducatif départemental « bien vivre au collège » évolue peu quand même dans ses attendus, évoquant le renforcement du partenariat avec la communauté éducative, la promotion de l'ensemble de la politique éducative volontariste départementale et « *l'alliance éducative volontariste, dynamique et inclusive* ».

De fait, nous ne contesterons pas l'intérêt des quatre axes choisis : le vivre ensemble, la citoyenneté, la découverte par les arts et la culture ou la question cruciale du développement durable à la terminologie un peu ancienne.

Il nous semble pourtant que ce plan que vous nous présentez souffre des mêmes maux que celui qui le précédait : conçu comme un appel à projets, certes discuté et cadré avec l'inspection académique, mais qui ne porte pas, et de loin, le souffle d'une véritable politique éducative départementale.

Si les projets sont conçus au sein des établissements en fonction de leur projet local, les remontées parues dans les limites financières qui ont été indiquées et sans que de nouveaux financements soient prévus au-delà du report des années Covid posent la question cruciale du rôle, de l'intérêt et de la pertinence d'un Projet éducatif à une échelle territoriale plus ambitieuse.

Vous l'écrivez vous-même et le souhaitez sans y parvenir vraiment ; vous l'effleurez.

La co-éducation et la mobilisation de tous les acteurs éducatifs sont absentes de la conception et de la maturation de ce nouveau Projet éducatif. Vous préférez vous en remettre à la mobilisation quasi unique des établissements publics et privés pour, dans un cadre défini, répondre généralement à tous les projets évoqués, comme cela a été souligné en commission, mais un appel à projets ne fait pas, et de loin, un projet éducatif.

Au-delà de cette méthode qui ne correspond pas du tout à la sainte alliance éducative que vous évoquez, je souhaite porter évidemment un éclairage sur la mobilisation des moyens que vous accordez au PEDC. Sur les 6,3 M€ prévus pour le dernier plan, seuls 4,9 M€ ont été consommés et vous avez une nouvelle fois proposé d'utiliser la somme complémentaire, plus de 1,4 M€, au titre du report pour l'année scolaire 2022-2023 ; nous vous en remercions.

Puisque vous le savez et sans que les collectivités, en définitive, ne se substituent à l'État, une des grandes évolutions depuis une trentaine d'années est la mobilisation volontariste des collectivités (Communes, EPCI, Départements, Régions) pour soutenir l'Éducation nationale au-delà de la question bâimentaire.

De nombreuses collectivités, dont le Département du Nord, se sont donc saisies d'une politique éducative locale, pas d'un simple appel à projets, pour mobiliser des ressources importantes et toucher en définitive en partie le destin scolaire de chaque collégien, lui donner de meilleures chances de réussite scolaire et éducative.

Au-delà des ambitions du PEDC, vous avez fait le choix de ne pas augmenter l'investissement éducatif, mobilisant un peu plus de 2,1 M€, 3,5 M€ avec le report, alors que le Département de la Seine-Saint-Denis vient de porter le sien de 7 à 10 M€ par an – de 7 à 10 M€ par an ! À l'heure des comparaisons et des ambitions éducatives, c'est, d'un côté, 10 M€ par an pour 79 000 élèves et, de l'autre, 2,1 M€ pour 140 000 élèves concernés, c'est un ratio d'investissement éducatif de plus de 130 € par an pour Stéphane TROUSSEL et un peu plus de 15 € pour le Département du Président POIRET.

Au-delà des masses financières mobilisées, d'autres questions se font jour, mais, là encore, tout est une question de choix et vous pouvez naturellement assumer.

Je reviens à la finalité du propos et de la politique éducative que vous souhaitez mener ici dans le Nord. Fallait-il donner autant de moyens au privé qu'au public ? Le PEGD avait, lui, fixé d'autres critères financiers : plus de 2,1 M€ pour les 201 collèges publics du département.

Enfin, je vous rappelle, n'ayons pas la mémoire courte, que les dotations pédagogiques ont été divisées par deux depuis 2016, jamais rétablies.

Les dernières enquêtes relatives à la réussite scolaire et aux indices de position sociale évoquent largement la double inégalité éducative que nous subissons : celle d'une concurrence entre les établissements publics et privés...

**M. le Président.**- Pouvez-vous aller à la conclusion, s'il vous plaît ?

**M. CAREMELLE.**- J'y arrive.

**M. le Président.**- Merci.

**M. CAREMELLE.**- Merci, Monsieur le Président.

... mais aussi, je le rappelle, à l'intérieur des établissements publics. C'est la question cruciale de la sectorisation et des moyens que nous pouvons, du local jusqu'au niveau national, mobiliser pour des élèves et des établissements qui ne fonctionnent pas de la même façon ni avec les mêmes moyens ni avec les mêmes enseignants ni dans les mêmes quartiers.

Je vous le dis sans procès d'intention – sans procès d'intention –, car ce que nous vivons ici dans le Nord est reproduit ailleurs ; il est difficile de parler d'équité comme vous le faites dans la présentation du PEDC. En distribuant la même somme par élève, vous rendez égal l'accès à votre appel à projets, mais vous ne faites pas de l'équité, qui supposerait d'aider plus les collèges publics...

**M. le Président.**- Attendez, j'ai demandé la conclusion quand même, s'il vous plaît !

**M. CAREMELLE.**- ... et encore davantage ceux qui ont le plus besoin.

Pour toutes ces raisons, malgré tout, nous ne voterons pas pour ce projet et nous nous abstiendrons.

**M. le Président.**- OK, on a votre conclusion.

Je laisse la parole à Bernard BAUDOUX.

**M. BAUDOUX.**- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Le PEDC nous est à nouveau proposé pour la période de 2023 à 2026. Si nous nous félicitons de son maintien, nous ne pouvons que regretter qu'il ne revienne pas à un meilleur niveau de financement. Pour mémoire, je rappelle que son montant a été divisé par deux au précédent mandat.

Je rappelle également le caractère très pédagogique de cette démarche qui vise à accompagner l'ensemble des matières par des mesures innovantes et originales, suscitant l'intérêt des collégiens, et notamment ceux qui sont les plus en difficulté, souvent issus des familles les plus modestes. Nous le savons, l'échec scolaire est une mal vie importante pour nos jeunes : des difficultés supplémentaires pour l'insérer dans le monde professionnel, parfois l'incompréhension dans les familles et surtout, pour les jeunes, quelquefois, la perte de l'estime de soi.

Ces phénomènes coûtent cher à notre Département, car souvent, on retrouve ces personnes par la suite au RSA, dans l'illettrisme, plus globalement dans l'exclusion.

C'est pourquoi ces moyens pédagogiques sont à la fois un investissement pour l'insertion et la qualité de vie de ces personnes, mais aussi une action permettant des économies positives pour nos dépenses sociales.

Je voudrais évoquer un autre aspect : il s'agit de la répartition des enveloppes. Nous le savons, un certain nombre d'établissements reçoivent des aides conséquentes via le classement en REP et REP+. D'autres, victimes de l'effet de seuil, ne peuvent prétendre à ces moyens, et pourtant ces collèges sont également dans des territoires très touchés par les difficultés sociales.

Pour remédier à cette injustice, je propose que notre Département puisse différencier ces aides de PEDC. En effet, nous pourrions aider plus fortement les collèges qui ne sont pas REP ou REP+. Notre politique permettrait de rééquilibrer les capacités des établissements et compléter l'action de l'Éducation nationale.

Pour lui donner plus de force, ne pourrions-nous pas progressivement revenir à la dotation initiale qui – je le rappelle – a été divisée par deux, d'autant, et je me répète, que cette enveloppe nouvelle n'est pas une dépense supplémentaire, mais surtout un moyen d'éviter l'échec scolaire, dont on sait qu'à terme, il peut coûter cher à notre Département. Cette démarche constructive que nous souhaitons consensuelle n'a pas d'autre ambition que d'accompagner les efforts du Département pour nos collégiens.

Je veux aussi évoquer notre satisfaction de l'élargissement dans ce PEDC des axes de travail encadrant les projets pédagogiques. En effet, vous connaissez notre attachement sur la problématique de la citoyenneté, du vivre ensemble et du respect de la différence, ainsi que sur la conversion écologique ; c'est l'axe « s'engager durablement ». Nous proposons d'ajouter aussi une nouvelle orientation : une formation scientifique au phénomène du changement climatique, sans oublier, bien évidemment, les arts et la culture.

Dans cet esprit et en espérant une écoute favorable, mais en comprenant que le temps de la réflexion est nécessaire, contrairement à nos derniers votes qui étaient des votes contre sur cette question, nous nous abstiendrons.

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Simon JAMELIN.

**M. JAMELIN.**- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Sans surprise, je vais forcer le trait, ici, de mes collègues.

« *Il faut tout un village pour élever un enfant* » : cet adage résume assez bien les dernières recommandations des acteurs de l'éducation, puisque, nous le savons, il est nécessaire aujourd'hui que toute la communauté éducative soit réunie pour faire réussir un élève.

Vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur le prochain Projet éducatif départemental du collégien, un projet qui nous engage pour les trois prochaines années.

Sur un document si engageant, l'évaluation du dernier Projet éducatif est capitale, et l'évaluation n'a de sens – vous le savez, vous nous le dites souvent – qu'en fonction des acteurs qui sont consultés. Vous nous annoncez aujourd'hui un taux de satisfaction du dernier PEDC de 96 %. Autrement dit, tout va bien, c'est une réussite qu'on ne saurait remettre en cause, mais 96 % de qui ? Des élèves ? Des parents ? Des enseignants ? Des agents administratifs et techniques ? Non, 96 % des chefs d'établissement, du moins ceux qui ont répondu au formulaire que vous leur avez adressé.

Vous affichez dans ce PEDC une volonté de collaboration entre tous les acteurs éducatifs, mais il ne suffit pas de l'affirmer. Ce Projet éducatif a été élaboré sans les premiers bénéficiaires : les élèves, leur famille, les enseignants. Vous nous avez confié que c'est difficile à organiser, nous en sommes conscients : nous sommes conscients du coût, du temps et de l'anticipation que cela représente, mais c'est à ce prix qu'un Projet éducatif remplit son rôle.

Nous sommes face à un document qui a quelques années de retard, qui accumule des objectifs, élaborés, certes, en lien avec les objectifs de l'Éducation nationale – nous saluons d'ailleurs, comme nos collègues, l'ajout du 4<sup>e</sup> volet, « s'engager durablement », en cohérence avec les objectifs de l'Éducation nationale –, mais qui s'apparente plus à un guichet dans lequel on peut venir piocher qu'à un réel projet au bénéfice de nos élèves.

Je crois au fond qu'on tient avec cette délibération ce qui nous distingue dans cette institution en matière de construction des politiques publiques : nous ne pouvons plus en 2023 élaborer des projets pensés par de supposés sachants sans prendre en compte le retour et l'expertise des usagers et des bénéficiaires.

Avec 6,5 M€ d'autorisations d'engagement programmés pour les prochaines années, nous sommes au même niveau financier que pour le précédent Projet. C'est une bonne chose, mais est-ce bien suffisant au regard de l'inflation, qui impacte, entre autres, les transports et l'alimentaire. Mécaniquement, et même si l'inflation se stabilise, avec la même enveloppe, ce seront donc moins de projets qui pourront être réalisés, sauf si vous comptez sur l'augmentation de la participation des familles pour maintenir le nombre de projets.

Le mode de calcul de la dotation pédagogique est lui aussi renouvelé à l'identique : 15 € par élève et par an. Cela relève d'une vision égalitariste de l'éducation, abandonnée par l'Éducation nationale elle-même il y a longtemps au profit d'un système compensatoire dans une logique d'équité : donner plus à ceux qui ont moins pour compenser les inégalités plutôt que les reproduire.

Nous vous avons demandé au dernier Conseil quels sont les leviers du Département pour lutter contre les inégalités entre nos collèges. Vous nous avez répondu avoir une faible marge de manœuvre et que cela relève plus de l'Éducation nationale.

Nous vous proposons aujourd'hui une piste : revoyons ensemble le mode de calcul de cette dotation pédagogique en passant à un financement progressif par tranches, tenant compte du niveau d'indice de position sociale des établissements, dans une logique de réduction des inégalités entre les collèges. Nous avons trois ans pour y réfléchir ensemble.

Madame la Vice-présidente, nous connaissons votre engagement personnel pour nos collégiens, mais c'est l'ensemble de notre institution qui doit prendre conscience des leviers dont elle dispose.

Compte tenu de la construction de ce Projet éducatif, de l'enveloppe allouée et de son mode de calcul, nous nous abstenons sur cette délibération.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Marie, je te laisse répondre.

**Mme CIETERS.**- Je voulais juste vous rappeler que ce que nous votons aujourd'hui n'est pas une dotation pédagogique ; la pédagogie, c'est l'État et l'État a laissé tomber une partie des crédits qu'il affectait pour les collèges. Nous sommes partis sur une politique volontariste. Effectivement, il y a peut-être toujours des choses à améliorer.

Je voulais quand même vous dire, et je ne rentrerai pas dans des débats politiques, que j'ai visité plus de 90 établissements à ce jour, en deux ans, vous m'avez tous, sans exception, sans vous mettre à part quand vous n'étiez pas de la majorité, accompagnée. J'ai questionné toutes les personnes quand nous étions autour de la table, il y avait parfois des parents d'élève et des fois aussi des enfants qui participaient à ces réunions, je n'ai jamais entendu personne faire une seule critique sur le PEDC.

Monsieur CAREMELLE, vous étiez à l'époque maire et vous m'avez accompagnée en tant que maire, vous n'aviez peut-être pas toute la connaissance à l'époque de ce dossier, mais, quand même, dire aujourd'hui que cela ne correspond pas aux établissements, alors qu'on leur laisse une parfaite autonomie pour monter ce projet, que c'est en relation avec le projet d'établissement, nous avons rencontré dernièrement encore le DASEN qui a salué cette nouvelle version du PEDC, nous avons pris en compte toutes les réflexions et toutes les remontées qui nous ont été faites des établissements. Alors, effectivement, je ne peux pas interroger tous les collégiens et tous les parents d'élèves, mais je ne pense pas qu'un parent ou un collégien qui a la chance de bénéficier d'actions éducatives par le PEDC va vous dire qu'il est contre ou qu'il n'est pas satisfait ; je n'y crois pas du tout.

Effectivement, on fait confiance aux équipes éducatives, on fait confiance aux équipes dans les collèges et on leur laisse l'autonomie en fixant un cadre : celui que je vous ai expliqué juste avant.

Effectivement, on peut toujours dire que cela ne va pas et que c'était mieux avant. Je vous dis quand même que le PEGD n'était pas à destination de tous les établissements, qu'à l'époque, si j'ai bonne mémoire, il incluait de l'investissement et du fonctionnement et que si les 202 collèges publics avaient participé à ce PEGD, je ne sais pas comment on aurait pu financer les actions.

Effectivement, c'est un parti pris d'aller sur les 348 établissements qui accueillent des collégiens, on ne va pas revenir dessus ; idéologiquement, on n'a peut-être pas les mêmes idées, mais un collégien est un collégien, et dans le Nord, nous avons décidé d'aider tous les collégiens.

Je ne vais pas rentrer dans tous les points de détail qui ont été redonnés, tout est expliqué. Vous l'avez souligné, on travaille en transparence ; on peut toujours faire mieux et toujours faire plus.

Savez-vous quelle était la crainte des établissements aujourd'hui ? Elle était qu'on ne vote pas de PEDC, parce qu'ils étaient persuadés qu'avec la hausse des fluides et l'augmentation drastique, nous aurions arrêté nos politiques volontaristes ; c'est cela, la vérité, dans les établissements aujourd'hui ! Et quand on a dit qu'on leur redonnait une année supplémentaire... C'est pour cela que les crédits ne sont pas tous utilisés aujourd'hui : parce que, bien sûr, les actions sont en train de continuer, puisqu'on a redonné une année aux équipes pour finir leurs enveloppes. Leurs inquiétudes étaient celles-là, elles n'étaient pas de dire : « Il nous manque des crédits » ; non, je n'ai jamais entendu ce genre de discours.

Vraiment, je vous invite à me les faire remonter avec des noms bien particuliers des collèges et j'irai les revoir, parce que je n'ai jamais – mais jamais – eu une demande dans ce sens-là des établissements, jamais !

*(Applaudissements sur les bancs du Groupe Union pour le Nord)*

**M. le Président.** - Merci, Marie.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? *(Le Groupe Union pour le Nord et les non-inscrits).*

Abstention ? *(Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord et le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s.)*

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).
---

Merci, Marie.

On va passer au point suivant : participation de la Communauté d'agglomération de Valenciennes à NORDSEM. Je laisse la parole à Nicolas SIEGLER.

## DOSSIERS RELEVANT DE LA 4<sup>e</sup> COMMISSION

### ▪ Rapport 4-1 – Participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au capital de NORDSEM

**M. SIEGLER.**- Merci, Monsieur le Président.

Il y a plusieurs années de cela, le Département du Nord et les Agglos de Maubeuge, de la Porte du Hainaut et de Cambrai ont fondé NORDSEM sous la présidence de Patrick KANNER, je crois, ou la tienne, ensuite, Didier...

**M. MANIER (hors micro).**- Non, il me semble que c'était Patrick KANNER, puisqu'à l'époque, la Vice-présidente en charge était Martine FILLEUL.

**M. SIEGLER.**- ... en tout cas confié à Martine FILLEUL, avec un travail extrêmement collaboratif du Groupe Union pour le Nord : Monsieur le premier Vice-président lors du dernier mandat, puis moi, puis d'autres... Bref, un bel outil au service des maires et des présidents d'intercommunalité.

Si je dois vous donner deux chiffres aujourd'hui, NORDSEM, c'est un peu plus d'une vingtaine d'opérations, ce sont 105 M€ d'opérations en cours, lauréat de l'ANRU à Maubeuge/Jeumont l'année dernière. C'est une petite équipe, cinq équivalents temps plein, mais qui travaille bien, au service de tous les territoires.

Valenciennes Métropole est candidate pour adhérer à NORDSEM, puisque Val Métropole connaît bien ce type d'outil et avait imaginé créer pour son territoire une SEM d'aménagement.

En accord avec le Président POIRET et le Président DEGALLAIX, on va se rassembler pour être plus fort et c'est l'adhésion de Valenciennes Métropole que je vous propose d'acter aujourd'hui, de permettre au Département du Nord de céder une partie de ses actions, mais il restera majoritaire, Monsieur le Président, à hauteur de 57 %, pour rejoindre les communes et les intercommunalités qui font partie de NORDSEM.

**M. le Président.**- Merci, Nicolas.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune remarque n'est exprimée.*)

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

**M. SIEGLER (hors micro).**- Merci.

### ▪ Rapport 4-2 – Coopération territoriale européenne délibération portant sur l'engagement du Département du Nord dans le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

**M. le Président.**- Je laisse la parole à Sylvie LABADENS sur la coopération territoriale européenne.

**Mme LABADENS.**- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce rapport vise à faire acter l'engagement du Département du Nord dans la nouvelle programmation d'Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen de 2021 à 2027. Cela avait été lancé officiellement le 17 novembre 2022. Celui-ci est doté de 286 M€ ; c'est le deuxième programme Interreg de l'Union européenne, bénéficiant post-Brexit du report des fonds destinés initialement à l'Interreg des 2 Mers notamment avec le retrait du Royaume-Uni.

Ce nouveau programme permet des opportunités de financements européens exceptionnels de projets transfrontaliers sur des priorités stratégiques correspondant à celles du Département : cohésion sociale, emploi, changement climatique, environnement, mobilité, culture, tourisme et d'autres.

Ce programme permet ainsi un co-financement à hauteur de 60 % pour les projets classiques et de 70 % pour les projets pilotes qui coordonnent un portefeuille de projets.

L'enveloppe budgétaire nécessaire au Département à la conduite et à l'implication dans les projets cités dans le rapport est évaluée à 10 M€ dont 6 M€ de co-financement FEDER attendu, donc, au final, 4 M€ de financement départemental effectif.

L'accompagnement technique pourrait potentiellement concerner une vingtaine d'équivalents temps plein, dont 7 équivalents temps plein en renfort sur la période. L'Europe financerait 60 % de ces dépenses.

Le Département du Nord, en tant que membre actif de la gouvernance de ce programme Interreg franco-belge, se mobilise de manière proactive pour présenter des projets, d'une part, avec la province de Flandre-Occidentale et, d'autre part, avec la province du Hainaut dans le cadre du premier appel à projets qu'il faut rendre d'ici le 15 février 2023.

Chers collègues, il est donc proposé au Conseil départemental :

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans le nouveau programme ;
- de contribuer à mettre en œuvre cet engagement dans le cadre des compétences de droit commun du Département ;
- et de porter cet engagement dans le cadre de nos partenariats, notamment auprès de la gouvernance d'Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci, Sylvie.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 5<sup>e</sup> COMMISSION**

##### **▪ Rapport 5-1 – Rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable – année de référence 2022**

**M. le Président.**- Maintenant, une délibération également importante : le rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable – année de référence 2022.

Je laisse la parole à Patrick VALOIS.

**M. VALOIS.**- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Il s'agit du troisième rapport présenté depuis le vote en novembre 2019 de la délibération concernant Nord Durable, avec ses 20 engagements et ses 59 actions, dont la plupart sont mises en œuvre et influent sur l'ensemble des politiques départementales.

Il s'agit ici de présenter un bilan de situation au regard du développement durable à travers les actions menées en 2022 et également d'évoquer les perspectives en matière de transition écologique et solidaire.

Je souhaite également rappeler l'existence d'un outil de suivi qui se rassemblera d'ailleurs demain et qui s'appelle le comité de pilotage (COFIL) Nord Durable.

*(Projection d'un diaporama)*

Nous avons quelques diapositives... on appelle cela « *slides* » maintenant.

*(Rires)*

D'abord, on a classé Nord Durable, comme vous le savez, en deux grands volets.

Sur le volet de « l'administration durable », les 10 engagements vous sont rappelés autour de trois axes :

- les mobilités durables ;
- les consommations durables ;
- les pratiques durables,

Quelques chiffres clefs vous sont donnés :

- un focus sur la flotte de véhicules ; nous nous sommes engagés à vous présenter une délibération au printemps sur la question de la flotte des véhicules départementaux ;
- 142 collaborateurs Colibris, qui sont un petit peu les ambassadeurs des bonnes pratiques ;
- 96 nouvelles places de stationnement vélos.

Ce sont trois des exemples que je souhaitais mettre en avant par rapport à tout ce qui vous est présenté sur cette fiche.

Je veux noter, par rapport à ce volet administration durable, une forte accélération de la dynamique Nord Durable et une très forte implication de tous les collaborateurs sous l'impulsion du Directeur général des services que je remercie.

Sur le volet « politiques publiques », nous vous rappelons également les engagements, ils sont sous vos yeux. Je ferai de la même manière un focus sur trois points :

- 51 projets ont été accompagnés par le bonus « Nord Durable » au titre des ADVB, en vous rappelant que dès 2023, ce bonus « Nord Durable » concernera les projets territoriaux structurants ;
- 3,2 M€ ont été achetés dans les collèges au titre de l'approvisionnement local ;
- 13 500 arbres ont été plantés sur nos espaces naturels, sans parler, bien sûr, des aides aux plantations sur les territoires et sur proposition des intercommunalités et des communes.

Il s'agit, là aussi, d'une nette montée en puissance des dispositifs de politiques publiques.

Enfin, pour balayer rapidement cette présentation, je veux faire un rapide bilan du PDA (Plan de déplacements de l'administration) qui est abordé lors de la présentation, avec, à noter, un rebond, comme il a été évoqué ce matin, après Covid, d'où la nécessité de réagir. On le voit sur ce graphique, on a un rebond dans les usages également. La délibération qui vous sera présentée au printemps concernera non seulement les acquisitions de véhicules et quels types de véhicules nous allons acquérir, mais aussi les usages et les manières de participer aux différentes réunions et la manière également d'utiliser nos véhicules.

C'est une délibération qui sera assez vaste et nous y travaillons vraiment de pied ferme pour une présentation, je pense, au mois de mai ; on a un petit décalage qui est lié au calendrier, rien de bien méchant.

Voilà, Monsieur le Président, rapidement présentée cette délibération.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Patrick.

La parole est à Marie-Paule ROUSSELLE.

**Mme ROUSSELLE.**- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

La crise énergétique que nous traversons nous replace face à l'enjeu majeur de transition écologique et nous oblige à accélérer notre transition vers un système plus sobre et résilient, luttant contre le changement climatique.

Comme chaque année, le rapport sur la situation en matière de développement durable nous détaille les efforts entrepris par les services de notre collectivité pour bâtir le Département durable de demain.

Ce rapport établi pour l'année 2022 présente les actions concrètes réalisées l'année dernière et celles qui le seront en 2023, dans le cadre de notre stratégie départementale Nord Durable votée à l'unanimité par notre Assemblée fin 2019.

Depuis, notre majorité départementale a fait de la transition écologique et solidaire l'une de ses priorités et s'est engagée à amplifier ses actions concrètes de manière transversale et équilibrée avec conviction pour les Nordistes.

Ces actions concrètes, nous les retrouvons dans ce rapport de qualité sur la situation du Département en matière de développement durable.

Elles concernent tout d'abord, via le plan « administration durable » piloté par le Vice-président Patrick VALOIS et le DGS, l'engagement d'exemplarité réalisé par notre administration à travers ses pratiques pour maîtriser son impact environnemental, à l'image du volet « mobilités durables », renforcé grâce au Plan de déplacements de l'administration 2022-2024, ou celui « achat durable », avec le Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER), votés tous deux l'an dernier, sans oublier le bonus « Nord Durable » dans l'attribution des

subventions départementales et élargi au dispositif d'Aide départementale aux villages et bourgs. Ce sont 51 projets qui ont pu en bénéficier l'année dernière.

Sans détailler plus le bilan 2022 de l'administration 100 % durable, je tiens à souligner l'effort collectif fourni par les agents du Département et leur implication au quotidien.

Dans un second temps, le rapport nous détaille la conduite de toutes les politiques publiques, pour lesquelles je souligne la cohérence et la transversalité, tant elles touchent à bon nombre de nos compétences départementales. Je pense aux collègues, démonstrateurs de la transition, tant dans la gestion des bâtiments que dans le fonctionnement, notamment par la démarche vertueuse d'approvisionnement local. Je pense aussi à la sobriété énergétique, avec ses 3 M€ de subventions pour les économies d'énergie qui ont permis d'accompagner près de 500 ménages nordistes. Je pense également à l'insertion, avec les presque 300 allocataires du RSA accompagnés dans des tiers lieux d'économie circulaire l'an dernier, à l'amélioration de notre schéma cyclable ou encore aux 13 500 arbres plantés sur les espaces naturels du Nord, contribuant ainsi à la compensation carbone du Département.

Ce rapport développement durable démontre clairement la volonté de notre majorité départementale de retenir comme credo l'écologie du bon sens, portée par notre Vice-président Patrick VALOIS que je félicite, ainsi que l'ensemble de l'exécutif et des services, pour le travail effectué en faveur d'une écologie cohérente, rationnelle et mobilisatrice.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Merci, Marie-Paule.

Je laisse la parole à Valérie CONSEIL.

**Mme CONSEIL.**- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Notre groupe tient tout d'abord à remercier les services de la qualité de ce rapport 2022 relatif aux actions départementales en matière de développement durable. Il s'agit d'un bilan synthétique à partir duquel se dégagent les orientations de l'exécutif dans sa politique à venir.

Après analyse de ce bilan et en premier lieu de son volet « administration durable », nous relevons plus particulièrement pour 2022 les efforts de l'administration du Nord et des agents départementaux à poursuivre leur mobilisation dans le changement de leurs pratiques quotidiennes, tant dans leurs modes de consommation que du recours aux mobilités alternatives. Le bilan du Plan de déplacements de l'administration est d'ailleurs clairement présenté, avec des indicateurs et objectifs permettant d'apprécier les niveaux d'engagement actuels et d'identifier les points d'amélioration. C'est en particulier le cas du covoiturage, qui cherche encore son public.

Nous relevons également les premières expérimentations et sensibilisations au recyclage, l'intégration affichée dans le fonctionnement départemental via le SPASER de l'achat durable ou encore le passage à 100 % énergie verte en électricité via le groupement de commande avec la Région, le Département du Pas-de-Calais et les SDIS 59 et 62.

Ce rapport nous permet également de constater que 2022, période post-Covid, qui signe la pleine reprise des activités départementales, voit logiquement freiner ou altérer certaines dynamiques constatées en 2021, notamment en termes de déplacements, l'augmentation des distances parcourues par les véhicules départementaux ou encore la stabilisation du recours à des impressions papier.

Pour ce qui concerne à présent les actions de politiques publiques, nous saluons l'intention de l'exécutif d'étendre la bonification Nord Durable aux projets territoriaux structurants et le souhait d'accompagner les acteurs du territoire pour la mise en place du Zéro artificialisation nette. Sur ce dernier point, gardons à l'esprit que le Département du Nord compte 18,2 % de son territoire artificialisé contre 10 % en moyenne en France, une artificialisation conséquente des sols nordistes dont on connaît les préjudices sur la biodiversité et les effets amplificateurs sur le réchauffement climatique.

En revanche, tout comme l'an dernier, nous regrettons l'absence dans ce bilan des résultats concernant l'amélioration énergétique et l'évolution d'émissions de gaz à effet de serre des collègues, dont je rappelle qu'ils comptent parmi les bâtiments départementaux les plus émetteurs de gaz.

Nous constatons également la faiblesse des actions liées à la mobilisation des habitants. Nous réitérons donc l'idée que le Département du Nord se tourne aujourd'hui davantage vers les usagers et les citoyens nordistes pour leur proposer des actions participatives de préservation de l'environnement, à l'instar du Département du Pas-de-Calais, qui a instauré un fonds d'initiatives citoyennes.

Nous attendons aussi une parole politique claire sur certains enjeux liés à la santé environnementale, ainsi que des éléments sur les objectifs retenus sur la problématique de l'eau évoqués lors d'un COPIL Nord Durable.



Notre groupe propose enfin et de nouveau que le Département du Nord, à l'instar d'autres grandes collectivités, expérimente la mise en place d'un budget climatique.

Nous l'avions déjà évoqué en 2022, bon nombre d'actions développées dans la stratégie Nord Durable nous semblent encore trop timides dans ce contexte climatique pressenti. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que le bilan carbone 2022 du Département, le premier post-Covid de la politique Nord Durable, réduise le décrochage déjà constaté en 2021 par rapport à la trajectoire neutralité carbone envisagée pour 2040, et donc, comme Madame SCAVENNEC le soulignait ce matin, nous éloigne encore davantage des objectifs des Accords de Paris.

Bien sûr, Monsieur le Vice-président, toutes les perspectives proposées dans ce rapport sont importantes, même celle qui vise à agrandir d'un quart le potager de la Villa Marguerite Yourcenar, mais il faut aussi dégager des orientations fortes, inscrites dans une véritable vision stratégique à court et moyen termes.

Les situations climatiques que nous avons récemment vécues dans notre département (la canicule, la sécheresse exceptionnelle, les feux de forêts), accentuées par la crise énergétique et ses conséquences sur les Nordistes, nous obligent à agir en urgence. Il faut maintenant accélérer et amplifier les dispositifs.

Notre Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen prend acte de ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Jean-Claude DULIEU.

**M. DULIEU.**- Monsieur le Président, chers collègues,

Dans notre institution, l'action, je dirai même le combat pour le climat, ne date pas d'aujourd'hui, nous le menons depuis de nombreux mandats, mais face à l'accélération et l'ampleur du réchauffement climatique, nous ne pouvons plus aborder et traiter cette question de la même manière. Le temps nous est compté, cette action devient un impératif absolu.

La conversion écologique doit irriguer toute notre institution et toutes nos politiques publiques, impliquant des moyens financiers conséquents.

Rappelons que nous avons une lourde responsabilité, puisque nous intervenons sur un territoire comprenant 2,6 millions d'habitants, vous l'avez dit, le plus grand département de France.

Concernant le bilan des actions concrètes du Département en 2022, je tiens tout d'abord à féliciter les différents services et collaborateurs qui ont participé à la mise en œuvre de ces initiatives départementales et pour leur esprit d'innovation.

Concrètement, par cette délibération, nous constatons des évolutions positives concernant les actions au sein de notre institution. Nous constatons également que certaines de nos propositions ont été prises en compte avec des résultats positifs. Je ne détaillerai pas, nous l'avons dit en commission.

Mais cela dit, comme vous le notez dans la convocation du COPIL Nord Durable de demain après-midi : « *Malgré de réels progrès pour se placer sur cette trajectoire, le Département doit encore faire plus et mieux et considérablement réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle des trois prochains mandats* ».

Dans cette optique, nous devons être beaucoup plus ambitieux et nous nous permettons d'insister sur certains aspects, à savoir :

Concernant la pollution de l'air, autant la politique pour le déplacement doux sur la région lilloise nous semble bien engagée, autant sur le reste du Département, nous pensons que les résultats sont insuffisants. Pour le covoiturage, nous sommes surpris du faible résultat, alors que l'objectif est de réduire de 50 % l'utilisation des voitures pour se rendre au travail, ce qui pose avec acuité l'investissement sur les parcs de stationnement spécifiques et l'aide aux transports en commun.

Concernant le zéro déchet, compte tenu de l'ampleur des effets néfastes du plastique, ne devrions-nous pas être plus exigeants à l'interne et à l'externe sur cet objectif zéro utilisation de plastique ?

Sur la consommation de l'eau, Monsieur le Vice-président, vous nous avez dit être sensible à notre proposition concernant la distribution de kits économiseurs d'eau à l'ensemble des structures/établissements du Département, aux locataires de Partenord et aux allocataires du RSA ; où en êtes-vous ? Nous ne lisons rien à ce sujet.

Nous préconisons la mise en place d'un plan d'investissement pour les énergies renouvelables sur l'ensemble de notre patrimoine, notamment les bâtiments. Cela améliorerait nettement la qualité de vie des collaborateurs et des usagers et réduirait sensiblement nos factures énergétiques.

Nous réitérons également notre préoccupation quant à la pollution sonore qui est toujours absente dans les perspectives 2023, ainsi que sur la montée des eaux et le littoral.

Concernant notre politique développement de territoire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, nous réitérons notre position quant à la mise en place d'un plan d'urgence énergétique. En effet, je rappelle que pour une véritable politique de développement du territoire et pour agir contre les déséquilibres territoriaux – je vous le disais la dernière fois –, il est impératif que les communes, notamment rurales, soient en capacité d'investir. Aujourd'hui, cette capacité d'investir est remise en cause du fait de leurs dépenses énergétiques. C'est pourquoi il est urgent, nous semble-t-il, d'aider ces communes à investir dans des projets environnementaux. Vous proposez la modification au niveau ADVB et PST, mais nous vous proposons d'aller beaucoup plus loin avec un plan d'urgence énergétique avec un budget spécifique s'ajoutant à l'actuel budget et avec un taux de subvention plus conséquent. Ainsi, nous œuvrerons pour que demain, ces communes retrouvent leur capacité d'investissement d'hier.

En conclusion, nous prenons acte du bilan 2022, ses évolutions positives et la prise en compte de certaines de nos propositions. Nous espérons que vous entendrez celles que je viens, au nom de mon groupe, de renouveler. La gravité de la situation climatique exige de nous tous d'être toujours plus mobilisés et nous regrettons que vous n'ayez pas accepté notre demande de déclarer l'an passé l'état d'urgence climatique dans le Nord.

Merci.

**M. le Président.**- La parole est à Céline SCAVENNEC.

**Mme SCAVENNEC.**- Merci, Monsieur le Président.

J'ai fait référence ce matin au rapport annuel de développement durable lors du Débat d'orientations budgétaires. Merci de nous permettre de revenir un peu plus longuement sur ce document très intéressant, pour le coup pas techno du tout...

**M. SIEGLER (hors micro).**- Ah !

**Mme SCAVENNEC.**- D'ailleurs, si je peux préciser quelque chose, Monsieur le Président, quand je dis « techno », cela ne veut pas dire que je ne comprends pas ; je me demande bien ce qui peut vous faire croire cela. Cela veut dire simplement que ce n'est pas accessible, et dans une démocratie comme la nôtre, où beaucoup de nos concitoyens s'abstiennent lors des élections ou se désintéressent complètement de nos affaires, de ce dont on parle, de la vie politique en général, je pense que nous devons faire un effort collectif pour rendre nos débats accessibles, justement, et des documents moins exclusifs pourraient y contribuer.

Sur le rapport annuel de développement durable, je voudrais surtout faire part de mon étonnement : Monsieur le Vice-président, que s'est-il passé en 2022 ?

Vous avez toutes et tous les rétrospectives 2022 bien en tête en cette période de vœux, puisqu'on revient régulièrement sur l'année écoulée pour se souhaiter une année suivante plus heureuse, et il est vrai que 2022 ne nous a pas fait de cadeau :

- des tempêtes hors du commun (Eunice, Franklin), c'est-à-dire des épisodes climatiques violents atypiques dont on sait qu'ils se reproduisent de plus en plus souvent, à tel point qu'on ne peut plus parler d'événements exceptionnels, encore moins de catastrophe naturelle, quand on sait l'impact des activités humaines dans le changement climatique ;
- des épisodes de canicule prolongée ; la canicule, quand on vit dans un logement social de Partenord par exemple, sans volet, et qu'on est une personne âgée, on est réellement en danger, parce que quand on a construit ces logements sociaux, on ne se préoccupait pas dans notre territoire du Nord de la question du confort thermique d'été ;
- une sécheresse de plusieurs mois en 2022, qui survient après des périodes de sécheresse depuis trois ans et qui symbolise bien l'emballement du changement climatique ;
- des pénuries d'eau, avec des distributions de bouteilles d'eau dans certaines communes...

Je ne continue pas la liste ; en tout cas, nous y sommes. À part le Président de la République, je crois que tout le monde avait pu le prévoir.

Nous y sommes, et permettez-moi d'exprimer un regret : que le rapport annuel sur le développement durable reste déconnecté de cette actualité, mais se contente de mettre en évidence les avancées dans le Plan Nord Durable voté en 2019, au lieu de répondre à ces questions :

- Comment le Département du Nord entend-il aider les Nordistes à s'adapter face aux conséquences du changement climatique ?
- Comment préserver les ressources en eau ?
- Comment réduire notre dépendance aux énergies fossiles ?

Pour conclure, Monsieur le Vice-président – et j'ai bien pris note de la future délibération sur le plan d'administration durable et c'est l'occasion de saluer tous les Colibris du Département du Nord –, je voulais terminer par cette proposition : si le

rapport annuel sur le développement durable doit rester dans cette forme de compte rendu annuel de l'avancement de la délibération Nord Durable, alors il convient, le plus vite possible, de procéder à une actualisation de ce plan pour tenir compte du principe de zéro artificialisation nette, de la crise énergétique et de l'accélération de la crise climatique.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Patrick.

**M. VALOIS.**- Merci, Monsieur le Président et merci aux quatre intervenants.

Très rapidement, je veux répondre à deux interpellations précises.

La première concerne le kit eau qui, effectivement, fait partie des propositions qui nous ont été faites lors d'un COPIL consacré à cette problématique. Effectivement, nous avons eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière le Président FLAJOLET de l'Agence de l'eau, ainsi que le Directeur de l'Agence de l'eau, Monsieur VATIN, nous avons évoqué la question avec lui et nos services respectifs travaillent dès maintenant sur la possibilité de déployer un dispositif de ce genre à titre expérimental sur une partie du territoire.

D'autres initiatives ont été prises aussi, mais je n'y reviens pas maintenant.

La deuxième question à laquelle je souhaitais répondre, Madame SCAVENNEC, concerne cette question de la déconnexion de la réalité. Je veux rappeler que le rapport sur le développement durable est un exercice formel qui est un rapport annuel ; nous n'organisons pas notre politique et l'évolution de notre politique Nord Durable autour du rapport sur le développement durable. L'instance de pilotage reste le COPIL Nord Durable, auquel vous participez tous et je souhaite que chaque groupe soit représenté à chaque réunion ; je l'ai déjà dit, redit, il est important que chaque groupe politique de cette assemblée y soit représenté, c'est pour évoquer ces questions. D'ailleurs, vous en avez la preuve, lorsque nous avons souhaité organiser début octobre un COPIL Nord Durable consacré à la ressource en eau, c'était une manière, me semble-t-il, de coller à l'actualité. Ce procès me semble donc pour le moins injuste.

J'ai été sensible, bien évidemment, à tout ce qui est positif. Je comprends que les choses ne vont pas assez vite. Je voudrais quand même vous rappeler que les chiffres font un petit peu tourner la tête et je pense que si le Département n'était pas géré avec une rigueur qui est la nôtre depuis des mois, des années, nous ne serions pas aujourd'hui en capacité d'entreprendre des dépenses considérables dans la réhabilitation thermique, par exemple, de nos bâtiments. Ce sont des sommes astronomiques et il faut vraiment en être conscient.

La bonne santé du Département va nous permettre de faire beaucoup de choses qui auront pour conséquence de réduire les consommations et qui auront pour conséquence aussi un mieux-être des usagers à l'intérieur de ces bâtiments.

C'est tout ce que je tenais à préciser, Monsieur le Président.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Patrick.

Simplement un tout petit point sur l'ADVB énergie, pour répondre à Jean-Claude DULIEU : nous verrons, sur l'enveloppe de 2 M€ que nous avons mise à 50/50 au niveau de l'ADVB énergie, les retours que nous aurons ; ce sera déjà un moyen de voir où les communes veulent s'engager ou pas, ce qui n'est pas mal quand même, parce qu'on est à 50/50.

*(Intervention inaudible de Monsieur DULIEU)*

Oui, mais on va voir si, demain, on est à 3 M€, à 4 M€, on regardera ; je pense que cela nous montrera pour l'avenir de regarder au niveau énergétique.

Tout le monde prend acte de la présentation ? *(Réponse affirmative).*

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable.
---

Merci beaucoup, Patrick.

▪ **Rapport 5-2 – Approbation du Plan de développement de l’agriculture biologique en Hauts de France 2023-2027**

**M. le Président.-** Il reste une délibération, Patrick, sur l’approbation du Plan de développement de l’agriculture biologique en Hauts-de-France.

**M. VALOIS.-** Merci, Monsieur le Président.

En effet, je vous propose d’approuver le Plan bio Hauts-de-France pour la période 2023-2027 avec ces quelques remarques.

Premièrement, en guise de bilan, entre 2017 et 2021, la surface agricole utile exploitée en agriculture biologique est passée de 1,5 % de la surface totale à 2,8 %, c’est-à-dire quasiment un doublement de la surface, mais qui demeure pour autant bien inférieure à la part nationale qui est consacrée à l’agriculture biologique, qui est de l’ordre de 10 %.

Deuxième élément de contexte qui est un constat, hélas, qui s’impose à nous depuis quelques mois maintenant : une diminution sensible de la consommation de produits issus de l’agriculture biologique. C’est bien dommage et cela ne favorise pas l’évolution du développement de cette agriculture.

Nous devons préciser également qu’à l’échelle du Département du Nord, c’est, premièrement, la mise à disposition de terrains au titre de nos espaces naturels ; je pense à un terrain de 20 hectares sur le site de Chabaud-Latour dans le Valenciennois qui sera consacré, nous le souhaitons, à l’agriculture biologique, ce sera un espace test agricole qui permettra donc de déployer des activités d’agriculture biologique. Nous avons vraiment souhaité, avec le Parc naturel régional de Scarpe-Escaut, cette destination.

Je vous rappelle également que la part des achats bio régionaux dans les collèges est de 13 % et exclusivement en produit bio locaux. Je vous rappelle que le label « Ici je mange local » prévoit que tout produit bio retenu dans notre décompte est un produit bio local.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire sur ce Plan bio, que je vous demande donc d’approuver.

**M. le Président.-** Merci beaucoup.

Deux demandes de prise de parole.

Jean-Claude DULIEU.

**M. DULIEU.-** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

L’agriculture est un secteur stratégique de la conversion écologique. Le modèle agro-industriel dominant symbolise les dérives du libéralisme : destructeur pour les écosystèmes de la biodiversité, délétère pour la santé des agriculteurs eux-mêmes, peu rémunérateur pour les producteurs et, au contraire, très lucratif pour l’industrie agroalimentaire.

Par contre, les résultats positifs des agricultures alternatives incarnent la preuve qu’on peut produire de l’alimentation sans compromettre l’avenir de la planète et des humains. Le développement de l’agriculture biologique est donc, à ce titre, un enjeu capital.

Plus les surfaces cultivées en bio s’étendent, plus on augmente nos chances à tous de reconquérir des sols vivants, des eaux de qualité, mais aussi de produire des denrées alimentaires saines pour la santé et, enfin, de garantir aux paysans une juste rémunération plutôt qu’un enfoncement toujours plus inquiétant dans l’endettement.

Par ailleurs, la crise actuelle de l’énergie et de l’inflation, tout comme la crise du Covid en son temps, ont démontré que la souveraineté alimentaire de la France est aujourd’hui trop faible et incertaine. Comme le mentionne le rapport, les prix des aliments bio subissent moins d’inflation car les fermes bio sont moins dépendantes aux fluctuations des marchés internationaux, moins consommatrices d’énergies fossiles, et donc plus autonomes et résilientes. Le développement des fermes bio est, à ce titre, à soutenir au maximum pour accroître progressivement notre autonomie alimentaire.

Concernant l’agriculture biologique, les Hauts-de-France sont à la traîne, ils occupent le bas du tableau en termes de surfaces bio, si je lis bien les documents : 2,8 % seulement de la SAU contre 10,3 % en France.

Dans la délibération de ce jour, nous notons des objectifs chiffrés à l’horizon 2027 ; nous pensons que ces objectifs auraient pu être plus importants.

Je reviens sur quelques objectifs phares, car nous avons des interrogations.

Sur l'objectif de doubler d'ici 2027 les surfaces bio régionales par rapport à 2021, d'abord, quelles sont les moyens et les modalités que la Région entend mobiliser, ainsi que le Département, pour atteindre ce doublement. Avec cet objectif de doublement, on arriverait à 5,2 % des surfaces bio en Hauts-de-France ; c'est encore très loin derrière la moyenne nationale de 10,3 %.

Pour s'engager sur un objectif plus ambitieux, conforter et soutenir ceux qui sont déjà installés en bio est un impératif et, comme vient de le dire le Vice-président, parallèlement, il est obligatoire de favoriser de nouvelles installations afin de réagir contre la chute préoccupante du nombre d'actifs agricoles de ces dernières décennies.

Il existe de très nombreux outils juridiques à la disposition des pouvoirs publics pour persévérer le foncier agricole et même conquérir des surfaces pour les réserver à des paysans qui cherchent à s'installer en bio. La Région, mais aussi toutes les collectivités, devrait être beaucoup plus volontariste sur la question du foncier agricole.

Merci.

**M. le Président.**- La parole est à Simon JAMELIN.

**M. JAMELIN.**- Merci.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

Je préciserai d'abord que nous voterons pour cette délibération et ce Plan. Je le précise en amont, parce qu'à la lecture de mon intervention, ce ne sera pas forcément évident.

L'agriculture bio subit une crise importante dans la région. Le Biocabas qui existait depuis 20 ans s'est arrêté fin 2022, l'activité est en partie reprise par Jardins de Cocagne et la coopérative Norabio qui se concentrent sur l'aide à la distribution. C'est sur ce point précis que le Département devrait s'engager en évitant de mettre les acteurs en concurrence.

Ce Plan de développement de l'agriculture bio est un outil au service d'une des compétences du Département : l'approvisionnement des structures dont le Département a la charge.

L'approvisionnement de la restauration collective est un formidable levier pour aider à la structuration de la filière. Vous nous avez d'ailleurs annoncé un objectif ambitieux : 100 % de bio local dans les cantines du département, rien que ça ! Sauf que vous avez pris soin de ne pas fixer de délai à cet objectif, et à la lecture de la délibération, on comprend pourquoi.

Notre région a la surface la plus faible de France en agriculture bio, et avec 142 km<sup>2</sup> de surface d'exploitation en bio sur 3 490 km<sup>2</sup> en tout, les exploitations bio représentent 4 % des exploitations du département.

Pourtant, il existe une loi qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous oblige à proposer 50 % de produits locaux dans les cantines, dont 20 % de bio.

La loi EGalim nous dit : aujourd'hui, c'est 10 % de bio dans les cantines. Nous en sommes très loin, et nous comprenons votre volonté de fournir du bio produit localement, c'est louable, mais cet argument ne doit pas être une manière de vous dédouaner ou de contourner la loi, mais une incitation à tout faire pour aider au développement de la filière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous sommes dans l'obligation de déclarer de manière exhaustive l'ensemble des volumes de nourriture locale et bio consommée en restauration collective. Pourtant – et c'est écrit noir sur blanc dans cette délibération –, la liste des indicateurs permettant de juger de la réussite de ce Plan de développement de l'agriculture bio n'est, elle, pas exhaustive. Je traduis : nous ne sommes pas capables aujourd'hui de savoir ce qui est consommé exactement dans nos cantines.

À partir de 2024, la loi EGalim nous demandera de passer à 60 % de local et à 20 % de bio, en incluant cette fois-ci la viande et le poisson, et nous en sommes aujourd'hui encore, en 2023, à essayer de collecter des données et à prévoir des supports de communication pour sensibiliser.

J'aimerais qu'on mesure le chemin parcouru depuis un an. Vous avez mis en place le label « Ici je mange local » avec un système d'étoiles en fonction du volume de local et de bio proposé dans les cantines de nos collèges : une, deux ou trois étoiles. Dans ce système de notation, seule la troisième étoile respecte la loi EGalim.

Il y a un an, lors de son intervention, Maël GUIZIOU recensait quatre collèges notés trois étoiles. Nous tenons à vous féliciter, nous en sommes aujourd'hui à cinq.

Celles et ceux que j'aimerais réellement féliciter, ce sont les chefs de cuisine de nos collèges, qui tentent de fournir de la nourriture locale, bio et de qualité aux collégiens et aux collégiennes du département, et j'aimerais qu'on évite ici d'inverser la responsabilité : ils ne sont pas comptables du non-respect de la loi, c'est au Département de leur donner les moyens de la respecter.

Pour conclure, Monsieur le Président, votre objectif, c'est 20 % de bio dans les cantines en 2027. C'est déjà aujourd'hui une obligation légale. Nous ne pouvons pas avoir pour seule ambition de nous mettre en conformité avec la loi dans quatre ans.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- La parole est à Patrick VALOIS.

**M. VALOIS.**- Merci. Rapidement...

Simplement, je veux répondre sur cette question une bonne fois pour toutes, je l'ai déjà répété des dizaines de fois, mais je le ferai autant de fois que possible, que la loi EGAlim précise 20 % de produit bio dans l'approvisionnement des restaurations scolaires, quelle qu'en soit l'origine, c'est-à-dire que le produit bio peut venir de l'Est de l'Europe, le produit bio peut venir d'Amérique du Sud, il peut venir de n'importe où. Croyez-moi, cela a fait l'objet de discussions plus que tendues avec l'administration, en particulier la Direction de l'agriculture et de la forêt, parce qu'on voulait nous imposer cette consigne, nous avons résisté avec le soutien de la Région, avec le soutien de la Métropole européenne de Lille, sur ce point et nous en sommes plutôt fiers ; on n'imagine pas un instant retenir sur ce principe qui est absolument fondamental, premièrement.

Deuxièmement, pourquoi 10 % ? On peut dire 30 %, pourquoi pas, cela ne coûte rien, cela ne mange pas de pain. Pourquoi 10 % ? Tout simplement parce que l'offre de produits bio dans le département est complètement inégale. Vous avez des territoires autour, par exemple, de la métropole européenne de Lille, où l'offre en produits bio est extrêmement satisfaisante, elle est importante. Dans les Flandres, c'est loin d'être le cas, c'est une agriculture plus extensive, de grandes cultures, etc. ; je crois que c'est le cas aussi du côté du Cambrésis. En revanche, dans l'Avesnois, nous avons effectivement également une présence de produits bio importante mais qui souffre. De quoi souffre-t-elle ? Elle souffre du fait, tout simplement, que les industriels ont réduit le prix d'achat du lait, par exemple, si on parle de cette filière. Aujourd'hui, le lait bio coûte à peu près à l'achat chez le producteur le même prix que le lait conventionnel. Mettez-vous à la place du producteur, il a des contraintes en bio, donc il décide, comme on peut l'imaginer... On peut afficher, Jean-Claude, si tu veux, des surfaces agricoles utiles à 5 %, 10 %, 20 %, 30 % si tu veux, pourquoi pas, mais il y a la réalité économique qui est là, et la réalité économique, il faut aussi en avoir pleine conscience et, croyez-moi, le soutien de notre part est sincère, nous y allons à fond et je pense que j'ai un relais important en la personne de Marie ici au sein des collèges, où le message, vraiment, on le passe et les chefs, on les soutient, ils sont fiers de nous faire partager leurs repas ; on y passe parfois un peu trop de temps, d'ailleurs.

Croyez-moi, c'est une conviction forte, et les contraintes qui nous sont imposées par cette loi EGAlim, je n'y adhère pas, je n'adhère pas à toutes d'entre elles.

**M. BAUDOUX.**- Patrick, je confirme ce que tu as dit pour l'Avesnois ; il y a aujourd'hui un certain nombre d'agriculteurs qui font du lait, du beurre, etc. bio de manière très importante et voilà, mais j'ai envie de dire, pardonnez-moi, que c'est le système libéral dans toute sa splendeur.

(Sourires)

**M. le Président.**- Il est vrai que sur le bio, il y a un portage politique qui est très très fort.

Qui valide cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

Mes chers collègues, je vais laisser la parole à Didier MANIER pour nous présenter la motion du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

#### **MOTION DU GROUPE SOCIALISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN**

▪ **Soutien aux personnels du groupe « La Voix du Nord » pour une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité**

**M. MANIER.**- Merci, Monsieur le Président.

Comme évoqué ce matin en conférence des présidents, nous souhaiterions présenter une motion de soutien aux personnels du groupe « La Voix du Nord » pour ce que nous appelons « une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité ».

Je ne vais pas lire toute la motion, je vais simplement aux principaux éléments.

Le 16 janvier dernier, la direction de « *La Voix du Nord* » a présenté son plan social aux salariés. Il prévoit la suppression de 105 postes au total, dont 48 journalistes de la rédaction.

Rappelons qu'il s'agit de la deuxième réorganisation, la dernière a eu lieu en 2017, il y avait eu un plan de départs et 132 postes avaient été supprimés à l'époque, avec pour corollaire, évidemment, un appauvrissement du journal.

Il est évident que cette décision, si elle est confirmée, est un désastre pour la qualité de l'information régionale, puisque la proposition est faite de regroupements d'éditions, ce qui va générer un éloignement du terrain. Cela va également générer, une fois de plus, la diminution des contenus rédactionnels et leur mutualisation, la fermeture de services et la mise en œuvre d'un projet éditorial largement, voire entièrement construit sur une logique économique.

L'annonce du plan social est évidemment une catastrophe humaine, puisque pour la première fois, peut-être, à « *La Voix du Nord* », les départs seraient contraints, et donc ne se feraient pas sur la base du volontariat.

Face à cette décision de « *La Voix du Nord* », nous, élus départementaux, voulons exprimer notre soutien, nos inquiétudes vis-à-vis des personnels de « *La Voix du Nord* » et, au-delà, vis-à-vis de « *La Voix du Nord* » elle-même et nous souhaitons donc, par la même occasion, réaffirmer notre attachement républicain à une presse quotidienne libre, indépendante et pluraliste qui nous semble être un enjeu vital pour la démocratie locale.

Merci de votre attention.

**M. le Président.**- Merci.

Je vais donner la parole aux présidents de groupe.

Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Merci, Monsieur le Président.

Nous nous joignons à cette motion déposée par Didier MANIER et le groupe socialiste pour les raisons qu'il a expliquées en partie.

Rappeler aussi qu'effectivement, c'est le deuxième plan social, que beaucoup d'entreprises en ce moment connaissent des plans sociaux, que beaucoup de salariés vont se retrouver sans emploi, à la rue, ce qui se pose un véritable problème en cette période de crise qui s'annonce fortement.

Effectivement, nous avons aussi le problème de la presse, une presse écrite qui connaît et qui a déjà connu ces derniers temps beaucoup de difficultés pour vivre et qui continue à connaître beaucoup de difficultés. La diversité de la presse est une richesse. Aujourd'hui, on peut dire que cette richesse s'amointrit, puisque la presse écrite n'est plus ce qu'elle était il y a encore quelque temps.

**M. le Président.**- Paul CHRISTOPHE.

**M. CHRISTOPHE.**- Merci, Président.

Juste pour confirmer que nous nous joignons à cette motion proposée par le Président MANIER, au regard de notre attachement, que nous exprimons par ce vote, à une presse libre et indépendante, à « *La Voix du Nord* », à son histoire, et nous tenons à nous inscrire en soutien. Au regard des éléments difficiles qu'ils vivent actuellement, je pense que cela a tout son sens que le Groupe Union pour le Nord s'associe à cette motion.

**M. le Président.**- Merci.

Stéphanie BOCQUET.

**Mme BOCQUET.**- Bien sûr, soutien du groupe écologiste à l'ensemble des personnels de La Voix, en rappelant juste que « *La Voix du Nord* » a été imprimée clandestinement à Lezennes il y a 80 ans, Lezennes, canton de Lille 4.

(Rires)

Je vous remercie.

**M. le Président.-** OK.

Qui est pour cette motion ?

La motion de soutien aux personnels du groupe « La Voix du Nord » pour une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité est adoptée à l'unanimité.

Merci beaucoup, mes chers collègues.

Nous allons passer aux questions d'actualité.

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### ▪ Impact de la réforme des retraites dans la fonction publique territoriale et dans les services départementaux ?

**M. le Président.-** Première question d'actualité par Didier MANIER.

**M. MANIER.-** Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Après un simulacre de concertation, le gouvernement a annoncé le report de l'âge de la retraite à 64 ans, avec un allongement accéléré de la durée de cotisation pour tous les Français.

Lors de son audition à l'Assemblée nationale le 19 janvier dernier, Pierre-Louis BRAS, Président du Conseil d'orientation des retraites a déclaré : « *Les dépenses de retraite ne dérapaient pas, les dépenses de retraite sont globalement stabilisées, et même, à très long terme, elles diminuent dans trois hypothèses sur quatre* ».

Les comptes du système de retraite affichaient un solde positif de 900 M€ en 2021 et de 3,2 Md€ en 2022 grâce aux rentrées de cotisations.

En réalité, nous le savons très bien, le véritable objectif de la réforme des retraites est de faire 20 Md€ d'économies par an d'ici 2030, comme le souligne Thomas PIKETTY dans le journal du « *Monde* » du 7 janvier. L'économiste rappelle que les 500 plus grandes fortunes sont passées en 10 ans de 200 Md€ à 1 000 Md€. Il suffirait, selon lui, d'imposer à 50 % cet enrichissement exceptionnel pour rapporter 400 Md€.

Il est toujours intéressant de souligner que des choix alternatifs existent bel et bien et qu'il est possible de faire entrer des recettes dans les caisses de l'État plutôt que de rogner sur les retraites des Français.

Nous le voyons bien, pour les agents départementaux, il risque d'y avoir des conséquences, puisque la réforme des retraites risque d'aggraver certaines situations. Je cite, par exemple, la mauvaise prise en compte de la pénibilité de certains métiers, par exemple pour nos équipes voirie ou pour nos techniciens des collèges. Je cite l'inégalité femmes/hommes qui demeure importante au sein de nos services départementaux. Je cite l'exclusion des primes dans le calcul des pensions.

Enfin, les conséquences de la réforme ne concerneront pas que les agents, mais aussi les employeurs publics comme le Département du Nord.

Comme l'indique le maire UDI de Sceaux et porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux, Philippe LAURENT, que certains connaissent bien ici dans cet hémicycle : « *En réalité, il y aura des conséquences budgétaires. Le fait que les agents travaillent plus longtemps va forcément conduire à une augmentation des congés maladie, de l'absentéisme, etc., d'autant que la fonction publique territoriale compte plus d'agents de catégorie C et une proportion plus importante de métiers pénibles conduisant à l'invalidité. Les collectivités vont donc devoir assumer un coût qui était précédemment assumé par le système de retraite* ».

Monsieur le Président, dans ce contexte de réforme et d'allongement de la durée de cotisation, alors que les agents publics seront poussés à travailler plus longtemps, nous souhaitons savoir comment notre collectivité compte agir afin de prévenir l'absentéisme, d'améliorer la qualité de vie au travail et surtout, priorité absolue, préserver durablement la santé de nos agents.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**M. le Président.-** Merci.



Je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

**M. DETAVERNIER.**- Merci.

Effectivement, le projet de réforme des retraites concerne le Département, comme tous les employeurs publics et privés d'ailleurs, avec notamment le recul de l'âge légal à 64 ans et le montant des cotisations à 43 annuités.

Il faut savoir qu'au niveau du Département, la moyenne d'âge actuelle des départs en retraite est déjà supérieure à 62 ans, puisqu'on est, sur les années 2021-2022, à 62 ans et 4 mois.

Au 31 décembre 2022, nous avons 345 collaborateurs qui avaient plus de 62 ans et l'âge moyen des collaborateurs du Département est actuellement de 47 ans, pour vous donner un peu le contexte.

L'impact principal sera donc une hausse du nombre de départs en retraite ralentie dès 2023, et ce jusque 2025, une décreue du nombre de départs annuels sur la période 2028-2032.

À noter que la mesure toucherait dès 2023 les agents qui atteindront l'âge de 62 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'échelonnement de la mesure est prévu jusqu'en 2030, où l'âge de départ minimal atteindra 64 ans.

Effectivement, suivant l'inquiétude, Monsieur MANIER, cette réforme rend d'autant plus à propos le travail qu'on a déjà engagé depuis quelque temps, notamment au niveau du renforcement de la politique santé au travail, qu'on a mise en œuvre depuis plusieurs années maintenant, avec le recrutement des médecins – quand on y arrive –, la montée en compétences des infirmières en santé au travail, la rédaction du PAPRI Pact et sur la politique de prévention visant le maintien dans l'emploi des collaborateurs du Département.

Concernant la prise en compte de la pénibilité, Départements de France a fait valoir notamment deux points :

- d'une part, étendre le fonds « usure professionnelle » à la fonction publique territoriale et réfléchir à un dispositif qui ressemblerait au FIPH et qui a démontré toute son efficacité ;
- d'autre part, prendre en compte la pénibilité des métiers départementaux les plus exposés par la mise en place de parcours de carrière. Il s'agit des métiers qui concernent à la fois les TMS et les RPS. Un courrier recensant ces métiers sera d'ailleurs adressé au gouvernement d'ici la fin du mois de janvier.

Concernant la contribution à la réforme, le sujet de la hausse des cotisations employeur a été évoqué par la Première ministre la semaine passée, je pense, avec l'augmentation d'un point de cotisation à la CNRACL. Ce sujet doit d'ailleurs faire l'objet de précisions lors d'échanges à venir entre le gouvernement et les associations d'élus pour mesurer l'éventuel impact budgétaire.

Pour vous dresser une réponse circonscrite au niveau du Département et insister bien sur le fait que, effectivement, on ne part pas de zéro, on a déjà une feuille de route en termes de prévention qui est déjà bien élaborée au sein de la collectivité.

**M. le Président.**- Merci.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

▪ **Réforme des retraites : Quel positionnement de la majorité UPN ?**

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, chers collègues,

1981 : la Gauche arrive au pouvoir et le 25 mars 1982, la loi ramène l'âge de la retraite à 60 ans au lieu de 65 pour 37 ans et demi de cotisation et c'est, pour nous, toujours d'actualité.

Cette conquête sociale, jamais ni la droite ni le grand patronat ne l'ont acceptée, pas plus que les traités européens successifs.

À partir de 1993, la plupart des gouvernements n'ont cessé de la déconstruire, avec comme argument massue : « On vit plus longtemps, il est normal de travailler plus longtemps », prétexte associé, hier comme aujourd'hui, au déficit des caisses de retraite.

Ce projet de recul de l'âge de la retraite négocié avec les républicains de Monsieur CIOTTI, rien ne le justifie sur le plan économique, sauf l'enfermement idéologique.

Le Président du Conseil d'orientation des retraites explique que le fonds de réserve s'élève à 116 Md€, auxquels s'ajoutent d'autres fonds, ce qui représente un excédent total de 158 Md€.

La retraite à 64 ans de Monsieur MACRON est sans doute le prélude au retour demain à la retraite à 65 ans, voire plus. L'Union européenne a plus d'un projet antisocial en gestation.

Le projet du Président de la République, auquel une immense majorité de Français est opposée, aura permis de trouver l'unité syndicale. Le 19 janvier en fut une démonstration éclatante.

Ajoutons à cela la mise à mort définitive des régimes dits « spéciaux », qui ne sont en rien des privilèges mais des conquêtes sociales et surtout une vitrine sociale vers laquelle devrait tendre le régime général.

« *La retraite comme nouvelle étape de la vie* », disait en Ambroise CROIZAT, le ministre communiste, père de la Sécurité sociale, et c'est de cette réflexion qu'il faut partir, s'inscrire dans une ambition de civilisation qui pose la retraite comme temps de vie libéré pour d'autres activités socialement utiles.

Mais l'argent ? Si, collectivement, la société décide que l'âge de la retraite à 60 ans maximum est un enjeu de justice et de civilisation, alors il faudra dégager de nouveaux moyens de financement pour des retraites décentes, revoir les taux de cotisations patronales en fonction de la taille de l'entreprise, en finir avec les délocalisations pour produire français, augmenter les salaires pour augmenter la part cotisée, faire contribuer les revenus financiers du capital.

Certes, de telles mesures ne plairont ni aux actionnaires ni au grand patronat, mais il faut choisir entre la protection du capital et la protection de notre peuple, choisir entre le passé et l'avenir.

Lutter contre les réformes des retraites d'Emmanuel MACRON, c'est choisir l'avenir. Pour nous, communistes, le choix est fait. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Président ?

*(Rires)*

**M. le Président.**- Vous voyez qu'on peut parler dans cet hémicycle ! Tout le monde dit ce qu'il veut dans cet hémicycle, je vous ai écouté tranquillement...

**M. BEAUCHAMP.**- Ah ben oui...

**M. le Président.**- Voilà, mais je vais simplement vous dire qu'il y a une représentation nationale, on a tous voté, il y a l'Assemblée nationale, il y a le Sénat, Madame la Sénatrice, vous allez être confrontés à faire des choix et il faut respecter les choix nationaux et de la représentation nationale. On est dans un pays de droit, ce n'est pas au Président du Département du Nord de dire : « Il vaut mieux faire ça que ça » ; je pense que c'est très clair à ce niveau-là.

Vous vous êtes exprimés, et maintenant, j'attends ce que va décider l'Assemblée nationale et ensuite le Sénat, et certainement, après, les navettes qu'il va pouvoir y avoir entre l'un et l'autre.

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Et l'expression populaire, ne l'oublions pas !

**M. le Président.**- Je vous laisse faire à ce niveau-là, vous êtes un pro.

**M. BEAUCHAMP (hors micro).**- Je vous invite le 31.

**M. le Président.**- Pas de souci.

Je passe la parole à Stéphanie BOCQUET

▪ **État d'avancement du Nouveau Forum et modalités de travail des agent·e·s ?**

**Mme BOCQUET.**- Monsieur le Président, chers collègues,

Le Nouveau Forum, situé dans le quartier Centre de Lille, regroupera environ 1 700 agents sur un total de 30 000 m<sup>2</sup> répartis en 8 niveaux. Il devrait être livré en début d'année 2024, mais nous ne connaissons pas à ce jour la date exacte prévue de livraison.

Nous avons déjà pu vous faire part de nos réserves sur le projet de Forum lors de la commission permanente du 27 septembre 2021 :

- projet de sur-densification qui accentue le phénomène de métropolisation au détriment de l'équilibre du territoire départemental ;
- renforcement de l'effet « îlot de chaleur » sur cette zone déjà recensée comme telle par l'Agence d'urbanisme et renforcement de l'artificialisation, notamment par la création d'un parking de 250 places au niveau d'une nappe d'eau souterraine, et peut-être un détail pour vous, nous avons malheureusement repéré une taille plus que radicale des arbres de rue Delory ou encore des racines non protégées de certains arbres sur le square près de l'Établissement français du sang, et loin d'être bénéfique, vous le savez, la taille radicale est nuisible à la croissance de l'arbre et nous en avons si peu à Lille...
- enfin, un montage financier en partenariat public-privé, dont la Cour des comptes a montré les dérives sur le long terme pour les finances publiques. D'ailleurs, Monsieur le Président, quel est le montant de la cession du terrain du Département au promoteur ?

Aujourd'hui, Monsieur le Président, nous souhaitons vous faire part d'inquiétudes nombreuses qui nous sont remontées et liées à la mise en place de « territoires de service » au sein des bâtiments pour environ deux tiers des services, cette organisation en *flex office* dont vous avez parlé lors des vœux aux agentes et agents le 9 janvier dernier, une organisation qui consiste en l'absence de bureaux benchs attitrés au sein de grands plateaux ouverts. Quelques bulles insonorisées feront office de bureau pour la discrétion professionnelle ou pour des réunions. Sont également évoqués des espaces-temps du travail – et ce n'est pas de la science-fiction.

Enfin, un Petit Forum, espace de 260 m<sup>2</sup> a été mis en place pour préfigurer le futur environnement de travail des agentes et agents. Nous sommes candidats pour visiter ces environnements de travail.

Monsieur le Président, au vu de ces éléments, quels sont les premiers retours d'expérience de ces immersions au sein du Petit Forum ? Qu'en sera-t-il des postes aménagés sur préconisation médicale dans le cadre de cette nouvelle organisation ?

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Je vais laisser la parole à Nicolas LEBLANC.

**M. LEBLANC.**- Merci, Monsieur le Président.

Sur le projet du Nouveau Forum, avant de répondre spécifiquement aux questions de notre collègue, permettez-moi de rappeler ou de préciser certains éléments.

D'abord, ce projet de regroupement de services départementaux concerne des agents déjà situés sur le territoire de la métropole lilloise et même actuellement dans un rayon d'un kilomètre autour du site du Forum, dans différents bâtiments en location ou en propriété du Département. On ne peut donc pas parler de métropolisation au détriment de l'équilibre du territoire départemental.

Le projet répond à de multiples enjeux : la rationalisation du patrimoine départemental, l'évolution des modalités et l'amélioration des conditions de travail, mais aussi la performance énergétique et environnementale de nos bâtiments.

Sur la question de l'effet dit « îlot de chaleur », le dossier d'étude d'impact remis lors de l'instruction du permis de construire a démontré que le projet réduit de 25 % cet effet par rapport à l'ancien Forum.

Sur les arbres dans l'espace public, le projet d'aménagement est en cours d'étude avec la Ville de Lille et la MEL et prévoit sur l'ensemble des abords du Forum la replantation de 65 arbres dans le secteur Delory et Saint-Venant et 45 arbres nouveaux sur la partie Agora. Le terrain correspondant à cette partie du projet, Agora, a été cédé en mai 2022 pour un montant de 23 M€ TVA incluse, soit un peu plus de 19 M€ hors taxes, évitant au Département un emprunt de ce montant sur l'opération de construction.

La construction du Nouveau Forum avance bien, le coulage du béton est presque fini et le déploiement des réseaux est largement engagé. En dépit de contraintes externes que nous ne pouvons maîtriser comme les intempéries, nous visons une livraison du bâtiment pour décembre 2023.

En ce qui concerne les modalités de travail, il convient de préciser qu'elles ont été pensées et adaptées aux missions des équipes du Département avec ce que nous appelons des « territoires de service ». Nos collaborateurs ne seront pas disséminés indifféremment dans un immense bâtiment, mais, au contraire, localisés par équipes dans des espaces bien déterminés et conçus spécifiquement pour leurs usages et leur métier.

Aussi, du point de vue de chaque collaborateur, l'espace du quotidien sera à la fois généreux et pourra évoluer en fonction des tâches à effectuer, tenant compte de l'alternance entre ses temps de travail individuels et collectifs.

L'expérience du Petit Forum a permis aux équipes de six Directions de commencer à s'approprier ces nouveaux espaces. Commencées en octobre 2022, ces immersions se poursuivront au long de l'année 2023. Un questionnaire soumis aux

collaborateurs montre qu'avant d'entrer dans les lieux, la majeure partie des répondants se disaient curieux ou enthousiastes et, à la sortie, satisfaits ou rassurés. Un point sera effectué sur ces résultats lors d'un projet comité de suivi avec les organisations syndicales.

Bien entendu, nous tenons à rassurer sur le fait que les préconisations médicales seront prises en compte avec un traitement au cas par cas. La santé et la prévention font d'ailleurs partie des éléments d'amélioration des conditions de travail que le Nouveau Forum va offrir, par exemple, au travers des qualités de l'air et thermique ou des postures de travail.

Certaines préconisations qui nécessitent des postes fixes avec des aménagements lourds sont prévues dans les plans et chaque étage du bâtiment sera équipé au minimum de 10 tables à hauteur réglable, à usage prioritaire des collaborateurs concernés.

Voilà ce que nous pouvons dire à ce jour, en ajoutant que le Petit Forum pourra être visité par les élus, sur rendez-vous, afin de ne pas perturber les équipes qui y travaillent en immersion.

**M. le Président.**- Merci beaucoup, Nicolas, je n'ai rien à ajouter, tout a été dit.

Je laisse la parole à Monsieur BARTHOLOMEUS.

▪ **Quelles situations dans les EHPAD du Nord après le scandale Orpea ?**

**M. BARTHOLOMEUS.**- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En janvier 2022, le livre du journaliste Victor CASTANET, « *Les Fossoyeurs* », sortait en librairie et provoquait une très vive émotion. En effet, dans cet ouvrage, il rendait compte de son enquête menée dans les EHPAD du groupe Orpea, il y dénonçait non seulement des carences de soins, des rationnements en matière d'alimentation et d'hygiène et, plus grave encore, des maltraitements réguliers, le seul objectif de ces établissements étant de faire du profit ; des faits inacceptables qui, au-delà des réactions indignées, avaient poussé l'État à s'engager dans un système de contrôle renforcé.

Or, un an plus tard, Claire HÉDON, la Défenseure des droits, estime que le compte n'y est pas et ses propos sont approuvés par les Sénateurs Michelle MEUNIER et Bernard BONNE, rapporteurs de la mission d'information sur le contrôle des EHPAD créée au sein de la commission des affaires sociales l'an dernier.

Pour mémoire, l'État s'était engagé à faire 7 500 contrôles par an en vitesse de croisière et 1 200 la première année. Or, nous n'en sommes aujourd'hui qu'à 700.

En avril 2022, suite à une question d'actualité posée par le Groupe UPN, Frédérique SEELS, Vice-présidente à l'autonomie des seniors, nous avait adressé un point sur la nature des EHPAD, leur répartition public/privé notamment et les modes de contrôle possibles. On comptait alors 33 EHPAD privés lucratifs, dont 4 appartenant précisément au groupe Orpea, possiblement 36 établissements privés lucratifs avec des transferts envisagés sur Roubaix et Tourcoing. Des inspections étaient alors en cours, notamment dans ces secteurs lucratifs, et nous aimerions savoir, après procédure contradictoire, quels ont été les résultats de ces investigations.

Si nous posons cette question aujourd'hui, c'est qu'il nous semble que l'indignation est hélas un peu retombée. Or, c'est un débat sur la société que nous voulons et qui ne doit plus invisibiliser celles et ceux qui vieillissent. Il faut des contrôles, de la transparence, mais aussi des moyens, pour un accueil de qualité et aussi rétablir la confiance.

D'ailleurs, comme s'en fait l'écho aujourd'hui la presse régionale, le groupe Orpea et la Directrice de l'un de ses établissements sont cités à comparaître demain devant le tribunal judiciaire de Cambrai pour homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence à cause du décès d'une résidente de 83 ans des suites d'une fausse route de la résidence Orpea de Fontaine-au-Pire le 4 janvier 2020, preuve s'il en fallait que cette question est toujours d'actualité.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. le Président.**- Je vais laisser la parole à Barbara COËVOËT.

**Mme COËVOËT.**- Merci, Monsieur le Président.

Suite au scandale Orpea et Korian et à la parution du livre « *Les Fossoyeurs* », le ministère a donné pour consigne le contrôle de tous les EHPAD avant 2024. Pour le Nord, cela représente 258 sites à contrôler.

Afin de coordonner les missions, de définir un calendrier et de prioriser les sites à contrôler, une rencontre a eu lieu en juin dernier avec les services de l'Agence régionale de santé et ceux du Département.

L'Agence régionale de santé dispose d'un pôle de sept personnes totalement dédiées aux inspections des EHPAD pour 2023.

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA Sol, la Direction de l'autonomie s'est dotée d'une mission inspection composée actuellement de deux agents.

Une nouvelle rencontre entre les services aura lieu le 27 janvier prochain afin d'arrêter la programmation des sites inspectés.

Il existe plusieurs types de contrôles :

- une inspection complète, avec visite sur site suivie d'un rapport contradictoire ;
- une inspection ciblée une demi-journée sur site afin d'étudier une thématique précise avec un rapport resserré ;
- un contrôle sur pièces, avec un contrôle d'éléments administratifs et comptables transmis par la structure sans visite sur site.

En fonction des éléments recueillis et des observations, le contrôle sur pièces comme l'inspection ciblée pourront déboucher sur une inspection complète. Des éléments particuliers pourront conduire à diligenter des inspections dites réactives qui se rajouteront à la programmation.

En 2022, 15 inspections ont été menées, dont 13 sous la forme complète et 2 sous la forme ciblée. Ces inspections n'ont pas relevé de problématique grave nécessitant une intervention urgente. Cependant, certaines situations comportent un risque qu'il convient de réduire par des mesures appropriées. Dans ce cas, des lettres de mesures urgentes sont adressées à l'établissement pendant que parallèlement, la procédure contradictoire autour du rapport d'inspection suit son cours.

Afin d'améliorer le confort des résidents, nous poursuivons vos réflexions. Un groupe de travail « EHPAD de demain » a été lancé afin de définir ce que sera l'accueil en EHPAD demain avec la gérontocroissance.

Madame SEELS, qui a déjà visité de nombreux établissements depuis sa prise de fonctions, assistera demain au groupe de travail Nord Durable de Patrick VALOIS afin d'évoquer notamment les critères énergétiques et de développement durable. Plusieurs appels à projets permettent aux structures de déposer des demandes de subvention. Certains établissements sollicitent les services départementaux pour obtenir des aides leur permettant de faire face à l'augmentation sensible de leurs coûts de fonctionnement, en termes d'alimentation et d'énergie en particulier. Le Département ne dispose pas de crédits spécifiques qui auraient permis de revaloriser la tarification en 2022, sachant que cette revalorisation aurait essentiellement pesé sur les résidents.

**M. le Président.**- Merci, Barbara.

Je laisse la parole à Bernard BAUDOUX.

▪ **SDIS du Nord / Le manque de pompiers à partir du cas de l'Avesnois : qu'entend faire le Département pour garantir des effectifs suffisants ?**

**M. BAUDOUX.**- Monsieur le Président, Monsieur le Président du SDIS, chers collègues,

Le 31 décembre dernier, un événement peu ordinaire est arrivé à la caserne des sapeurs-pompiers d'Aulnoye-Aymeries. En effet, vers 11 heures du matin, une dame qui se rendait à la maternité a dû s'arrêter au centre de secours car son accouchement semblait se dérouler plus vite que prévu.

À ce moment-là, seulement trois pompiers professionnels étaient présents et, par chance, n'avaient pas été appelés sur une autre intervention. Ils ont donc accueilli cette dame avec humanité et respect. Un véhicule spécial avec un infirmier est arrivé d'Avesnes et a pris en charge cette dame. Le SMUR les a rejoints et l'accouchement a pu se faire. La maman et le petit Louis se portent bien.

Si cet enfant devient un jour un sapeur-pompier professionnel, on pourra dire que sa vocation lui est venue dès sa naissance.

Cette histoire, en apparence bien sympathique, comporte cependant un aspect très inquiétant : en effet, trois pompiers professionnels pour une garde du 31 décembre, la nuit du réveillon, avec tous les risques que comportent ces moments-là, est dangereusement insuffisant. J'ai d'ailleurs reçu une délégation syndicale de l'UNSA qui m'a expliqué qu'en réalité, ce sont sept pompiers professionnels nécessaires pour assurer les gardes et que ces sept pompiers professionnels étaient rarement atteints à Aulnoye-Aymeries, comme dans d'autres casernes de l'arrondissement. Sur les sept, pour ceux qui ne connaissent

pas bien – moi, j’ai appris –, six sont en service cyclique et un en service opérationnel de jour, mais Jacques connaît cela par cœur.

Il est vrai qu’un absentéisme important explique en partie ces dysfonctionnements ; près de cinq postes pour Aulnoye-Aymeries qui ne sont pas remplacés régulièrement. De même, les plus petits centres semblent souffrir de l’attractivité des plus gros centres. Il apparaît qu’Aulnoye-Aymeries est un lieu aussi intéressant pour obtenir sa barrette et ensuite repartir vers sa destination d’origine, ce que l’on peut entendre. Les formations obligatoires pour ces sapeurs venus chercher leur promotion entraînent également une autre forme d’absentéisme, car les politiques de formation sont importantes.

Par ailleurs, le volontariat est aujourd’hui en régression, et notamment dans la durée, ce qui fait qu’on a parfois du mal à avoir des pompiers volontaires à la caserne. Les chiffres nationaux indiquent une durée moyenne de huit ans, ce qui crée un renouvellement important, et l’on constate notamment pour ceux qui travaillent une disponibilité moins facile et moins importante.

La situation des effectifs dans l’Avesnois n’est donc pas satisfaisante et je ne vous cache pas mon inquiétude.

Je souhaite que le SDIS se penche sur la question et qu’il puisse nous apporter de véritables solutions afin que notre territoire soit en pleine sécurité.

Je rappelle aussi qu’il y a eu un article récemment dans « *La Voix du Nord* » sur la caserne de Solre-le-Château, qui est également victime de sous-effectif chronique.

Je propose donc qu’une réunion soit organisée avec notre Président du SDIS et les conseillers départementaux de l’Avesnois noix et que nous puissions ensemble entendre quelle solution pourrait être apportée.

Merci de votre attention, et cela ne remet pas en cause le plaisir que nous avons eu à Aulnoye d’avoir une nouvelle caserne.

**M. le Président.**- La parole est à Jacques HOUSSIN, Président du SDIS.

**M. HOUSSIN.**- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, cher Bernard,

Tout d’abord, sur l’événement peu ordinaire que tu évoques, effectivement, à partir du moment où les sapeurs-pompiers étaient présents, bien évidemment, ils vont porter secours, c’est dans leur ADN ; pour autant, les CIS n’ont pas vocation à devenir des annexes des urgences, et donc ils ne sont pas destinés à accueillir sur place les secours. Je rappelle que pour tout secours, il faut appeler le 18 ou le 112 et qu’il n’est pas anormal qu’une caserne soit vide si l’ensemble des sapeurs-pompiers est en intervention.

Plus globalement, vous nous interrogez sur plusieurs questions qui sont liées principalement aux effectifs opérationnels au sein du SDIS, et plus particulièrement sur le secteur d’Aulnoye-Aymeries.

Je tiens à préciser qu’au cours du premier trimestre 2023, nous allons affecter 43 sapeurs-pompiers professionnels actuellement en formation, dont 24 pour le groupement 4 qui concerne Aulnoye-Aymeries.

Dans l’attente de cette affectation, nous avons reconduit 24 agents en contrat à durée déterminée pour ne pas pénaliser les centres concernés.

Concernant l’absentéisme, j’ai demandé aux services du SDIS de me présenter un plan d’action concret visant à réduire le taux de 9 % d’absentéisme au SDIS du Nord. Ce taux d’absentéisme représente quand même l’équivalent de 180 temps plein sur les 1 718 sapeurs-pompiers professionnels affectés aux centres de secours. Il concerne notamment les personnels en congé longue maladie et j’ai demandé à étudier une solution pour pallier cette problématique.

Parallèlement et pour être complet dans le domaine, je rencontrerai des représentants des sapeurs-pompiers volontaires le 31 janvier prochain pour évoquer les sujets d’actualité et se projeter sur le volontariat du futur, car, en effet, depuis le passage de la pandémie de Covid, sur nos 4 400 sapeurs-pompiers volontaires, 166 sont actuellement indisponibles et 338 autres ne montent plus de garde, dont la moitié dans le groupement 4. Il y a effectivement un réel problème aujourd’hui sur le volontariat, comme dans beaucoup d’autres secteurs ; c’est le changement de société, les personnes veulent avoir plus de temps libre.

Je prends un exemple : pour le 31 décembre, certains centres de secours volontaires ont eu beaucoup de mal à arriver à trouver des volontaires d’astreinte pour assurer les éventuels secours la nuit du 31 décembre.

Effectivement, il est prévu de travailler avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires pour voir comment on peut remédier à cette problématique et surtout essayer de valoriser le volontariat et de fidéliser nos volontaires, mais c’est un véritable problème sur lequel nous nous penchons.

Cela étant, il faut tout de même savoir que lors de grands événements, ces sapeurs-pompiers volontaires savent se mobiliser. Je souhaite rappeler l'événement de la tempête Eunice, où nous avions un nombre important de volontaires qui étaient prêts à être mobilisés. D'ailleurs, malgré le nombre d'interventions, tous n'ont pas été mobilisés.

Voilà les éléments que je voulais apporter, Monsieur le Président, pour répondre à Bernard BAUDOUX et, bien entendu, je serai très heureux de venir le rencontrer à Aulnoye-Aymeries, il n'y a pas de souci.

Merci.

**M. le Président.**- Merci, Jacques.

Mes chers collègues, ainsi se termine notre plénière. Je vous propose de ne pas bouger et de passer directement à notre commission permanente.

*(La séance est levée à 18 heures 32.)*



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**REUNION DU 23 JANVIER 2023**  
**ORDRE DU JOUR**

-----



**PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :**

Projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022

-----

**POINT PRINCIPAL :**

**0.1 - Rapport d'orientations budgétaires 2023  
Rapport n° DFCC/2023/11**

## QUESTIONS DIVERSES

### **DOSSIERS DU PRESIDENT :**

- 1 - Demande de création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation relative à « Partenord » présentée par les groupes « Socialiste, Républicain et Citoyen » - « Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord » et « Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s »  
**Rapport n° DAJAP/2023/55**
- 2 - Reconduction et ajustement du dispositif AIL pour l'année 2023 avec répartition des enveloppes cantonales  
**Rapport n° DTT/2023/19**
- 3 - **MOTION**  
Motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord pour une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité présentée par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen  
**Rapport n° DAJAP/2023/134**

### **COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :**

- 1.1 - Utilisation des dépenses imprévues votées au Budget Supplémentaire 2022  
**Rapport n° DFCG/2023/47**
- 1.2 - Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes consacré à la situation financière (tome 1) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants - actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes (délibération DFCG/2021/58)  
**Rapport n° DAJAP/2023/52**
- 1.3 - Evolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire  
**Rapport n° DRH/2023/37**
- 1.4 - Création de 17 postes permanents dans le cadre du renforcement des dispositifs d'aide à l'Autonomie et du plan de sobriété de la collectivité  
**Rapport n° DRH/2023/38**

### **COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :**

- 2.1 - Attribution d'une subvention à l'Association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile » (AMFD)  
**Rapport n° DEFJ/2023/51**
- 2.2 - Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord  
**Rapport n° DEFJ/2023/49**

**2.3 - Délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales**  
**Rapport n° DEFJ/2023/41**

**2.4 - RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**  
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la MDPH  
**Rapport n° DAJAP/2023/107**

**COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :**

**3.1 - La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026**  
**Rapport n° DC/2023/10**

**COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :**

**4.1 - Participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au capital de NORDSEM**  
**Rapport n° DTT/2023/27**

**4.2 - Coopération territoriale européenne : délibération portant sur l'engagement du Département du Nord dans le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027**  
**Rapport n° DTT/2023/35**

**COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :**

**5.1 - Rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2022**  
**Rapport n° DTT/2023/40**

**5.2 - Approbation du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2023-2027**  
**Rapport n° DRE/2023/14**

# RAPPORTS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2023.

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article D.3312-12 du même code prévoit les délais et le cadre dans lesquels s'inscrit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) : « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ainsi, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer les élus sur sa situation.

Dans un contexte économique et social incertain, qui frappe fortement les publics dépendant du Département mais aussi de nombreuses structures, le ROB 2023 revêt une importance particulière. En effet, malgré des décisions nationales impactant fortement les Départements (y compris la non indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation ou la non compensation en 2023 de l'augmentation de 4% du RSA), notre Collectivité est parvenue à maintenir ses équilibres financiers, tout en continuant à soutenir et accompagner les Nordistes. Si de nombreuses incertitudes exogènes demeurent, l'action du Département du Nord reste certaine sur les politiques sociales, mais aussi sur l'investissement fort mais maîtrisé.

Il convient de rappeler que les données chiffrées représentent des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux orientations budgétaires des années à venir et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors du vote du budget primitif. Les données présentées sont celles du budget principal du Département et n'intègrent pas les écritures d'ordre.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint en annexe 1.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

**OBJET** : Demande de création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation relative à "Partenord" présentée par les groupes "Socialiste, Républicain et Citoyen" - "Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord" et "Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s"

L'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une mission spéciale d'information et d'évaluation peut être créée par délibération du Conseil départemental, pour recueillir des éléments d'informations sur une question d'intérêt départemental, ou pour procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Elle peut aussi évaluer les conditions de fonctionnement et l'action des organismes extérieurs dans lesquels le Département est représenté.

La loi fixe une condition de recevabilité de la demande : le Président du Conseil départemental doit être saisi par au moins un cinquième des membres de l'Assemblée départementale, soit au moins 17 Conseillers n'ayant pas été associés à une même demande dans la même année civile.

L'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental précise que la demande de création d'une telle mission doit être formulée conjointement par écrit, par les Conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental du Nord.

Le Président informe alors la commission compétente qui doit émettre un avis sur cette demande.

Aux termes de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil départemental, outre son président, une mission spéciale d'information et d'évaluation se compose de 15 membres désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les différents groupes de l'Assemblée départementale en vertu de la loi. La répartition des sièges est opérée en conférence des Présidents.

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou par un membre de l'Assemblée qu'il désigne à cet effet. Le Président fixe, par arrêté, les moyens alloués à la mission d'information et d'évaluation.

En application de la loi, la mission prend fin par le dépôt de son rapport et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Je suis saisi d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation par au moins 17 Conseillers départementaux des groupes "Socialiste, Républicain et Citoyen" - "Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord" et "Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s". Cette demande concerne l'office public de l'habitat « Partenord Habitat », dont le Département du Nord est la collectivité de rattachement, afin de déterminer si les conditions d'exercice de la mission de service public du logement sont réunies au sein de cet office public.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'informations et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat « Partenord » ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 15 membres de cette mission, autres que son Président ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de membres de cette mission et donc que les conditions du 4ème alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Reconstitution et ajustement du dispositif AIL pour l'année 2023 avec répartition des enveloppes cantonales

En 1993, pour contribuer au dynamisme du tissu local associatif, le Conseil Général a créé le Fonds de Soutien aux Projets d'arrondissement qui permettait le financement de projets d'« Actions d'Intérêt Communal » (AIC) ou d'arrondissement, complété ensuite par le dispositif « Actions d'Intérêt Sportif » (AIS). Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil Général a décidé de substituer à ces deux dispositifs existants, un nouveau dispositif de soutien aux « Actions d'Intérêt Local » (AIL) qui a pour objectif de contribuer au développement des territoires et au dynamisme du tissu associatif local dans l'intérêt des populations nordistes.

Par ailleurs, le Département attribuait des subventions de fonctionnement au titre des délégations thématiques, en dehors de ce dispositif « AIL ». Certaines de ces subventions étant d'intérêt local, afin de privilégier une instruction de proximité des demandes de subventions en renforçant par ailleurs le rôle de binôme de conseillers départementaux, il a été proposé par délibération DDL/2016/164 du 12 avril 2016, d'inclure aux AIL les subventions inférieures à 2 000 €, à l'exception de certains dispositifs.

C'est ainsi que cette politique volontariste permet à chaque binôme de conseillers départementaux d'attribuer des subventions aux associations et structures de son choix, pour le fonctionnement, en financement de projets d'intérêt local, relevant de différents champs.

Pour mémoire, 2 069 subventions AIL d'un montant total de 2 594 534 € ont été attribuées l'année dernière. Le montant moyen d'une subvention était de 1 250 € environ, alors que la subvention la plus élevée était de 20 000 €.

De 2019 à 2022, avec l'augmentation du montant par habitant alloué aux enveloppes cantonales et l'intégration du Fonds Départemental d'Intervention, l'enveloppe globale AIL est passée de 1 715 396 € à 2 988 251 €, ce qui représente un budget important au profit des politiques cantonales.

Pour cette année 2023, il est proposé de reconduire le dispositif AIL, tout en y apportant des ajustements visant à améliorer et sécuriser le dispositif.

**A - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF AIL**

Il est proposé des évolutions du dispositif AIL, en considérant :

- le cadre juridique des subventions,
- la volonté du législateur et du Département de sécuriser le dispositif, dans l'intérêt de l'utilisateur, des élus et des partenaires.

Les pistes d'amélioration portent sur les éléments suivants :



- le cadre et les critères d'éligibilité du dispositif « AIL » ;
- les modalités de gestion du processus ;
- la bonne utilisation des fonds versés.

## **1 – Les critères d'éligibilité**

Il est proposé de confirmer que le dispositif AIL s'adresse uniquement aux personnes morales (les personnes physiques étant exclues) relevant exclusivement des statuts suivants :

- associations déclarées de loi 1901 (à l'exclusion générale des associations à but politique ou syndical, des associations ayant une activité culturelle et de celles qui exercent une activité commerciale) ;
- les communes, les CCAS/CIAS ;
- les structures rattachées aux écoles maternelles et primaires publiques ou privées (OCCE, association de parents d'élèves) ;
- les collèges (en tant qu'entité juridique et les associations de parents d'élèves y étant rattachées).

Par conséquent, les structures suivantes sont exclues du dispositif AIL :

- les SCOP, les SCIC, ...
- les EHPAD,
- les EPCI, les EPA et les EPIC...
- les lycées et les universités,
- toutes structures ayant une activité commerciale...

Pour qu'un dossier soit recevable, il est proposé que le siège social du porteur de projet soit impérativement domicilié dans le Département du Nord (le récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi) et que l'action, objet du financement, concerne prioritairement le territoire nordiste.

En outre, la structure doit justifier d'au minimum une année d'existence (après remise d'un bilan d'activité). Les aides à la création d'association sont donc exclues.

Enfin, pour être éligible, l'action financée devra obligatoirement se dérouler l'année n ou l'année n+1, suivant l'octroi de la subvention.

## **2 – Les modalités de financement**

Il est rappelé que le seuil minimal de subvention AIL est fixé à 250 €.

Il est proposé de fixer le montant maximal d'une subvention AIL à 20 000 € (par an pour un même porteur de projet).

Il est proposé qu'un même bénéficiaire puisse cumuler, sur une même action, une subvention AIL avec une autre subvention départementale de droit commun.

Il est rappelé qu'une subvention AIL est une subvention de fonctionnement ou d'équipement. Elle peut être de trois types :

- subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt départemental ;
- subvention de fonctionnement affectée à une action particulière : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation ;

- subvention pour l'acquisition de matériel : aide au financement de biens meubles.

Enfin, pour une bonne gestion des fonds AIL, il est rappelé que les subventions AIL sont des subventions annuelles sans renouvellement tacite. Chaque année, un nouveau dossier, réactualisé, doit être déposé.

Par ailleurs, il est acté qu'il sera possible de reporter, chaque année à compter de l'exercice 2023, le solde non utilisé de l'enveloppe cantonale dans la limite de 25 % de l'enveloppe initiale.

### **3 – Le contrôle des subventions versées**

Au regard de la loi (article 1611-4 du CGCT), toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention publique peuvent faire l'objet d'un contrôle de la collectivité qui a accordé cette aide financière.

De plus, le Département, dans le cadre de l'attribution de la subvention, peut être amené à communiquer à toute personne qui le demande le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention le cas échéant et le compte-rendu financier.

Le Département se réserve le droit de contrôler a posteriori l'ensemble des bénéficiaires d'une subvention AIL et de réclamer les justificatifs afférant.

## **B - DÉTERMINATION DES ENVELOPPES CANTONALES 2023**

Chaque année, l'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. L'an dernier, le dispositif AIL a été reconduit par délibération n° DAT/2022/4 du 24 janvier 2022 en y intégrant les crédits affectés les années précédentes au Fonds Départemental d'Intervention (FDI) supprimé par le même texte. Le montant des enveloppes 2022 était donc fixé à hauteur de 0,96 €/habitant.

Il est proposé de maintenir le montant des enveloppes 2023 à hauteur de 0,96 €/habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population départementale légale totale est fixée à 2 637 650 habitants.

L'enveloppe AIL annuelle 2023, somme des enveloppes cantonales arrondie à l'euro entier le plus proche, est donc fixée à 2 532 142 €.

Conformément à la délibération DTT/2022/397 du 12 décembre 2022, le solde non utilisé en 2022 de chaque enveloppe cantonale concernée sera réinscrit au BP 2023, sous réserve de son approbation, pour un montant total de 392 217 € en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes 2023 concernées, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL.

Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2023 est fixée à 2 924 359 €, selon la répartition, par canton, jointe en annexe n° 1.

Les Conseillers départementaux pourront proposer une liste d'actions à financer qui seront approuvées lors des prochaines assemblées délibérantes.

Je propose au Conseil départemental :

- de reconduire, pour l'année 2023, le dispositif AIL, en y apportant des ajustements visant à améliorer et sécuriser le dispositif, dans les conditions décrites dans le rapport ;
- de fixer les montants des enveloppes cantonales 2023, repris en annexe n° 1, pour un montant total de 2 924 359 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental 2023, à l'opération 35001OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	3 065 000 €	0 €	0 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord pour une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité présentée par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Nord et conformément à son article 44, les membres du groupe Socialiste, Radical et Citoyen ont déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental du lundi 23 janvier 2023, signée de Monsieur Didier MANIER, Président du groupe Socialiste, Radical et Citoyen.

Cette motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord est relative au maintien d'une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord, ci-jointe, relative au maintien d'une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité, présentée par le groupe Socialiste, Radical et Citoyen

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Utilisation des dépenses imprévues votées au Budget Supplémentaire 2022

Des crédits de dépenses imprévues ont été inscrits au budget supplémentaire 2022 en l'absence de précisions notamment pour les dépenses relatives à la « Conférence des métiers du 18 février 2022 (annonce Castex) extension des accords Ségur aux socio éducatifs et aux soignants "oubliés" des accords Laforcade » et ce dans l'attente d'éclaircissements sur le financement et les personnels concernés.

L'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Les dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil départemental pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Le Président prend une décision portant virement de crédit du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre correspondant à la dépense à mandater et en rend compte à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Ainsi pour faire face aux dépenses mentionnées ci-dessus, 25,142 M€ du chapitre 952 « dépenses imprévues » ont été virés par arrêté sur différents chapitres :

- Chapitre 935 - Action sociale pour 22,815 M€
    - 13,1 M€ pour le secteur enfance
    - 4,7 M€ pour le secteur des personnes handicapées
    - 5,015 M€ pour les agents départementaux.
  
  - Chapitre 934 – Prévention médico-sociale pour 2,327 M€ (pour les agents départementaux).
- Il est à noter que les dépenses relatives au personnel départemental, notamment le complément de traitement indiciaire, ont été rattachées à l'exercice 2022, et seront inscrites sur la paie 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué au rapport et conformément aux arrêtés joints en annexe.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes consacré à la situation financière (tome 1) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants - actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes (délibération DFCG/2021/58).

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif à la gestion financière du Département du Nord, plus particulièrement sur la situation financière (tome 1) pour les exercices 2016 et suivants m'a été adressé le 14 décembre 2020.

Ce document a été porté à votre connaissance lors de la réunion du Conseil départemental du 29 janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité, présente, dans un rapport devant l'assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé au Département deux recommandations : la première, déjà mise en œuvre au moment de la notification, concernait l'intégration du volet recette dans la présentation des enveloppes pluriannuelles d'investissement ; la seconde préconisait la formalisation d'un plan d'économies visant, à l'horizon de trois ans, à l'amélioration de l'efficacité de la dépense.

Le rapport présenté aujourd'hui se consacre à cette deuxième recommandation et ambitionne de donner une vision exhaustive des actions menées au sein du Département.

La première partie fait état de la recommandation formulée par la Chambre, afin d'œuvrer à l'optimisation des dépenses de la collectivité.

La seconde partie présente concrètement les nombreuses actions entreprises suite aux rappels à la réglementation et aux recommandations de la CRC.

Cette réponse en deux temps apporte toutes les précisions utiles au regard des nouvelles orientations initiées depuis 2016.

## **I - Optimiser les dépenses de fonctionnement pour faire face à la sensibilité structurelle des ressources départementales et à un contexte financier incertain**

La Chambre Régionale des Comptes recommande dans son rapport la formalisation et la mise en œuvre d'un plan prospectif d'économies à trois ans, qui pourrait être adapté en fonction de l'évolution réelle des recettes départementales.

La CRC fonde cette demande sur l'analyse suivante : *« à la veille de la crise sanitaire, la solidité de la structure financière de la collectivité reste encore fragile, notamment du fait du redémarrage des dépenses de fonctionnement, constaté en 2019 »*.

La chambre relève que le modèle financier départemental n'est pas sécurisé en raison d'un mode de financement captif, complexe, peu lisible et de surcroît instable.

De plus, les ressources ont un caractère incertain dans le temps, ce qui ne facilite ni la prévision d'une année sur l'autre ni la définition d'une trajectoire financière assurée. Les charges structurelles sont rigides, le Département assumant des dépenses sociales qui échappent en partie à son contrôle. Ces dernières représentent en effet 75% du total des charges de fonctionnement et il subsiste de nombreuses incertitudes quant à leur évolution.

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière a toutefois été contenu, du fait du niveau élevé de l'épargne brute de 2019.

A partir de 2021, la chambre appelle à un pilotage financier plus serré et prudent de la part de la collectivité pour assurer la maîtrise du financement de ses investissements, compte tenu du niveau des dépenses sociales et des recettes du Département.

Dans ce contexte, la recherche de marges de manœuvre dans les dépenses de fonctionnement (masse salariale, fonctionnement de l'administration ou encore la solidarité territoriale) s'avère nécessaire pour améliorer l'efficacité de la dépense.

## **II- Des dépenses de fonctionnement rationalisées pour garantir l'efficacité des politiques prioritaires départementales**

Ainsi, le Département du Nord précise les suites données à cette recommandation formulée dans le rapport d'observations, en l'assortissant des justifications afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Dès 2017, la stratégie financière de la collectivité s'est appuyée sur une stricte maîtrise de l'évolution des dépenses départementales, malgré la croissance exogène des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Des chantiers d'optimisation des dépenses de fonctionnement ont ainsi été engagés, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la masse salariale (non remplacement systématique des départs afin de maîtriser la hausse naturelle de la masse salariale, suivi des Contrats à Durée Déterminée (CDD), prévention de l'absentéisme, externalisation de l'entretien des collègues). En matière d'organisation, le Nord s'est également doté d'un nouveau cadre de gestion financière, conduisant à un pilotage particulièrement resserré des dépenses grâce à un partenariat plus étroit avec l'ensemble des services départementaux, les impliquant davantage dans le suivi de leurs consommations dans l'optique d'un dialogue de gestion renforcé.

Le Département a appuyé sa stratégie d'optimisation de ses dépenses sur la mise en place d'une gouvernance solide lui permettant de mesurer l'efficacité par l'évaluation de ses différentes politiques (ressources humaines, enfance, autonomie par exemple).

Ce mode de gestion se traduit par la création d'instances dans lesquelles s'analysent le coût et l'efficacité des politiques départementales : comité d'optimisation des Ressources Humaines, comité de pilotage Enfance, comité de pilotage Autonomie, ou la création d'instance spécifique telle que la mission APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

La mission APA (composée de 15 membres) est née suite à une demande fin 2021 du Président de créer une commission d'information et d'évaluation « chargée de recueillir des éléments d'informations et de procéder à l'évaluation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ». Plus précisément, elle a étudié le parcours des usagers, les conditions d'attributions de l'APA et les impacts financiers pour le Département. Pour ce faire, la mission a réalisé des auditions, des visites sur sites, des tables rondes. Plus d'une centaine de préconisations sont nées de cette mission et sont présentées dans un rapport.

Enfin et à la demande de M. le Président du Département du Nord, une Direction du Contrôle de Gestion a été créée et une Directrice Générale Adjointe recrutée afin d'optimiser les dépenses et de s'assurer de la bonne perception des recettes de la collectivité. Ainsi, le Département a fait le choix de renforcer le suivi et le pilotage de ses dépenses et recettes grâce à une direction entièrement dédiée au pilotage de la donnée et au contrôle de gestion.

Ainsi, plutôt qu'un plan d'économies stricto sensu, le Département a fait le choix de rationaliser ses dépenses d'administration générale, de miser sur les politiques d'insertion et ainsi faire baisser le poids du Revenu de Solidarité Active (RSA) et ce afin de dégager des moyens supplémentaires pour ses politiques prioritaires telles que l'enfance, l'autonomie et l'aménagement du territoire.

Différents dispositifs ont été mis en place afin de rationaliser les dépenses d'administration générale. La collectivité a fixé l'objectif d'une administration « zéro papier » avec la mise en œuvre de la dématérialisation à l'échelle départementale. La politique Nord Durable a ainsi permis la mise en place pérenne du télétravail et de baisser de manière durable les déplacements professionnels, les impressions (environ -8 % par an) mais également d'optimiser les dépenses liées aux fournitures et à la gestion des déchets. Egalement, les processus de commandes de fournitures et prestations ont été modernisés et sécurisés, par la mise en place du « Market Place » au sein de la collectivité. Le choix de l'externalisation du nettoyage des locaux départementaux a également permis un meilleur pilotage des dépenses importantes de fonctionnement liées à l'entretien.

La collectivité s'est également largement appuyée sur les dispositifs de mutualisation, afin d'opérer une gestion efficace de ses dépenses. En lien avec diverses autres collectivités (Région, Métropole Européenne de Lille, Ville de Lille...), des conventions ont été signées afin de rationaliser au maximum les dépenses dans un contexte inflationniste (Convention avec l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) ; groupement d'achats de gaz et d'électricité).

A l'instar de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel du Département du Nord, un effort de redressement des finances a été réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le niveau de la dotation départementale a été stabilisé sur la période. Cet effort a été conduit dans une logique partenariale et en donnant de la visibilité au SDIS sur sa trajectoire financière. Il a permis de travailler à une optimisation des moyens, notamment au travers de la mutualisation, et dans le cadre défini par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ainsi que le règlement opérationnel.



Priorité du mandat, la politique volontariste de retour à l'emploi menée via le coaching déployé dans les Maisons Nord Emploi, le dynamisme du partenariat avec Pôle Emploi et le réseau des entreprises (Chambres de Commerce, des Métiers, de l'Agriculture, Mouvement des Entreprises de France, Confédération des Petites et Moyennes Entreprises...) montre des résultats significatifs. Les derniers chiffres connus du nombre d'allocataires du RSA, à fin octobre 2022, illustrent d'ailleurs les effets de ces actions : 93 918 contre 107 129, fin 2020, soit une baisse de 13 211.

Le Nord poursuit ses objectifs de maîtrise et d'optimisation des dépenses du RSA, en votant le 21 novembre dernier, la mise en œuvre du Contrat à Impact Social (CIS) dédié aux allocataires du RSA. Ce dispositif permettra d'accompagner 1 000 travailleurs indépendants, allocataires du RSA, dans la réussite de leur projet professionnel (création ou développement d'entreprise).

Ainsi, la politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ainsi que la stratégie de maîtrise des dépenses engagées par le Département permettent, à la fois, de contenir l'évolution des dépenses mais aussi de redéployer des moyens sur des politiques ou des secteurs prioritaires ou fragiles (poursuite des actions engagées dans le cadre des contractualisations avec l'Etat pour la protection de l'enfance, mise en place d'un plan spécifique départemental Enfance, financement de l'effet de la géronto-croissance sur l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ou encore accompagnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de la réforme de l'avenant 43, ou de l'augmentation de la prise en charge horaire des SAAD).

La rationalisation des dépenses de fonctionnement du Département repose également sur la stratégie patrimoniale et immobilière mise en œuvre depuis plusieurs années : plan de rénovation durable dans les bâtiments, mise en place des contrats de maintenance des installations thermiques et techniques pour maîtriser la consommation énergétique, construction d'un nouveau siège moins énergivore et libérateur de baux dans la mesure où l'ensemble des services départementaux centraux seront rassemblés au sein du nouveau Forum.

En conclusion, après l'impact des dépenses covid sur le budget 2020, l'exercice 2021 est revenu à une évolution conforme à la stratégie du Département : évolution des recettes de fonctionnement supérieures à celle des dépenses afin de conforter l'épargne.

Mvts réels, en M€	CA 2020	CA 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 906,72	3 091,50
Evolution / n-1		6,4%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 685,48	2 747,33
Evolution / n-1		2,3%
EPARGNE BRUTE	221,25	344,17
Evolution / n-1		55,6%

Dans le détail, les dépenses de gestion hors RSA et hors provisions évoluent de +2,3% entre 2020 et 2021. Les dépenses d'administration générale (RH, SI, finances ...) évoluent de +0,7% et les dépenses d'action sociale hors RSA de +2,7% (dont PA +4,8%).

Ainsi les efforts du Département sont consacrés aux publics les plus fragiles tout en préservant les équilibres budgétaires.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion financière du Département du Nord, plus particulièrement sur la situation financière (tome 1) pour les exercices 2016 et suivants.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Evolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Par délibération n° DSP/2013/434 du 6 mai 2013, le Conseil départemental a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Département, conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette dernière est assurée par le biais de deux conventions de participation attribuées, en 2019, au groupement IPSEC/Collecteam pour la prévoyance et au groupement MNCT/Alternative Courtage pour la complémentaire santé.

En 2022, 3 559 agents adhéraient à la complémentaire santé et 5 975 à la prévoyance.

L'accès aux soins et au bénéfice de la prévoyance pour les agents départementaux sont des préoccupations importantes du Conseil départemental. Ainsi, dès 2014 et lors du renouvellement des conventions en 2019, il a décidé le versement volontaire de participations employeur pour les deux risques, santé et prévoyance. En effet, celles-ci ne seront obligatoires, pour la fonction publique territoriale, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la complémentaire santé selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

La participation employeur globale de la collectivité pour 2022 est de 2 708 092 € dont 1 409 055€ pour la prévoyance et 1 299 037 € pour la complémentaire santé.

Les comptes de résultats des conventions pour 2020 et 2021 indiquent que les conventions sont déficitaires. De plus, le contexte économique et sanitaire ne laisse pas entrevoir de baisse des dépenses de santé dans les années à venir.

C'est pourquoi, conformément aux conventions de participation et à la demande des titulaires, les cotisations ont évolué à la hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2023, respectivement de 12 % pour la santé et de 18 % pour la prévoyance.

En annexe sont détaillées les évolutions de cotisations pour les deux risques.

Comme pour les précédentes augmentations, le Conseil départemental a la volonté de limiter leur impact sur les recours aux soins et à la prévoyance pour les agents départementaux.

Ainsi, il est envisagé un effort financier complémentaire à travers une augmentation des participations employeur. Dans une démarche d'équité et au vu du contexte économique difficile actuel, il est proposé que cette hausse soit répartie de façon à accompagner davantage les bas revenus. De cette manière, l'évolution de la participation employeur serait plus importante pour les revenus modestes.

En annexe, sont détaillées les projections 2023.

Le montant annuel prévisionnel de la participation employeur 2023 pour la prévoyance serait, de ce fait, de 1 643 430 €, soit une hausse de 234 375 €. Ce chiffre correspond à une évolution de + 16,63 %.

Le montant annuel prévisionnel de la participation 2023 pour la complémentaire santé serait de 1 465 053 €. Ce chiffre correspond à une évolution de + 12,78 %.

Le montant annuel global prévisionnel de la participation employeur serait de 3 108 483 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'augmenter les montants de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département, pour les risques santé et prévoyance ;
- d'approuver les modalités d'application de ces hausses en fonction des tranches de revenus et de revenu fiscal de référence, telles que détaillées dans l'annexe à ce rapport ;
- d'appliquer ces décisions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89 864 446	0	400391

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Création de 17 postes permanents dans le cadre du renforcement des dispositifs d'aide à l'Autonomie et du plan de sobriété de la collectivité

- Aide à l'autonomie :

Le Département a l'obligation réglementaire de traiter les dossiers APA sous 60 jours. Sur l'ensemble des territoires du Département, le délai de traitement est bien supérieur, pouvant même atteindre 103 jours dans l'Avesnois.

La procédure APA prévoit, lorsque le dossier usager est complet, qu'une visite à domicile soit planifiée par le service planification de la Direction Autonomie (de la Direction des Equipes de Territoire Autonomie) et assurée par un Evalueur Médico-Social (EMS) affecté en Pôle Autonomie.

Suite à la Mission d'information et d'évaluation relative à l'APA, le Président, en séance plénière du 26/09/2022, a validé le recrutement de 10 nouveaux EMS pour les affecter prioritairement sur l'activité d'évaluation des dossiers en territoire afin de réduire massivement le délai de traitement.

La répartition tient compte de 4 critères permettant de l'objectiver :

- Le délai de traitement de l'APA ;
- Le potentiel actuel de traitement de dossiers en lien avec l'effectif présent en territoire ;
- La charge de traitement sur les agréments d'accueillants familiaux ;
- L'évolution de la population + de 60 ans.

Il est donc proposé de répartir 8 postes sur l'ensemble des territoires, ainsi que 2 postes volants (1 pour le Sud du Département et 1 pour le Nord) affectés au siège à la Direction des équipes de Territoire Autonomie au sein de la DGA Autonomie. Ces 2 postes viendront en soutien des territoires pour résorber les reliquats de dossiers à traiter et pour absorber si besoin les évaluations liées à la généralisation de l'APA accélérée sur tous les territoires.

- Équipe énergie dans le cadre du plan sobriété de notre collectivité :

En novembre 2019, le Conseil départemental du Nord a choisi de mettre en place une nouvelle politique de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable. La concrétisation de l'ambition inscrite dans la délibération cadre Nord durable s'est traduite par le vote, le 28 septembre 2020, du plan Nord durable, qui décline en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'administration durable et de politiques publiques départementales.

Le plan de sobriété s'inscrit dans le cadre de cette politique.

Ainsi, le Département mobilise des moyens supplémentaires humains pour atteindre les objectifs en matière de sobriété énergétique, notamment la réduction de la consommation énergétique de 10% d'ici 2024.

Aussi, en vue de renforcer ce dispositif mené par la Direction des Bâtiments de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial, il est nécessaire de créer :

- 7 postes d'Energy Manager, qui devront être pourvus prioritairement en interne.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- de créer 10 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous, pour un coût global annuel de 532 200 € ;
- de créer 7 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous, pour un coût global annuel de 363 733€ ;

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	10
B	Techniciens territoriaux	Techniciens principaux de 2ème classe	3
B	Techniciens territoriaux	Techniciens principaux de 1ère classe	4

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	89864446	0	895 933

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'Association "Aide aux Mères et aux Familles à Domicile" (AMFD)

Le projet proposé par l'association d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) intitulé « Parcours Logement Autonome Jeunes (PLAJ) » pour des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (annexes 1 et 2) vise à soutenir les démarches d'accès à l'autonomie des jeunes accompagnés en protection de l'enfance.

L'expérimentation proposée par l'Association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile en 2021, financée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, a permis d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes de l'ASE. Cette expérimentation se poursuit sur les territoires des Directions Déléguées de Métropole Lille et de Métropole Roubaix-Tourcoing avec pour objectif de préparer les jeunes à l'accès à un logement autonome en s'appuyant sur 3 axes :

- des temps d'informations collectives : 20 ateliers à destination des jeunes, de leurs référents et assistants familiaux ;
- la « Case départ » : 1 logement sur Roubaix, pour tester l'autonomie des jeunes à partir de 18 ans issus des territoires de la métropole lilloise et de la métropole Roubaix-Tourcoing et un lieu ressources avec des actions collectives et une permanence par semaine pour les jeunes déjà logés ;
- des logements accompagnés dans le diffus, avec un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune (40 jeunes en file active).

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) au titre du projet « Parcours Logement Autonome Jeunes (PLAJ) » d'un montant de 245 000 € ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'AMFD dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP011	11004E15	1 000 000 €	0 €	85 000 €
11004OP007	11004E15	3 000 000 €	0 €	160 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord.

Dans un contexte de crise majeure des métiers de l'accompagnement et du soin, le Département du Nord réaffirme le rôle essentiel des professionnels de santé mobilisés auprès des populations vulnérables dans le cadre des missions de service public : protection maternelle et infantile, autonomie, promotion de la santé et protection de l'enfance.

En première ligne depuis le début de la crise sanitaire, présents dans les quartiers fragilisés, ils ont à faire face à la dégradation de l'état de santé de la population et à l'augmentation des besoins sociaux, alors que les effectifs de soignants diminuent et que l'offre de soin se raréfie. Tous les secteurs sont touchés, le secteur libéral comme l'hôpital et le service public départemental. Cette situation impose aux différents acteurs de santé des coopérations visant à renforcer l'attractivité de ces métiers en particulier sur certains territoires. Le Département est mobilisé dans ce sens et prépare une délibération cadre pour favoriser l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour 2023.

Mais il appartient dès à présent à la collectivité de prendre des mesures pour renforcer l'attractivité des fonctions des médecins qui exercent dans les services départementaux.

Le Département du Nord est directement concerné par la crise de la démographie médicale. La moyenne d'âge des médecins au Département est de 52 ans et plus d'un tiers ont plus de 60 ans. Le délai moyen de recrutement des médecins est de 7 mois et 20% des postes de médecin sont actuellement vacants.

Face à ce constat, le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans différents dispositifs, notamment l'accueil régulier d'internes en médecine, constituant ainsi un vivier de recrutement potentiel, la promotion de cadre de santé sur les postes d'encadrement afin d'optimiser le temps médical, les revalorisations régulières des taux horaires de vacation de médecins pour compléter l'offre médicale au sein des services. D'autres mesures ont montré leur limite comme l'octroi de bourses, à l'instar du dispositif mis en place pour le recrutement de travailleurs sociaux.

Par ailleurs, le Département propose aux médecins, comme à l'ensemble des agents, un cadre de travail permettant notamment l'aménagement du temps de travail sur la semaine, le recours facilité au temps partiel, une politique sociale à destination des agents (titres restaurants, comité des œuvres sociales, forfait mobilité durable).

Afin de favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins, le Département souhaite mettre en œuvre plusieurs mesures d'attractivité spécifiques au Département. Ces mesures nécessiteront pour certaines une consultation des organisations syndicales dans le cadre des instances renouvelées en 2023 avant une nouvelle délibération spécifique.

Deux leviers principaux sont de nature à faciliter le recrutement et la fidélisation des médecins au sein de notre collectivité :

- la réévaluation de la rémunération,
- l'adaptation des modalités de temps de travail et le renforcement de l'accompagnement professionnel.

### **Réévaluation de la rémunération**

- **Mise en œuvre de la prime Ségur**

Le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 a élargi la création de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des établissements et services départementaux (PMI, SPS etc.).

La mise en œuvre de cette prime de 517€ bruts/mois dans les conditions prévues par le décret, concerne environ 100 médecins exerçant dans des Services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance et représente un impact budgétaire annuel d'environ 700 000€.

Il est proposé de mettre en œuvre cette revalorisation, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022, sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial.

Cette revalorisation constitue ainsi une première étape avant d'entamer un travail plus approfondi sur le régime indemnitaire des médecins dans la collectivité.

A ce titre, d'autres mesures de revalorisation sont d'ores et déjà envisagées afin de prendre en compte les disparités territoriales dans le recrutement des médecins.

- **Mise en œuvre d'une prime d'attractivité territoriale**

Certains territoires sont plus touchés que d'autres par les difficultés de recrutement. Ainsi il est proposé de mettre en place un régime indemnitaire spécifique à certains territoires pour favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins sur la base du taux de vacances constaté et d'indicateurs sociodémographiques relatifs à la démographie médicale. Cette prime mensuelle de 300€ bruts concernerait dans un premier temps les arrondissements du Douaisis, Valenciennois, Cambrésis et de l'Avesnois. Cette mesure nécessitera un avis du Comité Social Territorial et une délibération spécifique.

- **Revalorisation du taux horaire de vacations**

Le recours aux vacations médicales vise à maintenir le nombre de consultations réalisées dans le cadre des missions de PMI et c'est la seule solution disponible dans certains territoires pour réaliser les consultations relatives aux missions déléguées par l'ARS. Trois revalorisations successives ont été engagées en 2019, 2020 et 2021 ; il est proposé de revaloriser de 15% le taux horaire de vacations de médecins. Cette revalorisation sera intégrée début 2023 dans un projet de refonte globale des taux de vacations au Département. Ce projet sera présenté pour avis du Comité Social Territorial et fera l'objet d'une délibération ad hoc.

- **Instauration d'une prime de tutorat pour l'accueil d'internes au Département**

Pour répondre à la demande de plus en plus fréquente d'étudiants sollicitant la possibilité de découvrir les activités de la PMI par l'intermédiaire d'un accueil en stage, le Département du Nord a sollicité l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant que terrain de stage de médecine générale. 45 terrains de stage (les 45 services PMI) sont donc autorisés depuis le 13 juillet 2011.

De plus, en 2015, le Département a obtenu l'agrément de l'ARS pour un terrain de stage en spécialité de santé publique. Depuis 2011, près de 350 internes de médecine générale ont été accueillis dans les services de PMI et 5 internes spécialistes en santé publique. Quinze étudiants sont en moyenne accueillis chaque semestre.

Cette mobilisation des médecins de PMI pour <sup>-2/2-</sup>faire connaître les activités de Protection Maternelle et Infantile se traduit par le recrutement d'environ 20% des médecins arrivés au terme de leur formation : vacances, contrats à durée déterminée, intégration par voie de concours.

Il est proposé de reconnaître et valoriser le travail de fond réalisé en matière d'accompagnement par les médecins PMI - maîtres de stage, par le versement d'une indemnité forfaitaire.

Il sera proposé, après avis des instances du personnel, de valoriser cette mission par le versement au médecin maître de stage d'une indemnité forfaitaire de 450 € bruts mensuels pour la durée de l'accueil.

### **Evolution des modalités de temps de travail**

Au vu de la spécificité de leur mission, les médecins peuvent être amenés à exercer dans plusieurs institutions. Face à la pénurie médicale sur certains secteurs, la possibilité de recourir à un temps médical même partiel est préférable à l'absence totale de temps médical. Ainsi, il est proposé de créer des postes de médecin à temps non complet dans le tableau des effectifs pour permettre au Département de proposer cette solution de recrutement pour des médecins consultants qui exercent plusieurs activités. Ainsi il sera proposé la création de 12 postes à temps non complet pour des professionnels de santé lors de la prochaine modification du tableau des effectifs.

### **Renforcement de l'accompagnement**

Les missions exercées par les professionnels de santé en collectivité sont éprouvantes. Les témoignages d'internes, de médecins titulaires et autres professionnels de santé ayant connu plusieurs lieux de pratiques montrent que l'exercice de leurs fonctions dans la collectivité les expose régulièrement à des événements dramatiques, à des situations de violence, en particulier dans le cadre de la protection de l'enfance en danger. S'ils apprécient la qualité du travail en équipe pluri disciplinaire, ils se disent parfois démunis pour faire face à ces situations extrêmes. Plus largement, ils expriment des difficultés à mobiliser leur temps de formation obligatoire pour actualiser leurs connaissances, développer de nouvelles pratiques adaptées à ces contextes d'interventions spécifiques.

Il est ainsi proposé de développer l'offre de formation et de supervision pour les professionnels de santé.

Le coût de ces différentes mesures, si elles étaient approuvées, serait intégré dans le budget primitif 2023.

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance, avec effet rétroactif à compter du 1er avril 2022 et sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial ;
- d'approuver le principe des mesures proposées, en terme de rémunération et de modalités de temps de travail, pour renforcer l'attractivité du Département dans le recrutement des médecins. Après avis des instances du personnel, ces mesures feront l'objet de délibérations ad hoc afin de cadrer leur mise en œuvre ;
- de renforcer l'offre de formation continue des médecins dans le cadre de programmes de formations pluri disciplinaires et de développer les séances d'analyses de pratique.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

**OBJET** : Délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales

En France, en 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 143 morts violentes au sein de couples (122 femmes et 21 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14 %). Une estimation du Ministère de l'Intérieur évalue à seulement 11% le dépôt de plainte des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage. Selon l'enquête « *Genèse* » du même ministère, 1 femme sur 6 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles au moins une fois par son partenaire depuis l'âge de 15 ans, contre 1 homme sur 18.

Selon les mêmes sources, le Département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, 6 faits de mort violente dans le couple ont été recensés. La même année, le Département comptabilise une augmentation de 20 % des faits de violences au sein du couple, soit 8 626 faits constatés, soit 3,3 pour mille habitants (enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2010-2019, Insee, Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) – Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI)).

Depuis longtemps, la littérature scientifique met en avant que les enfants sont des victimes à part entière des violences conjugales et ils sont, depuis peu, reconnus comme telles par le décret n°2021-1516 du 23 novembre 2021. Cette reconnaissance permet une plus grande mobilisation pour les protéger des effets délétères des violences.

Face à ce fléau, le Département, chef de file de l'action sociale, est pleinement mobilisé aux côtés et en complément des services de l'Etat. Il poursuit le déploiement des actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) grâce aux séances d'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle, mais aussi grâce à l'accompagnement des victimes dans les services départementaux.

Fort de ces expériences et dans la continuité de la délibération DGASOL/2022/125 du 30 mai 2022, le Département souhaite aujourd'hui renforcer son engagement pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales, sous toutes leurs formes, avec pour 2023 un budget en hausse et la formalisation d'une feuille de route.

Trois priorités guident l'intervention des services départementaux :

- l'accompagnement et le soutien aux victimes : conjoints et enfants (les enfants « exposés » aux violences intrafamiliales sont également victimes) ;
- la prévention de toutes formes de violences ;
- la participation à l'hébergement et l'accompagnement des conjoints violents.

Le présent rapport a pour objet de renforcer ces orientations grâce à :

- la poursuite d'actions structurantes comme le déploiement des postes d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur l'ensemble du territoire ;
- la formalisation d'une feuille de route départementale pour la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- la mise en place d'un appel à projets départemental sur les violences intrafamiliales pour 2023 afin de soutenir les actions portées par les partenaires.

### **1) La feuille de route violences intrafamiliales 2023-2026 (annexe 1)**

Protéger les victimes de violences intrafamiliales, c'est :

- offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement ;
- favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Face à ces violences systémiques et afin de soutenir et compléter les actions de l'Etat, le Département souhaite aller au-delà de ses compétences obligatoires en matière de protection des enfants victimes de violences conjugales et de lutte contre les exclusions.

Les enjeux de la mise en place de la lutte contre les VIF consistent à penser l'accompagnement des victimes (adultes et enfants) ainsi que des auteurs en termes de parcours et d'articulation des protections afin d'éviter les retours chez l'auteur ou la réitération des faits. Penser en terme de parcours oblige à constater « une entrée dans les violences », potentiellement évitable, mettant en lumière les besoins de prévention dès le plus jeune âge, et « une sortie des violences » qui peut trouver une réponse institutionnelle dès les premiers signes à travers des actions médico-sociales (PMI, CSS, SSP).

Cette démarche suppose de prendre en considération la parole et l'expertise des victimes en les associant aux projets.

Le Département du Nord, par cette feuille de route VIF, entend conforter les projets existants et innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner de nouvelles réponses sur son territoire. Ces actions permettront de sécuriser les parcours des victimes adultes et enfants, en particulier les plus vulnérables ainsi que des auteurs. Les orientations départementales tiendront compte des résultats de recherche récents et des opportunités ouvertes dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance et du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

Relever le défi de la lutte contre les VIF suppose la mobilisation et la coordination de tous les acteurs et institutions, dans le champ social, médico-social et judiciaire, mais aussi dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation. Définir ensemble les priorités, identifier les moyens nécessaires pour agir et soutenir les équipes de première ligne sont des leviers indispensables pour améliorer la prévention, le repérage, la protection des victimes adultes et enfants et l'accompagnement des auteurs dans le Département du Nord.

La feuille de route pour la prévention et la lutte contre les VIF devra permettre de mieux identifier les violences, les prévenir et agir de manière coordonnée sur les territoires. Elle est construite à partir de trois axes prioritaires :

- identifier : coordonner une politique proactive de lutte contre les VIF ;
- prévenir : informer et outiller les Nordistes dès le plus jeune âge ;
- agir : répondre aux besoins d'accompagnement des victimes et des auteurs de VIF à court, moyen et long termes.

## **2) Un appel à projets soutenant les projets existants et innovants sur les territoires (annexe 2)**

L'appel à projets présenté dans ce rapport s'inscrit dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique axe 4 : personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours - Programme 4 : Prévenir les violences intrafamiliales et les situations de maltraitance sur les personnes vulnérables et agir sur les situations de conflits » (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018). Il s'ancre aussi au sein de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant « axe 3 – Mieux prendre en compte les situations de grande vulnérabilité des jeunes enfants dans des contextes de danger ou de risque pour leur développement » (n° DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

L'appel à projets a pour objectif :

- d'encourager les actions de prévention contre les violences intrafamiliales, particulièrement les violences sexuelles et violences dans le couple, auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter le repérage des victimes ainsi que la libération de la parole ;
- d'investir dans la montée en compétences des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer les victimes de violences, et mieux les orienter dans un maillage territorial fort qui permettra de répondre aux besoins des victimes ;
- de soutenir les actions d'accompagnement des victimes enfants, adolescents et adultes dans un parcours de sortie des violences ;
- de favoriser la mise en place d'actions de prise en charge et de responsabilisation des auteurs.

Les actions financées seront les suivantes :

- actions de formations : actions de formation, de sensibilisation des professionnels sur les violences au sein du couple sur les volets des victimes adultes, enfants et auteurs ;
- actions de prévention : temps éducatifs collectifs sur les questions d'égalité femmes/hommes, sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, sur le développement des compétences psycho-sociales, sur les droits en lien avec les questions de violences ;
- accompagnement des victimes : actions individuelles et collectives d'accompagnement et de soutien sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administratives...) des victimes dans leurs parcours, en favorisant la continuité et l'articulation des différentes protections ;
- accompagnement des auteurs : accompagnement et actions individuelles et collectives de responsabilisation, judiciairisées ou non, des auteurs, notamment dans leur exercice de leur fonction parentale.

Une attention particulière sera prêtée aux projets en direction des enfants, notamment des enfants victimes, aux actions non-judicialisées en direction des auteurs, ainsi que celles tournées vers les territoires peu pourvus ou non pourvus. Les besoins identifiés par les professionnels de première ligne en territoires seront également pris en compte.

Afin de répondre aux objectifs présentés, il est <sup>-2/3-</sup>proposé d'approuver le cadre donné et le lancement d'un appel à projets permettant d'allouer des aides financières pour un budget global de 435 935 € afin de soutenir des projets existants ou innovants d'associations de lutte contre les violences intrafamiliales sur le Département.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la feuille de route départementale pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales 2023-2026, reprise en annexe 1 ci-jointe ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets afin d'allouer des aides financières pour un budget global de 435 935 € par an pour soutenir des projets existants ou innovants d'associations de lutte contre les violences intrafamiliales sur le Département, repris en annexe 2 ci-jointe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP002	11007E02	485 935 €	0 €	435 935 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la MDPH

Le 10 janvier 2023, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les exercices 2018 et suivants.

Cette transmission, effectuée sur la base du dernier alinéa de l'article L. 243-4 du code des juridictions financières, est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier au groupement d'intérêt public sur la période observée et qu'il détient une partie des voix dans les instances de décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information ».

Il convient de donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les exercices 2018 et suivants.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



## **CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 23 janvier 2023**

**OBJET** : La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026

### **PREAMBULE**

Avec plus de 140 000 collégiens à la rentrée scolaire 2022-2023, le Département du Nord est l'un des plus jeunes de France et a mis l'Education au cœur de ses priorités de politiques publiques.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département du Nord a choisi d'engager une ambitieuse politique éducative volontariste de soutien aux projets construits et réalisés par les établissements.

En lien avec les orientations politiques du mandat, la promotion du vivre ensemble et l'amélioration de la qualité de vie scolaire, pour le bien être des collégiens, constituent deux axes principaux du nouveau projet éducatif départemental complétés par l'éducation au développement durable, l'éducation par le sport dans le sillage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'émancipation par la culture et l'ouverture au monde.

### **I - OBJECTIFS ET AXES DU NOUVEAU PEDC PLURIANNUEL 2023-2026**

Le projet éducatif départemental du collégien 2023-2026 vise à renouveler le partenariat éducatif, afin de répondre aux enjeux d'équité, de proximité et de lisibilité : agir pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des jeunes Nordistes, leur permettre de s'ouvrir aux autres et découvrir le monde, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de construire et former des citoyens responsables, éclairés et engagés, tout en veillant à réduire les inégalités sociales et scolaires. Dans le cadre d'une compétence partagée avec l'Education nationale, le Département du Nord s'inscrit dans une démarche de co-éducation, en s'appuyant sur le projet éducatif départemental du collégien (PEDC), véritable levier pour mobiliser les ressources et moyens au service des réussites éducatives, conjuguées au projet d'établissement et avec la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce nouveau projet éducatif financé par le Département du Nord a donc pour ambition de placer l'élève au cœur des actions éducatives en tant qu'acteur de son parcours éducatif. Il reconnaît le pouvoir d'agir de la communauté scolaire et fait de son projet le fondement d'une véritable dynamique éducative, voire pédagogique, qui intègre les enjeux de la transition écologique, de la promotion du vivre ensemble, de l'égalité des chances et de la réussite de tous les collégiens. Ce projet collectif permettra ainsi de créer une alliance éducative dynamique et inclusive.

### **Le bilan du PEDC 2019-2023**

En septembre 2022, les collèges ont répondu à une enquête visant à évaluer la qualité du partenariat éducatif et à recueillir des propositions d'amélioration, jointe en annexe 1.

Le taux de satisfaction s'élève à 96 %. Cette <sup>- 3/1 -</sup>expérience acquise avec la communauté éducative dans un climat de confiance et de respect, se traduit par la concrétisation de nombreuses initiatives.

Plusieurs propositions ont été émises afin d'enrichir le projet départemental :

- développer la qualité de vie au collège,
- renforcer les mécanismes de participation des jeunes et des parents à la vie des établissements,
- consolider la valorisation des projets et l'action éducative départementale.

### 1) - Les objectifs

A travers le PEDC, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative, en intervenant en complément de l'action menée au quotidien par les établissements dans la mise en œuvre des parcours de l'Education Nationale avec pour objectifs de :

- faire bénéficier les collégiens d'actions éducatives en lien avec les valeurs et orientations portées par le Département : ouverture d'esprit et curiosité, tolérance et respect de l'autre en dehors de tout préjugé, sens du collectif et de la solidarité, acquisition d'autonomie et épanouissement personnel ;
- renforcer la complémentarité avec les parcours éducatifs de l'Education Nationale ;
- accompagner et soutenir les collèges dans leur initiative à développer des projets éducatifs structurants en lien avec leur projet d'établissement, pour une ou plusieurs classes, annuels ou pluriannuels, reposant sur une construction partenariale pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés ;
- reconnaître et valoriser l'autonomie de chaque établissement ;
- promouvoir l'équité entre les collèges ;
- développer les partenariats avec les acteurs du territoire et les partenaires éducatifs, financés par le Département du Nord ;
- développer des projets conjuguant la pluralité des dynamiques au sein de l'établissement (mobilisation d'équipes pédagogiques et participation des élèves dans le choix des actions, croisement entre plusieurs disciplines, intégration au programme d'éducation artistique et culturelle et au contrat d'objectifs de l'établissement).

### 2) - De nouveaux axes pour bien vivre au collège

Bien vivre au collège est le fil conducteur du prochain Projet Educatif Départemental du Collégien 2023-2026, permettant à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction, d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2023-2026 permettra ainsi de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales et des 4 axes définis en annexe 2 :
  - vivre ensemble ;
  - devenir citoyen ;
  - découvrir le monde par les arts et la culture ;

- s'engager durablement. - 3/1 -

### **3) - Communiquer pour valoriser les projets et les initiatives nouvelles**

Dans le cadre de ces axes, les établissements devront utiliser l'Espace Numérique de Travail (ENT) comme moyen de communication à destination des collègues, pour relayer les informations et valoriser les actions réalisées notamment auprès des parents. Ils informeront les membres des instances de concertation lors des Conseils d'administration des collèges, des temps de production et de restitution par les élèves des actions du PEDC. Les établissements informeront également les services départementaux des projets et actions à valoriser, de leur calendrier de mise en œuvre à travers les différents portails du Département : mise en ligne d'actualités et reportages sur le portail Nord Collèges et de l'ENT.

## **II - PRINCIPES**

Le PEDC s'inscrit dans les principes et modalités suivants :

- projet centré sur tous les collégiens du Nord inscrits en collège public ou privé ou lycée professionnel (pour les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> prépa Métiers) ou les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord (EREA) ;
- cadre pluridisciplinaire et partenarial renforcé avec les équipes éducatives ;
- soutien à la communauté éducative en l'impliquant dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets ;
- amélioration de la lisibilité et communication des projets et des actions.

## **III - METHODOLOGIE**

Suite à cette délibération cadre et au lancement de l'appel à projets, chaque établissement pourra déposer un projet et des propositions d'actions, en cohérence avec le projet d'établissement. Pour chaque action, l'établissement identifiera les critères d'évaluation. Les projets reçus seront présentés avant juillet 2023, lors d'une réunion de l'instance départementale, pour décision et attribution de la subvention correspondante. Ils pourront être mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 années scolaires.

## **IV - MODALITES**

### **1) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

Le PEDC est pluriannuel, conclu pour une durée de trois années scolaires. Après le vote des projets par l'assemblée délibérante, les établissements cosigneront avec le Département une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe 3.

### **2) Montants attribués**

L'enveloppe annuelle globale est définie et calculée à partir du nombre d'élèves de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire et 35 € par élève interne.

Le versement de la subvention est conditionné à la réception par les services départementaux de la convention, dûment signée par l'établissement.

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année précédente (N-1). Les montants seront votés chaque année lors d'une réunion des instances délibérantes, organisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile et notifiés aux établissements avant le début de l'année scolaire suivante.

Pour chaque établissement, l'enveloppe annuelle <sup>3/1-</sup> est versée au cours de l'année scolaire en deux fois :

- un premier versement (40 %) pour couvrir la période de septembre à décembre ;
- un deuxième versement (60 %) pour couvrir la période de janvier à juin.

Tout reliquat non consommé sera reporté intégralement l'année suivante et pourra être utilisé les années suivantes, dans le cadre du projet retenu et dans la limite de la durée du dispositif.

## V - BILAN FINANCIER

L'établissement devra justifier à la fin de chaque année scolaire de l'utilisation des montants versés, en transmettant un bilan financier aux services départementaux. Toute clause de la convention non respectée donnera lieu à la suspension des versements suivants ainsi qu'à l'émission d'un titre de recette.

A l'échéance du PEDC 2023-2026 et après réception des bilans, le montant final non consommé fera l'objet d'un titre de recette transmis aux établissements concernés.

Je propose au Conseil départemental :

- de décider de la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien pluriannuel 2023-2026, à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon les dispositions prévues dans le présent rapport ;
- de valider le mode de calcul des subventions pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et 35 € par élève interne ;
- de proposer les montants des subventions prévus pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lors des réunions des instances délibérantes organisées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile concernée ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions, dont le lancement de l'Appel à projets auprès des établissements ;
- d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 6 500 000 € pour des versements s'échelonnant à partir de septembre 2023 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026, pour le PEDC 2023/2026 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au programme 16001 – Opération 16001OP005.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP005	16001E25	7228762	2119405	6500000

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

**OBJET** : Participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au capital de NORDSEM

NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement (SEM), au capital social de 3 M€, créée en octobre 2014, à l'initiative du Département.

Elle a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord, hors périmètres de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Son actionnariat est réparti en deux collèges : public pour 83 % du capital et privé pour 17 %. Le Département du Nord, actionnaire majoritaire, favorise la cession d'une partie de ses parts à d'autres collectivités territoriales qui souhaitent soutenir l'action de la SEM dans ses actions d'aménagement des territoires du Nord.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a manifesté son souhait de participer au capital de la SEM par une acquisition de 1 680 actions, lui permettant d'obtenir un siège d'administrateur.

Le produit de cette cession est de 168 000 € (1 680 actions au nominal de 100 €), soit 5,60 % du capital social de 3 millions d'euros. Elle diminue la part du Département de 63,41 à 57,81 % du capital, la répartition entre collège public et privé restant inchangée (respectivement 83 et 17 %).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts de la société, cette opération sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SEM NORDSEM, lors de la prochaine séance, suite aux délibérations de la CAVM et du Département.

L'annexe 1 présente l'évolution de l'actionnariat. L'annexe 2 présente les modalités de la cession de parts du Département à la CAVM.

Je propose au Conseil départemental :

- de céder 1 680 actions à 100 €, soit au total 168 000 € du capital social de la Société d'Economie Mixte d'aménagement NORDSEM, du Département du Nord au profit de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, et de m'autoriser à signer tous les actes afférents, et notamment l'acte de cession des actions NORDSEM, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;

- d'imputer la recette correspondante sur les <sup>- 4/17</sup> crédits inscrits sur l'opération 31006OP004 du budget départemental 2023 (Enveloppe 31006E17) sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP004	31006E17	0 €	0 €	168 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

## CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 23 janvier 2023

**OBJET** : Coopération territoriale européenne : délibération portant sur l'engagement du Département du Nord dans le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.

En Europe, un tiers de la population, soit plus de 200 millions d'Européens, vit à proximité d'une frontière<sup>1</sup>, témoignant de l'enjeu que les territoires transfrontaliers représentent au quotidien. Département français disposant de la plus longue frontière avec la Belgique (350 km sans obstacle physique), le Nord construit depuis plus de 30 ans une coopération active avec ses territoires voisins, fort de la conviction que cette spécificité frontalière est une réelle source d'opportunités pour l'attractivité de son territoire et la qualité de vie de sa population.

Le Département du Nord s'est ainsi engagé de longue date dans les projets de coopération territoriale européenne avec les Provinces belges voisines de la Flandre Occidentale et de Hainaut. Cette coopération s'est traduite, lors du programme Interreg V 2014-2020<sup>2</sup>, par une implication du Département du Nord dans 17 projets, dans des domaines aussi variés que la ruralité, la biodiversité, la mobilité douce, le tourisme, l'emploi, la santé, l'innovation sociale et l'ingénierie. 4 millions d'euros ont été engagés, dont 2,1 millions d'euros de cofinancement FEDER (soit un taux de cofinancement de 50 à 55 % selon les projets).

Le programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen s'inscrit dans une volonté de favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions françaises des Hauts-de-France et du Grand Est, et du côté belge, la Wallonie, la Flandre Occidentale et la Flandre Orientale, pour relever les défis communs et renforcer la cohérence des projets dans l'espace transfrontalier. Un enjeu de taille pour ces territoires qui représentent 62 000 km<sup>2</sup> et plus de 11 millions d'habitants.

### **1. LE NOUVEAU PROGRAMME INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2021-2027 : UNE OPPORTUNITÉ POUR RENFORCER LES AXES STRATÉGIQUES DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES**

Pour la période 2021-2027, une enveloppe de 286 millions d'euros provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est allouée au Programme Interreg VI<sup>3</sup> pour favoriser les échanges économiques et sociaux, améliorer la qualité de vie des citoyens et participer à la création d'emplois et de croissance. Ce programme permet notamment de mettre en commun des ressources et de partager les meilleures pratiques.

Ce programme Interreg est le 2<sup>ème</sup> plus doté d'Europe, renforçant ainsi les opportunités de financement autour de cinq thématiques :

<sup>1</sup> [http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Documents\\_MOT/Donnees\\_cles.pdf](http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_MOT/Donnees_cles.pdf)

<sup>2</sup> Programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen 2014-2020 a pris fin en décembre 2022. Son budget s'élevait à 170 millions d'euros

<sup>3</sup> Le programme France Wallonie Vlaanderen a été adopté par la Commission européenne le 29 novembre 2022

- recherche et innovation des PME (26,7 % de l'enveloppe) ;
- cohésion sociale : emploi, santé, culture, tourisme, inclusion et innovation sociales (26 %) ;
- climat et environnement (25 %) ;
- gouvernance et coopération territoriale (8,2 %) ;
- mobilité (7 %).

Le taux de cofinancement européen (fonds FEDER) des projets Interreg a été renforcé puisqu'il s'élèvera à 60 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement, dont les dépenses en ingénierie de projets.

De nombreux enjeux communs au Département du Nord et à ses territoires voisins sont mis en exergue par ce nouveau programme : emploi, résilience et adaptation des territoires face au changement climatique, environnement et biodiversité, mobilité durable, culture et tourisme, cohésion sanitaire et sociale, prévention santé et innovation sociale.

Les projets transfrontaliers ont ainsi vocation à contribuer directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Département, notamment les délibérations concernant le retour à l'emploi de 2015, la Stratégie opérationnelle transfrontalière de 2017 et Nord Durable de 2019. Des retours potentiels sur le financement des opérations départementales sont attendus (retour à l'emploi des allocataires du RSA, services publics transfrontaliers, aménagement dans les espaces naturels, itinérance vélo, etc.).

## **2. LE NOUVEAU PROGRAMME INTERREG FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN 2021-2027 : DES AXES DE TRAVAIL MOBILISATEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS**

Plusieurs perspectives de projets ont été identifiées à la suite de concertations internes et partenariales avec la Flandre occidentale, le Hainaut belge et les territoires limitrophes (Pas-de-Calais et Ardennes). Celles-ci ont été validées lors des Assemblées transfrontalières Nord-Flandre occidentale du 12 octobre 2022, Nord-Hainaut du 25 novembre et lors du Comité de pilotage Europe interne du Département du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- un engagement fort aux côtés du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) et de la Région Hauts-de-France en faveur de l'emploi et de la formation ;
- une démarche territoriale coordonnée et structurante, copilotée avec la Province Flandre Occidentale et regroupant plusieurs projets opérationnels sur les Flandres transfrontalières (via un portefeuille territorial de 5 projets) ;
- trois projets où le Département prendrait un rôle moteur de « chef de file », autour des « Monts de Flandre », des « services publics transfrontaliers », ainsi que des « Espaces de loisirs *outdoor* dans le Hainaut Transfrontalier » ;
- une douzaine de projets dans lesquels le Département serait partenaire avec cofinancements.

Le budget en fonds propre nécessaire au Département pour mettre en œuvre ces projets est estimé à une dizaine de millions d'euros (investissement et fonctionnement) permettant de bénéficier d'un cofinancement du FEDER de 6 millions d'euros, soit une dépense nette pour le Département de 4 millions d'euros.

L'accompagnement technique pourrait potentiellement concerner une vingtaine d'Equivalents Temps Plein (ETP), dont seulement 7 ETP en renfort sur la période. L'Union européenne financerait 60 % de ces dépenses.

Le lancement du nouveau Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen a eu lieu le 17 novembre 2022 à Mons en Belgique. Dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets du Programme, les pré-projets doivent être déposés au 15 février 2023 en vue d'une sélection à fin 2023 pour un démarrage des projets début 2024. Ensuite, les projets validés par les instances du programme Interreg feront l'objet de



délibérations opérationnelles spécifiques soumises <sup>- 4/2 -</sup> au vote de l'Assemblée départementale dans les prochains mois.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans le nouveau programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, au travers des intentions de projets détaillées dans le présent rapport ;
- de contribuer à mettre en œuvre ledit engagement, dans le cadre des compétences de droit commun du Département du Nord ;
- de porter ledit engagement dans le cadre des partenariats du Département du Nord, notamment auprès de la gouvernance du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2022

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a introduit pour les Conseils départementaux l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Celui-ci est présenté lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), car il constitue un outil d'aide à la décision, permettant d'éclairer les orientations stratégiques et budgétaires de la collectivité. Il vise à répondre aux cinq finalités du développement durable énoncées à l'Article 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement (L.110-1) :

1. la lutte contre les dérèglements climatiques ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable couvre les champs des politiques tournées vers les territoires et les habitants, le fonctionnement interne du Département du Nord, ainsi que les principes de gouvernance mis en place.

Au vu des données scientifiques récentes, particulièrement préoccupantes sur l'évolution du climat, sur l'érosion de la biodiversité et des sérieuses menaces que font peser ces perspectives pour la prospérité, la stabilité et la sécurité à l'échelle mondiale et locale, le Département du Nord a renforcé sa stratégie de transition écologique et solidaire en adoptant, le 18 novembre 2019, une délibération cadre pour un Nord durable.

En sa qualité de chef de file des solidarités territoriales et humaines, le Département a souhaité modifier ses propres pratiques et parallèlement impulser, faciliter et encourager la mobilisation de l'ensemble des acteurs (agents, collectivités, citoyens, partenaires associatifs et entreprises) et leur transition vers des pratiques écologiques et solidaires et ainsi apporter une contribution à la définition d'un avenir durable pour les territoires du Nord.

Concrétisation de l'ambition inscrite dans la délibération cadre, le Conseil départemental a voté, le 28 septembre 2020, le plan « Nord Durable » qui décline en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'Administration durable et de politiques publiques départementales.

Le volet « mobilités durables » a également été renforcé grâce aux objectifs et mesures votés le 30 mai 2022, dans le cadre du Plan de Déplacements de l'Administration 2022-2024 autour de trois axes :

- 5/1 -
- les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle) ;
  - les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires) ;
  - l'animation, le suivi et l'évaluation du projet.

La 12<sup>ème</sup> édition du rapport annuel de développement durable présente :

- le bilan de la situation de la collectivité au regard du développement durable à travers des actions menées en 2022, aussi bien en interne avec l'Administration durable qu'en externe avec les Politiques Publiques ;
- les perspectives que le Département envisage en 2023 en faveur de la transition écologique et solidaire « Nord Durable ».

Il s'agit de sa 3<sup>ème</sup> version annuelle depuis l'adoption de la stratégie « Nord Durable » et de sa 1<sup>ère</sup> présentation depuis l'actualisation du Plan de Déplacements d'Administration (PDA) 2022-2024.

Ces actions illustrent la capacité du Département à construire, au plus près des besoins et attentes des Nordistes et des territoires, un Nord prenant toute sa part dans la nécessaire transition écologique et solidaire.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable du Département du Nord - année de référence 2022.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Approbation du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2023-2027.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et en lien avec Nord Durable, le Département du Nord a été signataire du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017-2021. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Plan bio régional est proposé en annexe.

Celui-ci a été rédigé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Région, en collaboration avec les 5 Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie et les opérateurs concernés : la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO...

Ce nouveau Plan bio 2023-2027 s'appuie fortement sur le bilan et l'évaluation du précédent. Au regard des différents enjeux auquel répond l'agriculture biologique pour l'ensemble de la société, ce nouveau Plan représente l'opportunité de surmonter la conjoncture actuelle en réaffirmant l'ambition pour le développement de la Bio dans les Hauts-de-France, à travers un discours commun et des actions concertées.

Les signataires du Plan bio s'engagent sur les objectifs suivants, partagés et validés en Comité de pilotage du 15 novembre :

- sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027, un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021 et un triplement, dans les aires d'alimentation de captages,
- accompagner et structurer les filières bio régionales, pour une meilleure rémunération des producteurs,
- doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027,
- intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux et atteindre en 2027 au moins 20 % de produits bio d'origine régionale, dans la restauration collective,
- animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible,
- déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun.

Ce Plan renforce les outils existants et impulse quelques nouveautés :

- la fixation d'objectifs quantitatifs à l'horizon 2027 pour se donner un cap,

- 5/2 -
- le soutien et l'accompagnement des agriculteurs bio déjà en place et des filières,
  - le renforcement de la communication autour du Plan bio auprès des professionnels, mais surtout des consommateurs,
  - une gouvernance du Plan bio améliorée avec l'intégration des territoires dans le cadre d'une rencontre annuelle à un niveau politique.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio,
- Axe 2 : accompagner et structurer les filières bio régionales,
- Axe 3 : intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux,
- Axe 4 : animer une stratégie de développement du bio coordonnée, cohérente et visible.

Le schéma de gouvernance lié au Plan bio, organisé autour de 2 instances (un comité des financeurs et un comité de pilotage) se poursuivra.

Le comité des financeurs est constitué de :

- la DRAAF,
- la Région Hauts-de-France,
- les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie,
- les 5 Départements (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise et Somme).

Le comité de pilotage, instance stratégique, réunit le comité des financeurs, la Chambre Régionale d'Agriculture, Bio en Hauts-de-France et A PRO BIO.

Le Département du Nord, partie prenante dans l'élaboration du Plan bio régional 2023-2027, continuera d'apporter son soutien aux structures agricoles de développement de l'agriculture biologique : Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO, Pôle Légumes Région Nord et FREDON Hauts-de-France, en complémentarité avec les autres financeurs et en cohérence avec les orientations de ce Plan.

Le Département poursuivra son accompagnement de porteurs de projets en agriculture biologique, par la mise à disposition de fonciers sur certains sites Espaces Naturels du Nord et le développement de l'approvisionnement local et bio dans la restauration collective des établissements, qui lui sont liés (collèges, établissements médicosociaux).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027, dans les termes du document joint au rapport ainsi que le schéma de gouvernance lié ;
- de m'autoriser à signer le Plan bio et tout document s'y rapportant.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

# **DELIBERATIONS**

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315123-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 février 2023

Affiché le 1 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

**OBJET** : Rapport d'orientations budgétaires 2023.

Vu le rapport DFCG/2023/11

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

## DONNE ACTE:

- à l'unanimité au Président du Département du Nord de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-joint en annexe 1 et de l'organisation du débat prévu par l'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 13.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE, ainsi que par Messieurs HIRAUX (jusqu'alors représentée par Madame DEVOS) et VALOIS.

Madame DEVOS et Monsieur CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 13 h 00.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	2
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	80 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	80
Majorité des suffrages exprimés :	41
Pour :	80 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## Introduction

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article D.3312-12 du même code prévoit les délais et le cadre dans lesquels s'inscrit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) : « Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du Conseil départemental présente au Conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ainsi, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer les élus sur sa situation.

Dans un contexte économique et social incertain, qui frappe fortement les publics dépendant du Département mais aussi de nombreuses structures, le ROB 2023 revêt une importance particulière. En effet, malgré des décisions nationales impactant fortement les Départements (y compris la non indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation ou la non compensation en 2023 de l'augmentation de 4% du RSA), notre Collectivité est parvenue à maintenir ses équilibres financiers, tout en continuant à soutenir et accompagner les Nordistes. Si de nombreuses incertitudes exogènes demeurent, l'action du Département du Nord reste certaine sur les politiques sociales, mais aussi sur l'investissement fort mais maîtrisé.

Il convient de rappeler que les données chiffrées représentent des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux orientations budgétaires des années à venir et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors du vote du budget primitif. Les données présentées sont celles du budget principal du Département et n'intègrent pas les écritures d'ordre.

I.	LA CONSOLIDATION DES EQUILIBRES EN DEBUT DE MANDAT POUR FAIRE FACE AU CONTEXTE INCERTAIN et avoir les moyens de mettre en œuvre les priorités du mandat .....	3
A.	La stratégie financière du Département a permis de consolider les équilibres depuis 2020 .....	3
1.	La consolidation des équilibres portée par la dynamique des recettes et les efforts récompensés sur le retour à l'emploi .....	3
a.	La dynamique des Droits de Mutation à Titre Onéreux .....	3
b.	Le renforcement des politiques sociales .....	4
2.	La préservation des équilibres budgétaires, levier de l'investissement .....	5
B.	Des incertitudes liées à un contexte économique incertain et à des décisions politiques nationales impactantes .....	6
1.	Le contexte économique .....	6
2.	Les décisions nationales .....	7
II.	Malgré les incertitudes et les contraintes, la stratégie financière du Département préserve les équilibres en poursuivant l'action vers les plus fragiles.....	8
A.	La préservation des équilibres au cœur des budgets à venir .....	8
1.	Les recettes de fonctionnement .....	8
2.	Dépenses de fonctionnement .....	11
a.	Une politique départementale volontariste malgré les forts impacts du contexte économique et des mesures nationales .....	11
b.	Evolution des principales dépenses de fonctionnement .....	12
B.	Maintien d'un investissement fort .....	16
1.	Une volonté d'investir renforcée malgré un contexte difficile .....	16
2.	Le financement de l'investissement .....	17
3.	Une dette saine permettant de faire face à l'augmentation des taux .....	19

## I. LA CONSOLIDATION DES EQUILIBRES EN DEBUT DE MANDAT POUR FAIRE FACE AU CONTEXTE INCERTAIN ET AVOIR LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LES PRIORITES DU MANDAT

Le mandat s'emploie à conforter les équilibres rétablis sur la période 2015-2020, tout en renforçant les politiques prioritaires de l'action sociale et du développement du territoire du Département. Cette consolidation des marges financières permet d'aborder avec sérieux cette nouvelle période malgré de nombreuses incertitudes et de nouvelles contraintes.

### A. La stratégie financière du Département a permis de consolider les équilibres depuis 2020

Le rétablissement des équilibres budgétaires a permis, d'une part, le renforcement des politiques sociales départementales et, d'autre part, une progression importante de l'investissement. Pour autant, et afin d'assurer sur le long terme ces priorités du mandat, il importait d'essayer de sécuriser les prochains budgets, ce qui s'est traduit notamment par la mise en œuvre de provisions et par la recherche constante de compensations des nouvelles dépenses.

#### **1. La consolidation des équilibres portée par la dynamique des recettes et les efforts récompensés sur le retour à l'emploi**

##### *a. La dynamique des Droits de Mutation à Titre Onéreux*

Depuis la crise sanitaire de 2020, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont été une ressource précieuse qui a permis de maintenir les équilibres du Département.



En 2021, le produit des DMTO du Département a été en forte augmentation par rapport à 2020. Les DMTO se sont ainsi élevés à 457,8 M€ en 2021 contre 366,6 M€ en 2020, soit une progression de 24,9%. A l'image de la grande majorité des départements, le Nord a bénéficié de la reprise économique et de la hausse des prix de l'immobilier, dans un contexte de taux bas, d'incertitude financière qui a fait de la pierre une valeur refuge et de changement d'aspiration résidentielle conduisant à de fortes mobilités géographiques. En 2022, une légère baisse est constatée de juillet à octobre mais le niveau définitif de l'année devrait être proche de celui du Compte Administratif (CA) 2021.

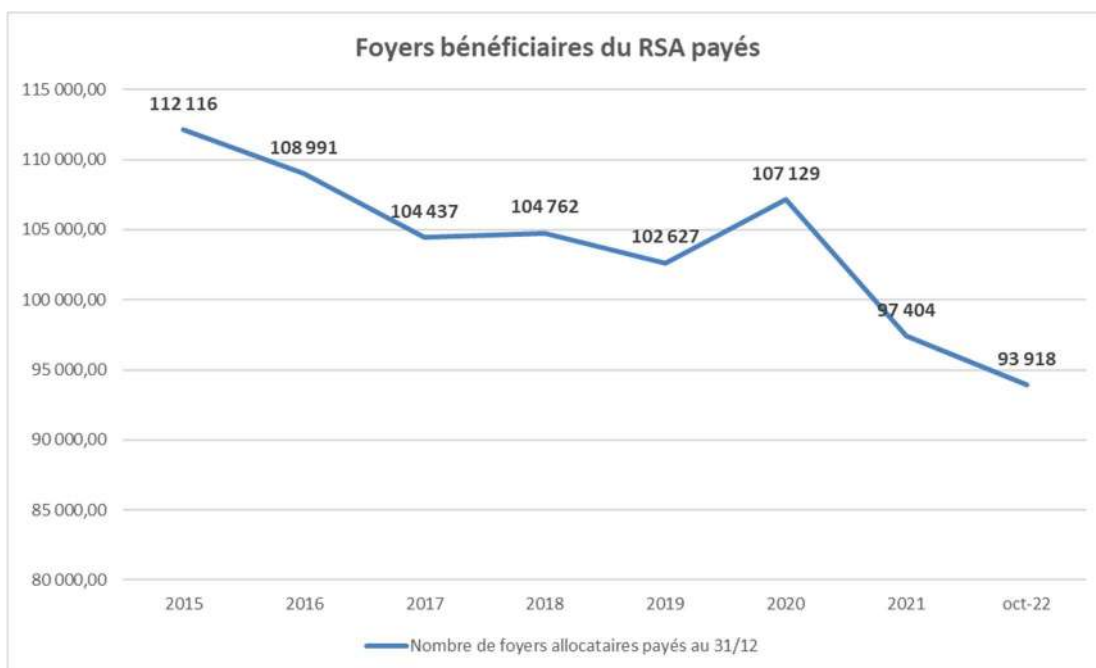
Cependant, cette conjoncture exceptionnelle n'en demeure pas moins atypique et les DMTO restent volatiles, pouvant fluctuer d'une année sur l'autre. D'ailleurs, les droits de mutation ont

déjà connu deux périodes de forte récession en 2008 - 2009 (crise bancaire et financière) et 2012 - 2013 (crise de la dette dans la zone euro). Les DMTO ayant atteint un niveau historique, une baisse est attendue dans les exercices à venir, qui pourrait impacter lourdement les finances départementales. Les effets de la hausse des taux d'intérêts constatée ces derniers mois et des difficultés de recours à l'emprunt des particuliers devraient impacter ainsi les DMTO avec un décalage temporel (effet volume et effet prix) à partir de 2023.

### ***b. Le renforcement des politiques sociales***

Le retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) est la priorité politique du mandat. Pour y parvenir, le Département a mis en œuvre des dispositifs innovants et travaille en lien direct avec les tissus économiques locaux. Un partenariat inédit et efficace avec Pôle Emploi complète l'action départementale :

- Bilan positif du travail sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA avec une politique ambitieuse, permettant d'agir et d'orienter rapidement tous les bénéficiaires du RSA grâce à une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée :
  - Renforcement des Maisons Départementales Insertion et Emploi (MDIE) devenues Maisons Nord Emploi (MNE) ;
  - Recrutement de 45 coaches emploi dédiés à l'insertion des allocataires de 25 à 35 ans ;
  - Dispositif Réussir Sans Attendre, qui a rassemblé plus de 9 000 allocataires du RSA et 490 entreprises en novembre 2022 autour de 917 actions dans les MNE et les agences Pôle emploi. 1 500 Nordistes devraient ainsi retrouver rapidement le chemin de l'emploi et 335 celui de la formation.
  
- Baisse du nombre de foyers allocataires du RSA :



L'impact des politiques volontaristes menées par le Nord se concrétise par la baisse du nombre de foyers RSA payés, baisse bien plus forte que celle de la France métropolitaine (- 2,2% pour le Nord entre octobre 2021 et octobre 2022, contre - 1,4% au niveau national).

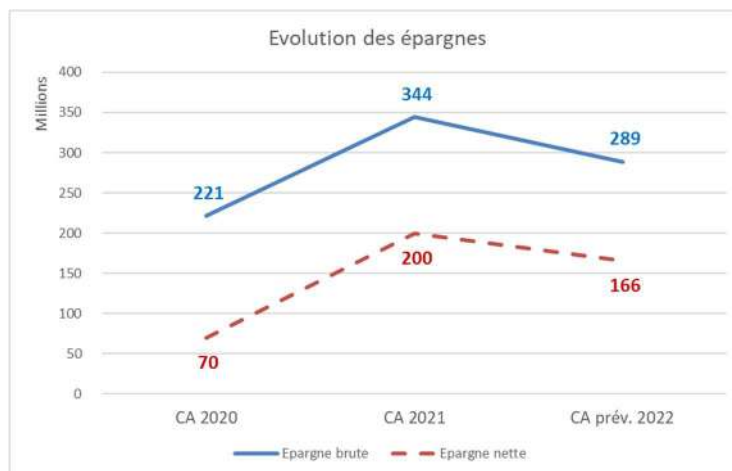
Evolution du nombre de foyers allocataires du RSA payés :

	Nord	France métropolitaine
Oct 21/Oct 22	-2,2%	-1,4%
Janv 22/oct 22	-1,7%	-0,8%

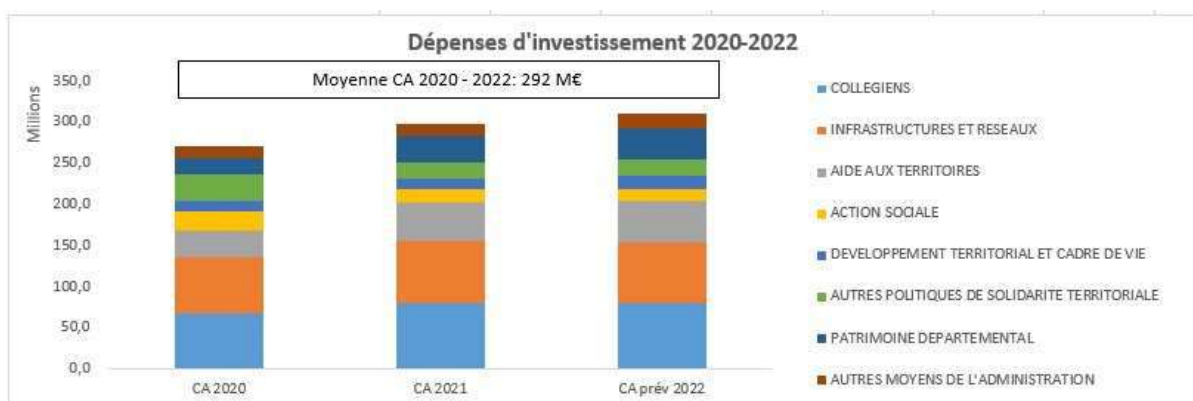
- Le renforcement des dépenses liées aux contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l'emploi. Celui-ci s'appuie, outre les contrats à durée déterminée d'insertion en Atelier et Chantier Insertion (ACI) et les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges, sur les Contrats Initiative Emploi (CIE), que ce soient les CIE volontaristes financés par le Département ou ceux en partenariat avec l'Etat, notamment ceux créés spécifiquement dans le bassin minier, en faveur des allocataires du RSA.

## 2. La préservation des équilibres budgétaires, levier de l'investissement

La bonne tenue des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement ont renforcé l'épargne du Département, permettant de dégager un autofinancement élevé, premier levier de l'investissement.



Le retour à des niveaux d'endettement et d'épargne sains permet à la Collectivité, en dépit de la crise sanitaire, de soutenir une hausse importante de ses investissements.



Concernant la politique relative à la solidarité territoriale, le Nord réalise des infrastructures routières structurantes, indispensables à la desserte des territoires, pour favoriser les mobilités et développer l'attractivité des territoires.

Ces projets d'envergure sont essentiels au développement économique et touristique des territoires : poursuite des travaux du contournement de Valenciennes, de doublement de la RD 70 à Petite-Forêt, études et acquisitions foncières notamment. Les dépenses d'infrastructures en 2022 augmentent ainsi de 4% par rapport au CA 2021.

De même, les aides attribuées aux territoires devraient progresser de 8% par rapport à 2021, en raison notamment du suivi renforcé des projets en lien avec les collectivités bénéficiaires, elles intègrent entre autres le dispositif d'Aide aux Villages et Bourgs (ADVB), les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et les subventions « Voirie ».

Par ailleurs, les dépenses d'investissement dédiées à la culture correspondent principalement à deux projets majeurs : le chantier de couverture du cryptoportique au Forum antique de Bavay et la réalisation du marché couvert du Musée Matisse au Cateau-Cambrésis.

La politique relative à la solidarité humaine est quant à elle essentiellement portée par les investissements en faveur des collèges. Elle intègre, en premier lieu, les projets individualisés de construction / reconstruction des bâtiments. En augmentation de 6% en 2022 par rapport à 2021, ces opérations comprennent notamment des restructurations (collège Chasse Royale à Valenciennes dans le cadre d'un marché global de performance), des réhabilitations (collèges Jules Ferry à Anzin, Paul Duez à Cambrai, Léon Blum à Wavrin et Rouges Barres à Marcq-en-Barœul) et des études (réhabilitation lourde du collèges Maxence Van der Meersch à Mouvaux et reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck par exemple).

En parallèle, des subventions d'investissement ont été attribuées aux établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap faisant suite au soutien renforcé que le Département a mis en place auprès de ces partenaires pour faire face à la crise en 2020.

Pour ce qui est enfin des fonctions support, le Département a notamment réalisé des dépenses d'investissement conséquentes sur son patrimoine, afin de remplir ses missions de service public (+ 17% en 2022 par rapport à 2021). Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales et offrir aux agents de bonnes conditions d'exercice de leurs missions notamment grâce à un programme de reconstruction (avec le nouveau Forum ou encore la reconstruction de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) de Monceau-Saint-Waast à Aulnoye-Aymeries) et de rénovation (regroupement des services départementaux à Douai).

## **B. Des incertitudes liées à un contexte économique incertain et à des décisions politiques nationales impactantes**

### **1. Le contexte économique**

Sur fond de crise énergétique, de réforme fiscale, de décisions nationales qui s'imposent aux départements sans compensations, et de contribution à l'effort de redressement des finances publiques, la Collectivité doit faire face à de nombreuses inconnues difficiles à quantifier. Cependant, le Département entend pleinement continuer à assumer ses missions de solidarité en s'appuyant sur une stratégie financière éprouvée et des projections économiques réalistes et partagées.

Outre l'impact sur les Nordistes et leur situation sociale, le contexte économique impacte le budget du Département sur le volet recettes comme celui des dépenses. La **croissance**

**économique**, à travers l'indicateur du Produit Intérieur Brut (PIB), impacte les recettes du Département, recettes qui dépendent de plus en plus du contexte économique.

En effet les recettes de fiscalité indirecte dominent désormais dans le budget départemental (59% des recettes réelles de fonctionnement) et sont directement liées au contexte économique national (recettes de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Droits de Mutation à Titre Onéreux, Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance, Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), Taxe d'Aménagement...).

Or, les prévisions de croissance ne sont pas optimistes. Au troisième trimestre 2022, l'augmentation du PIB a ralenti après le rebond enregistré au trimestre précédent (+ 0,2% en volume, après + 0,5%). La demande intérieure finale contribue positivement à la croissance du troisième trimestre 2022, tandis que les dépenses de consommation des ménages se sont réduites (-0% après +0%).

En novembre 2022, l'**inflation** (l'indice des prix à la consommation) augmente de 0,4% sur un mois. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 6,2%. Cette hausse mensuelle de l'inflation résulte de l'accélération de l'augmentation des prix de l'alimentation (+ 12,2%), de l'énergie (+ 18,5%) et des produits manufacturés (+ 4,4%). Les prix des services ralentissent légèrement en novembre (+ 3%). A condition de ne pas trop dégrader le pouvoir d'achat, ce qui ferait baisser la consommation, l'inflation peut avoir un impact positif sur les recettes (TVA, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), part départementale de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)). Cependant, elle provoque également une nette augmentation des dépenses départementales.

La **consommation** de biens en volume se réduit fortement en octobre (- 2,8%) après avoir connu une hausse de 1,3 % en septembre. Cette baisse est principalement due à la diminution de la consommation d'énergie (- 7,9%). La consommation de biens fabriqués diminue également (- 1,7%) tout comme la consommation alimentaire (- 1,4%). Sur ces données économiques, essentielles mais incertaines pour définir les niveaux de recettes de la Collectivité, la prospective du Département s'est donc appuyée sur les projections des organismes internationaux et nationaux pour arrêter des hypothèses d'évolutions suivantes :

	2022			2023		
	FMI*	MEF**	CD59	FMI*	MEF**	CD59
Croissance en volume (PIB)	2,5%	2,7%	2,5%	0,7%	1,0%	1,0%
Inflation hors tabac	5,8%	5,4%	5,3%	4,6%	4,3%	4,2%

\* Fonds Monétaire International (10/2022)

\*\* Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance (Loi de finances 2023)

En projection post 2023, les prévisions retenues sont de + 2% en moyenne par an pour la croissance et + 2,5% en moyenne par an pour l'inflation.

## 2. Les décisions nationales

Les mesures gouvernementales impactent directement le budget de notre Département. En premier lieu, les différentes réformes fiscales locales ont bouleversé la logique fiscale sur laquelle s'est construite la décentralisation, privant les collectivités, et plus particulièrement les départements, de tout pouvoir de taux et de tout lien fiscal avec le territoire. La Taxe sur la Valeur Ajoutée nationale devient la première ressource fiscale du Département faisant ainsi du consommateur national le principal contributeur local.

Si le nouveau panier de ressources fiscales du Département impacte positivement le budget 2023 par la prise en compte du rebond économique suite à la crise sanitaire, le budget est désormais sous la menace d'un retournement économique difficile à prévoir.

Outre les incertitudes liées aux recettes, le Département doit aussi faire face aux différentes décisions gouvernementales mises à la charge du Département comme les revalorisations salariales dans le cadre de l'avenant 43, le Ségur de la santé, la revalorisation des salaires des assistants familiaux, la revalorisation du point d'indice, les revalorisations du RSA. D'autres dispositifs à venir demeurent encore à préciser et ne sont pas pris en compte (taux d'encadrement dans la loi Protection de l'Enfance par exemple). Ces nouvelles dépenses sont trop rarement ou insuffisamment compensées.

Ainsi malgré de grandes incertitudes, le Département se doit de préserver ses équilibres afin de garantir les moyens alloués aux politiques prioritaires de la Collectivité.

## **II. MALGRE LES INCERTITUDES ET LES CONTRAINTES, LA STRATEGIE FINANCIERE DU DEPARTEMENT PRESERVE LES EQUILIBRES EN POURSUIVANT L'ACTION VERS LES PLUS FRAGILES**

### **A. La préservation des équilibres au cœur des budgets à venir**

Même si les marges de manœuvre sont faibles, la préservation d'une épargne minimum est au cœur des préoccupations budgétaires afin de réserver d'importants moyens aux politiques départementales.

#### **1. Les recettes de fonctionnement**

En tenant compte des différents facteurs impactant les recettes départementales, celles-ci sont évaluées à 3 142 M€ au Budget Primitif (BP) 2023, soit + 5,1% par rapport au BP 2022. Au-delà, les projections tablent sur une variation moyenne de + 1% par an.

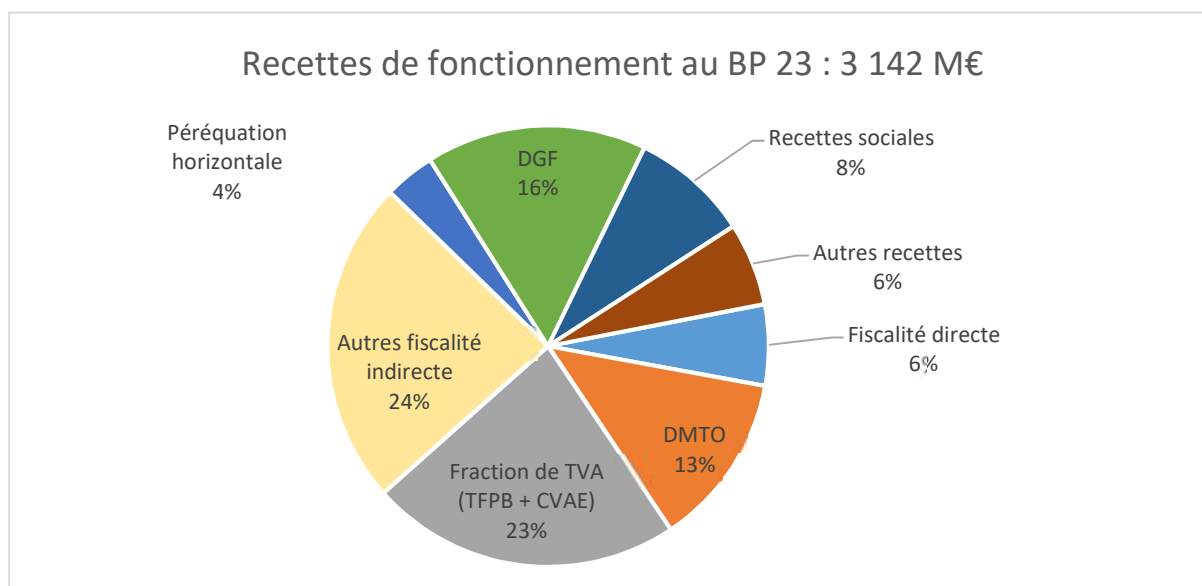
La Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), liée aux bilans des entreprises est un impôt local créé par la Loi de Finances pour 2010. C'est une composante, avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Taxant selon un taux national la valeur ajoutée des entreprises en fonction du chiffre d'affaire, la CVAE est par nature un produit de fiscalité volatile. Aujourd'hui, c'est le bloc communal et le Département qui perçoivent cet impôt respectivement pour 53% et 47%.

En 2023, la CVAE sera réformée conformément aux engagements du Président de la République. Ainsi, la disparition de la CVAE sera engagée dès 2023 sur deux ans. Le produit de remplacement pour les collectivités, sera l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA dès 2023, à l'instar de l'ancienne part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La suppression de la CVAE emporte la fin du lien entre les recettes du Département et la dynamique locale (après la suppression de la Taxe Habitation et la part départementale de la TFPB). Les réformes fiscales successives étatisent de plus en plus les ressources du Département, le privant de son autonomie fiscale. Plus globalement les ressources départementales sont de plus en plus sensibles au contexte économique.

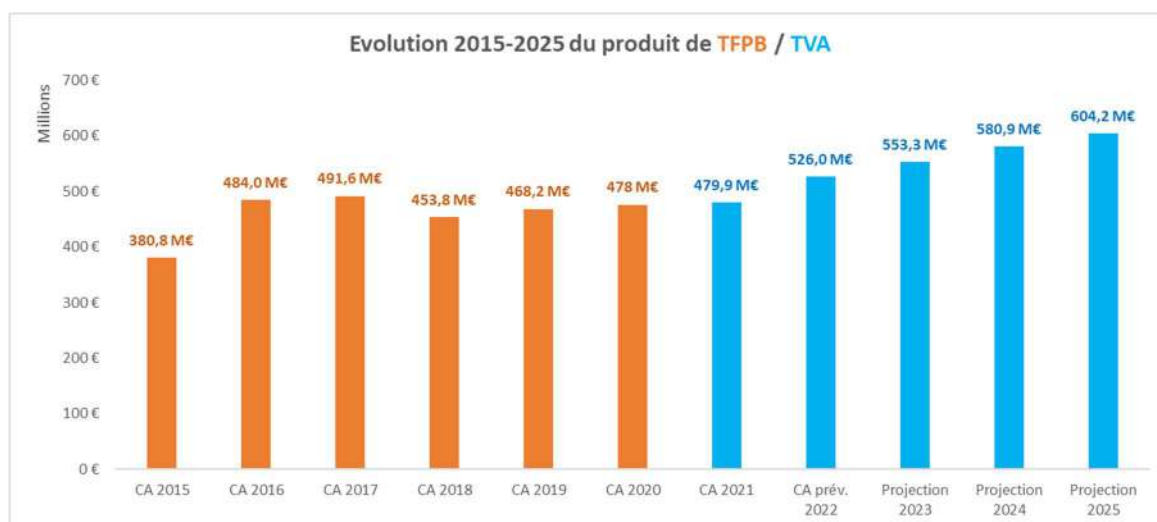
Malgré la suppression de la CVAE, le budget 2023 prévoit une progression des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022. Les recettes de fonctionnement sont désormais composées principalement par la TVA et les DMTO et sont soumises de fait, aux aléas



conjuncturels et immobiliers. Elles restent portées par la dynamique actuelle de la TVA, estimée au total à 716 M€ en 2023.

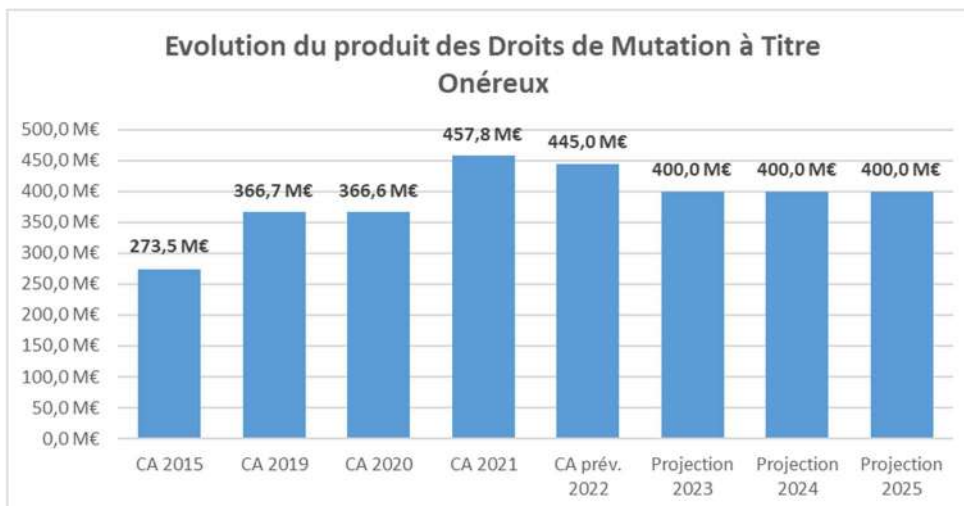


La TVA remplaçant la TFPB est attendue en hausse pour 553,3 M€ (+ 9,4% par rapport au BP 2022). Cette fraction de TVA attendue en 2023, bien que moins dynamique par rapport à 2022, reste ainsi portée par l'inflation. Si la situation économique devait se dégrader, notamment la consommation des ménages qui pèse pour 60% sur la TVA, le Département est assuré, à l'image des Régions ou des intercommunalités de percevoir a minima pour les années futures une garantie de TVA remplaçant la TFPB équivalente au plancher 2021 soit 479,9 M€. Le graphique ci-dessous met en perspective les évolutions de la TFPB et de la TVA sur la période 2015-2023 :



La TVA remplaçant sur deux ans la CVAE est attendue à hauteur de 162,7 M€. Cette nouvelle fraction de TVA correspondra à l'euro près à la moitié de la CVAE 2023 qu'aurait encaissée le Département sans la réforme. Cette part de TVA n'aura pas de dynamique en 2023.

La crise sanitaire, comme la poussée inflationniste, n'ont pas ralenti le dynamisme des DMTO. Pour 2023, compte-tenu de la hausse des taux des crédits immobiliers et d'une inflation toujours soutenue, une diminution d'environ 10% est attendue, avec un volume de 400 M€. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du produit de DMTO entre 2018 et 2025 :



Le Nord perçoit les fonds de péréquation de CVAE et de DMTO. En ce qui concerne le fonds de péréquation de CVAE, les prévisions 2023 (4,8 M€) sont attendues en baisse par rapport à 2022 (5,5 M€) compte-tenu des mécanismes du fonds (garanties pour les départements ayant des pertes de CVAE supérieures à 5 % et du fait de la proportion des bénéficiaires du RSA dans la population). Le fonds de péréquation de CVAE sera intégré à la fraction de TVA en 2024.

Pour le fonds de péréquation des DMTO (FP DMTO), compte-tenu du maintien du dynamisme du marché immobilier en 2022 par rapport à 2021, d'une baisse plus nette des dépenses liées au RSA par rapport au niveau national (- 3,5% contre - 0,8% entre 2020 et 2021) et d'une répartition du fonds à hauteur de 1,6 Mds€, hors déblocage de la réserve nationale, le fonds de péréquation est attendu en baisse pour une situation nette d'environ 79,5 M€ en 2023 (- 4,3 M€ par rapport à 2022) :

FP DMTO	2020	2021	2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Prélèvement	25,7	27,2	32,4	32,5	32,5	32,5
Reversement	129,7	113,8	116,2	112,0	112,0	112,0
Solde	104,0	86,6	83,8	79,5	79,5	79,5

Le fonds « fraction supplémentaire de TVA », doté de 250 M€ est assis sur l'évolution de la TVA. Les bénéficiaires sont les départements dont les DMTO par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. La répartition est effectuée par un indice de fragilité sociale (proportion de bénéficiaires des Allocations Individuelles de Solidarité et revenu par habitant). Cet indice peut être majoré de 20% si le taux de pauvreté atteint 17% et de 10% si le taux d'épargne brute est inférieur à 10%, ces deux majorations étant cumulables. L'estimation pour 2022 est de 20,1 M€ mais son montant n'est pas encore notifié. L'estimation pour 2023 est de 22,6 M€.

Le gouvernement n'a pas prévu d'indexer sur l'inflation ses dotations aux collectivités. Ainsi la Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) est stable au niveau national et même en légère baisse pour le Nord compte tenu de la part population moins dynamique pour notre département.

La Loi de Finances pour 2023 a introduit deux nouveaux dispositifs : le filet de sécurité et l'amortisseur électricité.

Le filet de sécurité bénéficiera aux collectivités qui auront subi une baisse de plus de 15% de leur épargne brute en 2023 et pour les départements, ceux dont le potentiel financier par habitant sera inférieur à 2 fois le potentiel financier moyen national. Avec un potentiel financier légèrement supérieur à la moyenne nationale, le Département ne devrait pas bénéficier de ce mécanisme.

Enfin, pour maintenir les équilibres financiers du budget, le Département prévoit de reprendre des provisions au BP 2023 pour un montant total de 24,5 M€.

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement hors dette sont évaluées à 2 935 M€ au BP 2023, en progression de + 5,3% par rapport au BP 2022. Elles sont ensuite projetées à + 1% par an, à condition qu'il n'y ait pas de nouvelles mesures impactant les dépenses.

Dans la continuité des exercices précédents et du fait de la crise sanitaire, le budget 2023 sera lourdement impacté par de multiples éléments exogènes liés à la fois au contexte économique et aux mesures et décisions prises au niveau national. Le Département du Nord garde cependant pour objectif de poursuivre sa politique volontariste, notamment sur les secteurs dédiés à la solidarité. Le Département déploiera donc 149 M€ supplémentaires de moyens en fonctionnement par rapport au BP 2022 (+ 5,3% hors dette).

### *a. Une politique départementale volontariste malgré les forts impacts du contexte économique et des mesures nationales*

Le contexte économique est, en premier lieu, celui d'une inflation à un niveau toujours élevé (estimé à 4,2% en 2023) même s'il est en baisse par rapport à 2022 (estimé à 5,3% dans la loi de finances). Les conséquences de cette inflation et des mesures nationales qui en découlent (revalorisation des minimas sociaux, augmentation du point d'indice de la fonction publique) s'imposent au Département et sont estimées à ce jour à plus de 78 M€ par rapport au BP 2022.

Ses effets sont à la fois directs avec l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité et carburant...) impactant notamment les dotations versées aux collèges (+ 20 M€ sur les dotations aux collèges publics et forfaits d'externat aux collèges privés liés à la hausse du coût des fluides) ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux, mais aussi les coûts de fonctionnement des équipements départementaux.

Ils sont également indirects lorsqu'ils sont liés aux dispositifs mis en place par le gouvernement pour lutter contre cette inflation. C'est le cas notamment de la revalorisation exceptionnelle du Revenu de Solidarité Active (RSA) appliquée depuis juillet 2022, qui s'ajoute à la revalorisation annuelle du RSA mise en œuvre au mois d'avril 2022 et qui produira ses effets en année pleine à compter de l'exercice 2023 (+ 25 M€ par rapport au BP 2022). L'augmentation du point d'indice appliquée elle aussi depuis juillet 2022 coûtera par ailleurs plus de 14 M€ en 2023 par rapport au BP 2022.

Enfin, les revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) mises en œuvre en 2022 en raison de la hausse de l'inflation auront quant à elles un impact sur les salaires des assistants familiaux (+ 7 M€ par rapport au BP 2022).

Différentes mesures prises par le gouvernement auront en outre des incidences majeures sur les dépenses de fonctionnement du BP 2023, notamment en matière sociale et médicosociale. Si certaines de ces dépenses nouvelles devraient être compensées par l'Etat, leur coût devrait s'élever à près de 58 M€ de plus par rapport au BP 2022 (hors compensation). C'est le cas

principalement des dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Ségur de la santé, qui impacteront à la fois les secteurs de l'Autonomie, de l'Enfance et des Ressources Humaines (RH) à hauteur de 39 M€. La Loi relative à la protection de l'Enfance et le versement d'une dotation qualité en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pèseront eux aussi sur le budget 2023 et les suivants, respectivement en hausse de 12,6 M€ et 6,3 M€ par rapport au BP 2022.

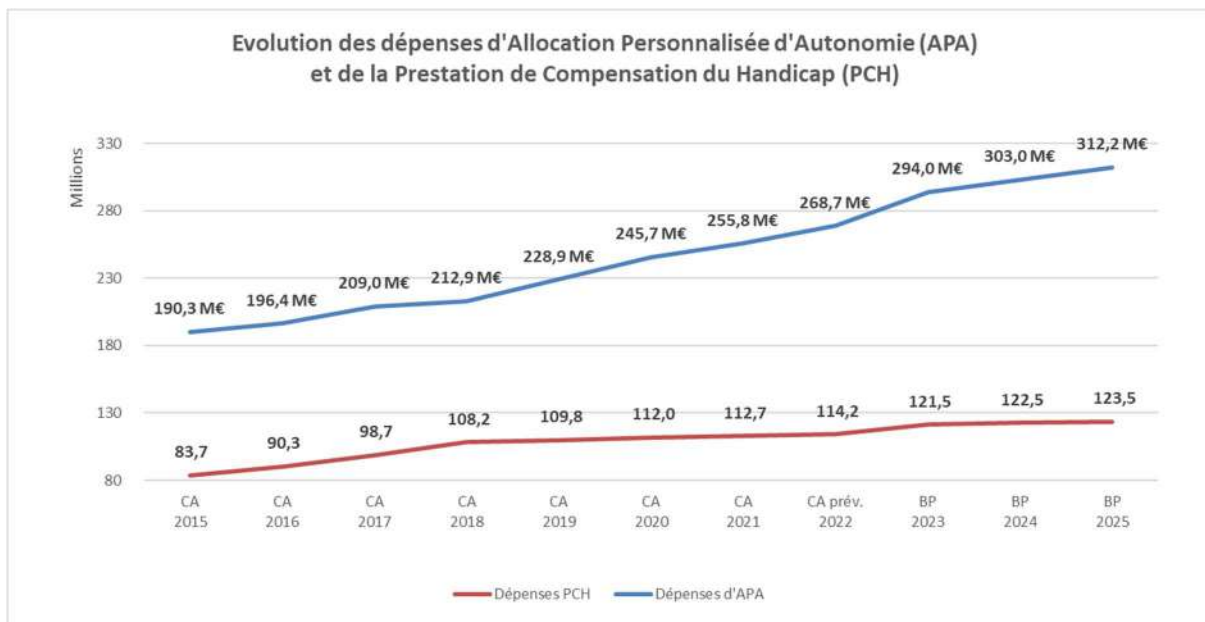
Le Département fait le choix de poursuivre sa politique volontariste afin de renforcer les moyens vers les publics les plus vulnérables. Ce seront ainsi plus de 50 M€ supplémentaires qui seront déployés pour la politique Enfance notamment dans le cadre du Plan d'action pour la protection de l'Enfance et une dotation de 20 M€ supplémentaires en faveur des SAAD (dont la moitié sera compensée par l'Etat), sans compter l'élargissement de la dotation qualité.

### *b. Evolution des principales dépenses de fonctionnement*

En dépit de ces nombreuses et lourdes contraintes pesant sur le BP 2023, le Département du Nord garde pour objectif la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et notamment des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), qui en représentent l'essentiel. Ainsi, malgré la revalorisation évoquée ci-dessus, les dépenses liées au RSA devraient diminuer, et ce grâce à la baisse du nombre d'allocataires, résultat de la politique incitative de retour à l'emploi menée par le Département. De 108 991 en 2016, le nombre de foyers allocataires est déjà passé à 97 404 en décembre 2021 et s'élève en octobre 2022 à 93 918.

Les coûts de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), versées respectivement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, continuent quant à eux à être en hausse. Cette augmentation, inhérente à l'évolution de la population du Département et à son vieillissement, est accentuée en 2023 par différents dispositifs et notamment par la décision du Département d'attribuer une dotation complémentaire aux SAAD (correspondant à 10 M€ de dotation complémentaire départementale et +1€/h de l'Etat) et la hausse de la qualité des plans mis en place en faveur des bénéficiaires.

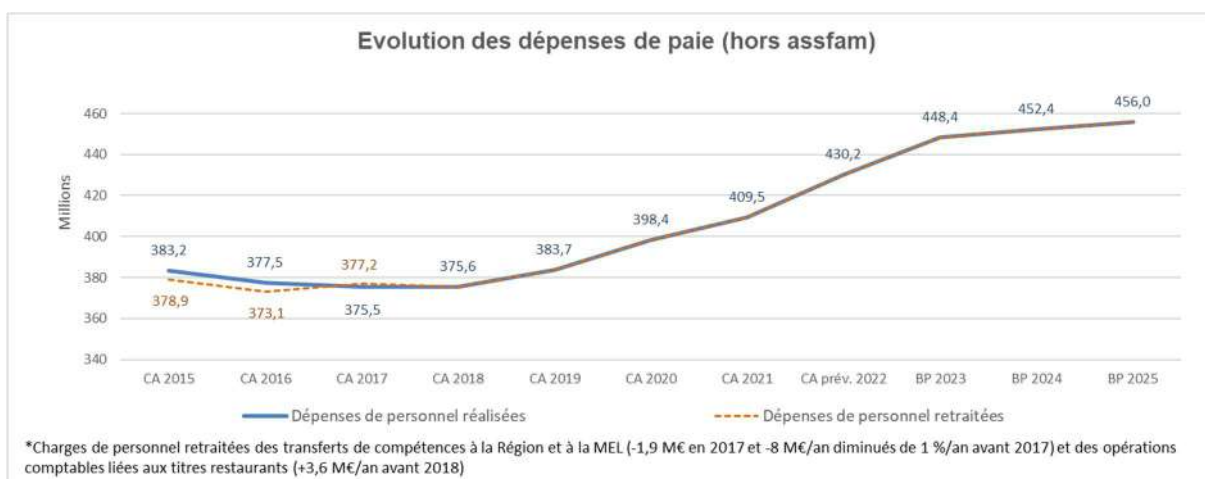
En M€	BP 2022	BP 2023	BP 2023 / BP 2022	Impact mesures nationales	Impact politiques CD
<b>RSA</b>	<b>665</b>	<b>649</b>	<b>-16,0</b>		
Dont effet +4 % en juillet 2022		25	+25,0	25	
<b>APA</b>	<b>264</b>	<b>294</b>	<b>+30,4</b>		
Dont dotation qualité		5		5	
Dont dotation complémentaire et +1€/h		16			16
<b>PCH</b>	<b>115</b>	<b>121</b>	<b>+6,2</b>		
Dont dotation qualité		1		1	
Dont dotation complémentaire et +1€/h		4			4
<b>TOTAL</b>	<b>1 044</b>	<b>1 064</b>	<b>+20,6</b>	<b>31</b>	<b>20</b>



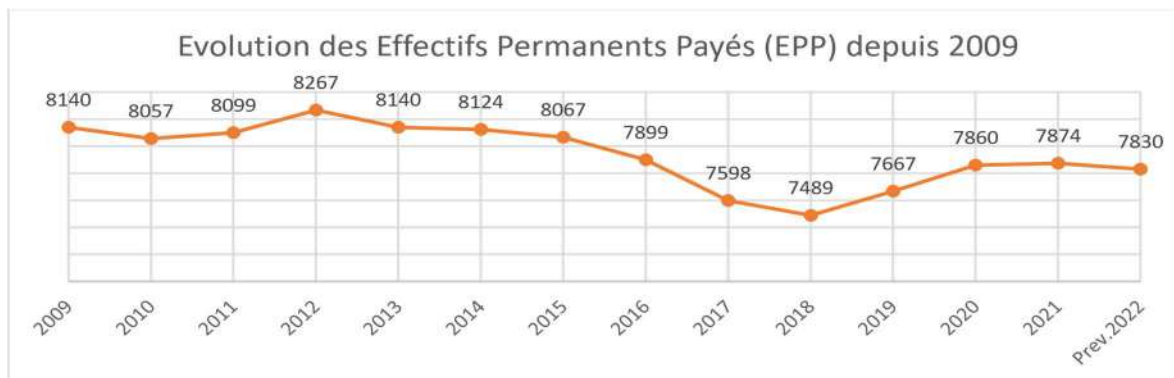
Les efforts de maîtrise des dépenses liées aux Ressources Humaines (RH), permettent de limiter l'impact des différentes mesures décidées au niveau national sur la masse salariale. L'augmentation du point d'indice des agents de 3,5%, appliquée depuis l'été 2022, aura par exemple un impact non négligeable, sur année pleine en 2023 (+ 14,2 M€ soit + 3,4% sur l'ensemble des moyens RH).

Estimé à 8,7 M€ au BP 2023 sur le volet RH, le Ségur de la Santé impacte les salaires des personnels départementaux sociaux et médico-sociaux.

A ces différentes mesures, s'ajoutent les effets naturels du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimés pour 2023 à 5,2 M€, ainsi que les coûts liés au recrutement des coaches emploi au cours de l'année 2023 (4,7 M€).



Ces projections concernant la masse salariale sont établies sur la base d'un effectif constant avec pour mémoire une durée légale du temps de travail au Département du Nord de 1 607 heures depuis le 1er janvier 2017. Après plusieurs années de renforcement des ressources pour diminuer le nombre de postes vacants et pour accompagner de nouvelles politiques publiques (Coach emploi...), l'objectif est de tendre vers une stabilisation des effectifs. Au 31 décembre 2021, l'effectif du Département du Nord était de 7 874 agents. Il était composé à 92,6% de fonctionnaires et de 7,3% de contractuels sur des postes permanents.



Au 31 décembre 2022, la prévision de l'effectif du Département du Nord devrait s'élever à 7 830 agents sur postes permanents (90,7% de fonctionnaires et 9,3% de contractuels sur postes permanents).

L'effectif prévisionnel de 7 830 agents sur postes permanents au 31 décembre 2022 devrait se répartir par catégorie hiérarchique et par filière de la façon suivante :

Catégorie hiérarchique	
A	44 %
B	17 %
C	39 %

Filière	
Administrative	35%
Technique (dont les agents des collèges)	34%
Médico-sociale / Médico technique / Sociale	28%
Autres (Animation / Culturelle / Sportive)	3%

Chaque année, les Directions Générales Adjointes (DGA) déclinent leurs feuilles de route pluriannuelles en matière de ressources humaines, pour accompagner la modernisation de leur fonctionnement et le déploiement de leurs projets, tout en veillant à offrir le meilleur niveau de services aux usagers. Ce travail de prospective est soutenu par un dialogue de gestion régulier entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) et les DGA, qui a permis de contenir les dépenses de masse salariale.

Globalement, pour l'année 2022, la projection s'élève à 430 M€ avec notamment de nombreuses évolutions réglementaires détaillées ci-dessus. Cette masse salariale se répartit de la manière suivante :

	Part de la masse salariale
<b>Part salariale</b>	<b>71,6%</b>
Traitement	55,1%
Régime Indemnitaire (dont l'allocation sociale et le CIA)	14,1%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,8%
Supplément Familial de Traitement (SFT)	1,1%
Allocation retour à l'emploi (ARE)	0,4%
Participation au transport	0,1%
<b>Part patronale</b>	<b>28,4%</b>

Les dépenses de paie de l'année 2022 se caractérisent par :

- de nombreuses mesures catégorielles : Ségur de la santé, Conférence sociale, protocole d'accord des sages-femmes, cadre d'emplois des conservateurs du

patrimoine, passage des techniciens paramédicaux en catégorie A. Le coût est estimé à 8 M€ ;

- des mesures législatives : indemnité inflation, revalorisation du SMIC, revalorisation de l'indice minimum, revalorisation du point d'indice, contribution complémentaire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Le coût est estimé à 8 M€ ;
- les recrutements intervenus en 2022, dont une partie cofinancée par l'Etat ou l'Union Européenne, avec un renforcement de la politique emploi impliquant le recrutement de 45 coaches emploi et 77 apprentis. Le coût est estimé à 0,9 M€ ;
- un effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant aux avancements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions internes. Le coût est estimé à environ 5 M€ ;
- d'autres dépenses comme la revalorisation de l'indemnité télétravail, la revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de certains métiers et l'augmentation des dépenses liées à la mobilité des agents (retour à la normale de l'activité en présentiel et élargissement du forfait mobilité douce). L'ensemble de ces dépenses représente un coût estimé à 1 M€.

Le dispositif de rémunération des heures supplémentaires sera reconduit en 2023 dans les mêmes conditions que les années précédentes. Le coût des heures supplémentaires est évalué à 0,7 M€ pour l'année 2022.

En tenant compte de ces éléments, la prévision 2023 s'élève à 448 M€.

Parallèlement, le Département mène une action déterminée pour attirer les talents nécessaires aux évolutions de son fonctionnement et de son offre de services sous le triptyque : attirer, recruter et fidéliser. La diversification des modes de recrutement permet d'accueillir de nouveaux profils et de trouver les compétences utiles, notamment en investissant largement les sites d'emplois et réseaux sociaux. Des conventions sont également conclues avec des écoles et universités du Nord pour promouvoir les atouts du Département auprès des jeunes en matière d'emploi.

Avec une ancienneté moyenne de plus de 16 ans, le développement des compétences des agents départementaux tout au long de leur parcours est également un enjeu de taille, tout comme la nécessité de leur offrir des passerelles de mobilité, notamment interne, ou d'accompagner la détection des talents.

Ces évolutions s'accompagnent également d'une politique de formation plus attractive, multimodale et s'adaptant aux défis présents et futurs du Département du Nord : Compte Personnel de Formation (CPF), parcours métiers, nouvelle convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), modernisation des outils de gestion, professionnalisation des équipes RH, développement de la formation à distance...

Le dynamisme impulsé à la formation interne « Nord académie » sera maintenu, en développant de nouveaux contenus selon des modes diversifiés, tout en valorisant les compétences pédagogiques des agents.

La Collectivité poursuit l'objectif de reconnaissance de l'investissement de tous les agents par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,3 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

Les avantages en nature attribués consistent en l'utilisation de véhicules de fonction ou de service et l'attribution de logements liés à l'exercice de certaines fonctions.

Depuis 2020, notre offre de service relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) permet d'anticiper les évolutions futures des métiers impactant nos activités, et de professionnaliser nos agents pour acquérir de nouvelles compétences par la mise en place de plans de formations cohérents. L'objectif est de disposer du personnel qualifié nécessaire aux missions actuelles et futures de notre organisation.

Le budget du secteur des collégiens connaîtra lui aussi une augmentation sensible (+ 20,4 M€ soit + 22,3%) lié pour l'essentiel aux impacts de l'inflation et notamment à l'augmentation du coût des fluides. Cette évolution est également la résultante d'un changement du mode de calcul des dotations versées aux collèges publics et des forfaits versés aux collèges privés. En effet, conformément à la délibération DE/2022/289 du 26/09/2022, ces coûts seront désormais calculés en fonction de la consommation réelle des collèges sur les exercices précédents et se baseront également sur les prévisions d'évolution des coûts de l'énergie.

Enfin, dans une moindre mesure, d'autres secteurs seront également impactés par le contexte économique et, pour l'essentiel, par l'augmentation des coûts des fluides. C'est le cas pour la gestion du patrimoine départemental (+ 1,6 M€), les moyens généraux (+ 1,1 M€), la gestion des équipements culturels départementaux (+ 0,6 M€), le secteur de la voirie (+ 0,4 M€) ou encore celui du développement territorial (+ 0,3 M€).

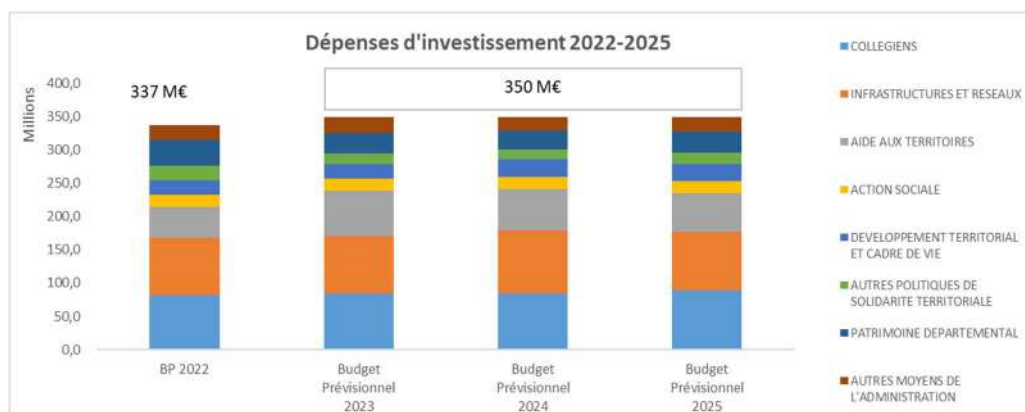
Face à des difficultés nombreuses et croissantes en raison notamment d'un contexte économique particulièrement difficile et incertain, le Département du Nord ne se résigne pas à baisser la qualité du service offert aux Nordistes. Au contraire, il a fait le choix de l'améliorer, allant jusqu'à renforcer certains des dispositifs mis en place au niveau national, comme l'augmentation de 1€ supplémentaire du tarif horaire des SAAD. Il n'a pas non plus été décidé de réduire le niveau de ses investissements.

## B. Maintien d'un investissement fort

### 1. Une volonté d'investir renforcée malgré un contexte difficile

Face à l'inflation et à l'explosion du coût de l'énergie notamment, de nombreuses collectivités ont fait ou devront faire le choix de restreindre le niveau de leurs investissements en 2023. A l'inverse, le Département du Nord souhaite maintenir, et même augmenter ses dépenses d'équipement. Les dépenses de la section investissement s'élèveront ainsi à 350 M€ en 2023, contre 337 M€ au BP 2022. Cet investissement supplémentaire significatif (+ 13 M€ / BP 2022) doit bénéficier, tant à l'aménagement du territoire, qu'à l'accompagnement des habitants dans leur vie quotidienne.

Certains investissements sont déjà engagés budgétairement par le biais des inscriptions en AP. Ainsi sur le 1 Md d'€ prévu sur 2023-2025, 988 M€ sont déjà inscrits sur les AP votées.





Ces investissements concernent en premier lieu la voirie, à hauteur de 87 M€ avec notamment, au-delà des opérations courantes de réfection, plusieurs projets de grande envergure tels que la poursuite du contournement de Valenciennes, le doublement de la RD 70 ou encore le chantier de la RD 642 entre Strazeele et Merris.

De nombreux investissements seront réalisés également comme chaque année dans les collèges, à hauteur de 83 M€. En dehors des opérations courantes liées au programme de rénovation durable, au Gros Entretien Renouvellement (GER) global et aux collèges numériques notamment, des opérations de grande ampleur seront menées en 2023 : les projets de réhabilitation liés au Contrat de Performance Energétique (CPE) des quatre collèges de l'Avesnois (13,1 M€), celui du collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul (6,4 M€), du collège Paul Duez à Cambrai (5 M€), du collège Debeyre à Marquette (4 M€) ou encore celui du collège Van der Meersch à Mouvaux (3 M€).

C'est sur le secteur des aides aux territoires que les dépenses d'investissement augmenteront le plus nettement en 2023 (+ 22,3 M€). Les aides aux territoires sont constituées de subventions versées par le Département dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ; elles visent à soutenir aussi bien des projets d'équipement structurants pour les territoires ainsi que des projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public des communes (bordures et trottoirs, voirie ou sécurisation des RD en agglomération entre autres). En 2023 enfin, le Département soutiendra les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie en réservant des subventions ADVB au soutien de projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables.

Le Département soutient par ailleurs les grands projets stratégiques du territoire tels que déploiement du très haut débit (par le biais du syndicat mixte très haut débit) et la construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) pour lequel aucune dépense n'est prévue en 2023 mais qui impactera les exercices suivants.

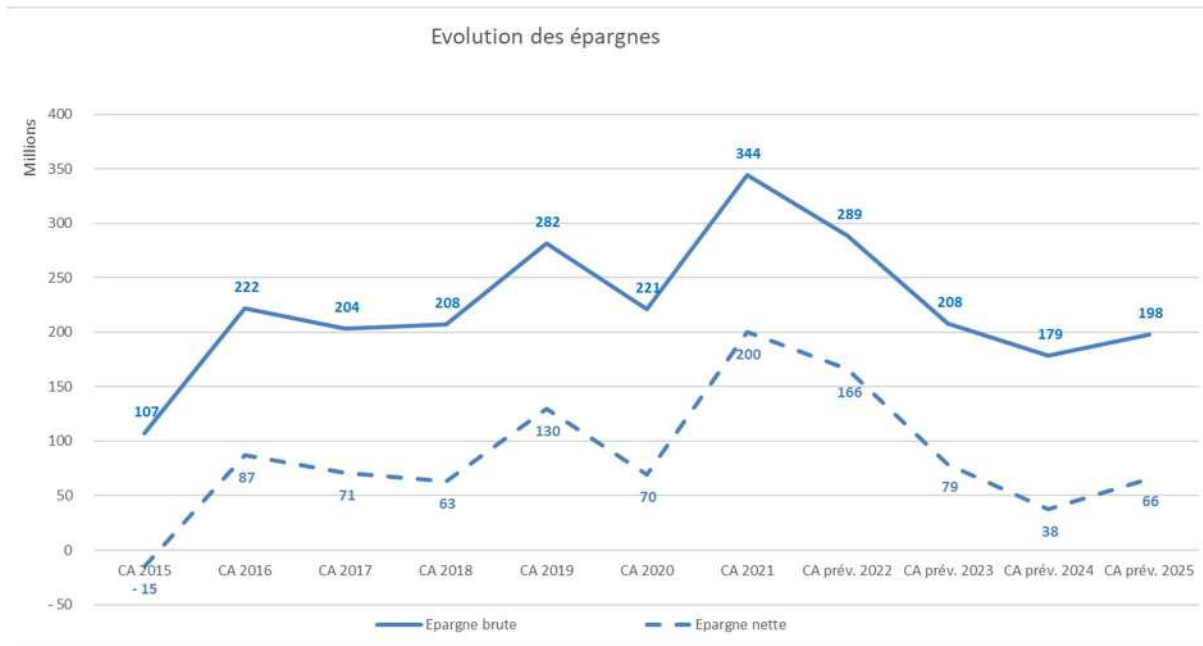
Des crédits importants seront aussi réservés pour les équipements culturels (extension du musée Matisse) et les bâtiments administratifs (Maisons Nord Solidarités de Lille Moulins, Services départementaux à Douai, EPDSAE de Monceau St Waast – Aulnoye Aymeries et de Bauvin...).

La priorité départementale sur le développement durable s'exprime enfin, bien sûr, au travers de la politique du développement territorial par le biais de moyens renforcés sur les espaces naturels et l'environnement (essentiellement sur les opérations cyclables avec une augmentation de 1 M€ de budget).

## 2. Le financement de l'investissement

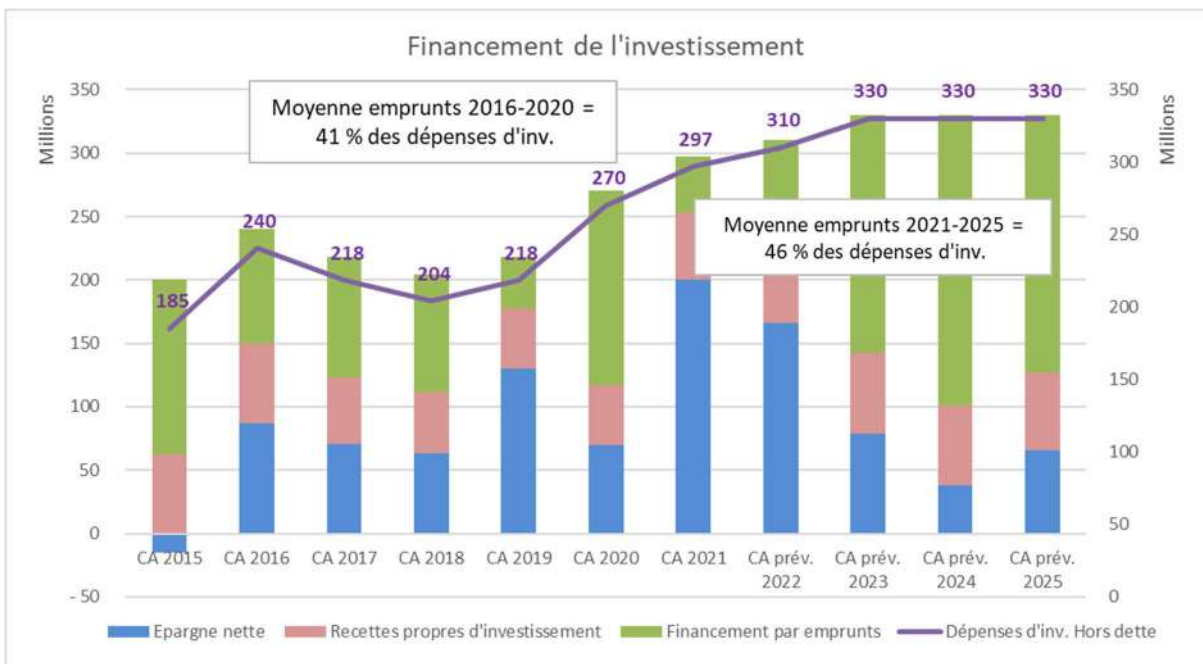
Les moyens supplémentaires alloués à l'investissement sont le fruit de la stratégie financière du Département. Cette stratégie combine le recours à l'autofinancement et à l'emprunt de manière sécurisée. Parallèlement à la maîtrise des dépenses appliquée depuis 2015, l'augmentation des recettes de fonctionnement, portée notamment par le produit des DMTO, permet à la Collectivité de renforcer ses niveaux d'épargne. L'épargne brute atteint ainsi 344 M€ au CA 2021, soit une augmentation de + 123 M€ par rapport à 2020.

Ce niveau élevé d'épargne a permis à la Collectivité de renforcer ses investissements, tout en stabilisant le niveau de la dette. Ainsi, l'épargne nette, correspondant à l'épargne effectivement disponible pour financer les dépenses d'équipement, s'élèvera en 2022 à 166 M€.



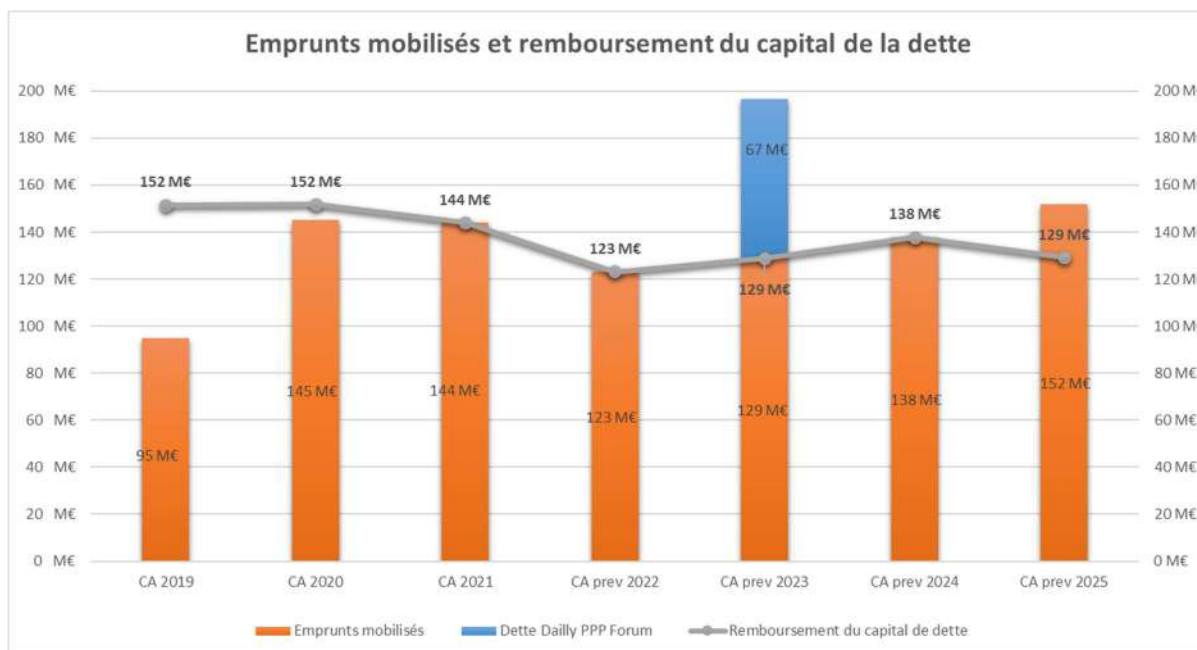
Le renforcement des épargnes et la baisse de la dette les années antérieures permettent désormais de recourir à l'emprunt de manière plus importante pour compenser la baisse à venir des épargnes. L'objectif est de garantir une stabilité de la dette en 2023, hors intégration de la dette du Partenariat Public Privé (PPP) du nouveau Forum, et de préserver la capacité de désendettement de la Collectivité. Pour cela le budget doit trouver un équilibre adéquat entre les niveaux d'épargne et de dette.

Le financement des dépenses d'investissement est porté par le niveau d'épargne nette et par les ressources propres d'investissement. Ces dernières sont assez stables chaque année (50 M€ à 60 M€) et sont composées du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (entre 25 et 35 M€), de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (13 M€) et des subventions d'investissement (12 M€).

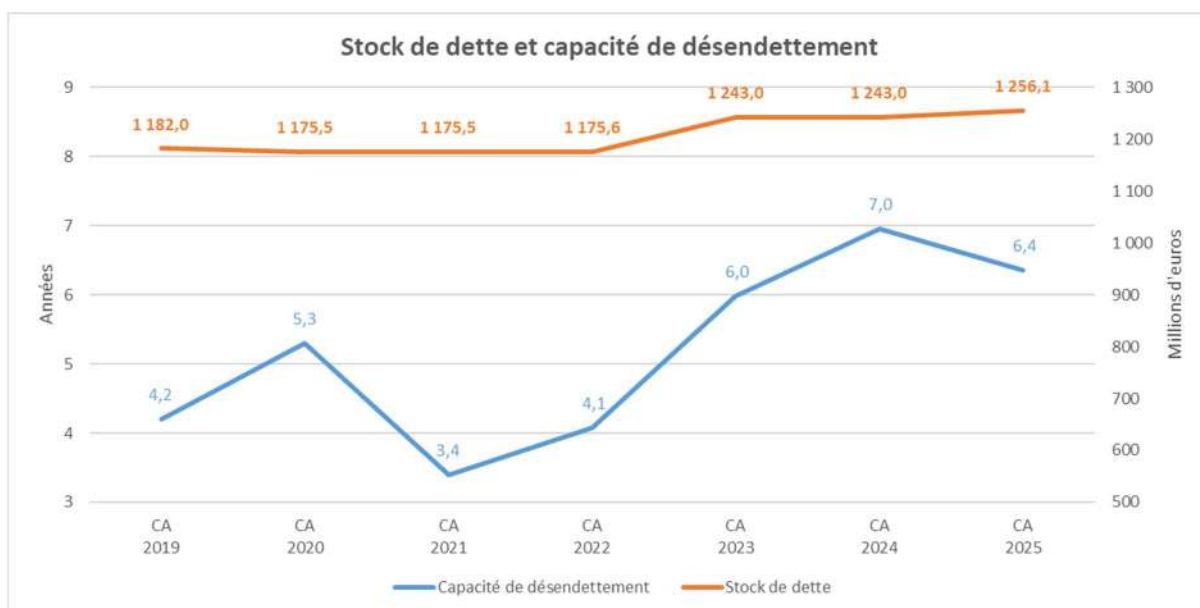


### 3. Une dette saine permettant de faire face à l'augmentation des taux

Le Département a pour objectif, comme il le fait depuis plusieurs années, de stabiliser son encours de dette (hors intégration de la dette PPP) sur les années à venir sans s'interdire une légère augmentation selon les besoins en investissement et de garder le même profil entre taux fixe et variable (2/3 de taux fixe et 1/3 de taux variable environ). Le stock de dette s'établit à 1,176 Md€ au 1er janvier 2023. Le CA prévisionnel 2023 intègre la dette relative au PPP Forum de 67 M€ à compter de la mise en service du bâtiment.



C'est une dette maîtrisée car les perspectives d'évolution de recettes et dépenses permettent d'envisager à la fois une stabilité de la dette et un maintien de ratios positifs. Le Département dispose en effet d'une dette courte (la plupart des nouveaux emprunts sont remboursés sur 15 ans), avec une durée de vie moyenne de 6 ans au 31 décembre 2022. Sa capacité de désendettement devrait se maintenir quant à elle à un niveau très satisfaisant au CA 2023 avec une durée de 6 années.



C'est aussi une dette *sécurisée et saine*. En effet près de 70% de l'encours est indexé sur taux fixe et un peu plus de 30% sur taux variable sain (100% de la dette départementale est classée 1A dans la charte Gissler).

C'est également une dette optimisée : dans un contexte de hausse nette et rapide des taux, et malgré la contrainte imposée par les taux d'usure, le Département a pu négocier la majorité de ses prêts avec des taux fixes entre 2,36% et 2,79%. En outre, la signature d'un contrat à hauteur de 100 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en fin d'année 2021 et sur lequel aucun tirage n'a pour le moment été fait, permet de s'assurer des niveaux de taux qui restent compétitifs dans les années à venir (la phase d'amortissement prendra fin en décembre 2024).

Au global, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux moyen de la dette du Département du Nord était de 1,46% contre un taux de 1,74% pour la moyenne des départements et de 1,89% pour l'ensemble des collectivités. Ce résultat a été possible car l'amélioration de la situation financière de la Collectivité lui garantit la confiance des prêteurs et donc la capacité à emprunter à des taux faibles sur les marchés. En raison du contexte d'augmentation des taux sur les marchés, le taux moyen de la dette du Département du Nord s'établit à 2,08% au 22 décembre 2022. Cette augmentation sensible est due à l'impact de l'augmentation des index servant de référence au calcul des intérêts des emprunts à taux variable constituant le stock de dette du Département.

Enfin, c'est une dette diversifiée (le stock de dette est réparti entre 13 établissements bancaires) qui prémunit la Collectivité d'un choc exogène sur l'un de ses partenaires bancaires.

## Conclusion

Malgré le contexte difficile évoqué dans ce rapport, le Département garde comme objectif principal et comme ambition de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à accompagner les Nordistes les plus fragiles, tout en maintenant un niveau d'investissement élevé.

Il est cependant nécessaire de demeurer vigilant à l'entame de ce nouvel exercice, tant les incertitudes qui pèsent sur celui-ci et les suivants sont fortes et de plus en plus nombreuses, qu'elles relèvent de la situation économique mondiale, de la politique menée au niveau national ou encore du contexte local.

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315119-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 février 2023

Affiché le 1 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Vincent LEDOUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Frédéric DELANNOY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Nicolas SIEGLER.

**OBJET** : Demande de création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation relative à "Partenord" présentée par les groupes "Socialiste, Républicain et Citoyen" - "Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'abord" et "Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s"

Vu le rapport DAJAP/2023/55

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de créer une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'informations et de procéder à l'évaluation de l'Office Public de l'Habitat « Partenord » ;
  - de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 15 membres de cette mission, autres que son Président ;
  - de constater un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de membres de cette mission et donc que les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément à l'annexe 1.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 45.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame TONNERRE-DESMET et Madame ZAWIEJA-DENIZON avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE et Monsieur BEAUCHAMP. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAUCHILLE et LETARD, ainsi que par Monsieur PICK.

Madame LETARD avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 48.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	5
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**Groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord**  
**Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen**  
**Groupe Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s**

Lille, le 12 Décembre 2022

**Monsieur Christian POIRET**  
Président du Département du Nord  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave-Delory  
59 047 Lille Cedex

Objet : demande d'ouverture d'une MIE relative à PARTENORD HABITAT

Monsieur le Président,

Parmi les demandes régulières et les inquiétudes des citoyens, on trouve depuis des années l'emploi et le logement.

**Dans le Nord, la demande de logement social continue d'être forte puisque fin 2021, on comptait 11 211 demandes de logement social** pour des personnes se déclarant sans abri, en structures d'hébergement, à l'hôtel, hébergées chez un particulier, en habitat mobile ou en squat.

Par ailleurs, moins de 1 500 recours Dalo ont été déposés en 2021 et près de 75 % d'entre eux ont été rejetés.

C'est sans compter tous les locataires en attente d'un logement mieux adapté à leur composition familiale, à des impératifs de santé ou de travail.

**D'autre part, on estime à 70 000 le nombre de logements insalubres dans notre département, soit 16% de l'habitat indigne en France.** Ce chiffre a d'ailleurs amené le Préfet du Nord et la Directeur Régional des Finances Publiques à signer un protocole le 23 novembre dernier dans l'optique de faire réaliser les travaux par les propriétaires.

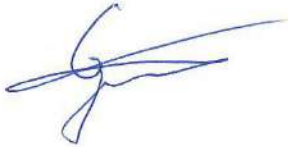
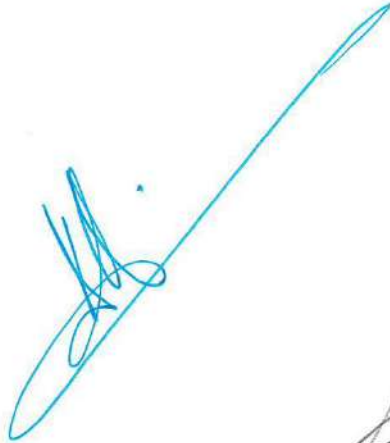

Le Département a la chance de pouvoir compter sur le travail de Partenord Habitat, office public fort de plus de 53 000 logements, qui construit près de 700 logements par an et en réhabilite environ 1 250 sur la même période.

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Département s'apprête à renouveler sa convention avec Partenord Habitat pour la période 2023/2028. Nous y sommes bien évidemment favorables et partageons les grands enjeux qui lui sont précisés.

**Toutefois, ce renouvellement ne s'opère pas dans un climat parfaitement apaisé et transparent.** En effet, le Président de Partenord Habitat a annoncé lors du Conseil d'Administration du 8 décembre dernier que le Directeur Général allait être licencié sans qu'on ne connaisse précisément les motifs conduisant à cette décision.

**Dans ce contexte, les groupes « Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord », « Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.s », « Socialiste, Républicain et Citoyen », pensent pertinent que le Département, collectivité de rattachement de Partenord Habitat, puisse mener une Mission d'Information et d'Evaluation. Ceci afin de déterminer si les conditions d'exercice de cette mission de service public du logement sont toujours bien réunies au sein de l'office public.**

Pour le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s



Pour le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen



A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The top row contains three distinct signatures. The middle row features a large signature on the left, a medium one in the center, and a smaller one on the right. The bottom row includes a signature on the left, a medium one in the center, and a large, stylized signature on the right.

Pour le Groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord



A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The top row has a single large signature. The middle row contains three signatures of varying sizes. The bottom row features a large signature on the left, a medium one in the center, and a large signature on the right.

MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION RELATIVE A  
PARTENORD

Membres du groupe Union Pour le Nord (9) :

- Loïc CATHELAIN
- Régis CAUCHE
- Paul CHRISTOPHE
- Barbara COEVOET
- Carole DEVOS
- Marie-Laurence FAUCHILLE
- Nicolas LEBLANC
- Valérie LETARD
- Luc MONNET

Membres du groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (2)

- Valérie CONSEIL
- Frédéric DELANNOY

Membres du groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord (2)

- Michèle GREAUME
- Michel LEFEBVRE

Membre du groupe Ecologiste, Europe Ecologie, les Verts, Génération.s (1)

- Simon JAMELIN

Non-Inscrits (1)

- Barbara BAILLEUL

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315129-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 février 2023

Affiché le 8 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Frédéric DELANNOY, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Nicolas SIEGLER.

**OBJET** : Reconduction et ajustement du dispositif AIL pour l'année 2023 avec répartition des enveloppes cantonales

Vu le rapport DTT/2023/19

Vu l'amendement oral issu des débats en réunion du conseil départemental qui précise le règlement du

**DECIDE à l'unanimité:**

- de reconduire, pour l'année 2023, le dispositif Actions d'Intérêt Local (AIL), en y apportant des ajustements visant à améliorer et sécuriser le dispositif, dans les conditions reprises en annexe 2 ;
  - de fixer les montants des enveloppes cantonales 2023, repris ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 2 924 359 € ;
  - d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental 2023, à l'opération 35001OP001.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h48.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Madame ARLABOSSE et Monsieur VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

**Annexe 1 - Enveloppes cantonales 2023**

<b>Code Canton</b>	<b>Canton</b>	<b>Population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020)</b>	<b>Enveloppe cantonale 2023 (arrondie à l'euro)</b>	<b>Solde de l'enveloppe 2022</b>	<b>Enveloppe cantonale globale 2023</b>
01	Aniche	60 250	57 840 €	8 780 €	66 620 €
02	Annoeullin	79 511	76 331 €	4 201 €	80 532 €
03	Anzin	51 974	49 895 €	16 748 €	66 643 €
04	Armentières	67 408	64 712 €	18 500 €	83 212 €
05	Aulnoye-Aymeries	54 104	51 940 €	0 €	51 940 €
06	Aulnoy-lez-Valenciennes	52 118	50 033 €	4 788 €	54 821 €
07	Avesnes-sur-Helpe	59 313	56 940 €	23 769 €	80 709 €
08	Bailleul	53 503	51 363 €	1 226 €	52 589 €
09	Cambrai	56 840	54 566 €	3 000 €	57 566 €
10	Le Cateau-Cambrésis	52 963	50 844 €	8 975 €	59 819 €
11	Caudry	51 727	49 658 €	17 753 €	67 411 €
12	Coudekerque-Branche	49 857	47 863 €	0 €	47 863 €
13	Croix	76 397	73 341 €	9 890 €	83 231 €
14	Denain	70 298	67 486 €	18 490 €	85 976 €
15	Douai	63 543	61 001 €	2 460 €	63 461 €
16	Dunkerque-1	51 703	49 635 €	1 300 €	50 935 €
17	Dunkerque-2	50 475	48 456 €	3 632 €	52 088 €
18	Faches-Thumesnil	78 804	75 652 €	0 €	75 652 €
19	Fourmies	53 764	51 613 €	0 €	51 613 €
20	Grande-Synthe	57 799	55 487 €	0 €	55 487 €
21	Hazebrouck	59 722	57 333 €	11 167 €	68 500 €
22	Lambersart	71 192	68 344 €	6 143 €	74 487 €
23	Lille-1	76 415	73 358 €	1 066 €	74 424 €
24	Lille-2	69 901	67 105 €	5 631 €	72 736 €
25	Lille-3	72 075	69 192 €	18 266 €	87 458 €
26	Lille-4	70 498	67 678 €	11 810 €	79 488 €
27	Lille-5	75 498	72 478 €	20 756 €	93 234 €
28	Lille-6	79 674	76 487 €	28 055 €	104 542 €
29	Marly	64 021	61 460 €	3 204 €	64 664 €
30	Maubeuge	64 861	62 267 €	11 383 €	73 650 €
31	Orchies	54 933	52 736 €	2 910 €	55 646 €
32	Roubaix-1	75 928	72 891 €	15 387 €	88 278 €
33	Roubaix-2	73 377	70 442 €	1 877 €	72 319 €
34	Saint-Amand-les-Eaux	58 492	56 152 €	7 755 €	63 907 €
35	Sin-le-Noble	69 590	66 806 €	0 €	66 806 €
36	Templeuve	82 510	79 210 €	23 320 €	102 530 €
37	Tourcoing-1	67 266	64 575 €	39 622 €	104 197 €
38	Tourcoing-2	77 363	74 268 €	11 316 €	85 584 €
39	Valenciennes	54 604	52 420 €	15 791 €	68 211 €
40	Villeneuve-d'Ascq	72 401	69 505 €	10 292 €	79 797 €
41	Wormhout	54 978	52 779 €	2 954 €	55 733 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 637 650</b>	<b>2 532 142 €</b>	<b>392 217 €</b>	<b>2 924 359 €</b>



## **ANNEXE 2 – REGLEMENT DU DISPOSITIF « ACTIONS D'INTERET LOCAL »**

### **1 Les critères d'éligibilité**

Le dispositif AIL s'adresse uniquement aux personnes morales (les personnes physiques étant exclues) relevant exclusivement des statuts suivants :

- Associations déclarées de loi 1901 (à l'exclusion générale des associations à but politique ou syndical, des associations ayant une activité culturelle et de celles qui exercent une activité commerciale) ;
- Les communes, les CCAS/CIAS ;
- Les associations partenaires des écoles maternelles et primaires publiques ou privées : Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), Associations des Parents d'Elèves ;
- Les collèges (en tant qu'entité juridique et les associations de parents d'élèves y étant rattachées).

Par conséquent, les structures suivantes sont exclues du dispositif AIL :

- Les Sociétés COopératives de Production (SCOP), les Sociétés Coopératives d'Intérêt collectif (SCIC),
- Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Etablissements Publics Administratifs (EPA) et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC),
- Les lycées et les universités,
- Toute structure ayant une activité commerciale.

Pour qu'un dossier soit recevable, le siège social du porteur de projet devra être impérativement domicilié dans le Département du Nord (le récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi) et l'action, objet du financement, devra concerner prioritairement les Nordistes ou le territoire nordiste. Pourront néanmoins être recevables les dossiers déposés par une association n'ayant pas son siège dans le département, avec ou sans antenne sur le territoire départemental, sous réserve que l'action concernée par la demande de subvention concerne prioritairement les Nordistes ou le territoire nordiste.

Il est rappelé qu'une subvention AIL est une subvention de fonctionnement ou d'équipement (investissement). Elle peut être de trois types :

- Subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord.
- Subvention de fonctionnement affectée à une action particulière présentant un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel présentant un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord : aide au financement de biens meubles.

En outre, la structure doit justifier d'au minimum 1 année d'existence (après remise d'un bilan d'activité). Les aides à la création d'association sont donc exclues.

Enfin, pour être éligible, l'action financée devra obligatoirement se dérouler l'année n ou l'année n+1 suivant l'octroi de la subvention.

### **2 Les modalités de financement**

Il est rappelé que le seuil minimal de subvention AIL fixé à 250 €.

Le montant maximal d'une subvention AIL est fixé à 20 000 € (par an pour un même porteur de projet).

Un bénéficiaire peut cumuler sur une même action une subvention AIL avec une autre subvention départementale de droit commun.

Enfin, pour une bonne gestion des fonds AIL, il est rappelé que les subventions AIL sont des subventions annuelles sans renouvellement tacite. Chaque année, un nouveau dossier, réactualisé, doit être déposé.

Par ailleurs, il sera possible de reporter chaque année, à compter de l'exercice 2023, le solde non utilisé de l'enveloppe cantonale dans la limite de 25% de l'enveloppe initiale.

### **3 Le contrôle des subventions versées**

Au regard de la loi (article 1611-4 du CGCT), toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention publique peut faire l'objet d'un contrôle de la collectivité qui a accordé cette aide financière.

De plus, le Département, dans le cadre de l'attribution de la subvention, doit communiquer à toute personne qui le demande le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention le cas échéant et le compte-rendu financier.

Le Département se réserve le droit de contrôler a posteriori l'ensemble des bénéficiaires d'une subvention AIL et de réclamer les justificatifs afférant.

3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315477-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Monique EVRARD, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : Motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord pour une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité présentée par le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter la motion de soutien aux personnels du groupe La Voix du Nord, ci-jointe, relative au maintien d'une presse quotidienne régionale de qualité et de proximité, présentée par le groupe Socialiste, Radical et Citoyen.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAILLIERET.

Madame ROUSSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur VALOIS, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CATHELAIN.

Vote intervenu à 17 h 58.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 78 (Groupe Union Pour le Nord. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

**LUNDI 23 JANVIER 2023**

**MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU GROUPE LA VOIX DU NORD POUR UNE PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ**

**PROPOSITION DU GROUPE SOCIALISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN**

\* \* \*

Le 16 janvier dernier, la direction de la Voix du Nord a présenté son plan social aux salariés du journal. Il prévoit la suppression de 105 postes au total dont 48 journalistes de la rédaction et la création de 50 nouveaux postes, soit une diminution nette de 55 emplois.

Il s'agit de la deuxième réorganisation, soit la deuxième saignée des effectifs au sein du quotidien régional en moins de 5 ans. En 2017, le quotidien avait déjà fait l'objet, pour rappel, d'un plan de départs avec la suppression de 132 postes avec, pour corollaire, un appauvrissement du journal.

Cette décision est un désastre pour la qualité de l'information régionale. Elle va entraîner des regroupements d'éditions et un éloignement du terrain, la diminution des contenus rédactionnels et leur mutualisation, la fermeture de services et la mise en œuvre d'un projet éditorial largement voire entièrement construit sur une logique comptable et des objectifs de rentabilité purement financière.

L'annonce du plan social est aussi une catastrophe humaine pour les salariés. Les départs contraints, pour la première fois, ne sont pas exclus. Cela signifie que les journalistes et l'ensemble des salariés ont une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. Comme souvent, les moins éloignés de la retraite risquent d'être poussés vers la sortie avec davantage de difficultés pour retrouver un emploi alors qu'un allongement de la durée de cotisation est prévu dans la réforme des retraites du Gouvernement.

Face à ce projet de la direction de La Voix du Nord, la rédaction, réunie en assemblée générale le 17 janvier, a adopté une motion de défiance et de refus du plan proposé.

Par cette motion, nous voulons, élus départementaux, exprimer notre soutien à l'ensemble des personnels de La Voix du Nord.

Nous souhaitons par la même occasion réaffirmer l'attachement républicain du Conseil départemental du Nord à une presse quotidienne régionale libre, indépendante et pluraliste : un enjeu vital pour la démocratie locale.



**Didier MANIER**  
**Président du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen**

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315122-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Noël VERFAILLE.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Utilisation des dépenses imprévues votées au Budget Supplémentaire 2022

Vu le rapport DFCG/2023/47

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

## DONNE ACTE:

- de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué au rapport et conformément aux arrêtés joints en annexe.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX).

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9  
Absents sans procuration : 11  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention : 0  
Total des suffrages exprimés : 71  
Majorité des suffrages exprimés : 36  
Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)  
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil  
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation  
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/999

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 32 000 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 13 100 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médicaux-sociaux du secteur de la protection de l'enfance, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Un virement de crédits d'un montant de 13 100 000 € (treize millions cent mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médicaux-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

**ARTICLE 2.** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 19 décembre 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20221219-221219H16970H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 20 décembre 2022

**Affiché le :** 20 décembre 2022

**Notifié le :** 20 décembre 2022

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil  
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation  
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1002

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 32 000 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 4 700 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Un virement de crédits d'un montant de 4 700 000 € (quatre millions sept cents mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap ;

**ARTICLE 2.** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 19 décembre 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20221219-221219H16977H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 20 décembre 2022

**Affiché le :** 20 décembre 2022

**Notifié le :** 20 décembre 2022

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil  
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation  
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1011

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 14 200 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 2 327 000 € afin d'abonder le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et à hauteur de 5 015 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes) ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Un virement de crédits d'un montant de 2 327 000 € (deux millions trois cent vingt-sept mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et un virement de crédits de 5 015 000 € (cinq millions quinze mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes);

**ARTICLE 2.** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

**ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 20 décembre 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20221220-221220H17072H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 20 décembre 2022

**Affiché le :** 20 décembre 2022

**Notifié le :** 20 décembre 2022

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315120-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes consacré à la situation financière (tome 1) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants - actions entreprises suite aux observations de la chambre régionale des comptes (délibération DFCG/2021/58).

Vu le rapport DAJAP/2023/52

**DONNE ACTE:**

- au Président du Conseil départemental de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion financière du Département du Nord, plus particulièrement sur la situation financière (tome 1) pour les exercices 2016 et suivants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE et BOISSEAUX.

Madame SEELS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE.

Madame CONSEIL et Monsieur HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 05.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315126-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 janvier 2023

Affiché le 31 janvier 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOQCQ, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Evolution des participations employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Vu le rapport DRH/2023/37

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'augmenter les montants de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département, pour les risques santé et prévoyance ;
  - d'approuver les modalités d'application de ces hausses en fonction des tranches de revenus et de revenu fiscal de référence, telles que détaillées dans l'annexe ci-jointe ;
  - d'appliquer ces décisions au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 05.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CONSEIL, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, BELLEVAL, CADART et SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Madame ROUSSELLE et Monsieur WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, ainsi que Monsieur BAUDOUX avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 21.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	8 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## Pour la complémentaire santé

### Hausse des cotisations complémentaire santé

Il est à noter que le Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) a augmenté également de 6,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est sur ce chiffre de référence que sont basées les cotisations santé. Ainsi, pour une personne seule au régime 1, la cotisation mensuelle passe de 55,81 € à 66,93 €.

Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux montants des cotisations mensuelles.

Les cotisations correspondent à un taux du PMSS en fonction du nombre de bénéficiaires et du régime choisi.

	2023					
	Avec un PMSS à 3666* € (hausse 6,9 %)					
				Avec renfort médecine douce		
Régime 1	% du PMSS	Montant en €	Hausse €/2022	% du PMSS	Montant en €	Hausse €/2022
1 bénéficiaire	1,83	66,93	+ 11,05	1,99	72,77	+ 11,75
2 bénéficiaires	3,47	127,28	+ 21,02	3,70	134,90	+ 21,78
Famille monoparentale 2 enfants	4,75	174,09	+ 28,74	5,03	183,55	+ 29,63
3 bénéficiaires	5,49	201,19	+ 33,22	5,82	212,58	+ 34,32
Retraité adulte	2,55	93,61	+ 15,46	2,72	99,34	+ 16,04
Retraité enfant	1,34	49,27	+ 8,14	1,40	51,10	+ 8,25
<b>Régime 2</b>						
1 bénéficiaire	2,35	85,85	+ 13,86	2,52	91,98	+ 14,85
2 bénéficiaires	4,47	163,11	+ 26,33	4,69	171,29	+ 27,65
Famille monoparentale 2 enfants	6,16	224,84	+ 36,30	6,38	233,02	+ 37,62
3 bénéficiaires	7,06	257,54	+ 41,58	7,28	265,72	+ 42,90
Retraité adulte	3,25	118,55	+ 19,14	3,42	124,68	+ 20,13
Retraité enfant	1,62	59,28	+ 9,57	1,68	61,32	+ 9,90

### Hausse de la participation employeur pour la complémentaire santé

L'augmentation proposée est différenciée selon les revenus fiscaux de référence du foyer.

Le montant global pour 2023, projeté sur le base 2022, s'élèvera à 1 465 053 €, **soit une augmentation de 166 016 € (évolution de +12,78 %)**

Les nouveaux montants de la participation employeur se répartiraient selon les modalités reprises dans tableau ci-après.

Revenu fiscal de référence du foyer	de 0 à 15 000 €	de 15 001 € à 20 000 €	de 20 001 € à 25 000 €	de 25 001 € à 30 000 €	de 30 001 € à 35 000 €	de 35 001 € à 40 000 €	de 40 001 € à 45 000 €	de 45 001 € à 55 000 €
Augmentation	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>
1 bénéficiaire	26,13 €	23,83 €	20,97 €	18,73 €	14,12 €	11,90 €	9,59 €	7,39 €
2 bénéficiaires	55,63 €	51,03 €	45,21 €	40,73 €	32,05 €	27,61 €	22,96 €	18,56 €
Familles monoparentales avec 2 enfants	83,28 €	77,53 €	67,11 €	55,91 €	49,86 €	44,87 €	36,21 €	30,71 €
3 bénéficiaires et plus	94,20 €	84,42 €	76,06 €	63,18 €	56,51 €	49,85 €	40,05 €	30,70 €

## Pour la prévoyance

### Hausse des cotisations prévoyance

Cotisation de base :

Passé de 1,69 % à 1,99 % des revenus bruts (TBI + NBI + RI),

Une personne ayant 1500 € de revenus, verra sa cotisation mensuelle passer de 25,35 € à 29,85 €

Option perte de retraite (pour les agents CNRACL) :

Passé de 0.35% à 0.41% des revenus bruts (TBI + NBI + RI)

Pour une personne ayant 1500 € de revenus, cette option passe de 5,25 € à 6,15 €.

Option prise en charge du délai de carence (pour les ASSFAM) :

Passé de 2% à 2.20% des revenus bruts.

Pour une personne ayant 1500 € de revenus, l'option passe de 30 € à 33 €.

### Hausse de la participation employeur pour la prévoyance

Le montant global pour 2023, projeté sur le base 2022, s'élèvera à 1 643 430 €, **soit une augmentation de 234 375 € (évolution de +16,63 %)**

Les nouveaux montants de la participation employeur se répartiraient selon les modalités reprises dans tableau ci-après.

Revenu mensuel (y compris RI et NBI)	<1 000€	Entre 1 001€ et 1 250 €	Entre 1 251€ et 1 500 €	Entre 1 501€ et 2 000 €	Entre 2 001€ et 2 500 €	Entre 2 501€ et 3 000 €	Entre 3 001€ et 4 000 €	Plus de 4 000 €
<b>Augmentation</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>12%</b>
<b>Nouvelle participation mensuelle Département</b>	27.60€	27,60€	24,78€	24,78€	24,78€	20,70€	18,40€	8,96€

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315117-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Création de 17 postes permanents dans le cadre du renforcement des dispositifs d'aide à l'Autonomie et du plan de sobriété de la collectivité

Vu le rapport DRH/2023/38

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public



**DECIDE à l'unanimité:**

- de créer 10 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous, pour un coût global annuel de 532 200 € ;
- de créer 7 postes permanents à temps complet au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous, pour un coût global annuel de 363 733 € ;

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	10
B	Techniciens territoriaux	Techniciens principaux de 2ème classe	3
B	Techniciens territoriaux	Techniciens principaux de 1ère classe	4

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 21.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE et Monsieur WAYMEL.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et FAUCHILLE, ainsi que Messieurs BRICOUT et CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 28.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315128-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'Association "Aide aux Mères et aux Familles à Domicile" (AMFD)

Vu le rapport DEFJ/2023/51

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention à l'association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (AMFD) au titre du projet « Parcours Logement Autonome Jeunes (PLAJ) » d'un montant de 245 000 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'AMFD dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 28.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et FAUCHILLE.

Mesdames DELRUE et LABADENS, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON) et CHRISTOPHE (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte des pouvoirs de Mesdames SEELS et ZAWIEJA-DENIZON pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

### Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## CONVENTION 2023

### Soutien au projet Parcours Logement Autonome Jeune - AMFD

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil départemental n° DEFJ/2023/51 du 23 janvier 2023,

Vu le budget départemental **2023**,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et l'association **AMFD, 19 avenue de Flandre, 59170 Croix**, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son Président,

### **PREAMBULE :**

Le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par délibération du 18 décembre 2018. Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur ayant eu un parcours à l'ASE un accompagnement adapté à sa situation.

L'expérimentation proposée « Parcours Logement Autonomie Jeune » (PLAJ), portée par l'AMFD, doit permettre d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes de l'ASE à partir de 18 ans, sur le territoire des directions territoriales Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing (DTML et DTMRT).

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « *Parcours Logement Autonome Jeune* » dans le cadre du soutien au logement des jeunes.

L'organisme s'engage à mener les actions suivantes :

- **Informations collectives à destination des jeunes, adultes référents et assistants familiaux (20 ateliers)**
- **La « Case départ », 1 logement sur Roubaix, pour permettre de tester l'autonomie des jeunes à partir de 18 ans issus de la DTMRT et la DTML (24 jeunes en file active seront concernés)**
- **Des logements accompagnés dans le diffus, avec un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune (40 jeunes en file active).**

### **ARTICLE 2 – Engagements du Département du Nord**

Article 2-1 - montant de la subvention :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 245 000 € (85 000 € au titre des crédits Direction Enfance Famille Jeunesse et 160 000 € au titre des crédits de la Direction de l'Action Sociale).

Article 2-2 – modalités de versement de la subvention :

La subvention du Département du Nord est versée en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signatures de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3 – Engagements de l'organisme.**

Article 3-1 – réalisation de l'action :

L'action est réalisée sur un territoire donné en fonction d'un plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 3-2 – évaluation de l'action :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée :

- auprès des services territorialisés du Département (DTPAS) concernant les résultats produits par l'action au niveau local.
- auprès des services thématiques du Département (DIPLE/DEFJ) pour transmettre les documents nécessaires à la bonne évaluation de l'action.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, indiquant pour les logements accompagnés les éléments suivants : le nombre d'heures d'accompagnement, la durée

d'accompagnement (entrée et sortie du dispositif, la liste des logements captés leur typologie, le prix du loyer, etc.).

- Un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

#### **ARTICLE 4 - Contrôle et récupération**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

#### **ARTICLE 5 - Communication**

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

#### **ARTICLE 6 – Durée**

La durée de l'action et du financement accordé pour sa réalisation est établi pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2023.

#### **ARTICLE 7- Révisions et résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée et/ou résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être dénoncée et/ou résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

**L'Organisme**

Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

**Le Département du Nord**

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**ASSOCIATION AMFD**  
**19 AVENUE DE FLANDRE**  
**59170 CROIX**

**NUMÉRO DE TIERS GDA : 636801**

Nom du représentant légal :  
**Odile MAILLE**

**PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

L'AMFD est une association d'aide à domicile tournée vers l'aide aux familles, mais aussi vers des personnes en perte d'autonomie ou encore en situation de handicap.

**PROJET PARCOURS LOGEMENT AUTONOMIE JEUNE (PLAJ)**

Le projet vise à apporter des réponses nouvelles et adaptées au logement des jeunes majeurs de l'ASE et comporte 3 axes :

- ⇒ **Axe 1 : Informations collectives** à destination des jeunes, de leurs référents et des assistantes familiales.
- ⇒ **Axe 2 : « Case Départ »**, un logement qui se situe à Eurotéléport, pour permettre aux jeunes majeurs de tester leur autonomie dans le logement sur des temps d'accueil ponctuels et **un lieu ressources avec des actions collectives et une permanence** par semaine pour les jeunes déjà logés.
- ⇒ **Axe 3 : logements accompagnés et autonomes dans le diffus** : à destination des jeunes majeurs qui bénéficient d'EVA dont certains, fragiles, nécessitent un accompagnement au quotidien. L'accompagnement proposé est global (santé, insertion sociale et professionnelle, autonomie fonctionnelle, gestion du budget ...) et est modulable. Il sera adapté aux besoins, et pourra aller du très soutenu (2 à 3 fois par jour) à du ponctuel (1 fois par semaine). Un objectif de 40 jeunes en file active accompagnés dans le logement.

**BILAN 2021 -2022**

**Bilan de l'action du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- ⇒ **Des informations collectives** ont pu être mises en place dans l'appartement prévu à Eurotéléport à Roubaix. Le calendrier est construit en étroite collaboration avec les services du Département, tenant compte des disponibilités des professionnels (référents, assistants familiaux etc.). Ils se déclinent en ateliers (1/2 journée) incluant des temps conviviaux. Au total sur l'année 2022, 26 ateliers ont pu avoir lieu. Des mobilisations à la journée autour de la découverte de métiers, de maraudes ou de bénévolat ont été menées.
- ⇒ **La « Case Départ »**, des permanences pour les jeunes déjà logés sont toujours tenues, avec un passage de trois fois par semaine à une fois par semaine et une inscription au préalable, des jeunes qui viennent tester leur autonomie en amont de l'entrée dans le dispositif
- ⇒ **Les logements accompagnés et autonomes dans le diffus** : Au 30 septembre 2022, l'association disposait de 24 logements pour 32 places. La captation de logements a bien progressé en 2021. L'objectif fixé dans la précédente convention était de 40 jeunes en file active pour environ 10 heures d'accompagnement mensuel. En septembre 2022, l'association accompagnait 38 jeunes. Le dispositif ainsi pensé, correspond aux besoins des jeunes, qui sont accompagnés dans l'appropriation de leur logement et de leur vie autonome. L'articulation avec les services du Département est très étroite et satisfaisante. L'AMFD a également réalisé l'ameublement des logements avec les jeunes.

**Perspectives 2023 :**

Les instances de suivi du projet ont permis de préciser le projet pour 2023. Il se décline ainsi :

- ⇒ **Logements accompagnés et autonomes dans le diffus** : Accompagnement de 40 jeunes en file active, avec environ 10 heures mensuelles d'accompagnement pour chaque jeune.
- ⇒ **Ateliers collectifs et case départ** : continuité à l'identique.

Charges		Produits	
Achats	12 500	Produits de tarification (Etat :DDCS)	168 000
Services Extérieurs	215 500	Subvention d'exploitation	269 000
Autres services extérieurs	2 000	<i>Dont Département du Nord : DTMLT/DEJF/ PLAN PAUVRETE</i>	245 000
Impôts et taxes	14 662	<i>Dont MEL</i>	24 000
Charges de personnel	180 838	<i>Dont Communes :</i>	
Autres charges de gestion courante	8 000	Autres produits de gestion courante	4 000
Charges financières	1 500	AMFD Métropole Nord Est	5 000
Charges exceptionnelles	1 000		
Dotations aux amortissements	5 000		
Charges fixes de fonctionnement	5 000		
Personnels bénévoles	2 500	Bénévolat	2 500
<b>Total des charges</b>	<b>448 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>448 500</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 245 000 €- Sollicitée en 2022 : 245 000 €

Financement proposé pour 2023 : 245 000 €



2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315124-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : Délibération cadre sur l'attractivité des carrières médicales au Département du Nord.

Vu le rapport DEFJ/2023/49

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de revalorisation Ségur à tous les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin dans des services de Prévention Santé (SPS), de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de protection de l'enfance, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sous réserve de l'avis conforme du Comité Social Territorial ;
  - d'approuver le principe des mesures proposées, en terme de rémunération et de modalités de temps de travail, pour renforcer l'attractivité du Département dans le recrutement des médecins. Après avis des instances du personnel, ces mesures feront l'objet de délibérations ad hoc afin de cadrer leur mise en œuvre ;
  - de renforcer l'offre de formation continue des médecins dans le cadre de programmes de formations pluri disciplinaires et de développer les séances d'analyses de pratique.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 56.

67 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAHEM et VAN CAUWENBERGE, ainsi que par Monsieur VALOIS.

Messieurs CADART, DEGALLAIX et HIRAUX présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Madame LABADENS, Monsieur POIRET et Madame DEVOS.

Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 14.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 79 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 79

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 79 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315130-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : Délibération cadre pour la mobilisation du Département dans la lutte contre les violences intrafamiliales

Vu le rapport DEFJ/2023/41

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter la feuille de route départementale pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales 2023-2026, reprise en annexe 1 ci-jointe ;
  - d'autoriser le lancement de l'appel à projets afin d'allouer des aides financières pour un budget global de 435 935 € par an pour soutenir des projets existants ou innovants d'associations de lutte contre les violences intrafamiliales sur le Département, repris en annexe 2 ci-jointe.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 14.

66 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX)

Monsieur GOKEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames ARLABOSSE, CHAMPAULT, COEVOET et FAUCHILLE, ainsi que Messieurs CATHELAIN, MONNET (porteur du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT) et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 38.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## Annexe 1 - Feuille de route complète

<p style="text-align: center;"><b>La feuille de route pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) 2023-2026</b></p>
---

Protéger les victimes de violences intrafamiliales, c'est :

- Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire ;
- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement ;
- Favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération de faits.

Face à ces violences systémiques, afin de soutenir et compléter les actions de l'Etat, nous souhaitons aller au-delà de l'intervention dans les situations de danger, où le département se doit de protéger les enfants victimes de violences conjugales (décret n° 2021-1516, du 23 novembre 2021), *et du financement de l'aide aux victimes par le plan de lutte contre les exclusions.*

*Les violences intrafamiliales désignent de multiples formes de violences et il est nécessaire de définir et de planifier les actions départementales. Dans un premier temps, nous nous focaliserons sur les violences au sein des couples avec ou sans enfants, vivant ou non sous le même toit et de tous les âges. Dans un second temps, nous aborderons la question de l'inceste, dont le risque de survenue est supérieur dans les familles marquées par la violence (6,5 fois plus de risque de violences sexuelles sur les enfants dans les familles où il y a des VIF).*

Les enjeux de la mise en place de la lutte contre les VIF consistent à penser l'accompagnement des victimes (adultes et enfants) ainsi que des auteurs en termes de parcours et d'articulation des protections, afin d'éviter les retours chez l'auteur ou la réitération des faits. Penser dans ce cadre est un levier d'évolution des réponses institutionnelles et des pratiques professionnelles. Penser en termes de parcours nous oblige à constater « une entrée dans les violences », potentiellement évitable, mettant en lumière les besoins de prévention dès le plus jeune âge, et « une sortie des violences » qui peut trouver une réponse institutionnelle dès les premiers signes, à travers nos actions médico-sociales (PMI, CSS, SSP).

Nous nous centrerons sur la prise en compte des victimes adultes et enfants, dans leurs diversités de parcours de vie, leurs spécificités et leurs besoins, tout en soutenant les actions de responsabilisation et d'accompagnement des auteurs afin d'éviter la réitération. Cette démarche suppose de tenir compte de la parole et de l'expertise des victimes, et de les associer à nos projets.

Le Département du Nord, par cette feuille de route VIF, entend conforter les projets existants et innovants déjà engagés, mais aussi impulser et coordonner de nouvelles réponses sur son territoire. Ces actions permettront de sécuriser les parcours des victimes adultes et enfants, ainsi que des auteurs, en particulier les plus vulnérables. Les orientations départementales tiendront compte des résultats de recherche récents et des opportunités ouvertes dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, de la stratégie nationale de lutte contre la délinquance et du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

Relever le défi de la lutte contre les VIF suppose la mobilisation et la coordination de tous les acteurs et institutions intervenant dans le cadre des VIF, dans le champ social, médico-social et judiciaire, mais aussi dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la formation. Définir ensemble les priorités, identifier les moyens nécessaires pour agir et soutenir les équipes de première ligne sont autant de leviers indispensables pour améliorer concrètement la prévention, le repérage et la protection des victimes adultes et enfants et l'accompagnement des auteurs dans le Département du Nord

## **Lutte contre les VIF : identifier, prévenir, agir de manière coordonnée sur les territoires**

Le pilotage de la feuille de route sur les violences intrafamiliales nécessite de s'ancrer dans l'existant au sein de l'institution. Les orientations de la feuille de route seront nourries par un diagnostic interne et un audit des actions déjà en place. En parallèle, nous réaliserons un état des lieux de la littérature, des outils, des ressources disponibles, ainsi qu'un travail départemental et territorial autour des données récoltées sur les VIF.

### **I) Identifier : coordonner une politique proactive de lutte contre les VIF**

#### **A) Tisser et renforcer les réseaux partenariaux internes et externes**

La multiplicité des réseaux, observatoires et instances consacrées aux VIF sur les territoires, nous invite à penser avec nos partenaires institutionnels la nécessité de se coordonner et, dans certaines circonstances, de mutualiser nos données et nos moyens. Au sein même du département, il est nécessaire de s'organiser autour de cette politique transversale, afin de favoriser une stratégie efficiente de lutte contre les VIF et prenant en compte les spécificités des différentes victimes, par exemple les femmes en situation de handicap (80% d'entre elles seront victimes de violences au cours de leur vie) ou les couples de plus de 70 ans qui représentent 25% des situations recensées.

Ce travail partenarial est central, si nous souhaitons des parcours cohérents et articulés pour les victimes et les auteurs, sans territoires non-pourvus ou insuffisamment pourvus.

<b>1 – Clarifier les responsabilités et articulations des différents services départementaux et métiers dans la mise en œuvre de la lutte contre les violences intrafamiliales</b>	
<b>N°</b>	<b>ACTIONS</b>
1	Mettre en place un réseau de référents VIF départemental composé de professionnels de différents métiers (100 professionnels référents)
2	Intervenir au sein des différents réseaux départementaux (de pôles ou de métiers), pour définir collectivement les responsabilités et les rôles des différents professionnels dans la lutte contre les VIF, identifier les besoins et co-construire des plans d'actions
3	Travailler en lien avec le pôle autonomie sur les questions spécifiques des victimes et auteurs en situation de handicap ou de plus de 70 ans

<b>2 – Mettre en place et renforcer les coopérations interinstitutionnelles au service de la lutte contre les violences intrafamiliales</b>	
<b>N°</b>	<b>ACTIONS</b>
4	Favoriser la rencontre des différentes institutions et la connaissance de leurs responsabilités respectives dans le cadre de la lutte contre les VIF, afin d'identifier les lieux de pilotage de l'action, faciliter les coopérations et éviter la superposition d'instances aux objectifs identiques
5	Partager les données entre les institutions, les observatoires des VIF et l'ODPE pour permettre la production collective de données fiabilisées



6	Construire un partenariat solide avec la Justice, éclairant le fonctionnement des différentes juridictions confrontées aux VIF
---	--

### **3 – S'appuyer sur les ressources partenariales en territoire pour développer les orientations possibles pour les victimes**

	ACTIONS
7	Cartographier, en lien avec l'Etat, les ressources départementales pour les victimes (adultes et enfants) et auteurs de VIF
8	Organiser des stages d'immersion croisés pour soutenir le travail en réseau au niveau des territoires
9	Développer de nouvelles réponses et pratiques professionnelles sur la question des VIF
10	Conventionner et pérenniser au maximum les partenariats, financiers ou non, permettant de répondre aux besoins des victimes

#### **B) Faciliter la montée en compétence des professionnels des services départementaux**

De nombreux professionnels départementaux sont très investis dans la lutte contre les VIF. Ils se forment, mettent en place des réseaux, participent aux instances et initient des projets innovants. Cependant, les actions ne sont pas réparties de manière homogène et ne sont pas coordonnées au niveau départemental. De même, si une partie des professionnels ont pu monter en compétence, il reste nécessaire d'atteindre les autres afin que les personnes bénéficiant des services du Département puissent recevoir le même accueil dans tous les territoires. Ainsi, la mise en place progressive d'une culture commune sur les VIF, permettant la montée en compétences globale des professionnels départementaux, apparaît comme un réel enjeu.

#### **1- Mettre en place une culture commune en s'appuyant sur le réseau VIF**

N°	ACTIONS
11	Organiser un séminaire annuel avec des interventions de professionnels spécialistes en lien avec les besoins exprimés par les professionnels référents VIF
12	Présenter des enquêtes, des outils ou des données de recherche lors des rencontres départementales et territoriales
13	Créer une communauté de partage d'outils et de documentation se basant sur les dispositifs internes disponibles (EPICEA, outils territoriaux...)

#### **2 – Utiliser le réseau VIF comme levier à la mise en place d'une culture commune**

N°	ACTIONS
14	Soutenir les équipes de proximité dans leurs pratiques en s'appuyant sur les référents VIF départementaux et territoriaux

16	Faciliter la mise en place de temps de co-formation entre professionnels par les référents VIF
17	Organiser, à la demande des territoires et en lien avec les référents VIF, des formations interinstitutionnelles.

<b>3 – Positionner l’ODPE comme point d’accès aux ressources liées aux VIF</b>	
	ACTIONS
18	Mettre en place des webinaires avec des enregistrements mis à disposition des professionnels
19	Répertorier les formations mises en place, notamment par les partenaires du territoire, et appuyer le financement de la montée en compétence des professionnels du département sur les VIF : DU Violences Conjugales, formations de SOLFA, formations des CIDFF, formations PF59, colloques, conférences, etc.
20	Référencer, transmettre et communiquer autour de ressources théoriques et pratiques sur les VIF

C) Définir des jalons méthodologiques de repérage systématique des VIF pour les bénéficiaires des services départementaux

Afin de mener une action proactive contre les VIF, la première étape pour les services départementaux est de travailler sur leur repérage systématique, au moment de chaque entretien. Selon le rapport Henrion, les lieux tels que la PMI, les CSS ou les CeGIDD, sont privilégiés pour le repérage des VIF, car abordant les questions d’intimité. Sur le volet de la protection de l’enfance, les évaluations des informations préoccupantes par les CRIP doivent également repérer ces VIF. Enfin, les professionnels des services sociaux de proximité (SSP) rencontrent de nombreuses personnes qui n’osent pas aborder la question des VIF, lesquelles peuvent pourtant les précariser et créer des ruptures professionnelles. Les professionnels de terrain ont besoin de jalons méthodologiques structurants, étayés scientifiquement, qui permettent de repérer et d’observer les signaux faibles indiquant des VIF.

<b>1. Développer une connaissance spécifique des pratiques professionnelles sur la thématique des VIF et objectiver des jalons méthodologiques</b>	
N°	ACTIONS
21	Réaliser et/ou promouvoir des travaux de recherche en lien avec le milieu universitaire, ainsi que des retours d’expériences, pour soutenir et améliorer les pratiques professionnelles départementales d’évaluation, de repérage et d’accompagnement
22	Favoriser la participation des personnes concernées et les impliquer dans les travaux de diagnostic et de recherche
23	Mettre en place les actions de diagnostic en collaboration avec les équipes de terrain et instaurer des temps spécifiques pour leur transmettre les retours et conclusions

2- Créer des outils spécifiques de repérage des VIF et d'aide à l'orientation des personnes concernées avec les professionnels de terrain	
N°	ACTIONS
24	Travailler en co-construction sur le repérage des VIF au sein des réseaux PMI, CSS et CeGIDD
25	Formaliser des documents sur lesquels les professionnels pourront appuyer leur pratique
26	Co-construire des outils de repérage avec les personnes concernées

<b>3- Déployer le process de repérage systématique des violences</b>	
N°	ACTIONS
27	Accompagner les équipes dans la mise place du repérage systématique en prenant en compte des besoins de formation de l'équipe et d'outillage pour l'orientation des victimes
28	Anticiper le besoin de supervision des équipes en lien avec la mise en place du dépistage, afin d'éviter la fatigue professionnelle et les traumas vicariants
29	Accompagner la mise en place du repérage systématique des violences par une démarche statistique permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action

## II) Prévenir : informer et outiller les nordistes dès le plus jeune âge sur les inégalités de genre et sur la vie affective, relationnelle et sexuelle

### A) Coordonner les actions de prévention des VIF au niveau des territoires

Le pilotage des actions de prévention sur l'égalité femme/homme et contre les violences sexistes et sexuelles est porté par l'Etat. Sur les questions de vie affective, relationnelle et sexuelle, le département gère les CSS (centres en santé sexuelle) et réalise les missions de CeGIDD (centres gratuits d'information, dépistage, diagnostic agréés par l'ARS), alors que l'Etat finance les EVARS (espaces de vie affective relationnelle et sexuelle). Cependant, les actions liées à la santé sexuelle sont centrales dans la lutte contre les VIF car elles abordent les questions des émotions, du consentement, du désir, de la pornographie et des violences dans le couple en général. Dans ce cadre, afin de mener une politique de prévention efficiente, il semble essentiel de se coordonner afin d'avoir un état des lieux commun et de construire ensemble un programme départemental de prévention.

<b>1 – Définir les responsabilités et les instances de pilotage des différentes politiques publiques en lien avec les actions de prévention des VIF</b>	
N°	ACTIONS
30	Participer à l'instance de pilotage de l'Etat sur les actions de prévention globales
31	Créer une instance de pilotage, commune avec l'Etat, spécifique à l'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle afin d'avoir une vision globale sur les actions mises en place

<b>2 – Etablir un état des lieux statistique et cartographié sur les questions de prévention afin de pouvoir objectiver les besoins et les territoires non pourvus</b>	
	ACTIONS
32	En lien avec l'Etat, mettre en place un état des lieux et un diagnostic des actions de prévention à tous les âges au niveau du département
33	Partager les données départementales liées aux actions de prévention mises en place (PMI, CSS)

<b>3 – Réaliser une recherche sur les méthodes d'intervention existantes de prévention des VIF afin d'étayer un plan départemental de prévention</b>	
	ACTIONS
34	Faire un état des lieux des programmes et outils existants en matière de prévention contre les VIF
35	Formaliser un programme départemental de prévention des VIF en lien avec la DDFE et l'Education Nationale

B) Permettre la montée en compétence des professionnels au bénéfice d'une prévention départementale homogène et efficiente

Aujourd'hui, tous les territoires ne sont pas pourvus uniformément par des actions de prévention. Les associations financées dans le cadre de la prévention ne peuvent pas couvrir l'ensemble des besoins du département.

A travers la formation des professionnels, la mise en place d'outils de communication et la facilitation des partages de connaissances entre les structures, le Département souhaite permettre à sa population d'accéder à une prévention de qualité.

<b>1 – Sensibiliser les professionnels départementaux (CCF, sexologues) mettant en place des actions de prévention</b>	
N°	ACTIONS
36	Transmettre et proposer des temps de formation spécifiques sur les VIF aux différents professionnels réalisant des actions de prévention
37	Proposer des outils, de la documentation ou des ressources en collaboration avec Epicéa et le Centre de documentation
38	Travailler collectivement, pôle santé et ODPE, sur le traitement des données récoltées et liées aux actions de prévention dans le cadre des CSS

<b>2 – Soutenir la pratique des professionnels départementaux à l'aide d'outils de communication permettant la prévention sur les violences intrafamiliales</b>
---

N°	ACTIONS
39	Mettre en place une campagne de communication de lutte contre les VIF comme outil de prévention
40	Outiller les professionnels départementaux avec des supports de communication attractifs et permettant la réflexion
41	Réaliser avec les équipes de terrain une exposition itinérante de prévention sur les VIF

**3 – Favoriser la mise en place d’actions innovantes, la coopération et le partage des savoirs entre les différentes institutions mettant en place des actions de prévention contre les VIF**

N°	ACTIONS
	Favoriser la découverte de programmes mis en place dans d’autres départements
42	Favoriser des immersions croisées pour découvrir de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux outils
43	Proposer des formations interinstitutionnelles sur des programmes portant sur les compétences psycho-sociales et l’apprentissage du consentement

C) Favoriser la mise en place d'actions de prévention à tous les âges de la vie et la transmission de savoirs entre pairs.

Dans la prévention des violences intrafamiliales, les études montrent la nécessité d’intervenir avant l’âge de 12 ans, les enfants étant plus en capacité de faire évoluer leurs représentations et plus réceptifs au travail sur les compétences psychosociales. Néanmoins, il reste important d’intervenir au-delà de cet âge. Les adolescents sont, quant à eux, plus touchés par les messages de prévention portés par des pairs. Enfin, les personnes de la communauté LGBT+ ne se reconnaissent pas toujours dans les actions généralistes mises en place, car elles ne prennent pas en compte leurs vulnérabilités spécifiques. Dans ce contexte, les pairs aidant prennent tout leur sens.

**1 – Soutenir financièrement des actions de prévention de lutte contre les violences dès le plus jeune âge et favoriser la mise en place d’actions et de programmes expérimentaux**

N°	ACTIONS
44	Mettre en place un appel à projet pour financer des actions de prévention sur les VIF dès le plus jeune âge et de manière pérenne

**2 – Mettre en place une politique proactive de pairs aidants, dès l’adolescence, sur les questions de VIF**

N°	ACTIONS
45	Valoriser et financer les actions de formation sur les VIF pour les jeunes de 14 à 25 ans

46	Soutenir les actions de pairs aidants pour les personnes LGBT+ victimes de violences dans le couple
47	Prendre compte de la parole des pairs aidants dans le cadre de la mise en place de nos actions

### **3 – Produire des évaluations prenant en compte la parole des personnes concernées**

N°	ACTIONS
48	Réaliser des observations des actions de prévention mises en place et financées par le département, afin d'évaluer leur pertinence et leur adéquation avec la politique publique mise en place par le département
49	Travailler à l'évaluation des projets en collaboration avec les partenaires, afin de prendre en compte la parole des participants aux actions
50	Collecter des données et cartographier l'impact de nos actions afin d'évaluer l'impact de notre action

### **III) Agir : Répondre aux multiples besoins d'accompagnement des victimes et des auteurs de VIF à court, moyen et long termes.**

#### **A) Soutenir et tisser un réseau partenarial opérationnel, facilitant les articulations des protections**

La continuité des parcours est un enjeu essentiel de la lutte contre les VIF. Les victimes ont besoin d'accompagnements médico-sociaux et psychologiques, parfois de manière renforcée, et de visualiser l'étape suivante du parcours. Les failles dans les parcours sont souvent des moments propices aux retours vers l'auteur. Elles ne sont pas toujours les seules en jeu, elles sont aussi accompagnées d'enfants co-victimes de ces violences. Plus les parcours seront sécurisants et lisibles, moins il y a de risques de retours dans la relation.

### **1 – Offrir un accompagnement durable afin de permettre aux victimes d'échapper à la violence et de se reconstruire**

N°	ACTIONS
51	Identifier les impensés dans les parcours d'accompagnement avec les partenaires institutionnels, associatifs et universitaires en prenant en compte de la parole des victimes
52	Financer les actions d'accompagnement individuels et collectifs médico-social et psychologique (enveloppe VIF)
53	Financer des dispositifs juridiques et psychologiques d'aide aux victimes sur le département (pôle lutte contre les exclusions)
54	Mettre en place des conventions et protocoles avec des partenaires afin de faciliter la continuité dans les parcours des victimes

55	Financer un dispositif d'hébergement pour des femmes victimes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans
----	---

## 2- Protéger les enfants victimes et leur garantir les meilleures conditions de développement

N°	ACTIONS
56	Financer des accompagnements individuels et collectifs (psychologiques, socio-éducatifs, médico-sociaux) spécifiques et adaptés pour les enfants et adolescents victimes de violences intrafamiliales
57	Co-construire avec l'ARS des dispositifs adaptés à la prise en charge du psycho-trauma pour les victimes de VIF
58	Prendre en compte la parole des enfants victimes, leur permettre d'exercer leurs droits et respecter leurs besoins fondamentaux

## 3- Favoriser la prise de conscience et la responsabilisation des auteurs afin d'éviter la réitération des faits.

N°	ACTIONS
59	Mettre en place des mesures d'accompagnement protégées permettant aux victimes adultes d'être en sécurité et l'exercice de la parentalité des auteurs
60	Participer au financement de projets d'accompagnement et d'hébergement d'auteurs de VIF (CAP, COJ)
61	Favoriser les parcours de désistance et d'exercice du rôle de parent

### B) Faciliter l'articulation des protections pour les victimes et les parcours des auteurs en rendant lisibles les ressources des territoires

Sur les dernières années des dispositifs VIF sont mis en place sur le département, afin de faciliter les parcours et permettre la libération de la parole. Cependant, de nombreux services médico-sociaux sont dépourvus de professionnels spécialisés sur les VIF. Il est important de créer et de diffuser des outils simples et permettant un accueil et une orientation adéquate des victimes ou des auteurs. Cette communication pour les professionnels, doit s'étendre et s'adapter aux victimes, favoriser leur autonomie et leurs choix, ce qui est un réel levier pour une prise de conscience des violences vécues et une sécurisation de leur parcours.

## 1 – Soutenir et participer à la mise en place de dispositifs départementaux spécifiques à la lutte contre les VIF

N°	ACTIONS
62	Organiser de manière cohérente la mise en place et le financement des postes ISCG, en partenariat avec l'Etat (FIPD/DDFE), les communes et/ou les EPCI dans un objectif de pérennisation du dispositif

63	Participer au dispositif pour faciliter la mobilité des femmes victimes de violences conjugales sur le département en cours de mise en place par l'Etat
64	Réaliser des conventions avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'accès au logement des victimes de VIF via le PDALHPD

**2 – Outiller les professionnels non-spécialistes des violences intrafamiliales pour assurer des orientations adéquates**

N°	ACTIONS
65	Mettre en place un répertoire par territoire pour répertorier les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des victimes de VIF
66	Réaliser, en lien avec le service communication, des supports spécifiques aux VIF reprenant la charte graphique de la campagne départementale

**3 – Développer des dispositifs et des outils départementaux spécifiques à l'accompagnement des victimes de VIF**

N°	ACTIONS
67	Accompagner l'expérimentation de la mise en place du dispositif d'aide d'urgence sur le territoire de Valenciennes
68	Développer un livret retraçant les parcours possibles pour les victimes, leur permettant de visualiser les différentes étapes et temporalités

C) Appuyer les projets innovants prenant en compte la parole des personnes concernées

Les personnes concernées par les violences conjugales, notamment les victimes, deviennent souvent spécialistes des parcours administratifs et judiciaires. Elles identifient les freins, les manques et les obstacles. Il est nécessaire de prendre en compte leur voix afin de soutenir ou réaliser des actions spécifiques répondant à leurs besoins.

**1 – Prendre en compte les contraintes des procédures liées aux violences et les besoins des victimes.**

N°	ACTIONS
69	Construire des projets innovants avec les victimes et répondre à leurs besoins
70	Adapter aux victimes de violences conjugales les dispositifs d'insertion socio-professionnelle : prise en compte les possibles absences liées aux accompagnements, au parcours juridique et aux contraintes nouvelles de la monoparentalité
71	Mettre en place des dispositifs prenant en compte les parcours et vulnérabilités spécifiques des victimes adolescentes, en situation de handicap, sans papiers ou de la communauté LGBT+



**2 – Mettre en place des actions spécifiques pour les enfants victimes pour les protéger et répondre à leurs besoins**

N°	ACTIONS
72	Créer des actions innovantes à partir de la parole des enfants victimes
73	Accompagner la mise en place d'actions spécifiques sur la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des MECS
74	Faciliter la mise en place de groupe de paroles d'enfants victimes par tranches d'âge

**3 – Des actions pour les auteurs qui leur permettent la proactivité et le droit au changement**

N°	ACTIONS
75	Mettre en place des actions sur la parentalité des auteurs à partir de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant
76	Développer des actions d'accompagnement spécialisé pour les auteurs de VIF sans contrainte judiciaire

## Annexe 2 – Appel à projets

### 1) Contexte de l'appel à projets

Sur le territoire national, en 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 143 morts violentes au sein du couple (122 femmes et 21 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14 %). Une estimation du ministère de l'intérieur évalue à seulement 11% le dépôt de plainte des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage. Selon l'enquête *Genèse* du Ministère de l'Intérieur, 1 femme sur 6 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, contre 1 homme sur 18.

Selon les mêmes sources, le département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, 6 faits de mort violente dans le couple y ont été recensés. La même année, le département comptabilise une augmentation de 20 % de faits de violence au sein du couple (8 626 faits constatés, soit 3,3 pour mille habitants).

Face à ces violences systémiques, l'exécutif départemental engage une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'Etat dans le cadre du Grenelle des violences conjugales permettant un maillage de nouvelles politiques publiques d'hébergement, de sécurité, ainsi qu'un nouveau cadre légal. Cette politique s'appuie également sur la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, axes 1 et 2, offrant un ancrage sur les questions de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et de genre.

Une déclinaison de ces cadres a été mise en place au niveau départemental via une feuille de route départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous constatons que les chiffres donnés sont sous-estimés en raison du faible pourcentage de victimes portant plainte et que la discontinuité des parcours de victimes adultes et enfants favorisent les allers-retours vers l'auteur des violences. Nous observons également l'absence d'offre non-judiciarisée pour les auteurs qui responsabilise uniquement les victimes dans la sortie des violences. Face à ces situations, le Département du Nord renforce son action pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales avec la mise en place d'un appel à projet.

### 2) Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour objectifs de :

- **Encourager les actions de prévention** contre les violences intrafamiliales, particulièrement les violences sexuelles et violences dans le couple, auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter le repérage des victimes ainsi que la libération de la parole ;
- **Investir dans la montée en compétences** des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer les victimes de violences, et mieux les orienter dans un maillage territorial fort qui permettra de répondre aux besoins des victimes ;
- **Soutenir les actions d'accompagnement des victimes enfants, adolescents et adultes** dans un parcours de sortie des violences ;
- **Favoriser la mise en place d'actions de prise en charge et de responsabilisation des auteurs** judiciairisées et par le développement d'une offre non-judiciarisée.

Les actions financées seront les suivantes :

- **FORMATION** : actions de formation, de sensibilisation des professionnels sur les violences au sein du couple sur les volets des victimes adultes, enfants et auteurs.
- **ACTIONS DE PREVENTION** : temps éducatifs collectifs sur les questions d'égalité femmes/hommes, sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, sur le développement des compétences psycho-sociales, sur les droits en lien avec les questions de violences.
- **ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES** : actions individuelles et collectives d'accompagnement et de soutien sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administratives...) des victimes dans leurs parcours, en favorisant la continuité et l'articulation des différentes protections.
- **ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS** : accompagnement et actions individuelles et collectives de responsabilisation, judiciarisées ou non, des auteurs, notamment dans leur exercice de leur fonction parentale.

Une attention particulière sera prêtée aux projets :

- ➔ D'accompagnement des victimes sur les territoires peu pourvus ou non pourvus
- ➔ En direction des personnes victimes en situation de handicap
- ➔ En direction des enfants de moins de 12 ans victimes de violences intrafamiliales
- ➔ En direction des auteurs de violence, notamment quand ils soutiennent les parcours de désistance et l'exercice de la parentalité

### 3) Les porteurs

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de lutte contre les VIF dans le Nord en développant des actions individuelles ou collectives.

### 4) Critères d'éligibilité

Les projets déposés :

- Devront intégrer obligatoirement un diagnostic faisant état des besoins peu ou non couverts auxquels l'action proposée répond ou va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les professionnels départementaux des territoires dans le cadre de la co-construction.
- Feront l'objet à minima d'une concertation avec les territoires : Maison Nord Services (MNS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI, CSS et SPS.
- Présenteront obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.

Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les projets d'investissement ;
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions faisant déjà l'objet d'un autre financement départemental (néanmoins, le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes de celles financées)

### 5) Enjeux de l'appel à projets

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de « Grande cause du quinquennat », dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, et la feuille de route protection de l'enfance et VIF, les initiatives soutenues devront :

- Viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offre de services ;
- Intégrer des modalités de prévention entre pairs, dans la mesure du possible ;
- Permettre la participation, l'autodétermination et l'expression des personnes, notamment des victimes adultes et enfants dans leur parcours.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante. Les porteurs pourront vérifier, lors de la co-construction du projet avec les services du département, si les projets répondent aux objectifs spécifiques du territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

## **6) Examen et sélection des dossiers**

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique est composé des référents VIF des territoires concernés, de l'ODPE, ainsi que de la délégation VIF. Il tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

- 1 – La réalisation de projets et d'actions innovantes ou expérimentales répondant à des besoins non ou peu couverts sur les territoires, justifiée par un diagnostic.
- 2 – Les personnes ciblées par ce projet, en mettant en lumière si vous êtes repérés ou déjà en contact avec ce public au moment de l'écriture du projet.
- 4 – Le type d'action que vous souhaitez mettre en place en lien avec les priorités départementales.
- 5 – Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration pour co-financer l'action.
- 6 – Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
  - ➔ Pertinence et définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire réalisé ;
  - ➔ Présentation d'un calendrier de réalisation de l'action, notamment des temps de pilotage du projet ;
  - ➔ Construction partenariale du projet, mobilisation des structures en complémentarité, mise en évidence d'une coordination et/ou d'une mutualisation des compétences et des ressources (ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).
- 7 – Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi cohérent permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.

## **7) Modalités de financement et de justification des dépenses**

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation de l'action (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à la mise en place de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### **Recevabilité du dossier :**

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention. Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

### **Financement :**

Le financement est annuel.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action. Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues.

Si le Département décide de renouveler son soutien financier auprès d'un porteur de projet pour une même action sans proposition d'évolution, le département se réserve le droit d'appliquer une dégressivité dans le montant de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, et leur satisfaction, dans la mesure du possible.

#### Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département, notamment en faisant figurer le logo du département du Nord.

#### Calendrier :

Date de lancement de l'appel à initiatives	1 <sup>er</sup> février 2023
Date limite de dépôt des candidatures	31 mars 2023
Analyse des projets avec les territoires	Avril – Mai 2023
Réunion du comité technique	Fin mai 2023
Rédaction du rapport de délibération	Juin 2023
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Septembre 2023

#### Communication sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à projets sont à télécharger sur la page dédiée sur le site du département du Nord : (lien à créer).

Vous y trouverez les documents suivants :

- Le présent guide du porteur de projet précisant notamment le calendrier de l'appel à projet 2023 ;

La saisie du dossier de demande de subvention et des pièces jointes demandées seront disponibles

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315222-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la MDPH

Vu le rapport DAJAP/2023/107

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Considérant que l'urgence a été approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DONNE ACTE:**

- de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les exercices 2018 et suivants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 32.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE, LABADENS et LETARD, ainsi que par Messieurs BAUDOUX, BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), BRICOUT, CADART, CAILLIET, CHRISTOPHE (porteur du pouvoir de Madame SEELS) et HIRAUX.

Mesdames FAHEM et VAN CAUWENBERGE, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SANS RÉPONSE**

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES  
PERSONNES HANDICAPÉES DU  
NORD**

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 18 octobre 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>6</b>
<b>RECOMMANDATIONS*</b> .....	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>1 L'ACTIVITÉ DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES</b> .....	<b>10</b>
1.1 Un guichet unique pour les démarches et les aides.....	10
1.2 Les engagements pris pour améliorer la qualité de service.....	11
1.3 La mesure de l'activité de la MDPH et la fiabilité des données.....	13
1.3.1 Les données et informations disponibles.....	14
1.3.2 La file active .....	15
1.3.3 Le nombre de demandes et de dossiers déposés .....	16
1.3.4 Les droits sans limitation de durée .....	17
1.3.5 Le nombre de décisions et avis rendus .....	17
1.3.6 Les taux d'accord sur les demandes de prestations et d'orientation .....	18
1.3.7 Les délais de traitement des demandes.....	18
1.4 La modernisation du système d'information.....	19
1.4.1 L'harmonisation des systèmes d'information par la CNSA .....	19
1.4.2 L'automatisation robotisée des processus .....	20
1.4.3 Les échanges de flux de données avec les partenaires .....	20
1.4.4 Le pilotage de l'activité .....	21
<b>2 L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DE LA PERSONNE ET L'ADAPTATION DE L'OFFRE</b> .....	<b>22</b>
2.1 La démarche d'accompagnement de toutes les personnes en situation complexe : « réponse accompagnée pour tous ».....	22
2.2 Le suivi des orientations et des places disponibles avec l'outil « Via-trajectoire » .....	25
2.3 Un focus sur l'accueil en Belgique .....	26
2.4 La mesure de la satisfaction des usagers .....	27
<b>3 L'ORGANISATION DE LA MDPH DU NORD</b> .....	<b>28</b>
3.1 La gouvernance.....	28
3.1.1 La convention constitutive.....	28
3.1.2 La commission exécutive .....	30
3.1.3 Le président.....	31
3.1.4 Le bureau .....	32
3.1.5 La direction.....	32
3.1.6 La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées .....	33
3.2 L'organisation administrative dans le cadre de la mise en place de la maison de l'autonomie .....	35

3.2.1	La mise en place de la maison départementale de l'autonomie .....	35
3.2.2	L'accueil physique dans le cadre de la mise en place de la maison de l'autonomie et de la simplification des démarches d'accès aux droits .....	37
3.2.3	La plateforme mutualisée d'accueil téléphonique.....	39
3.2.4	L'accueil numérique et le dépôt des demandes en ligne .....	39
3.3	Le personnel de la MDPH .....	40
3.3.1	Les agents mis à disposition par le département .....	41
3.3.2	Les agents mis à disposition par les services de l'État.....	41
3.3.3	Les comparaisons nationales et la répartition des effectifs par métier .....	42
4	LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES .....	44
4.1	Des documents budgétaires et des états financiers lacunaires.....	44
4.2	Un budget unique intégrant le fonds départemental de compensation du handicap.....	44
4.3	Un budget composé pour près de la moitié de flux non financiers.....	46
4.3.1	La valorisation des charges assurées par le département .....	46
4.3.2	L'atteinte à la permanence des méthodes de comptabilisation .....	47
4.4	Le principe de sincérité budgétaire .....	47
4.4.1	La gestion des immobilisations .....	47
4.4.2	Le rattachement des charges et des produits.....	48
5	LA SITUATION FINANCIÈRE.....	49
5.1	Les résultats .....	49
5.1.1	Les résultats de clôture .....	49
5.1.2	La formation de l'autofinancement .....	49
5.2	L'évolution des produits et des charges .....	50
5.2.1	Les produits.....	50
5.2.1.1	Les contributions de l'État .....	50
5.2.1.2	Les contributions du département.....	51
5.2.1.3	La contribution de la CNSA.....	51
5.2.1.4	La contribution des organismes de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales .....	51
5.2.2	Les charges.....	52
5.3	Le financement des investissements .....	52
5.4	L'équilibre bilanciel.....	52
5.5	Le budget 2022 .....	53
5.5.1	La prévision des charges.....	53
5.5.2	La prévision des produits.....	53
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>55</b>
	Annexe n° 1. Fiche technique sur les types de handicaps .....	56
	Annexe n° 2. Répartition du nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH par type de handicap en 2021 .....	57

Annexe n° 3. Fiche technique sur les prestations servies aux adultes en situation de handicap.....	58
Annexe n° 4. Les engagements de la convention socle 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Nord .....	61
Annexe n° 5. Nombres de décisions et taux d'accord par prestation adultes et enfants de 2018 à 2021.....	62
Annexe n° 6. Le plan d'action global (PAG) .....	63
Annexe n° 7. Suivi des orientations des personnes en situation de handicap : fonctionnalités attendues du système d'information.....	64
Annexe n° 8. Évolution du nombre de places adultes en ESMS autorisées par le Conseil départemental et/ou l'ARS .....	65
Annexe n° 9. Les liens avec le conseil départemental .....	66
Annexe n° 10. Statistiques de la plateforme téléphonique pour 2022 .....	67
Annexe n° 11. La répartition des ETP par mission .....	68
Annexe n° 12. Les données du fonds départemental de compensation pour le handicap.....	70
Annexe n° 13. La fiabilité des valorisations départementales .....	71
Annexe n° 14. Les rattachements en charges et en produits et les résultats de clôture.....	72
Annexe n° 15. L'évolution des produits et des charges .....	73
Annexe n° 16. Les prévisions de charges et de produits 2022 .....	74

## SYNTHÈSE

Créée en décembre 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord est constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, mais est placée sous « la tutelle administrative et financière » du département. Elle emploie 258 personnes et dispose d'un budget de 15 M€.

Elle a pour mission d'informer, d'accompagner et d'accorder des droits à toute personne en situation de handicap. Son activité est la plus importante de France, avec une moyenne de près de 250 000 décisions et avis par an.

Dans un contexte de fragilités sociales et sanitaires, plus d'une personne sur dix du département du Nord bénéficierait d'un droit attribué par la MDPH, soit plus de 274 000 personnes pour 2,6 M d'habitants. Mais la fiabilité de ces données n'est pas assurée.

Une Maison de l'Autonomie, destinée à la fois aux personnes âgées et en situation de handicap, est en cours de mise en place. Elle vise à améliorer le service rendu aux usagers par une mutualisation de l'accueil physique, téléphonique et numérique.

Participe également à cette amélioration l'attribution de droits sans limitation de durée. La dématérialisation des documents a rendu le traitement des demandes particulièrement efficace pendant la crise sanitaire, en réduisant significativement les délais. Il reste, cependant, à finaliser l'harmonisation du système d'information et à automatiser les saisies et les échanges de flux de données avec les partenaires.

L'objectif que les usagers soient davantage entendus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées n'est pas atteint. Les modalités de présentation des dossiers en commission doivent, à cette fin, être revues pour permettre de mieux harmoniser les pratiques d'évaluation des situations complexes ou nouvelles.

Le fonctionnement de la MDPH pourrait également être amélioré par un meilleur suivi du renouvellement de ses instances et de ses effectifs, mis à sa disposition par les différents services de l'État et du département.

La mise en œuvre de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous », afin qu'aucune personne en situation de handicap ne reste sans solution de prise en charge, n'est pas opérationnelle, notamment pour les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

De même, l'outil « Via trajectoire » ne permet pas aux usagers et aux professionnels de disposer d'une information fiable et exhaustive concernant les places disponibles dans les établissements et services. De plus, les financeurs méconnaissent les besoins de prise en charge et ne peuvent, dès lors, compléter de façon optimale l'offre sur le territoire. Ainsi, du fait du manque de places suffisantes dans le département du Nord, le nombre de personnes accueillies en Belgique concernait, en 2021, 2 153 personnes, dont 699 enfants.

L'information financière et la lisibilité des comptes doivent être améliorées. Le budget est composé, pour moitié, de valorisations peu détaillées et non exhaustives des contributions du département. Ainsi, il n'est, dès lors, pas possible de calculer le coût réel de fonctionnement de la structure.

La MDPH dispose de trois principaux financeurs (département, État et Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) qui ne se sont pas coordonnés en termes de moyens et d'objectifs. La convention constitutive de l'organisme, qui prévoit les apports financiers et en nature de ses membres, n'a pas été actualisée depuis 2009 et est source de différents.

Son équilibre budgétaire et financier est assuré à la fois par l'importance des moyens financiers et en nature apportés par le département et par les résultats propres du fonds départemental de compensation du handicap (1,1 M€ en 2021). De 2018 à 2020, les dépenses, systématiquement supérieures aux recettes, ont généré une capacité d'autofinancement négative, de 1,1 M€ en 2019. En 2021, la forte hausse des contributions des financeurs (+ 1,3 M€) a cependant permis de reconstituer une épargne.

**RECOMMANDATIONS\*****Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Rappel au droit n°1 :</b> respecter le délai d'actualisation des plans d'accompagnement globaux, au moins une fois par an, comme prévu à l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles.		X			25
<b>Rappel au droit n°2 :</b> présenter les comptes et les annexes budgétaires selon la nomenclature budgétaire et comptable M52.				X	44

**Recommandations (performance)**

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
<b>Recommandation n°1 :</b> rendre opérationnel l'outil de suivi des orientations et de connaissance des places disponibles sur le territoire départemental.				X	26
<b>Recommandation n°2 :</b> conventionner avec les partenaires sur le financement pluriannuel de la MDPH.				X	30
<b>Recommandation n°3 :</b> redéfinir les modalités de présentation des dossiers en commission, en se fondant sur le degré de complexité et de nouveauté des cas, et accroître le nombre d'usagers entendus.				X	34
<b>Recommandation n°4 :</b> mettre en place un outil partagé de suivi des effectifs mis à disposition et actualiser la convention correspondante avec le département du Nord.				X	41

\*Voir notice de lecture en page

<b>NOTICE DE LECTURE</b>	
<b>SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS</b>	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
<i>Totalement mise en œuvre</i>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
<i>Mise en œuvre en cours</i>	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
<i>Mise en œuvre incomplète</i>	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
<i>Non mise en œuvre</i>	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord a été ouvert pour les exercices 2018 et suivants par lettres du président de la chambre des 24 et 31 janvier 2022, adressées respectivement à M. Christian Poiret, président en exercice de la commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH du Nord, par ailleurs président du conseil départemental du Nord depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et M. Jean-René Lecerf, ancien président.

Ce contrôle a porté sur l'activité de la MDPH, l'accompagnement du parcours de la personne et l'adaptation de l'offre, l'organisation du groupement d'intérêt public, la fiabilité des comptes et la situation financière dans le cadre d'une enquête commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes portant sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de handicap vieillissantes.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 20 mai 2022 avec M. Poiret et le 24 mai 2022 avec M. Lecerf.

La chambre, dans sa séance du 9 juin 2022, a arrêté les observations provisoires qui ont été adressées aux deux ordonnateurs successifs. Des extraits ont été également transmis aux tiers concernés : la Caisse nationale de Solidarité Autonomie (CNSA), l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) du Nord, la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), ainsi que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Nord et le payeur départemental, comptable du GIP MDPH du Nord. Les destinataires disposaient d'un délai de deux mois pour y répondre.

Après avoir examiné les réponses parvenues, la chambre, dans sa séance du 18 octobre 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

# 1 L'ACTIVITÉ DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

## 1.1 Un guichet unique pour les démarches et les aides

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord a été créée par un arrêté du département du Nord du 28 décembre 2005 suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées<sup>1</sup>. Son siège est situé à Villeneuve d'Ascq.

Cette loi donne pour la première fois une définition du handicap, intégrant la reconnaissance du handicap psychique : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

La loi organise, également, la simplification des démarches avec la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leurs proches, ainsi que l'attribution des droits par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Elle affirme les principes suivants :

- le libre choix du mode et du projet de vie, à domicile ou en milieu adapté ;
- le droit à la compensation des conséquences du handicap, avec la création de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, l'aménagement du logement ou du véhicule en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée ;
- le droit à la participation effective à la vie sociale ;
- le droit pour tout enfant porteur de handicap d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile ;
- l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les employeurs de plus de 20 salariés ;
- l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et transports dans un délai de 10 ans.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH), chargé d'accorder aux personnes handicapées des aides financières complémentaires.

---

<sup>1</sup> Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 regroupe les handicaps en neuf catégories : déficiences intellectuelles, troubles du spectre de l'autisme, handicap psychique, polyhandicap, déficience motrice, déficience auditive grave, déficience visuelle grave, cérébro-lésions, handicap cognitif (annexe n° 1).



Les aides versées aux personnes handicapées relèvent de plusieurs financeurs, notamment la caisse d'allocation familiale (CAF) pour l'allocation aux adultes ou enfants handicapés (AAH ou AEEH)<sup>2</sup> et le département, s'agissant de la prestation de compensation du handicap (PCH)<sup>3</sup>. Cette dernière a atteint 113 M€ en 2021.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Nord qui décide des attributions de prestations (cf. *infra*).

En 2021, elle a pris 202 797 décisions attribuant à des adultes différents types de prestations (annexe n° 2) dont :

- 33 % de cartes « mobilité inclusion » (stationnement, invalidité, priorité) destinées à faciliter les déplacements de personnes âgées, non handicapées par ailleurs ;
- 20,9 % d'allocation adulte handicapé (AAH et complément de ressources) ;
- 17,4 % d'orientation professionnelle notamment en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) financé par l'agence régionale de santé ;
- 16,9 % de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- 6,5 % de prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- 4,4 % d'orientation vers un établissement, soit 8 867 personnes. Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et les foyers d'accueils médicalisés (FAM) prennent en charge les handicaps les plus lourds. Les autres structures d'accueil à temps complet sont d'une part, les foyers de vie « occupationnel » et d'autre part, les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés (annexe n° 3). L'autorisation de création de places en MAS et en ESAT est de la compétence exclusive de l'ARS.

La commission a également pris 42 970 décisions attribuant des prestations à des enfants, dont :

- 33 % d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- 29 % d'orientation scolaire ou d'accompagnement d'élève en situation de handicap ;
- 13,7 % d'orientation vers un établissement et service médico-social « enfant ».

La création de places en établissement et service médico-social (ESMS) « enfant » est de la compétence exclusive de l'agence régionale de santé (ARS). Le recrutement des accompagnants d'élève en situation de handicap (anciens auxiliaires de vie scolaire : AVS) relève du recteur d'académie.

## **1.2 Les engagements pris pour améliorer la qualité de service**

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, l'État et l'assemblée des départements de France ont pris des engagements partagés pour améliorer la qualité de service des MDPH, dans le cadre plus général d'une bonne articulation des politiques de l'autonomie. Il est, notamment, prévu que les missions concernant les personnes âgées et personnes handicapées seront mutualisées dans le cadre d'une maison de l'autonomie (MDA).

---

<sup>2</sup> 106 205 bénéficiaires pour le département du Nord (AAH, AEEH + PI) au 31 décembre 2018 selon la notification des concours nationaux de la CNSA pour l'année 2020.

<sup>3</sup> 15 873 bénéficiaires (PCH et ACTP) en 2018 selon la notification précitée.

Dans un premier temps, une convention socle pour 2021 à 2024 a été adoptée par la commission exécutive du GIP le 12 octobre 2020, pour permettre la poursuite des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et fixer les objectifs et les engagements respectifs de cette dernière, « du Département et de la MDPH/MDA » (annexe n° 4).

Dans un second temps, une convention stratégique et opérationnelle formalisant ces engagements devait être conclue avant le 31 décembre 2021. Elle serait à ce jour en cours d'élaboration<sup>4</sup>, pour acter un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements et définir, par ailleurs, des engagements plus spécifiques et personnalisés.

Sans attendre la signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, une feuille de route a recensé au plan national, en 2020, tous les projets prévus pour les MDPH jusqu'en 2022. L'objectif est, « *sous deux ans, d'améliorer le fonctionnement des MDPH, et par là, améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap* »<sup>5</sup>.

Cette feuille de route prévoit 38 projets, dont 8 devant produire des effets importants et visibles immédiatement sur le quotidien des personnes handicapées et sur les méthodes de travail des professionnels. Le pilotage en a été confié à la CNSA, avec pour objectif de permettre un accès au droit à compensation de qualité, simple, rapide et équitable.

En 2021, la commission exécutive de la MDPH du Nord a sélectionné trois actions prioritaires (parmi les 38) :

- la garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité ;
- la mise en place d'un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le système d'information ;
- le suivi des orientations et connaissances des places disponibles sur le territoire (outil « Via Trajectoire Handicap »).

---

<sup>4</sup> Aucun document préparatoire n'a été transmis concernant le département du Nord.

<sup>5</sup> Édito de la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, feuille de route MDPH 2022, octobre 2020.

Schéma n° 1 : Les 8 projets phares de la feuille de route MDPH 2022, au plan national



Source : site du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées [handicap.gouv.fr](http://handicap.gouv.fr).

### 1.3 La mesure de l'activité de la MDPH et la fiabilité des données

La MDPH du Nord dispose d'un budget annuel de 15 M€<sup>6</sup>, bien supérieur à la moyenne (3,25 M€) des autres structures, compte tenu de l'importance de la population du département (2,6 M d'habitants).

<sup>6</sup> 15 048 134 € de dépenses totales de fonctionnement et d'investissement (CA 2019) plus les mises à dispositions et externalisations gratuites, à partir du rapport d'activité 2019, source CNSA.

Le coût par avis ou décision rendue<sup>7</sup>, de 67,5 € est inférieur à la moyenne nationale de 109,22 € et à l'apport médian de 75,32 € en 2019.

L'engagement n° 2-3 de la convention socle, précitée, prévoit le « *déploiement de la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence* », afin notamment d'évaluer l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers grâce à des indicateurs fiables.

### 1.3.1 Les données et informations disponibles

L'annexe de la convention socle énumère la liste des données et des indicateurs de suivi de l'activité d'une MDPH. Ce suivi doit être assuré à travers la tenue d'un tableau de bord.

Chaque MDPH doit transmettre à la CNSA son rapport d'activité annuel, ainsi que les données énumérées aux articles L. 146-3-1 et R. 146-38 à 44 du code de l'action sociale et des familles.

L'harmonisation des systèmes d'informations a entraîné, au cas d'espèce, un changement important de forme des rapports d'activités entre 2019 et 2020, rendant certaines données difficilement comparables.

De plus, le rapport d'activité 2021 n'était pas disponible lors de l'instruction (les remontées de données 2021 à la CNSA sont prévues à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022). À la demande de la chambre, des actualisations de données brutes 2021 ont cependant pu être fournies.

**Tableau n° 1 : Principaux indicateurs d'activités à la MDPH du Nord**

	2018*	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021
Nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH (file active)	269 675	259 445	268 479	274 084	5,6 %
Nombre de dossiers déposés : le formulaire de demande permet à un usager de solliciter plusieurs (demandes de) prestations qui feront l'objet de plusieurs décisions mais elles seront traitées administrativement dans un seul dossier usager.	88 498	90 584	89 073	87 296	- 3,6 %
Nombre de décisions et avis rendus	229 574	222 392	300 252	245 767	8,45 %
<b>Stock de demandes restantes au 31-12 (avant décisions)</b>	<b>48 151</b>	<b>90 984</b>	<b>25 774</b>	<b>33 413</b>	<b>- 63,27 %</b>

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du pôle modernisation de la MDPH.

\* Note : L'année 2018 n'est pas intégrée dans le calcul des taux d'évolution car la collecte des données dans un nouveau système d'information (SI) national génère des difficultés de comparaison avant 2019.

<sup>7</sup> 222 392 décisions et avis rendus en 2019, source CNSA.

La CNSA a publié, en avril 2021, une synthèse nationale produite à partir des rapports d'activités 2019 des MDPH et du résultat d'une enquête 2020 sur leur activité et leur fonctionnement. Les différentes données ont été consolidées, fiabilisées et retraitées pour permettre de comparer les MDPH entre elles. Cependant, la CNSA reconnaît que « plusieurs évolutions juridiques et techniques compliquent la comparaison de l'évolution de l'activité en 2019 par rapport aux années passées ».

La CNSA n'a pas produit de synthèse pour 2020 mais actualise cinq indicateurs par département dans son baromètre MDPH trimestriel<sup>8</sup>.

La comparaison entre plusieurs sources de données ou d'informations montre que les données transmises à la CNSA par la MDPH du Nord, notamment dans les rapports d'activités, peuvent manquer de fiabilité (voir paragraphes 1.3.2 et 3.3.3).

### 1.3.2 La file active

Au 31 décembre 2021, 274 084 personnes avaient au moins un droit en cours à la MDPH du Nord, soit une file active correspondant à plus de 10,5 % de la population du département<sup>9</sup>.

Le territoire se caractérise, en effet, par une surreprésentation du handicap, chez les enfants comme chez les adultes, par rapport à la moyenne nationale (3,4 % contre 2,8 % pour l'AAH en 2015)<sup>10</sup>. Le département indique, à cet égard, s'inscrire dans le cadre d'un contexte sanitaire qu'il qualifie de « préoccupant »<sup>11</sup>, avec un cumul de fragilités sociales et de santé.

L'augmentation quantitative de la file active est significative, avec une évolution de 16 % depuis 2016 et de 46 % depuis 2011.

Cependant, cet indicateur démographique n'apparaît pas cohérent avec d'autres données transmises dans le cadre de l'enquête nationale des juridictions financières sur les personnes handicapées vieillissantes.

Ainsi, d'après la MDPH, 274 000 personnes ont un droit ouvert auprès d'elle mais seulement 102 864 personnes auraient un handicap identifié (annexe n° 1).

En réponse aux observations de la chambre, le président du conseil départemental précise que la saisie récente de ces typologies n'est pas exigée dans 100 % des cas par la CNSA. La MDPH du Nord, pour sa part, indique chercher à en améliorer la complétude.

---

<sup>8</sup> Ces données sont accessibles à tous les usagers dans l'onglet « *vous êtes une personne handicapée ou un proche* » sur leur site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie de la CNSA.

<sup>9</sup> La France comptait en **2008-2009** 2,5 millions de personnes handicapées de 16 à 59 ans, et 1,3 million de 60 ans et plus.  $3,8/66 = 5,75$  % de la population française.

<sup>10</sup> Le département du Nord a réalisé un bilan de son précédent schéma et a procédé à une analyse des besoins de la population et de l'offre départementale dans un document intitulé « porté à connaissance ».

<sup>11</sup> « Pour le Nord, le taux standardisé de mortalité (TSM « toutes causes de décès chez les personnes de moins de 65 ans ; 2009-2015 » ; source OR2S) est de 245,88 pour 100 000 habitants (France : 187,2 pour 100 000). Une forte exposition aux principaux facteurs de risque et une prévalence particulière des maladies chroniques : la surmortalité due au diabète (taux standardisé de mortalité 75,4 ‰ habitants Nord vs 56,3 ‰ France), à la consommation de tabac (161,5 ‰ vs 137,4 ‰ habitants) ou d'alcool (53,1 ‰ vs 29,9 ‰ habitants) est bien plus élevée qu'au niveau national, bien qu'une tendance à la baisse soit amorcée depuis quelques années ».

De même, pratiquement toutes les personnes âgées de 90 ans et plus<sup>12</sup> du département du Nord auraient une carte « mobilité inclusion » (CMI) instruite à la MDPH<sup>13</sup>.

Face à ces incohérences, le pôle modernisation de la MDPH du Nord reconnaît la nécessité d'un « nettoyage » de la base de données, qui comporterait des données obsolètes du fait de l'absence de suppression automatique des usagers décédés<sup>14</sup>.

### 1.3.3 Le nombre de demandes et de dossiers déposés

Le rapport de la CNSA précité indique que la MDPH du Nord fait partie des départements ayant le plus de personnes adultes ayant déposé au moins une demande (32,7/1000), pour une moyenne nationale de 26 personnes sur 1 000.

En 2019, la majorité des demandes ont concerné les cartes « mobilité inclusion » (34 %), l'AAH (15 %) et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), à 14,3 %.

Le nombre de « demandes » a été le principal indicateur de l'activité de la MDPH jusqu'en 2019. Il a, depuis, été remplacé par le nombre de « dossiers de demandes », plus fiable. Le nouveau formulaire de demande peut en effet regrouper plusieurs demandes pour la même personne éligible à plusieurs prestations<sup>15</sup>.

En 2020, le rapport d'activité indique, ainsi, que les 89 073 dossiers correspondent à 225 621 demandes.

Le nombre de dossiers de demandes MDPH déposés est en baisse de 3,6 % entre 2019 et 2021. Cette diminution pourrait être liée à l'attribution de droits sans limitation de durée. La fiabilité de cet indicateur est essentielle pour mesurer une activité qui n'avait cessé de progresser année après année et qui semble ralentir depuis 2018.

---

<sup>12</sup> Le nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH augmente significativement à partir de 60 ans et notamment à partir de 90 ans avec un taux d'évolution de 131 % entre 2011 et 2021. Par contre, la file active n'est pas exhaustive car elle ne comptabilise pas les cartes destinées aux personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 et 2) qui sont accordées de façon définitive directement par les services du département sans passage en CDAPH contrairement aux autres personnes âgées (GIR 3 à 6).

<sup>13</sup> 23 137 usagers sur 23 847 personnes de 90 ans et plus selon les dernières données publiées par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>14</sup> Les informations concernant le décès des bénéficiaires ne sont pas communiquées automatiquement. La MDPH accède au système national de gestion des identités (SNGI) pour la certification de l'état civil mais n'a aujourd'hui pas accès aux décès. Une évolution du SI est nécessaire et a déjà fait l'objet de demandes à la CNSA.

<sup>15</sup> Exemple des demandes de parcours de scolarisation qui potentiellement regroupent de nombreuses anciennes demandes sous une seule appellation.

### 1.3.4 Les droits sans limitation de durée

L'attribution de droits sans limitation de durée fait partie des engagements de la MDPH, mais aussi des dispositions phares de la feuille de route et des thèmes suivis prioritairement par le baromètre MDPH de la CNSA<sup>16</sup>. Ce nouveau dispositif mis en place en 2019<sup>17</sup> a pour premier intérêt de simplifier le quotidien des personnes qui ont un handicap irréversible. Il a également pour objectif d'alléger la charge de travail des MDPH.

Le baromètre CNSA suit son évolution au trimestre pour l'AAH, la RQTH (56 %) et les cartes CMI<sup>18</sup>. Ainsi, la part des droits attribués sans limitation de durée en matière d'AAH est de 72 %, supérieur à la moyenne nationale de 65 %<sup>19</sup>.

En 2021, 103 933 personnes en situation de handicap ont obtenu des droits sans limitation de durée dans le département du Nord.

### 1.3.5 Le nombre de décisions et avis rendus

L'intensité de l'activité des MDPH fait également partie des cinq thèmes prioritaires suivis pour chaque maison départementale par le baromètre CNSA<sup>20</sup>. L'activité de celle du Nord est la plus importante<sup>21</sup> de France, avec une moyenne annuelle de près de 250 000 décisions.

Le nombre de décisions et avis est globalement en baisse en 2018 et 2019 pour l'ensemble des départements, mais pour celui du Nord uniquement en 2019 (- 2,2 %)<sup>22</sup>.

Par contre, le nombre de décisions y augmente à plus de 300 000 en 2020 car le nombre de demandes en attente<sup>23</sup> a été fortement résorbé pendant la crise sanitaire pour arriver en fin d'année à moins de 26 000. L'année 2020 reste atypique à cet égard, puisqu'en 2021, le nombre de décisions rendues retombe à 245 767.

Par ailleurs, les données disponibles des rapports d'activités de la MDPH et de la CNSA sont divergentes sur la période mais semblent se rejoindre à partir de 2020.

<sup>16</sup> Ces données sont accessibles à tous les usagers : « *vous êtes une personne handicapée ou un proche* » sur leur site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie de la CNSA.

<sup>17</sup> Décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019 faisant suite au décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et de l'arrêté du 15 février 2019 relatif à l'attribution de droits sans limitation de durée.

<sup>18</sup> Distinction des cartes selon leur mention : invalidité (74 %), priorité (59 %), stationnement (66 %).

<sup>19</sup> Selon les données du baromètre MDPH du Nord publiées par la CNSA pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

<sup>20</sup> Baromètre des MDPH, CNSA, mise à jour le 05 avril 2022.

<sup>21</sup> Le département du Pas de Calais (1,6 M d'habitants) arrive en 3<sup>ème</sup> position avec 148 586 décisions derrière le département des Bouches-du-Rhône (2 M d'habitants) 166 914 décisions.

<sup>22</sup> Source : rapport d'activité 2019 p. 7 sur la base de 230 499 décisions (chiffre non concordant avec celui de la CNSA).

<sup>23</sup> Selon le rapport de la CNSA, la MDPH avait un stock de demandes dans l'ensemble des demandes à traiter (16,5 %) inférieur à la moyenne nationale (22 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce stock avait cependant atteint près de 91 000 demandes fin décembre 2019.

### 1.3.6 Les taux d'accord sur les demandes de prestations et d'orientation

En 2020, le taux d'accord moyen sur l'ensemble des prestations et orientations est de 76,32 % à la MDPH du Nord<sup>24</sup> (cf. annexe n° 5).

Pour les adultes, selon la synthèse des rapports MDPH 2019 de la CNSA, ce taux est élevé et supérieur, dans le Nord, à la moyenne nationale notamment pour l'orientation en ESMS soit 94 % contre 88 %.

Entre 2018 et 2021, les taux d'accord pour les adultes baissent pour l'AAH de 70 % à 65 % et pour la PCH de 48 % à 38 %<sup>25</sup>.

Pour les enfants, les taux d'accord sont généralement élevés, notamment pour la mise en place des parcours de scolarisation, qui atteignent 94 % en 2020 et 2021. Le taux d'accord pour la PCH « enfants » est, par contre, plus faible dans le Nord (22 %) que la moyenne nationale (36,3 %)<sup>26</sup> en 2019.

### 1.3.7 Les délais de traitement des demandes

**Tableau n° 2 : Les délais moyens de traitement des demandes à la MDPH 59**

Type de demande (en mois)	2019	2020	2021	2 <sup>e</sup> trimestre 2022 Nord	2 <sup>e</sup> trimestre 2022 moyenne nationale
PCH	5,2	4,9	3,5	3,3	5,4
AAH	4,2	3,3	2,2	2,3	4,8
Délai de traitement Adultes	4,2	3,36	1,9	2,2	4,6
Délai de traitement Enfants	5,8	5,01	2,6	3,1	3,6
<b>Délai de traitement global</b>	<b>4,5</b>	<b>3,7</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>4,3</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du baromètre CNSA pour la MDPH 59 actualisé au 05 avril 2022, du rapport d'activité 2020 et des données transmises pour 2021.

Le rapport CNSA précité indique que les délais de traitement des demandes adultes et enfants s'étaient dégradés en 2019 par rapport à 2018 dans le département du Nord. Le contexte particulier de l'année 2019, marquée par le déploiement du système d'information (SI) MDPH, semble avoir contribué à cette hausse. De plus, les demandes d'aide à la scolarisation avaient représenté, la même année, presque la moitié des demandes effectuées pour des enfants, avec 44 % de premières demandes.

<sup>24</sup> Source : rapport d'activité 2020. Le taux moyen n'a pas été recalculé pour 2019 et n'a pas été donné pour 2021.

<sup>25</sup> Le taux moyen d'accord au niveau national était de 47,5 % en 2019.

<sup>26</sup> Source : rapport CNSA/MDPH, synthèse 2019, PCH moins de 20 ans, p. 64. Pour le Nord 34 % en 2020 et 24 % en 2021.



Les délais de traitement se sont significativement améliorés depuis (cf. annexe n° 6). Selon le baromètre de la CNSA, la durée moyenne de traitement des demandes est de 2,3 mois dans le Nord, pour une moyenne nationale de 4,7 mois au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021<sup>27</sup>.

L'importante productivité constatée en 2020 a permis de réduire significativement les délais et le nombre de situations traitées en urgence.

## **1.4 La modernisation du système d'information**

La modernisation du système d'information et son harmonisation au niveau national constitue l'engagement majeur (priorité n° 2) de la convention socle. Elle doit permettre de déployer une démarche continue d'amélioration de la qualité et de contrôle interne, afin de renforcer l'équité dans l'accès aux prestations.

L'harmonisation des systèmes d'information des MDPH, l'automatisation des processus de saisie et le développement des échanges de flux de données avec les partenaires permettront d'améliorer, à la fois, la fiabilité des systèmes d'information et la qualité de service aux usagers, tout en facilitant le travail des agents.

### **1.4.1 L'harmonisation des systèmes d'information par la CNSA**

Les MDPH « doivent utiliser un système d'information commun, interopérable avec les systèmes d'information des départements, ceux de la caisse nationale d'allocations familiales et ceux de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie »<sup>28</sup>.

Depuis 2019, chacune d'elles dispose d'un périmètre identique de fonctionnalité, validé par la CNSA<sup>29</sup> (labellisation des logiciels des éditeurs).

Ce nouveau « tronc commun » doit, d'abord, permettre la simplification des procédures pour les personnes handicapées et l'harmonisation des processus de traitement d'une demande de compensation du handicap (de l'instruction jusqu'au suivi des décisions).

Le SI harmonisé vise, ensuite, à dématérialiser les échanges avec l'utilisateur et entre partenaires, notamment la CAF, ainsi qu'à garantir une meilleure équité de traitement des personnes à l'échelle nationale.

Enfin, l'harmonisation et la fiabilisation des données constituent également un enjeu majeur pour le pilotage de l'activité des MDPH.

---

<sup>27</sup> Autres départements des Hauts-de-France : 62 et 80 (3,1 mois), 60 (3,4 mois) et 02 (4,7 mois).

<sup>28</sup> Article L. 274-2 du code précité.

<sup>29</sup> La CNSA doit garantir l'anonymisation de toutes les données nominatives au sens du RGPD qui lui sont transférées. Elle a mis à disposition de la MDPH du Nord un applicatif « CAT-MDPH » dans le cadre d'une convention délibération du 19 juin 2019.

Ce chantier a été mené en parallèle de la dématérialisation, grâce à la solution de la gestion électronique de données<sup>30</sup>, qui est opérationnelle à la MDPH du Nord<sup>31</sup>. Cette dématérialisation totale des documents a, notamment, permis aux agents de télétravailler efficacement pendant la crise sanitaire.

#### 1.4.2 L'automatisation robotisée des processus

La direction de l'autonomie du département du Nord et la MDPH utilisent le même système d'information (progiciel IODAS), avec la même base de données. Le directeur de la maison départementale reste, cependant, garant de la sécurité et de la confidentialité des données collectées, notamment pour l'évaluation des prestations. Une convention entre le département et la MDPH permettrait de garantir un traitement des données conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Annoncée en 2020, l'automatisation de certains processus d'enregistrement des dossiers de demande papier (87 296 en 2021) n'est toujours pas mise en place<sup>32</sup>. De nombreuses tâches de saisie répétitives à faible valeur ajoutée persistent.

De plus, le service en ligne de saisie et de dépôt des demandes<sup>33</sup> sur le portail internet « Nord Autonomie » nécessite toujours une ressaisie manuelle en parallèle de l'instruction<sup>34</sup>.

Or, la CNSA a étoffé le dossier de demande, qui passe à présent à 24 pages. Aussi, il apparaît nécessaire de développer la saisie automatique.

#### 1.4.3 Les échanges de flux de données avec les partenaires

La mise en place de flux d'intégration automatisés de données n'a pas ou peu évolué entre 2020 et 2022. Les échanges avec la CAF sont toujours en attente de mise en production, notamment le flux des demandes ou décisions<sup>35</sup>. Les demandes de renouvellement de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou les notifications pour Pôle emploi ne sont pas transmises au jour le jour, ce qui peut entraîner des ruptures de droit.

En réponse aux observations de la chambre, le président du conseil départemental indique qu'un flux automatisé concernant les maintiens des droits est mis en production depuis 2020. S'agissant du flux demandes et décisions, celui-ci n'est pas mis en œuvre à ce jour. Cependant, des développements informatiques sont toujours en cours chez les prestataires des systèmes d'information. Leur livraison est prévue pour la fin 2022.

---

<sup>30</sup> Tous les courriers et documents sont numérisés quotidiennement par un prestataire et transmis sous format numérique à J+1 puis indexés dans la gestion électronique de données.

<sup>31</sup> La mise en place d'un projet tel que le SI harmonisé et son module de suivi Via Trajectoire (voir *infra*) a nécessité un accompagnement des agents au changement compte tenu des évolutions organisationnelles et des procédures induites.

<sup>32</sup> L'outil actuel doit être modifié en permanence car les interfaces graphiques évoluent à chaque mise à jour du progiciel IODAS.

<sup>33</sup> Projet phare n° 4 pour simplifier la vie des personnes.

<sup>34</sup> L'enregistrement des dossiers permet en même temps une pré-qualification notamment la dominante (PCH, scolarité, divers cartes...) et les dispositifs éventuels associés, le type de demandeur et l'urgence éventuelle.

<sup>35</sup> Transmises pour l'instant en PDF.

#### 1.4.4 Le pilotage de l'activité

La MDPH s'est engagée sur « *le déploiement d'une démarche continue d'amélioration de la qualité pour renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffuser le contrôle interne (2.2)* ».

Autonome pour les requêtes statistiques de pilotage et d'activité, la MDPH a développé des tableaux de bords performants concernant l'enregistrement des dossiers (en flux entrants et sortants), l'activité du portail internet « Nord Autonomie », de la plateforme téléphonique et le suivi des courriers et mails entrants. Il existe également un tableau de bord de l'activité physique et téléphonique des relais autonomie répartis sur le territoire.

Par contre, les outils de la démarche d'amélioration de la qualité sont insuffisants. Or, ceux-ci devraient permettre de fiabiliser les données reprises dans les rapports d'activités et transmises dans le système national d'information statistique mis en œuvre par la CNSA.

---

#### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La MDPH du Nord assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, ainsi que l'attribution des droits par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.*

*Intervenant dans le département le plus peuplé de France, son activité est la plus importante au niveau national, avec plus de 250 000 décisions par an, et ce également en raison des caractéristiques sanitaires et sociales locales défavorables.*

*Plus de 10,5 % de la population du département aurait un droit en cours à la MDPH.*

*Cependant, cette file active interroge. En effet, l'harmonisation des systèmes d'information de la MDPH, ainsi que l'automatisation des processus de saisie et d'échanges de flux de données avec les partenaires ne sont pas encore acquis, alors qu'ils conditionnent à la fois la fiabilité des données et la qualité de service aux usagers.*

---

## **2 L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DE LA PERSONNE ET L'ADAPTATION DE L'OFFRE**

### **2.1 La démarche d'accompagnement de toutes les personnes en situation complexe : « réponse accompagnée pour tous »**

La mise en œuvre de la démarche « réponse accompagnée pour tous » (RAPT)<sup>36</sup> répond aux préconisations du rapport Piveteau « zéro sans solution », afin que certaines personnes en situation de handicap ne restent pas sans proposition de prise en charge effective, malgré les décisions d'orientation notifiées par la CDAPH.

Le schéma régional de santé 2018-2022 prévoit de déployer cette démarche, en partenariat avec le département et la MDPH du Nord<sup>37</sup>.

L'assemblée départementale a, également, repris ce dispositif dans son schéma unique des solidarités humaines 2018-2022<sup>38</sup>. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens<sup>39</sup> signés avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux devront prévoir l'évolution des pratiques et la contribution de chaque gestionnaire au montage de solutions adaptées, associant parfois plusieurs établissements et services pour accompagner les situations les plus complexes.

La MDPH a, pour sa part, signé le 18 septembre 2017 avec l'ARS une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en place de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous ». Cette convention avait pour objet de préciser les objectifs, le montant et les conditions de la contribution financière de l'ARS (par délégation de crédits de la CNSA). Elle n'a pas été renouvelée.

Ladite convention reconnaît à la MDPH un rôle central d'« assembleur » pour mobiliser les professionnels, associations, institutions et structures concernés et pour favoriser les outils et processus de travail collaboratif. Celle du Nord a ainsi organisé, fin 2019, trois journées techniques destinées aux professionnels des secteurs du social, médico-social, sanitaire et de la justice, sur le thème de la concertation et du décloisonnement des interventions.

---

<sup>36</sup> Le nouveau dispositif RAPT a vocation à remplacer « les commissions cas critiques »<sup>36</sup> dont le fonctionnement était moins formalisé. Une circulaire n°/DGCS/SD3B/CNSA2013/381 du 22 novembre 2013 demande aux MDPH de mettre en place une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes.

<sup>37</sup> Le conseil départemental du Nord a défini ses orientations relatives à la santé pour 2019 à 2023 dans une délibération cadre qui prévoit la mise en place de la RAPT pour les situations complexes. « *Ce dispositif est accompagné dès 2019 par une enveloppe dédiée* ». Rapport n° DGASOL/2019/60.

<sup>38</sup> Il regroupe les traditionnels schémas sectoriels d'organisation sociale et médico-sociale pour l'enfance, les familles et la jeunesse ainsi que pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

<sup>39</sup> 171 M€ de dotations accordées aux établissements par le conseil départemental sur le champ du handicap en 2017.

Selon le rapport d'activité 2020, la démarche mobilise un chargé de mission, à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP)<sup>40</sup> de poste d'assistante<sup>41</sup> et de 5 autres sur les territoires (les cinq pôles territoriaux). Le rôle de direction des équipes (20 professionnels concernés) et du réseau partenarial est assuré par les cinq responsables de pôles territoriaux et leurs adjoints.

En réponse à l'enquête de la CNSA, la MDPH du Nord a indiqué que « La question des moyens est centrale puisque la RAPT est aujourd'hui mise en œuvre à moyens constants et impacte inévitablement la question des délais liés à l'instruction des dossiers. Il faudrait à minima que les 5 ETP mobilisés sur les pôles soient budgétairement compensés pour "maintenir" l'activité RAPT. »

Pour s'assurer de la mise en œuvre des orientations prononcées par la CDAPH, l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé prévoit l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG), où la participation de la personne en situation de handicap et/ou son représentant est renforcée et garantie par la loi (annexe n° 6).

En 2017, 2018, et en 2021, la commission exécutive (COMEX) a priorisé l'élaboration des PAG en lien avec les situations critiques<sup>42</sup>.

Or, elle aurait dû revoir annuellement ses priorités d'intervention, comme le prévoit l'article L. 114-16-1 du code précité.

**Tableau n° 3 : Dispositif RAPT- Nombre de situations critiques**

	2019	2020	2021
Nombre d'interpellations pour situation critique	141	101	122*
Nombre de réponses à des situations complexes hors PAG.	120	97	107
Nombre de PAG enfants signés.	20	4	14
Nombre de PAG adultes signés	1	0	1
Nombre de situations pour lesquelles il y a eu au moins un groupe opérationnel de synthèse) de <b>niveau 1</b>	10	2	7
Nombre de situations pour lesquelles il y a eu au moins un groupe opérationnel de synthèse de <b>niveau 2</b>	7	4	8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par le chargé de mission RAPT.

\* Pour une situation plusieurs interpellations (dont 45 par le service de l'aide à l'enfance) peuvent être faites par les partenaires et/ou les familles (sans être comptabilisées) et impacter considérablement la charge de travail des professionnel(le)s.

<sup>40</sup> Les équivalents temps plein travaillé (ETPT) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotient de travail (temps partiel, notamment), et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

<sup>41</sup> En 2017, l'ARS des Hauts-de-France a apporté 130 000 € pour financer ces deux postes pendant deux ans.

<sup>42</sup> Au sens de la circulaire du 22 novembre 2013 : situations 1) dont la complexité de prise en charge génère pour les personnes concernées des ruptures de parcours : des retours en famille non souhaités et non préparés, des exclusions d'établissement, des refus d'admission en établissement et 2) dans lesquelles l'intégrité, la sécurité de la personne et/ou de sa famille sont mises en cause. Ces deux conditions doivent être réunies pour qualifier les situations critiques.

En 2019, le nombre de plans d'accompagnement globaux signés par la MDPH du Nord était de 21 (dont 20 concernant les enfants), pour une moyenne de 16,6 au plan national, selon le rapport de la CNSA. L'année 2020, impactée par la crise sanitaire, n'est pas significative. En 2021, une vingtaine de réunions de groupes opérationnels de synthèse de niveau 1 et 2 (annexe n° 6) ont été organisées, permettant la formalisation de 15 PAG.

Un outil de pilotage à jour de l'activité « réponse accompagnée pour tous » s'avère indispensable pour s'assurer régulièrement de la mise en œuvre concrète des engagements pris. Au besoin, il conviendra de réunir à nouveau les professionnels et les financeurs (ARS, département) en groupe opérationnel de synthèse.

Une fiche d'interpellation de situation enfant et adulte a été mise en place pour permettre aux professionnels de motiver le caractère critique de la situation, préciser les droits et prestations, les accompagnements médicaux, la situation sociale et scolaire en cours.

Le contenu du plan d'action global correspond aux attentes des articles L. 114-1-1 et D. 146-29-2 du code de l'action sociale et des familles. Les institutions, établissements et services, ainsi que leurs représentants, sont nommés et les engagements pris retranscrits formellement. Le référent MDPH du plan et le coordonnateur de parcours sont également identifiés, avec leurs coordonnées. L'accord de l'utilisateur ou de son représentant légal est mentionné. Les représentants institutionnels sont représentés si besoin, de même que des médecins sur certaines situations.

Le plan d'accompagnement global doit identifier nominativement les établissements et services et préciser la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises pour « accompagner sans délai la personne ».

Les engagements pris par les différents acteurs restent cependant souvent au conditionnel. Les instituts médicoéducatifs (IME), établissements pour enfants autorisés et financés par l'ARS, s'engagent notamment « *en fonction des possibilités d'accueil* » et sous réserve de moyens financiers complémentaires (crédits non reconductibles).

De son côté, l'ARS indique, avant tout engagement financier, vouloir au préalable « *étudier toutes les demandes émanant des établissements* ».

Il apparaît que les situations critiques sont liées à l'absence de mise en œuvre de l'orientation décidée en CDAPH, notamment faute de place en internat.

Les 15 PAG de l'année 2021 transmis lors de l'instruction concernent des enfants de 10 à 16 ans dont les 2/3 relèvent d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Le président du conseil départemental du Nord a transmis, le 20 juillet 2021, au directeur général de l'ARS la liste des 123 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sans prise en charge adaptée : 32 enfants sont notamment en attente d'une place en IME et 50 dans un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP).

De nombreuses situations individuelles nécessitent un accompagnement sanitaire pour permettre une solution médico-sociale pérenne. Or, le courrier décrit des coopérations quasi inexistantes avec la pédiatrie et la pédopsychiatrie sur le territoire départemental.

Ainsi, la plupart des PAG ne donnent pas l'assurance d'une prise en charge effective, sans délai, et qui soit adaptée à la problématique des enfants en situation de handicap présentant des troubles associés.

La chambre rappelle que l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le plan d'accompagnement global est actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

**Rappel au droit n°1 : respecter le délai d'actualisation des plans d'accompagnement globaux, au moins une fois par an, comme prévu à l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles.**

En réponse aux observations de la chambre, le président de la commission exécutive de la MDPH indique qu'un outil de pilotage a été bâti pour permettre aux référents de territoire de procéder aux actualisations aux dates anniversaires.

## **2.2 Le suivi des orientations et des places disponibles avec l'outil « Via-trajectoire »**

Le schéma unique des solidarités humaines 2018-2022 du département du Nord prévoit la contribution de celui-ci à la maîtrise d'ouvrage nationale du système d'information des MDPH et le déploiement, avec l'ARS, de l'outil Via Trajectoire pour les personnes âgées et handicapées<sup>43</sup>.

Le « suivi des orientations et connaissance des places disponibles sur le territoire grâce à Via Trajectoire Handicap (VTH) » est également un projet prioritaire sélectionné par la COMEX de la MDPH du Nord en janvier 2021. Il doit permettre « l'identification des places disponibles (projet phare n° 7 de la feuille de route).

En amont, la MDPH alimente l'outil « Via Trajectoire » avec les décisions d'orientation en ESMS prises par la CDAPH. En aval, les établissements et services déclarent les entrées/sorties des usagers pour donner l'information concernant les places disponibles et tenir à jour une listes d'attente (annexe n° 7).

Selon la synthèse des rapports d'activité MDPH 2019 de la CNSA, seules 28 % des maisons départementales assurent un suivi complet des données de liste d'attente des ESMS. « *Ce suivi permet d'améliorer les délais de traitement en facilitant l'attribution d'une place devenue vacante dans les meilleurs délais* »<sup>44</sup>. La qualité de l'information fournie ne serait cependant pas assurée.

L'outil « Via Trajectoire » propose dans le Nord un annuaire des établissements et services qui permet de faire des recherches selon diverses caractéristiques générales, dont le mode de prise en charge et par différents critères géographiques.

Ainsi, les 25 maisons d'accueil médicalisée (MAS)<sup>45</sup> du département ont complété leurs coordonnées et transmis des informations générales sur le type d'accueil.

<sup>43</sup> Axe 6, action 1, programme 1, orientation 3.

<sup>44</sup> En 2019, un peu plus de 81 % des MDPH assurent un tel suivi : 28,4 % un suivi complet, 52,6 % un suivi partiel et 18,9 % aucun suivi.

<sup>45</sup> MAS établissements autorisés à exercer et financés exclusivement par l'ARS contrairement aux foyers d'accueil médicalisés (FAM) qui bénéficient d'une autorisation et d'un financement conjoint département/ARS avec des publics accueillis équivalents (annexe n° 2).

Par contre, les onglets « unités » ne donnent généralement pas le nombre de places disponibles et le nombre de personnes en liste d'attente, ce qui rend l'outil inopérant.

La démonstration du fonctionnement de l'outil sur place, puis des tests effectués par la chambre ont, d'ailleurs, révélé que l'outil n'est pas opérationnel.

Le dispositif « Via Trajectoire Handicap », déployé en 2019, rencontre toujours, en 2022, des difficultés de mise en œuvre, liées d'abord à la fiabilité de l'outil lui-même, ensuite à sa mise en œuvre effective par la MDPH et, enfin, à son appropriation par les établissements concernés.

L'objectif prioritaire de faciliter les parcours des personnes en situation de handicap, en permettant aux usagers et leurs familles, aux professionnels chargés de les accompagner ainsi qu'aux financeurs de connaître l'offre disponible ou sous tension, n'est donc pas encore atteint à ce jour.

**Recommandation n° 1 : rendre opérationnel l'outil de suivi des orientations et de connaissance des places disponibles sur le territoire départemental.**

En réponse aux observations de la chambre, le président du conseil départemental du Nord indique que trois réunions animées par l'ARS et le département sont prévues au dernier trimestre 2022, avec l'ensemble des établissements du territoire, pour la mise à jour des données dans l'outil « Via-Trajectoire PH ».

## 2.3 Un focus sur l'accueil en Belgique

Les objectifs du schéma départemental des solidarités 2018-2022 prévoient d'adapter l'offre de service à la diversité des situations et des choix de vie, à la fois pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées. Le schéma reconnaît des tensions sur certains types de places disponibles, qui peuvent « conduire à un recours à l'offre belge », malgré « 33 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)<sup>46</sup> validés pour 452 places transformées (sur 5 065 places) au 31 décembre 2016 ».

Les personnes en situation de handicap privilégient de plus en plus des prises en charge en milieu ordinaire, plus « inclusives » notamment les travailleurs en unité protégée (ESAT) qui ne souhaitent plus être hébergés en foyers d'hébergement.

Mais lorsque la sévérité du handicap nécessite une prise en charge en établissement, notamment en internat permanent, l'offre disponible dans le département s'avère être insuffisante.

Seulement six places ont, ainsi, été créées en foyers d'accueil médicalisé entre 2016 et 2021 (annexe n° 8), alors que 2 153 personnes en situation de handicap originaires du département du Nord étaient accueillies en Belgique au 31 décembre 2020<sup>47</sup>, essentiellement en Wallonie.

---

<sup>46</sup> 171 M€ de dotations accordées aux établissements par le CD59 sur le champ du handicap en 2017.

<sup>47</sup> Soit 26 % du total de 8 260 personnes françaises accueillies en Belgique selon la note de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à la Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées.



1 454 adultes<sup>48</sup> en situation de handicap sont pris en charge dans 202 établissements wallons au 31 décembre 2020. En août 2017, elles n'étaient que 738, selon le diagnostic du dernier schéma départemental des solidarités.

Dans le département du Nord, sur les 67 entrées en établissement belge pendant l'année 2020<sup>49</sup>, plus de 80 % bénéficiaient d'une orientation en maison d'accueil médicalisé (MAS), qui correspond aux handicaps les plus sévères.

699 enfants<sup>50</sup> en situation de handicap sont pris en charge dans 25 établissements wallons conventionnés<sup>51</sup>. En 2020, 122 enfants originaires du département du Nord sont entrés dans un établissement wallon.

Compte tenu de la progression continue des prises en charge en Belgique, un moratoire national a été décrété le 28 février 2021. Aucune orientation ne peut désormais être validée vers un établissement belge sans l'assurance d'une place conventionnée disponible en France.

## 2.4 La mesure de la satisfaction des usagers

La CNSA a mis en place un outil national de mesure de la satisfaction des usagers, concernant la qualité de service rendu par la MDPH de leur territoire.

La dernière mise à jour d'avril 2022 indique un taux de satisfaction global de 76 % en 2021 mais toujours sur un nombre limité de répondants<sup>52</sup>. La participation doit chercher à être augmentée pour pouvoir afficher un indicateur de satisfaction plus représentatif.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La mise en œuvre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous », afin qu'aucune personne en situation de handicap ne reste sans solution de prise en charge effective, nécessite un outil de suivi et des engagements fermes des différents acteurs, avec une revue annuelle.*

*La mise en place incomplète de l'outil « Via Trajectoire » n'a pas permis d'améliorer l'information des usagers et des professionnels concernant les places disponibles dans les établissements et services. Les financeurs (département et ARS) ne disposent pas d'un outil fiable leur permettant d'évaluer la réalité quantitative et qualitative du besoin de prise en charge et de compléter l'offre de façon optimale.*

*Ainsi, 2 153 personnes en situation de handicap originaires du département du Nord étaient accueillies en Belgique au 31 décembre 2020.*

---

<sup>48</sup> 2 198 provenant de la région des Hauts-de-France en 2020, en progression continue depuis 2017 (1 886).

<sup>49</sup> 67 entrées et 85 sorties.

<sup>50</sup> 887 provenant des Hauts-de-France sur un total national de 1 333 enfants accueillis en Belgique.

<sup>51</sup> Total de 1 469 places conventionnées.

<sup>52</sup> À comparer avec l'Oise 91 % de satisfaction sur 2 936 répondants en 2020 (161 en 2019) ou l'Aisne 90 % de satisfaction sur 1 938 répondants (193 en 2019).

### 3 L'ORGANISATION DE LA MDPH DU NORD

#### 3.1 La gouvernance

**Article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles.**

*« La maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public constitué pour une durée indéterminée, dont le département assure la tutelle administrative et financière ». « Le département, l'État et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales [...] sont membres de droit de ce groupement ».*

##### 3.1.1 La convention constitutive

La constitution et le fonctionnement de la MDPH du Nord, créée en 2005, sont régis par les articles R. 146-16 à 146-24-2 du code de l'action sociale et des familles. La convention constitutive comporte obligatoirement *« la nature et le montant des concours des membres du groupement à son fonctionnement] ... [sous forme de contributions en nature, en personnels ou financières »*.

Un premier avenant du 20 juin 2009<sup>53</sup> identifie et détaille les modalités de mises à disposition des différents concours de l'État (personnels, équipements, financements), ainsi que les apports des caisses primaires d'assurance maladie et d'allocations familiales.

Un deuxième avenant adopté la même année<sup>54</sup> modifie et complète la convention constitutive concernant les apports du département au groupement : *« nature et quotité de l'ensemble de ces moyens humains, matériels et immobiliers »*.

Un dernier avenant du 3 mars 2015 modifie et actualise la composition de la commission exécutive, qui passe de 20 à 24 membres pour, notamment, intégrer le représentant de l'agence régionale de santé. Les nouveaux services de l'État sont renommés<sup>55</sup> et représentés par leur directeur, notamment la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE)<sup>56</sup>.

---

<sup>53</sup> Cet avenant modifie également les conditions d'exclusion des membres du GIP, les membres suppléants, les compétences du président de la commission exécutive, les attributions du directeur pour se mettre en conformité avec le code de l'action sociale et des familles.

<sup>54</sup> Présenté en réunion du conseil départemental le 27 novembre 2009

<sup>55</sup> Nouvelle appellation des services résultant de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État (RéATE)

<sup>56</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 les DIRECCTE sont regroupées avec les services déconcentrés de la cohésion sociale au sein d'une nouvelle structure : les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

L'avenant n° 1 prévoyait une convention spécifique pour les mises à disposition des personnels et une convention annuelle pour le financement des moyens matériels de fonctionnement de la MDPH par chacune des quatre directions des services<sup>57</sup> de l'État, ce qui n'a pas été fait.

Or, l'État a changé son mode de financement à partir de 2017<sup>58</sup>, bien que la convention constitutive n'ait pas été revue. Ainsi, les montants inscrits dans l'avenant n° 1 à la convention ont continué à servir de fondement. C'est notamment le cas de certaines dotations issues de l'avenant de 2009, qui continuent d'être perçues pour les locaux<sup>59</sup>, notamment 65 683 € au titre de l'article 7 s'agissant de l'Éducation nationale.

Cette situation entraîne des confusions, des erreurs<sup>60</sup> et des litiges<sup>61</sup> concernant les dotations dues par l'État au titre du fonctionnement de la MDPH.

Le président du conseil départemental a sollicité auprès du directeur général de la cohésion sociale du ministère de la santé une révision de la convention constitutive par un courrier du 6 juin 2016, resté sans réponse à la mi-juin 2022.

Or, plusieurs opportunités de sécuriser la situation financière de la MDPH n'ont pas été saisies.

En premier lieu, l'article L. 146-4-2 du code précité prévoyait la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens<sup>62</sup>, annexée à la convention constitutive de la MDPH. Cette contractualisation est en principe obligatoire, même si l'arrêté fixant le contenu de ces conventions n'est pas paru. Un avenant financier devait notamment déterminer chaque année les modalités et le montant de la participation de l'État et des autres membres du GIP, ainsi que de la CNSA au fonctionnement de la maison départementale.

---

<sup>57</sup> En 2009 : DDASS, DDTEEF Nord-Lille, DDTEEF Nord-Valenciennes, Éducation nationale – Inspection académique.

<sup>58</sup> Depuis la loi de finances pour 2017 le montant de la subvention de fonctionnement « allouée » par l'État est défini tous les ans par un arrêté relatif au versement de la subvention de l'État à chaque MDPH soit un montant global de 2,25 M€ pour la MDPH du Nord en 2020 (et versé par l'intermédiaire de la CNSA).

<sup>59</sup> La MDPH avait également procédé à un « rattrapage » de loyer en 2016 (à partir de 2012) au titre de la non occupation des locaux des ex-DDTEFP évalués à 132 000 € par an par les services du département en application de la circulaire du 24 juin 2005 citée dans la convention (montant non contesté par l'État).

<sup>60</sup> Des charges exceptionnelles sont prévues en annulation de titres de recettes pour un montant de 0,32 M€ sur l'exercice 2022 concernant des titres anciens non recouverts, pris en charge pour le plus ancien, en 2010 pour des vacations médicales de l'année 2009 dont le montant de 0,18 M€ a été versé dans la subvention « État » de 2010. Pour le second, il s'agit d'un titre de 2016 relatif à la fabrication des cartes de stationnement d'un montant de 0,14 M€ suite à un refus de l'État de verser cette somme au GIP/MDPH.

<sup>61</sup> Ainsi, le GIP de la MDPH a émis des titres de recettes en 2019 et en 2020 pour un montant de 251 818 € concernant des dotations financières annuelles prévues à l'article 5-c et 6-c de l'avenant n° 1 à la convention constitutive. Ces concours de l'État prévus en 2009 pour des moyens matériels transférés à la MDPH par les anciennes directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) Nord-Lille et Nord-Valenciennes ont été contestées par l'État en 2021<sup>61</sup>(cf. *infra*).

<sup>62</sup> Celle-ci doit fixer les missions et objectifs assignés à la MDPH ainsi que les moyens qui lui sont alloués pour les remplir. Elle fixe notamment le montant de la subvention de fonctionnement allouée par l'État et précise, pour la part correspondant aux personnels mis à disposition de l'État, le nombre d'équivalent temps plein qu'elle couvre. Le montant forfaitaire de compensations de postes devenus vacants est encadré par l'instruction n° DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011.

En second lieu, la convention socle pour 2021 à 2024 (cf. *supra*), fixant les objectifs et les engagements respectifs (sans données chiffrées) de la CNSA, du département et de la MDPH, prévoyait la signature d'une convention opérationnelle qui n'a pas été conclue avant le 31 décembre 2021, comme cela était prévu.

La MDPH dispose donc de trois principaux modes de financements (département, État et CNSA) qui ne sont pas coordonnés entre eux en termes de moyens et d'objectifs.

La convention constitutive, trop ancienne, nécessite, dès lors, une actualisation afin de clarifier les engagements financiers de chacun des partenaires.

**Recommandation n° 2 : conventionner avec les partenaires sur le financement pluriannuel de la MDPH**

En réponse sur ce point, l'ancien président du conseil départemental fait état de l'éclatement des compétences dans le domaine du handicap entre les départements, l'État, la Sécurité sociale et notamment la CNSA, les communes et les intercommunalités. Il considère que sa désignation à la présidence du conseil de la CNSA et celle d'un autre président de conseil départemental à la présidence de la commission des finances de la CNSA devraient faciliter les rapprochements.

L'actuel président du conseil départemental, pour sa part, s'engage à travailler à la mise en œuvre de la recommandation dans les plus brefs délais.

### 3.1.2 La commission exécutive

**Articles L. 146-4, R. 146-19 et 20 du code de l'action sociale et des familles :**

*« La maison départementale des personnes handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le président du conseil départemental ». À l'exception de son président et des représentants de l'État, « les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions ». « ...le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à venir ». « La commission exécutive arrête son règlement intérieur et désigne un bureau ».*

La COMEX administre la MDPH et délibère notamment sur l'organisation générale de la structure, sur ses documents budgétaires, sur les conventions et le rapport annuel d'activité<sup>63</sup>.

La composition de la commission est conforme aux exigences de l'article L. 146-4 du code précité, notamment pour sa répartition. Outre son président, elle est actuellement composée de 24 membres dont obligatoirement 12 représentants du département du Nord, 6 membres représentant les associations de personnes handicapées et 6 représentants de l'État (les directeurs de la DDCS, DIRECCTE, DASEN, CPAM, CAF et ARS).

---

<sup>63</sup> Article 10 de la convention constitutive.

Les membres du département sont désignés par le président du conseil départemental. Les représentants des associations de personnes handicapées le sont par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)<sup>64</sup>. Cependant, la chambre n'a pas été en mesure de s'assurer de leur renouvellement régulier tous les quatre ans.

Par ailleurs, la commission exécutive s'est réunie au moins quatre fois par an sous la période de contrôle. Selon le règlement intérieur, en cas d'absence, les membres sont tenus de se faire représenter par leur suppléant. Or, il n'y a pas eu de désignation de suppléants, en particulier pour les conseillers départementaux, ce à quoi il conviendra de remédier.

### 3.1.3 Le président

**Nouvel article 11 de la convention constitutive repris dans l'article 9  
du règlement intérieur :**

Le président de la commission exécutive :

- 1) nomme et révoque le directeur de la MDPH ;
- 2) convoque les membres de la commission exécutive et fixe les ordres du jour de ses réunions ;
- 3) préside les séances de la commission exécutive ;
- 4) signe les décisions prises par la commission exécutive ;
- 5) présente à la commission exécutive le budget ;
- 6) est l'ordonnateur de la MDPH ;
- 7) prend toutes les décisions concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés...sans formalité préalable... ;
- 8) peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un représentant membre du conseil général, membre du bureau de la COMEX avec la qualité de vice-président dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Peut, également, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation en toutes matières au directeur de la MDPH ou à d'autres responsables des services de la MDPH.

Le président du conseil départemental est l'ordonnateur de la MDPH. Le règlement intérieur rappelle qu'il préside « *de plein droit* » la commission exécutive. Il s'agit d'une compétence propre du président du conseil départemental, prévue à l'article L. 146-4 du code précité.

Des arrêtés de délégation de présidence ont été pris en cas d'absence ou d'empêchement du président. Le règlement intérieur indique que l'élu qui remplace le président doit être membre du bureau. Or, au cas d'espèce, le bureau n'existe pas (cf. *infra*).

---

<sup>64</sup> Remplace le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA). Présidée par le président du conseil départemental, elle émet des avis et des recommandations (article L. 149-1 du code précité).

En pratique, sur toute la période contrôlée, la commission exécutive n'a pas été présidée par le président du conseil départemental.

En réponse à cette observation, l'ancien président fait valoir que la délégation, accordée à la vice-présidente à l'autonomie, a permis une implication totale de celle-ci et une disponibilité qu'il lui aurait été impossible de dégager en tant que président du département, compte tenu de ses nombreux engagements pris par ailleurs.

### 3.1.4 Le bureau

Selon l'article R. 146-20 du code de l'action sociale et des familles, « *la commission exécutive arrête son règlement intérieur et désigne un bureau* ».

Selon l'article 5 et 10 du règlement intérieur de la COMEX, la commission exécutive désigne en son sein un bureau de cinq membres<sup>65</sup>.

Cependant, ce bureau n'a pas été constitué à la MDPH du Nord.

### 3.1.5 La direction

**Articles L. 146-4 et 4-1, R. 146-17 et 24 du code de l'action sociale et des familles**

« *Le directeur de la MDPH est nommé par le président du conseil départemental* » et la convention constitutive énumère obligatoirement ses missions.

Le directeur met, notamment, en œuvre les décisions de la commission exécutive et les personnels sont placés sous son autorité.

Au cas d'espèce, le nouvel article 11 de la convention constitutive (suite à l'avenant n° 1 de 2009) attribue la compétence de nomination du directeur au président de la commission exécutive<sup>66</sup>, alors que selon l'article L. 146-4 du code précité, seul le président du conseil départemental est compétent pour le faire. La convention constitutive devra donc être modifiée sur ce point.

Par ailleurs, le président de la commission exécutive « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation en toutes matières au directeur de la MDPH ».

L'arrêté de délégation de signature du président du conseil départemental au directeur du 15 juillet 2021 fait référence à un arrêté le nommant directeur du GIP MDPH du Nord à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012. Il s'agit, en réalité, d'un arrêté de mise à disposition du GIP MDPH « *pour y exercer des fonctions de directeur au sein de la MDPH du Nord pour une durée de trois ans* ».

---

<sup>65</sup> Un représentant de l'État, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des organismes de sécurité sociale et deux conseillers généraux.

<sup>66</sup> « *le président de la commission exécutive nomme et révoque le directeur [...]* »

Cette mise à disposition n'avait pas été renouvelée depuis son échéance. Une régularisation rétroactive est intervenue suite à l'observation de la chambre.

### 3.1.6 La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est la seule instance décisionnaire en matière d'orientation et d'attribution de prestations notamment<sup>67</sup>.

Elle est composée de 23 membres, dont sept représentants des personnes handicapées et de leurs familles<sup>68</sup>. Un président et un vice-président sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable deux fois.

En l'espèce, les membres de la commission ont été renouvelés pour quatre ans par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental du 24 août 2018. Plusieurs arrêtés modificatifs sont intervenus, notamment le 13 décembre 2021 pour le changement de nombreux membres, dont la nomination des deux représentants élus du département. Un renouvellement devrait avoir lieu en 2022.

La commission se réunit en formation plénière en principe deux demi-journées par semaine, sur deux sites : Valenciennes et, en alternance, Villeneuve d'Ascq ou Dunkerque. Elle s'est réunie 79 fois en 2018, 85 fois en 2019 et 92 fois en 2020.

Contrairement à la plupart des CDAPH, celle du Nord ne se réunit pas habituellement en formation restreinte, comme le prévoit l'article R. 241-28 du code précité.

Le contexte sanitaire a, cependant, fait récemment évoluer le fonctionnement de la commission, qui s'est réunie en formation restreinte à 83 reprises en 2020<sup>69</sup>. Pendant la crise sanitaire, la présentation des listes de dossiers a été dématérialisée sur une plateforme numérisée et sécurisée et les membres et les usagers pouvaient assister aux réunions par téléphone ou visio-conférence.

Une évolution du fonctionnement de la commission est envisagée pour sécuriser l'atteinte du quorum<sup>70</sup> avec une participation mixte présente/d'icielle, une planification à l'année et une centralisation des invitations.

Les compétences de la CDAPH sont énumérées à l'article L. 241-6 du code précité. Les décisions sont « *dans tous les cas, motivées, et font l'objet d'une révision périodique* ».

---

<sup>67</sup> Article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles : une CDAPH « *prend...les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne...* ». Elle remplace depuis 2005 les anciennes commissions CDES et COTOREP.

<sup>68</sup> L'article R. 241-24 du code précité précise la composition de la commission (et sa durée de quatre ans renouvelable) dont « *Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles* ».

<sup>69</sup> Avenant au règlement intérieur adopté par la commission exécutive le 16 avril 2020 pour une application jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. La commission était composée d'un président, un représentant de l'État, un représentant du département et un représentant des associations.

<sup>70</sup> Le vice-président de la CDAPH (Directeur Association SourdMédia) a fait part du problème de quorum non atteint qu'il rencontre régulièrement sur Valenciennes ; COMEX du 8 novembre 2021.

Depuis le 30 décembre 2019, certaines décisions d'attribution des droits peuvent être attribuées sans limitation de durée, ce qui permet de réduire le nombre de dossiers de renouvellement présentés en commission<sup>71</sup>.

De plus, de nombreuses décisions découlent de l'application de grilles élémentaires d'analyse, lorsque l'examen en commission plénière est sans valeur ajoutée.

Au regard du volume important de dossiers présentés, un recentrage sur les dossiers à fort enjeu et pour harmoniser les pratiques concernant des situations « complexes » ou non encore traitées apparaît nécessaire.

Le rapport d'activité 2018 indique qu'un référentiel a été mis en place pour mieux identifier les dossiers de demande qui doivent faire l'objet d'une étude particulière en CDAPH et « *qui ne peuvent donc pas être décidés sur simple listing* »<sup>72</sup>.

**Tableau n° 4 : Nombre de personnes reçues en CDAPH par direction territoriale en 2021**

Direction territoriale	Avesnois	Cambrai	Douaisis	Flandres	Lille	Roubaix-Tourcoing	Valenciennes	Total
<b>Nombre de personnes reçues en CDAPH</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>118</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par le pôle modernisation de la MDPH 59.

Or, la proportion de dossiers présentés en séance de la CDAPH est chaque année très faible (118 en 2021).

Le règlement intérieur de la commission doit également se mettre en conformité avec son fonctionnement réel<sup>73</sup>. Il prévoit, notamment, chaque mois une séance plénière décisionnelle thématisée sur une prestation ou un domaine, avec une phase de formation et une étude de 5 à 10 dossiers sur pièces, ce qui n'est pas réalisé en pratique.

L'objectif de renforcer le droit des personnes à participer et à être entendues par la CDAPH fait partie des engagements prioritaires pris par le département et la CNSA dans le cadre de la convention socle 2021-2024. Il convient d'y donner suite.

**Recommandation n° 3 : redéfinir les modalités de présentation des dossiers en commission en se fondant sur le degré de complexité et de nouveauté des cas, et accroître le nombre d'usagers entendus.**

<sup>71</sup> Article R. 146-25-1 créé par le décret du n° 2019-1501 du 30 décembre 2019.

<sup>72</sup> Critique renouvelée lors de la COMEX du 8 novembre 2021 par l'IENSH de l'éducation nationale « *Une grande majorité des dossiers sont validés sur listing et non par les membres de la CDAPH. Dans les faits il y a donc une sorte de transfert de la validation de la décision aux membres des équipes d'évaluations* ».

<sup>73</sup> Le règlement intérieur de la CDAPH du Nord n'a pas évolué depuis 2013. À l'origine très complet, il nécessite une mise à jour pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires notamment de 2016 concernant le plan d'accompagnement global (cf. *infra*) ou de 2019 avec la création du recours administratif préalable obligatoire.



Dans sa réponse, le président du conseil départemental indique qu'une typologie de situations à examiner en CDAPH sera mise en œuvre à partir de 2023, en présence des intéressés.

### **3.2 L'organisation administrative dans le cadre de la mise en place de la maison de l'autonomie**

**Article L. 149-4 du code de l'action sociale et des familles :**

*« En vue de la constitution d'une maison de l'autonomie, le président du conseil départemental peut organiser la mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et, le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées... Cette organisation ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale... ».*

Elle ne modifie donc pas le fonctionnement du GIP et des instances (COMEX et CDAPH) de la MDPH.

#### **3.2.1 La mise en place de la maison départementale de l'autonomie**

L'organisation d'une maison départementale de l'autonomie (MDA) a reçu, le 8 mars 2019, l'avis conforme de la commission exécutive de la MDPH du Nord.

La création de cette entité a pour principal objectif de permettre un niveau accru de services rendus aux usagers âgés et/ou handicapés, en mutualisant tous les dispositifs relatifs à la mobilité, à l'habitat, à la citoyenneté et au lien social.

Dans un premier temps, la MDA du Nord a souhaité assurer des missions mutualisées d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation grâce à la mise en commun de moyens humains, financiers et matériels entre le département et la MDPH.

Elles ont débuté en 2018<sup>74</sup> par la création d'un accueil physique en « relais autonomie » répartis sur le territoire et, fin 2019, par la mise en place d'une plateforme d'accueil téléphonique (cf. *infra*). Un marché de traitement numérisé des courriers a été notifié en 2020, avant d'être relancé l'année suivante pour intégrer l'ensemble des besoins relatifs à l'autonomie.

Pour favoriser cette mutualisation, le directeur du GIP/MDPH est accompagné d'une directrice adjointe, également directrice de l'autonomie<sup>75</sup>, mise à disposition de la MDPH à 25 %, et d'un directeur des Projets MDA, plus spécifiquement en charge du pôle modernisation et de quatre services : plateforme téléphonique MDA, responsable courrier numérisation MDA, responsable enregistrement, analyse et accompagnement des demandes et responsable système d'information.

---

<sup>74</sup> Délibération du conseil départemental du 19 novembre 2018.

<sup>75</sup> Par intérim avec un autre directeur (cf. organigramme du département du Nord au 1<sup>er</sup> février 2022).

Les missions facultatives prévues à l'article L. 149-4 du code de l'action sociale et des familles, soit « *le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées* », seront envisagées dans un second temps.

Le rapprochement, déjà intervenu, a permis de simplifier les démarches des usagers pour certaines prestations, comme la demande de cartes mobilité inclusion (CMI) par les personnes âgées<sup>76</sup>. S'y ajoutent des missions d'aménagement des logements pour faciliter le maintien des personnes âgées et handicapées à domicile<sup>77</sup>, confiées à quatre ergothérapeutes financés par le département.

Le rapprochement envisagé des équipes d'évaluation des personnes âgées et des personnes handicapées nécessite, au-delà des formations nécessaires, d'une part, un rapprochement fonctionnel et géographique<sup>78</sup> et d'autre part, une harmonisation des sept directions territoriales de prévention et d'action sociale de la direction de la solidarité du département avec les cinq pôles territoriaux de la MDPH.

Des arbitrages seraient en cours concernant un nouvel organigramme, difficile à construire notamment au niveau hiérarchique.

Car le GIP MDPH est juridiquement autonome, bien que sous tutelle administrative et financière du département, alors que la MDA n'a, quant à elle, pas de personnalité juridique. Elle doit donc s'insérer à la fois dans l'organisation du département et dans celle de la MDPH.

Ce mouvement de fusion est diversement perçu. Les fonctions de directeur de l'autonomie et de directeur de la MDPH, initialement mutualisées, ne le sont plus. De même, la fonction de vice-présidente de l'autonomie au département est dissociée depuis mi 2021, avec une vice-présidente handicap et une vice-présidente autonomie des séniors. Enfin, une partie des associations de personnes en situation de handicap semble hostile à ce rapprochement.

---

<sup>76</sup> Le protocole relatif au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) entre le Département et la MDPH du Nord a été modifié par avenant le 22 octobre 2019 pour simplifier les demandes de CMI invalidité pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA (du GIR 3 à 6). Une nouvelle articulation entre les professionnels évaluateurs APA et la MDPH évite à l'utilisateur de faire une demande complémentaire à la MDPH. Les évaluateurs médico-sociaux (EMS) du département assurent l'instruction des demandes de CMI pour les personnes âgées relevant des groupes 3 à 6. Leur évaluation se fait dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire de la MDPH et la proposition est soumise pour avis à la CDAPH. Pour les personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1 et 2), le département assure l'ensemble des opérations nécessaires y compris l'attribution des cartes sans intervention de la MDPH. Une convention quadripartite avec la préfecture organise le traitement des Cartes mobilité inclusion pour le compte du département.

<sup>77</sup> Une équipe mutualisée d'ergothérapeutes et d'intervenants sociaux vont accompagner, de façon coordonnée, les personnes en perte d'autonomie pour l'aménagement de leur logement dans le cadre du dispositif départemental sur les aides techniques (EqLAAT). Les professionnels de l'évaluation (MDPH pour la prestation de compensation du handicap PCH et département pour l'aide personnalisée à l'autonomie APA) sont assistés d'un ergothérapeute de la MDPH pour définir les besoins des deux types d'utilisateurs en amont du dispositif. Le département du Nord a répondu à un appel à projet de la CNSA avec un objectif de 902 dossiers sur 24 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<sup>78</sup> Sauf Dunkerque où les équipes sont sur le même site.

En réponse aux observations de la chambre, l'ancien président du conseil départemental du Nord, actuel président du comité de la CNSA, réaffirme que, malgré certaines réticences, « *La mise en place de la Maison Départementale de l'Autonomie constitue une ardente obligation pour des raisons de cohérence, d'efficacité et de gestion rigoureuse. La convergence des politiques du grand âge et du handicap relève d'abord du bon sens. Les personnes handicapées vieillissantes et les personnes âgées en perte d'autonomie sont largement confrontées aux mêmes difficultés, aspirent à des prises en charge largement comparables et requièrent une attention identique sur le respect de leur dignité, la reconnaissance sans limite de leur citoyenneté et l'écoute de leurs besoins et de leurs souhaits* ».

La CNSA calcule un « indice de mutualisation », à partir des mises en commun de fonctions support et de missions types mutualisables (annexe n° 9). En 2019, le niveau de rapprochement moyen s'établit à 6 sur un échantillon de 96 MDPH (6,5 pour le département du Nord). Il s'élève progressivement avec la mise en place de la MDA<sup>79</sup>.

### **3.2.2 L'accueil physique dans le cadre de la mise en place de la maison de l'autonomie et de la simplification des démarches d'accès aux droits**

#### **Articles L 146-7 et R. 146-26 du code l'action sociale et des familles**

*« La MDPH organise son activité et fixe ses horaires d'ouverture au public de telle sorte que les personnes handicapées et leurs familles puissent accéder aux services qu'elle propose ou à la permanence téléphonique qu'elle a mise en place... »*

*« Le formulaire de demande doit être accessible aux personnes handicapées ; à défaut, la MDPH assure à ces personnes, par tout moyen, une aide à la formulation de leur demande ».*

Le premier engagement pris par le département du Nord, dans la convention socle, et la MDPH concerne la garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité.

La mise en place de la maison départementale de l'autonomie a débuté en 2019 avec la mission d'accueil commune au département du Nord et à la MDPH. Elle a permis de déployer un accueil physique sur l'ensemble du territoire départemental et mutualisé pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Des conventions<sup>80</sup> ont été passées avec « des relais Autonomie », permettant de fixer les engagements réciproques entre ces relais, le département et la MDPH. Il s'agissait, notamment, de définir les données à caractère personnel auxquelles les personnels de ces relais ont accès et en garantir leur sécurité et confidentialité.

<sup>79</sup> « *Le président du conseil départemental transmet chaque année à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie les données relatives à l'activité et aux moyens de cette organisation (MDA), en vue de son évaluation. Il transmet également ces données au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie* ». Article L. 149-4 du code de l'action sociale et des familles.

<sup>80</sup> Conventions types adoptées par délibération du 15 octobre 2018.

En 2020, 17 610 personnes ont été accueillies dans les relais autonomie externalisés<sup>81</sup>. En 2021, les personnes reçues sont à plus de 68 % des personnes âgées (12 808 sur 18 724 personnes).

Le site internet de la MDPH 59 liste et localise les 59 relais autonomie sur le territoire départemental<sup>82</sup>. Le déploiement de deux « Camions Bleus », labellisés « Maison France services », « Relais autonomie » et « Maison de l'insertion », permet d'accueillir les usagers dans les zones rurales de l'Avesnois et du Cambrésis.

Le rapport d'activité 2020 rappelle qu'il existe un premier niveau d'accueil physique pour tous dans le réseau des centres communaux d'action sociale (CCAS), des unités territoriales de prévention et d'action sociale du département et dans les maisons de service au public.

Par contre, seuls les lieux labellisés « relais autonomie » par le département peuvent proposer un accueil spécialisé de deuxième niveau et accéder à l'information concernant l'état d'avancement d'un dossier déposé par un usager à la MDPH ou aider celui-ci à remplir une demande par des agents formés.

Les missions des lieux d'accueil déployés sur l'ensemble du territoire ont donc évolué, avec un objectif à terme de labellisation de l'ensemble des unités territoriales de prévention et d'action sociale du département<sup>83</sup>.

De plus, un accueil « expert » a été mis en place à la MDPH, sous forme de rendez-vous téléphonique ou physique, que les agents d'accueil<sup>84</sup> proposent dans des plages horaires dédiées. Les professionnels rappellent ensuite les usagers après avoir pris connaissance de leur dossier, soit une quotité de 2 474 rendez-vous téléphoniques en 2021 et de 69 rendez-vous physiques.

Le déploiement de compétences mutualisées pour accueillir avec efficacité les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doit, cependant, être poursuivi.

En effet, la différence de niveau d'information et de services proposés selon le lieu d'accueil (unités territoriales labellisées « relais autonomie » ou non) manque de lisibilité pour l'usager. De plus, l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment pour compléter leur dossier de demande, nécessite de nouvelles compétences et des formations pour permettre une équité de traitement sur la totalité du territoire. Enfin, les répondants au questionnaire de satisfaction déclaraient très majoritairement ne pas savoir à qui s'adresser en cas de question sur leur demande déposée à la MDPH<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> Rapport d'activité 2020 MDPH 59.

<sup>82</sup> Ils peuvent être hébergés dans des communautés de communes (Pays de Mormal antennes de Bavay et de Le Quesnoy en plus du CLIC du plateau de Mormal à Le Quesnoy) ou dans des centres culturels (Arleux), à l'union départementale des associations familiales (UDAF à Lille).

<sup>83</sup> Répartis sur la carte en relais autonomie et lieux d'accueil relais autonomie.

<sup>84</sup> Les agents d'accueil de la plateforme téléphonique peuvent renseigner les personnes sur l'état d'avancement de leur dossier (outil commun avec les acteurs de l'accueil en relais autonomie).

<sup>85</sup> Rapport d'activités 2020 p. 28.

### 3.2.3 La plateforme mutualisée d'accueil téléphonique

Un accueil téléphonique a été mutualisé au cours du dernier semestre 2019. La même année, la plateforme téléphonique avait reçu 647 103 appels téléphoniques, soit plus de 2 500 par jour ouvré.

En 2020, le nombre d'appels a été divisé par deux, avec 299 157 appels et un taux de « décroché »<sup>86</sup> de 64 %.<sup>87</sup> Cette baisse significative du nombre d'appels serait d'abord due au confinement, à une meilleure formation des agents d'accueil, ainsi qu'à la mise en place du portail internet « Nord autonomie ». Ensuite, les agents de la plateforme téléphonique sont restés travailler en présentiel en 2020, avec des renforts d'autres services de la MDPH ou du département. Enfin, le « taux de décroché » a été calculé après déduction des appels qui ont été suspendus par l'utilisateur dans les premières secondes.

L'activité d'une plateforme téléphonique reste, cependant, soumise à des pics d'activités récurrents.

Les moyens internes affectés à la plateforme téléphonique sont de 18 postes de chargé d'accueil (catégorie C) et de deux postes de superviseurs (catégorie A). Le département et la MDPH apportent, respectivement, 50 % des effectifs<sup>88</sup>. Par contre, les effectifs présents en janvier et février 2022 sont en moyenne de 6,8 ETP.

Par ailleurs, le département a passé un marché<sup>89</sup> de « débordement téléphonique », notifié en mai 2021 pour permettre le transfert des appels vers un prestataire et ainsi « dépasser les 90 % de taux de réponse en moins de 10 minutes ». Or, le taux de décroché global 2021 n'est que de 65,96 %, avec 216 848 appels reçus et 73 805 appels non décrochés (cf. annexe n° 10).

Le taux d'appels non décrochés reste important en janvier et février 2022 et la MDPH doit donc chercher à se rapprocher de la cible de 90 % de taux de réponse qu'elle s'est elle-même fixée.

### 3.2.4 L'accueil numérique et le dépôt des demandes en ligne

La MDPH peut être contactée par différentes adresses mails génériques. En 2021, 72 608 mails ont été traités par les cinq pôles.

Par ailleurs, des tables numériques<sup>90</sup> sont en cours de déploiement dans les relais autonomie, pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches de façon dématérialisée. 26 ont été installées en 2021.

La CNSA a, par ailleurs, mis en place un service en ligne de dépôt des demandes.

Cependant, la MDPH du Nord n'utilise pas ce service, car elle dispose de son propre outil.

<sup>86</sup> Taux d'appels répondus avec 16 % de décrochés en 2019 selon le rapport d'activité.

<sup>87</sup> 64,24 %, de décrochés selon le rapport d'activité 2020.

<sup>88</sup> Seuls les agents du département intervenant au nom de la MDPH sont mis à disposition.

<sup>89</sup> Le répondant choisi est une entreprise d'insertion.

<sup>90</sup> Un prototype de table numérique a été testé par des usagers, associations et agents. Un avenant à la convention initiale fixe les modalités de mise à disposition d'une table par relais autonomie (délibération 09/2020).

En effet, le nouveau portail « *www.portail-autonomie.lenord.fr* » mis en ligne le 23 décembre 2019, permet de poser une question, prendre rendez-vous, déposer des demandes, transmettre des documents et suivre son dossier.

Début avril 2022, le portail totalisait 48 177 comptes effectifs et près de 70 000 usagers. La principale démarche recensée a consisté à transmettre un document.

Cependant, les demandes faites en ligne ne représentent en 2020 que 0,02 % du total<sup>91</sup>. Les autres demandes restent au format papier.

### 3.3 Le personnel de la MDPH

L'article L. 146-4-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le personnel de la MDPH comprend des personnels mis à disposition par les parties à la convention constitutive, et le cas échéant, des fonctionnaires régis par le statut général de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, placés en détachement, ainsi que des agents contractuels de droit public ou privé recrutés par la MDPH.

Les rapports d'activités et les tableaux d'emplois diffusés à la commission exécutive ne présentent pas les effectifs et les ETP sous la même forme et à la même date selon les années, ce qui rend difficile toute comparabilité. L'effectif total s'élève à 230,4 ETP en 2022.

Les effectifs progressent à partir de 2018<sup>92</sup> grâce à une contribution supplémentaire de l'Éducation nationale et à la convention de renfort de 10 postes signée avec le département.

70 % des effectifs sont situés au siège de Villeneuve d'Ascq. La proportion des effectifs en catégorie C reste stable sur la période (56 %). Le personnel est essentiellement féminin (79 %).

**Tableau n° 5 : Les ETP mis à disposition de la MDPH au 1<sup>er</sup> janvier par membre du GIP**

	ETP prévus avenant 2009	2018	2019	2020	2021	2022
GIP		121,95	136,95	141,00	138,5	132
Département *	<b>81</b>	56,2	54,30	66,80	75	73,3
DDCS ex DDASS	<b>29,10</b>	11,40	10,80	8,60	8,80	8,80
DIRECCTE ex DDTEFP**	<b>22,90</b>	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
Éducation nationale***	<b>9,5</b>	10,80	10,80	10,80	13,60	13,80
<b>Total</b>		<b>202,85</b>	<b>215,35</b>	<b>229,7</b>	<b>233,15</b>	<b>230,4</b>

Source : rapports d'activités 2017 à 2019 et tableau des effectifs présentés en COMEX.

\* la convention avec le département prévoit des agents (71 + 10) et non des ETP.

\*\* dans la convention d'origine de 2006 : DDTEFP du Nord-Valenciennes : « 6,8 agents en ETP » et DDTEFP du Nord-Lille : « 5,10 agents en ETP ». Puis dans l'avenant de 2009 : 7,8 + 15,1 = 22,9 ETP.

\*\*\* dans la convention d'origine de 2007 l'Éducation nationale prévoit également 68 enseignants référents à la rentrée scolaire (qui ne font pas partie des effectifs du GIP mais dont les frais de déplacement sont pris en charge par la MDPH).

<sup>91</sup> Rapport d'activités 2020 p. 20.

<sup>92</sup> 20 postes supplémentaires par rapport à 2017 selon le rapport d'activité.

### 3.3.1 Les agents mis à disposition par le département

En 2018, une convention de mise à disposition<sup>93</sup> prévoit une hausse significative des agents mis à disposition de la MDPH par le département du Nord, avec 71 agents dont son directeur (et un maximum de 23 cadres A) et jusqu'à 10 agents en « renforts ponctuels » pour une durée de six mois afin de faire face aux hausses d'activité. Un avenant du 4 novembre 2019 porte le nombre de cadres A autorisés à 28. La convention prévoit un outil de suivi partagé des effectifs mis à disposition.

Or, le tableau transmis (base RH consolidée au 31 décembre 2021) recense 31 agents cadres A sous statut conseil départemental pour 26,25 ETP et, en plus, 8 agents cadres A (7,4 ETP) sous statut « dispositif départemental<sup>94</sup> », distinction que l'on ne retrouve pas dans la convention et dans le tableau des emplois 2021 présentés en commission exécutive du 11 mars 2022. De plus, ce tableau traduit en ETP les engagements de la convention, qui prévoient les mises à disposition en nombre d'agents. Par ailleurs, aucun des deux tableaux ne permet d'identifier les agents en renfort prévus par la convention.

Le responsable des ressources humaines a confirmé, d'une part, l'existence d'agents de catégorie A « hors convention » en surnombre par rapport à la convention, et d'autre part, la non utilisation d'agents en renfort momentané de six mois, car ne répondant pas aux besoins pérennes de la MDPH.

### 3.3.2 Les agents mis à disposition par les services de l'État

L'avenant n° 1 à la convention constitutive de juin 2009 prévoyant 61,5 ETP mis à disposition par l'État (DDASS, DDTEFP et Éducation nationale) n'a pas été revu (cf. *supra*)<sup>95</sup>. Or, en pratique seuls 25,1 ETP sont mis à disposition. Leur nombre a progressé sur la période grâce à 3 postes supplémentaires accordés par l'Éducation nationale mais le tableau des effectifs présenté en commission exécutive le 11 mars 2022 indique que 3 ETP ne sont pas réellement présents (- 2 DDACS et - 1 DIRECCTE).

La MDPH a été contrainte de recruter des contractuels, faute de candidatures d'agents départementaux sur les postes ouverts à la MDPH, notamment pour remplacer les personnels non mis à disposition par les autres financeurs. Le recrutement de médecins reste également difficile (8,9 ETP présents en CCD au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

**Recommandation n° 4 : mettre en place un outil partagé de suivi des effectifs mis à disposition et actualiser la convention correspondante avec le département du Nord.**

En réponse à cette recommandation, le président du conseil départemental indique s'engager à la suivre dans les plus brefs délais.

<sup>93</sup> Signé le 14 février 2018 par le président du conseil départemental pour le département du Nord et le directeur du GIP pour la MDPH. En 2009, l'avenant n° 2 à la convention constitutive prévoyait au maximum 53 postes mis à disposition de la MDPH par le département puis 58 agents (avec un maximum de 19 cadres A) en 2013.

<sup>94</sup> Il s'agit en fait d'agents A « en surnombre » par rapport à la convention. Le responsable des ressources humaines précise que « le dispositif départemental » concerne des agents du département accompagnés dans le retour à l'emploi « notamment suite à maladie, ou évolution organisationnelle côté département, préconisations médicales ».

<sup>95</sup> Cela correspondait à 70 agents en 2006 selon la convention constitutive.

### 3.3.3 Les comparaisons nationales et la répartition des effectifs par métier

La MDPH du Nord, comme la plupart des grosses structures, est moins dotée en moyens humains que la moyenne des maisons départementales, avec 1 ETP pour 1 013 avis ou décisions (médiane de 761,5) en 2019 et 1 ETP pour 1 286 décisions et avis en 2020<sup>96</sup>.

Rapporté au nombre d'habitants, elle se rapproche de la médiane (11 417 habitants), avec 1 ETP pour 11 820 habitants en 2019.

Le rapport d'activité 2020 a repris la répartition telle que proposée par le rapport de synthèse de la CNSA. Comme pour la plupart des MDPH, la mise en place du tronc commun SI impose une logique de parcours usager et une organisation par métier. Les services sont organisés autour des grandes étapes du parcours d'une demande (accueil, instruction, évaluation et accompagnement).

Cependant, cette répartition par métiers reste assez éloignée des moyennes constatées au niveau national (annexe n° 11).

Ainsi, l'accompagnement et le suivi des décisions représentent 26,8 % des effectifs (62,7 ETPT) à la MDPH du Nord mais seulement 3,8 % au niveau national. De même l'instruction représente 11,2 % des effectifs (ou 13,7 % avec la numérisation des dossiers soit 32 ETP) contre 31,8 % au niveau national.

Le directeur des ressources humaines et celui du pôle modernisation expliquent cet écart par l'organisation spécifique locale. En effet, les référents dossiers ont une mission d'accompagnement administratif des demandeurs tout au long de la procédure<sup>97</sup>. Ce suivi administratif des dossiers est recensé dans la catégorie accompagnement, suivi des décisions par la MDPH du Nord alors que la CNSA y comptabilise le suivi effectif des usagers dans leurs démarches en aval pour mettre en œuvre concrètement les orientations prononcées par la CDAPH.

La MDPH du Nord est, ainsi, invitée à s'assurer de la bonne interprétation de l'indicateur conçu par la CNSA pour ne pas altérer les statistiques nationales.

---

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La convention constitutive de la MDPH n'a pas été actualisée depuis 2009 concernant les apports des membres de droit au fonctionnement du GIP, ce qui, d'une part, a entraîné des litiges avec les services de l'État et, d'autre part, n'a pas permis de donner des objectifs et une visibilité pluriannuelle aux apports financiers du département, de l'État et de la CNSA dans le cadre de la mise en place de la maison de l'autonomie.*

*Le fonctionnement des instances est à améliorer, notamment concernant leur renouvellement, celui du bureau et du détachement du directeur et le suivi des effectifs mis à disposition.*

---

<sup>96</sup> 300 254 décisions et avis rendus en 2020 pour 233,55 ETPT, source rapport d'activités 2020.

<sup>97</sup> Chaque dossier est pris en charge par un référent administratif en responsabilité de l'instruction, de la coordination des différentes actions d'évaluation, de la saisie des propositions et de l'inscription en Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



*Les objectifs de renforcer l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap et de simplifier leur accès aux droits grâce à un accueil physique mutualisé sur les territoires, à une plateforme téléphonique et un portail numérique sont encore insuffisamment atteints.*

---

## 4 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Le groupement d'intérêt public (GIP) de la MDPH doit répondre à la fois aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux règles budgétaires et comptables M52 applicables au département<sup>98</sup> et à celles du code de l'action sociale et des familles, concernant la convention constitutive et son contenu financier.

Sous tutelle administrative et financière du département, le GIP/MDPH dispose d'une autonomie limitée et d'une dépendance marquée vis-à-vis de cette collectivité.

### 4.1 Des documents budgétaires et des états financiers lacunaires

Le groupement a produit les documents budgétaires approuvés chaque année par la COMEX. Cependant, la chambre relève qu'ils ne sont pas conformes aux maquettes réglementaires de la nomenclature comptable M52<sup>99</sup>, qui doit s'appliquer, comme prévu à l'article R. 146-23 du code de l'action sociale et des familles.

De plus, les annexes réglementaires ne sont pas complétées. Pourtant, certaines informations utiles devraient y figurer, notamment le fait que le budget unique de la maison départementale inclut les flux financiers propres au fonds départemental de compensation du handicap. De même, les contributions non financières « valorisées » du département pour le fonctionnement du GIP/MDPH devraient y être détaillées et justifiées.

<b>Rappel au droit n° 2 : présenter les comptes et les annexes budgétaires selon la nomenclature budgétaire et comptable M52.</b>
---

En réponse, le président du département s'y engage à partir de l'exercice 2023.

### 4.2 Un budget unique intégrant le fonds départemental de compensation du handicap

La MDPH dispose d'un budget qui comprend, d'une part, les moyens nécessaires à l'activité de la structure et, d'autre part, les crédits relatifs au fonds départemental de compensation du handicap (FDCH), non distincts des moyens de fonctionnement de l'entité.

Le fonds départemental de compensation du handicap, créé par la loi du 11 février 2005, est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge<sup>100</sup>.

---

<sup>98</sup> Article R. 146-23 du code de l'action sociale et des familles.

<sup>99</sup> Sera remplacé par le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>100</sup> Il s'agit principalement d'aménagements de domicile ou de véhicule et d'aides techniques.

Selon l'article L. 146-5 du code précité, les contributeurs du fonds<sup>101</sup> sont membres du comité de gestion. Ce dernier décide de l'attribution des aides sur la base des demandes transmises par le GIP/MDPH qui a procédé à leur instruction et évaluation.

Au cas d'espèce, les dépenses annuelles du fonds s'élèvent en moyenne au même montant que les recettes (0,70 M€ dont 0,1 M€ pour le département). Par contre, elles doublent entre 2018 et 2019 en passant de 0,54 à 1,10 M€ (annexe n° 12). Une réorganisation de la gestion territorialisée aurait engendré une amélioration des délais de traitement.

Toutefois, le nombre de dossiers présentés montre une forte tendance à la baisse, avec moins 29 % entre 2018 et 2021.

Structurellement, le fonds ne dépense pas la totalité des crédits reçus, lesquels ne sont pas isolés sur un compte dédié. Un report important est constaté chaque année, même s'il a tendance à diminuer.

Or, l'absence de budget annexe dédié à ce fonds remet en cause la qualité de l'information financière, notamment parce que les résultats propres du fonds de plus de 1 M€ fin 2021 contribuent fortement à équilibrer le budget global de la MDPH (cf. infra).

Un budget annexe FDCH avait été prévu par la convention initiale de 2007<sup>102</sup>. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre et a été supprimée par la convention signée le 14 septembre 2017 entre l'État, le département et les caisses primaires d'assurance maladie<sup>103</sup>. La MDPH s'est engagée à réaliser un budget analytique<sup>104</sup> pour le fonds.

Cependant, les bilans annuels montrent que les fonds sont consommés sur plusieurs années par rapport à l'année de décision, avec un solde (abandon par l'utilisateur) qui reste important<sup>105</sup>. La lisibilité est également entravée par le manque de régularité des contributions des financeurs à partir de 2018<sup>106</sup>.

Le budget analytique devrait donc permettre de suivre le budget du fonds, y compris de façon pluriannuelle. À défaut, il conviendrait de mettre en place un budget annexe.

---

<sup>101</sup> L'abondement du fonds fait l'objet d'une convention annuelle entre chaque contributeur et le FDCH.

<sup>102</sup> Conformément à l'article L. 3311-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget du département est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Certaines interventions, activités ou services, sont individualisés au sein de budgets annexes* ».

<sup>103</sup> Et ses règles de fonctionnement décidées en comité du 16 février 2018.

<sup>104</sup> « *La comptabilité analytique est fondée sur la comptabilité générale. Elle a pour objet (...) de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et, le cas échéant, des produits afférents en vue d'éclairer les décisions d'organisation et de gestion* » (article 59 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

<sup>105</sup> 1,42 M€ engagé par le comité pour l'année 2019 et 1,10 M€ réellement payé à fin 2021 soit plus de 22 % de solde (abandon par l'utilisateur) selon le rapport d'activité du FDCH 2021.

<sup>106</sup> La subvention de la MSA de 26 000 € versée sur l'année 2019 correspond à la subvention 2018 et 2019 et la subvention État pour 2019 de 214 408 € a été rejetée par le payeur départemental après la journée complémentaire et reportée sur 2020.

### 4.3 Un budget composé pour près de la moitié de flux non financiers

#### 4.3.1 La valorisation des charges assurées par le département

Le budget de la MDPH retrace des valorisations non financières du département du Nord notamment par des contributions en nature de locaux, de matériels et de personnels.

Ainsi, les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 13,54 M€, alors que les dépenses et recettes réelles s'élèvent à 7,44 M€. Les valorisations non financières ont évolué de 4,45 M€ en 2018 à 6,10 M€ en 2021, pour représenter désormais plus de 45 % du budget.

En effet, le GIP/MDPH du Nord constate dans sa comptabilité d'importantes charges « calculées », présentées comme des « valorisations de la contribution non financière » du département<sup>107</sup>. Ces charges assurées par cette collectivité sont compensées en produits dans sa participation au groupement.

Les services des finances du GIP ne disposaient pas des montants détaillés et précis ou des pièces justificatives des montants annoncés.

Aussi, un tableau récapitulatif de ces charges émanant de la direction de la solidarité du département a été transmis à la chambre début avril 2022, pour les trois derniers exercices. Ce tableau ne permet pas d'apprécier la réalité et l'exhaustivité des charges du GIP pour contribuer à son bon fonctionnement. Il prévoit notamment 1,40 M€ en dépenses annuelles pour le système informatique de 2019 à 2021, sans détail ni justification.

De même, le suivi des marchés publics en groupement de commande semble insuffisant et ne permet pas de s'assurer que le GIP ne prend pas en charge des dépenses qui ne lui incombent pas (annexe n° 13).

Ainsi, pour cinq marchés financés par le GIP, le remboursement du département « via la subvention de fonctionnement annuelle » n'est pas démontré<sup>108</sup>.

*A contrario*, le marché de débordement téléphonique est financé en totalité par le département, alors qu'il s'agit d'une plateforme mutualisée avec le GIP/MDPH.

Par ailleurs, les valorisations départementales indiquées dans les rapports des comptes administratifs ne correspondent pas aux montants totaux transmis par le département pour justifier ces valorisations. Les montants sont discordants pour les mises à disposition du personnel, pour les charges de loyers<sup>109</sup> et les contributions non financières (annexe n° 13).

D'après le pôle « ressources » du GIP, la différence s'expliquerait par le fait que ces montants sont transmis par le département avant le vote du budget primitif et qu'ils n'auraient pas été ajustés après le vote du budget.

---

<sup>107</sup> Ces charges sont constatées au compte de gestion de l'agent comptable du GIP/MDPH du Nord sur le compte comptable 62878 « remboursement de frais à des tiers ». Ce compte comprend à la fois la valorisation des contributions départementales en nature et des dépenses réelles comme les remboursements de frais aux divers établissements scolaires accueillant des enseignants référents.

<sup>108</sup> Un seul marché, pour la production des cartes de mobilité inclusive, est fléché en recettes dans la subvention de fonctionnement annuelle.

<sup>109</sup> Erreur de 759 600 € de loyers comptabilisés en 2019.

La forte intégration du fonctionnement du GIP/MDPH du Nord dans celui des services du département a donc des conséquences sur la lisibilité de ses comptes. Les données ne sont, ainsi, pas exhaustives, différent selon les documents et les charges calculées ne sont pas justifiées.

#### **4.3.2 L'atteinte à la permanence des méthodes de comptabilisation**

Une partie des contributions du département, en particulier les mises à disposition de son personnel, ont subi un changement d'interprétation au cours de la période, en passant d'une valorisation financière en « charges de personnel » à une valorisation non financière en « charges à caractère général » de 3,39 M€ en 2021<sup>110</sup>.

C'est ainsi qu'à la seule lecture des comptes dédiés aux charges de personnel, les dépenses seraient en augmentation de 10,5 % entre 2018 et 2021 pour atteindre 5,60 M€ en fin de période. Or, les charges totales de personnel (GIP + mise à disposition du département) s'élèveraient à près de 9 M€ en 2021 (contre 7,33 M€ en 2018). L'augmentation réelle est donc de près de 23 %, et non 10,5 % entre 2018 et 2021.

Il apparaît également que les charges de personnel « calculées » par le département ne sont pas exhaustives.

D'une part, certains cadres<sup>111</sup> n'apparaissent pas dans la totalisation de ces charges et d'autre part, les agents mis à disposition par les services de l'État, au nombre de 25,1 ETP au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne se retrouvent pas dans le budget de la MDPH. Ce dernier est au demeurant incomplet car il ne retrace pas l'ensemble des dépenses et des recettes.

Ces constats altèrent la fiabilité des comptes et ne permettent pas de vérifier la réalité des charges du groupement.

### **4.4 Le principe de sincérité budgétaire**

#### **4.4.1 La gestion des immobilisations**

La plupart des biens dont dispose le GIP sont mis à sa disposition et ses immobilisations consistent surtout en du mobilier, du matériel de bureau et informatique, des logiciels, mais aussi certains travaux d'aménagements et de réseaux.

Les bâtiments reçus en affectation du département ou des services de l'État ne figurent pas dans l'actif immobilisé du bilan ou dans la liste des biens.

Les documents élaborés par la MDPH ne permettent pas d'avoir une vision exacte de ses biens. L'état des immobilisations transmis est, ainsi, très incomplet (deux colonnes avec la valeur d'acquisition et une valeur comptable au 31 décembre) et ne correspond pas à la balance des comptes, ni d'ailleurs à l'état de l'actif établi par le comptable public.

---

<sup>110</sup> À partir de 2018, compte 62878 « remboursement de frais à des tiers ».

<sup>111</sup> Notamment le responsable du pôle ressources et la directrice adjointe.

En plus, les intitulés des immobilisations ne permettent pas toujours d'identifier leur nature et des anomalies sont relevées<sup>112</sup>.

L'ensemble de ces états n'est pas tenu à jour, il n'est pas réalisé d'inventaire physique et aucune sortie d'immobilisation n'est constatée.

#### 4.4.2 Le rattachement des charges et des produits

Sur la période, les opérations de rattachement de charges et de produits dépassent le seuil admis de 5 %. Elles impactent le résultat des exercices (annexe n° 14).

Les charges rattachées concernent essentiellement des prestations de services externalisées pour le traitement de l'ensemble des courriers entrants et sortants, facturées tardivement. En 2020 et 2021, elles comprennent aussi la facturation des loyers pour les locaux départementaux, pour un montant respectif de 759 600 € et 809 660 €.

Concernant les produits, il s'agit essentiellement de soldes de subventions qui arrivent tardivement ou hors délais pour le fonds<sup>113</sup> et constatés sur l'exercice suivant.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La tutelle administrative et financière du département sur le groupement d'intérêt public de la MDPH entraîne une imbrication complexe et peu lisible de leurs dépenses et de leurs recettes. Les résultats propres du fonds départemental de compensation du handicap ne sont pas identifiés séparément.*

*La fiabilité des comptes est altérée, en premier lieu par la valorisation insuffisamment justifiée des contributions du département au fonctionnement de la structure et, en second lieu, par le manque d'exhaustivité des dépenses, notamment du personnel mis à disposition par l'État. Il n'est, ainsi, pas possible d'établir les charges réelles de la maison départementale.*

---

---

<sup>112</sup> Des clés « USB » sont immobilisées depuis 2007, des appareils téléphoniques depuis 2008 et des ordinateurs portables en 2009, comme de nombreux autres outils et matériels informatiques et logiciels. Leur valeur comptable est donc à zéro sans que l'on puisse savoir si ces immobilisations sont toujours présentes. Elles devraient faire l'objet de sorties des inventaires et de l'état de l'actif. Sur la liste des biens par lieu, des téléphones acquis en 2009 ont une valeur de 22,01 € et portent une valeur comptable de 17,61 € au 31 décembre 2022. Des ordinateurs portables acquis en 2008 et 2009 présentent une valeur comptable négative.

<sup>113</sup> En 2020 et 2021, les rattachements en produits ont concerné la participation de la CPAM au FDCH pour des montants respectifs de 191 993 € et 189 084 €. En 2021, le solde de la subvention de la CNSA a fait également l'objet d'un rattachement pour 144 245 €. De même, en 2019, la subvention de la CPAM a nécessité un rattachement pour un montant de 371 000 €.

## 5 LA SITUATION FINANCIÈRE

### 5.1 Les résultats

#### 5.1.1 Les résultats de clôture

Le GIP MDPH bénéficie d'un résultat de clôture confortable en début de période (2,19 M€ pour 2018 en clôture de 2017) mais qui chute à 0,56 M€ en 2020, après trois exercices déficitaires consécutifs.

Par ailleurs, le résultat de clôture 2021 de 1,25 M€ provient essentiellement de celui du fonds de compensation (1,18 M€).

#### 5.1.2 La formation de l'autofinancement

Tableau n° 6 : L'évolution de la capacité de financement

(en €)	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	2021/2018
Produits de gestion (A)	10 952 338	12 365 916	12 826 826	14 143 738	8,9 %	29,14 %
Charges de gestion (B)	11 157 189	13 477 142	13 103 403	13 438 080	6,4 %	20,44 %
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>- 204 851</b>	<b>- 1 111 226</b>	<b>- 276 577</b>	<b>705 658</b>	<b>- 251,0 %</b>	<b>444,47 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>- 1,9 %</i>	<i>- 9,0 %</i>	<i>- 2,2 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>- 238,7 %</i>	<i>- 366,75 %</i>
+/- Autres produits et charges excep. réels	5 148	3 196	24 443	- 2 359	- 177,1 %	- 145,83 %
<b>= CAF brute</b>	<b>- 199 703</b>	<b>- 1 108 029</b>	<b>- 252 134</b>	<b>703 298</b>	<b>- 252,1 %</b>	<b>- 452,17 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>- 1,8 %</i>	<i>- 9,0 %</i>	<i>- 2,0 %</i>	<i>5,0 %</i>	<i>- 239,7 %</i>	<i>- 372,71 %</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

De 2018 à 2020, les charges de gestion sont supérieures aux produits, avec un excédent brut de fonctionnement négatif durant ces trois années, qui culmine à 1,1 M€ en 2019.

Cette situation n'est pas atypique puisqu'en 2018 et en 2019, au plan national, plus de la moitié des MDPH sont déficitaires<sup>114</sup>.

En 2021, la tendance s'inverse grâce à des produits de gestion en forte hausse (+ 1,3 M€), notamment en provenance de la CNSA.

Sur la totalité de la période, les produits de gestion progressent plus vite que les charges, permettant de reconstituer une épargne en 2021, mais qui ne représente cependant que 5 % des produits de gestion.

Le GIP/MDPH du Nord ne supportant aucune charge financière, sa capacité d'autofinancement brute<sup>115</sup> est ainsi pratiquement équivalente à son excédent brut de fonctionnement.

<sup>114</sup> Selon le bilan de synthèse de la CNSA, en 2018, le nombre de MDPH déficitaires s'élevait à 65 % d'un échantillon de 92 MDPH et en 2019 à 47 % d'un échantillon de 95 MDPH.

<sup>115</sup> La CAF brute correspond à l'excédent brut de fonctionnement (différence entre les produits et les charges de gestion) augmenté du résultat financier et des produits et charges exceptionnels réels.

## 5.2 L'évolution des produits et des charges

### 5.2.1 Les produits

Les ressources proviennent exclusivement des participations versées par les partenaires du groupement, de l'État et de la CNSA pour assurer d'une part, le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées du Nord et, d'autre part, pour abonder le fonds de compensation du handicap.

Les produits sont en hausse de plus de 29 % entre 2018 et 2021, avec une croissance moyenne annuelle de 8,9 % (annexe n° 15).

Les trois principaux financeurs sont le département du Nord, l'État et la CNSA. En 2021, leur participation s'élevait respectivement à 8 M€, 3,1 M€ et 2,65 M€.

#### 5.2.1.1 Les contributions de l'État

Les contributions de l'État augmentent de moins de 3 % entre 2018 et 2021. Elles représentent 18,8 % de l'ensemble des recettes en 2021 (contre 23,5 % en 2018).

L'arrêté ministériel annuel relatif au versement des subventions de l'État aux MDPH prévoit 2,36 M€ pour celle du Nord en 2021<sup>116</sup>. S'ajoutent la participation de l'État au fonds départemental de compensation du handicap et les compensations pour non occupation des locaux de l'Éducation nationale (65 683 € prévu dans la convention) et des ex DDTEFP de Lille et Valenciennes, pour un montant total de 132 000 €<sup>117</sup> (annexe n° 15).

La hausse de 2020 s'explique par le rattrapage du rejet de titre de la participation de l'État aux recettes du FDCH pour l'exercice 2019, régularisé en 2020 (428 041 €).

Par ailleurs, si l'État avait accepté de compenser la non occupation des locaux d'origine appartenant aux ex-DDTEFP de Lille et Valenciennes pour un montant évalué en 2016 à 132 000 €, il a, par contre, contesté le montant recalculé de 251 818 € titré en 2019 et 2020, qui reprenait la globalité des engagements de l'État de la convention constitutive au titre du transfert de propriété des moyens matériels des ex DDTEFP. Ces titres devront être annulés et remplacés par l'émission de nouveaux titres de 132 000 € par an<sup>118</sup>.

Concernant les mises à disposition du personnel de l'État (DDDAS, DIRRECTE, EN), l'avenant de 2009 à la convention constitutive prévoyait 61,5 ETP. Ces effectifs n'ont pas été réévalués depuis cette date, alors que l'activité a fortement augmenté, avec une progression de 46 % du nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH du Nord entre 2011 et 2021. De plus, les ETP effectivement présents sont de 25,10 en 2021.

---

<sup>116</sup> Dans la convention constitutive et son premier avenant de 2009, les apports de l'État s'élèvent initialement, au titre des différents services existant avant la réforme, pour le fonctionnement annuel, à un montant total de 793 275 € dont 152 449 € pour le FDCH.

<sup>117</sup> Montant évalué par le département en 2016 conformément à la circulaire du 24 juin 2005 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement relative aux concours apportés par l'État au fonctionnement des MDPH : « *l'État doit s'engager à hauteur de ses dépenses actuelles* ».

<sup>118</sup> Solution validée par le service des finances par mail le 25 avril « *En ce qui concerne les 251 818 € il est effectivement prévu d'annuler ces titres suite à contestation de l'État qui semble plus favorable au versement des 132 000 € au titre des loyers EX directe* ».



Conformément à l'article L. 146-4-2 du code de l'action sociale et des familles, l'État doit compenser les non mises à disposition, soit 36,4 ETP, mais le montant de la compensation (fongibilité)<sup>119</sup> n'est pas précisé, faute de convention.

#### 5.2.1.2 Les contributions du département

Le département du Nord est le principal financeur de la MDPH (56,7 % de ses ressources en 2021), avec une forte progression de sa contribution, prévue dans des conventions financières annuelles. Elle a, ainsi, augmenté de 41 % entre 2018 et 2021.

Pour rappel, 65 % de sa contribution, soit 5,26 M€ en 2021, correspond à une compensation en recettes des valorisations des dépenses du département 120. Ces mouvements non financiers sont composés de 3,39 M€ de charges de personnel mis à disposition, et de 1,87 M€ de « charges calculées », dont 0,81 M€ de « participations aux loyers ».

#### 5.2.1.3 La contribution de la CNSA

La CNSA apporte un financement complémentaire prévu par l'article L. 146-4-2 du code de l'action sociale et des familles, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des MDPH. La dotation de la caisse nationale cumule une part fixe, accordée à chaque département en fonction de la population âgée de 20 à 59 ans (260 000 € en 2020 pour une population concernée supérieure à 30 000 habitants), et une part variable, calculée selon cette population et le potentiel fiscal des départements, en référence à l'article R. 14-10-34 du code précité.

La contribution de la CNSA a progressé de plus de 32 % entre 2018 et 2021, pour atteindre 3,10 M€. Sa part dans les produits est assez stable (21,9 % en 2021).

La majoration importante du montant de 2021 comprend le versement complémentaire (0,53 M€) au titre de 2020, suite à la conférence nationale sur le handicap du 8 février 2020 et le solde de l'attribution de 2020, soit 0,12 M€.

#### 5.2.1.4 La contribution des organismes de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales

Au démarrage de la maison départementale, l'ensemble des caisses primaires d'assurance maladie du Nord ont alloué une subvention annuelle au fonds de compensation du handicap dont le montant, les conditions et les modalités de versement et de suivi sont fixés par convention (cf. *supra*). Aujourd'hui, la contribution moyenne des organismes de sécurité sociale s'élève à 0,38 M€.

---

<sup>119</sup> L'instruction n° DGCS/SD3C/2011/132 du 08 avril 2011 relative aux MDPH prévoit une compensation au coût historique décorrélée des coûts actuels de recrutement (forfait de 30 000 € par an en cas de vacance suite à un retour de l'agent dans l'administration d'origine indépendamment de la catégorie de l'agent parti).

<sup>120</sup> Selon le rapport CNSA en 2019, la proportion moyenne des apports en nature estimés par les départements était de 64 %.

## 5.2.2 Les charges

Les charges de gestion sont en forte augmentation de plus de 20 % entre 2018 et 2021.

Les charges à caractère général sont les plus élevées parce qu'elles comprennent les valorisations des contributions du département (6,09 M€ en 2021), dont les charges calculées de mise à disposition du personnel<sup>121</sup>. Leur montant a augmenté de 1,87 M€, soit une hausse de plus d'un tiers en quatre ans.

Parmi les charges à caractère général, celles réellement décaissées sont les prestations de services extérieurs, liées à la numérisation et au traitement des courriers entrants et sortants, pour plus de 0,7 à 0,85 M€, les frais de déplacements du personnel et la location des véhicules de service.

Le principal poste de dépenses est, de fait, constitué de la totalité des dépenses de personnel, avec près de 9 M€ en 2021. Elles progressent de 23 % depuis 2018.

Elles sont constituées d'une part, des dépenses réelles du personnel recruté par le GIP, en baisse en 2021 et, d'autre part, de la valorisation non financière du personnel départemental mis à sa disposition, qui augmente de près de 50 % entre 2018 et 2021. Cette augmentation s'expliquerait par la prise en compte, en 2021, de l'évolution de la masse salariale des agents mis à disposition du département sur deux années, l'année 2019 n'ayant pas été revalorisée en 2020.

Le troisième poste des charges est celui des aides du fonds départemental de compensation du handicap, avec une dépense annuelle moyenne de 0,70 M€.

## 5.3 Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement celles relatives à du mobilier et du matériel de bureau et informatique pour les agents. Elles ne représentent que quelques dizaines de milliers d'euros sur la période. Les aménagements de locaux sont souvent pris en charge par le département.

Les recettes d'investissement sont, quant à elles, constituées des dotations aux amortissements et du report des exercices antérieurs.

## 5.4 L'équilibre bilanciel

Le fonds de roulement<sup>122</sup> est en forte baisse entre 2018 et 2020, compte tenu de résultats négatifs récurrents. Cette réserve se reconstitue partiellement en 2021, grâce à des recettes complémentaires mais a baissé de près de 43 % sur la période.

---

<sup>121</sup> S'ajoute la valorisation moyenne des loyers pour 0,77 M€, et la valorisation non financière des participations départementales en fonctionnement du GIP/MDPH représentant plus de 2 M€ en 2021 selon les montants indiqués par la direction générale de la solidarité du département.

<sup>122</sup> Le fonds de roulement (FR) est la différence entre les ressources à plus d'un an (dotations/réserves, subventions, emprunts) et les emplois stables (investissements réalisés et en cours).

La trésorerie, en nette baisse depuis 2019, ne se maintient qu'avec l'augmentation des dettes fournisseurs. Elles passent de 0,36 M€ en 2019 à 1,19 M€ en 2020 et permettent de financer les créances.

## **5.5 Le budget 2022**

Le budget 2022 est un budget de transition, dans l'attente de la partie opérationnelle de la convention socle 2021-2024 précitée.

### **5.5.1 La prévision des charges**

La prévision des charges de gestion est de 15,83 M€ en 2022, pour un réalisé en 2021 de 13,50 M€, soit une augmentation de plus de 17 % (annexe n° 16).

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 7,97 M€, en augmentation de plus de 0,5 M€ par rapport au compte administratif 2021 (7,42 M€). Elles comportent les valorisations départementales (6,28 M€) dont 0,84 M€ pour les loyers, 3,42 M€ au titre du personnel mis à disposition et 2,03 M€ pour l'implication des services du département en faveur du fonctionnement de la MDPH.

Les charges de personnel recruté par le GIP s'élèvent à 5,94 M€ et sont en augmentation de près de 5 % par rapport au réalisé 2021.

### **5.5.2 La prévision des produits**

La prévision des produits de gestion est de 14,93 M€ en 2022 pour un réalisé en 2021 de 14,14 M€, soit une augmentation de plus de 5,5 % (annexe n° 16).

La contribution du département du Nord est attendue à 8,22 M€, dont 2,78 M€ de transfert financier réel.

La dotation de l'État est présentée pour un montant de 2,98 M€, contre 2,44 M€ de réalisé en 2021. Elle est composée principalement de la subvention de fonctionnement (2,52 M€), révisable en juillet selon les mouvements des personnels mis à disposition. Le solde, soit 0,46 M€, correspond à la compensation financière des locaux mis à disposition du GIP, dont une partie est en litige (cf. supra) et est réinscrite sur 2022 (0,26 M€).

La dotation CNSA s'élève à 3,11 M€, dont 0,12 M€ pour la convention « référent SI de proximité ».

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'équilibre budgétaire et financier du GIP MDPH du Nord, établissement en réalité peu autonome, est assuré d'une part, grâce à l'important abondement du département en moyens financiers et en nature et, d'autre part, grâce à la réserve du fonds départemental de compensation du handicap.*

*De 2018 à 2020, les charges de gestion sont supérieures aux produits, avec une capacité d'autofinancement négative de 1,1 M€ en 2019. En 2021, la forte hausse des produits de gestion (+ 1,3 M€) a permis de reconstituer la situation financière de la structure.*

*Le principal poste de dépenses est de fait constitué des dépenses de personnel, avec près de 9 M€ en 2021. Elles ont progressé de 23 % depuis 2018.*

---

## ANNEXES

Annexe n° 1. Fiche technique sur les types de handicaps .....	56
Annexe n° 2. Répartition du nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH par type de handicap en 2021 .....	57
Annexe n° 3. Fiche technique sur les prestations servies aux adultes en situation de handicap .....	58
Annexe n° 4. Les engagements de la convention socle 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Nord .....	61
Annexe n° 5. Nombres de décisions et taux d'accord par prestation adultes et enfants de 2018 à 2021 .....	62
Annexe n° 6. Le plan d'action global (PAG).....	63
Annexe n° 7. Suivi des orientations des personnes en situation de handicap : fonctionnalités attendues du système d'information.....	64
Annexe n° 8. Évolution du nombre de places adultes en ESMS autorisées par le Conseil départemental et/ou l'ARS .....	65
Annexe n° 9. Les liens avec le conseil départemental.....	66
Annexe n° 10. Statistiques de la plateforme téléphonique pour 2022.....	67
Annexe n° 11. La répartition des ETP par mission .....	68
Annexe n° 12. Les données du fonds départemental de compensation pour le handicap .....	70
Annexe n° 13. La fiabilité des valorisations départementales .....	71
Annexe n° 14. Les rattachements en charges et en produits et les résultats de clôture .....	72
Annexe n° 15. L'évolution des produits et des charges .....	73
Annexe n° 16. Les prévisions de charges et de produits 2022.....	74

## Annexe n° 1. Fiche technique sur les types de handicaps

Les problèmes de définition ont longtemps été un obstacle au développement des statistiques sur le handicap. Au début des années 2000, l'OMS a apporté des clarifications avec la classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (2001), qui sert désormais de référence internationale. Il s'agit d'une conception universaliste du handicap, désignant non pas une population particulière, mais un processus pouvant concerner tout un chacun à une période de sa vie.

En France, le handicap est défini par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2) et codifié à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il existe donc 6 grandes catégories de handicap dont la classification peut fluctuer.

- Le **handicap moteur** résulte de toute atteinte de la capacité de tout ou partie du corps à se mouvoir, réduisant l'autonomie de la personne et nécessitant parfois le besoin de recourir à un aide extérieur pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.
- Le **handicap sensoriel** résulte d'une atteinte d'un ou plusieurs sens. Les plus connus, ouvrant droit à compensation, sont les atteintes de la **vue et de l'ouïe**. Des séquelles de traumatismes crâniens peuvent aussi altérer l'odorat (anosmie) et en répercussion le goût.
- Le **handicap mental** implique une déficience du niveau de développement intellectuel mesuré par rapport à ce qui est considéré, dans une société donnée, comme un développement intellectuel « normal » en fonction de l'âge réel de la personne.
- Le **handicap psychique** peut être défini comme la conséquence ou les séquelles d'une maladie mentale sur les facultés d'intégration sociale d'une personne. Son développement intellectuel est normal mais c'est l'expression de ses capacités intellectuelles qui est altérée par l'ensemble de troubles psychiques (schizophrénie, paranoïa, troubles bipolaires...).
- Le **handicap cognitif** correspond à une altération des capacités cognitives (lire, parler, mémoriser, comprendre...), de perception ou de motricité. Cela concerne notamment des troubles comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie...
- Le **polyhandicap** est un handicap grave dont l'expression est multiple. Il se caractérise par une déficience mentale sévère associée à des troubles moteurs, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relations...

Les types de handicap peuvent évoluer selon les progrès médicaux (cf. trouble du spectre de l'autisme) et les revendications associatives. Ainsi depuis la loi de 2005, le handicap mental est distinct du handicap psychique. Et dans la dernière nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 l'autisme est distinct du handicap cognitif.

Le décret du 09 mai 2017 regroupe ainsi les handicaps en **neuf catégories** : déficiences intellectuelles, **trouble du spectre de l'autisme**, handicap psychique, polyhandicap, déficience motrice, déficience auditive grave, déficience visuelle grave, **cérébro-lésions traumatismes crâniens**), handicap cognitif.

*Source : guide d'enquête sur les personnes handicapées vieillissantes (PHV).*

**Annexe n° 2. Répartition du nombre de personnes ayant un droit ouvert à la MDPH par type de handicap en 2021**

Type de handicap	TOTAL 2021	Dont + 45 ans
Handicap moteur	66 692	49 431
Déficience auditive grave	1 925	1 120
Déficience visuelle grave	1 336	898
Trouble du spectre autistique	2 334	65
Handicap psychique	12 430	6 290
Handicap cognitif	985	583
Déficience intellectuelle	12 786	4 442
Polyhandicapé	2 671	1 568
Cérébro-lésés	1 705	1 174
<b>Total tous droits confondus</b>	<b>102 864</b>	<b>65 671</b>

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises par la MDPH pour l'enquête PHV.*

### Annexe n° 3. Fiche technique sur les prestations servies aux adultes en situation de handicap

Prestation	Détail du dispositif
<b>Allocation adultes handicapés (AAH)</b>	<p>L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est destinée aux personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus ne pouvant prétendre à une pension de retraite, un avantage invalidité (pension d'invalidité et allocation supplémentaire d'invalidité) ou une rente d'accident du travail ou d'invalidité d'origine professionnelle d'un montant au moins égal à l'AAH. Elle est attribuée selon des critères médicaux et sociaux et est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve du respect des plafonds de ressources, les CDAPH peuvent attribuer l'AAH sans limitation de durée aux personnes dont le handicap et les limitations d'activité ne sont pas susceptibles de connaître une évolution favorable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'AAH est attribuée pour 10 ans contre 5 ans antérieurement pour les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 %. De 50 % à 79 %, l'AAH est accordée pour une période de 1 à 2 ans. Cette durée peut atteindre 5 ans si le handicap et la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ne peuvent pas évoluer favorablement.</p> <p>Arrivé à la retraite, le bénéficiaire de l'AAH et selon son taux d'incapacité peut, soit recevoir l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) en remplacement (taux de 50 % à 79 %), soit cumuler totalement ou partiellement l'AAH avec l'ASPA.</p>
<b>Allocation de compensation pour tierce personne (ACTP) et l'allocation compensatrice pour frais pour professionnel (ACFP)</b>	<p>Créée par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, l'ACTP constituait le dispositif principal d'aide humaine pour les personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et âgées de 16 à 60 ans. L'ACFP quant à elle vise à prendre en charge les dépenses afférentes à l'exercice d'une activité professionnelle, en milieu ordinaire ou adapté, ou d'une fonction élective. Les deux prestations étaient cumulables.</p> <p>L'ACTP et l'ACFP ont été substituées par la PCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la loi du 11 février 2005, mais <b>continuent à être versées aux personnes bénéficiaires avant cette date</b>. Ces derniers peuvent lors du passage à la retraite ou le renouvellement de leurs droits opter pour l'APA ou la PCH, cela, de manière définitive.</p>
<b>Prestation de compensation du handicap (PCH)</b>	<p>Contrairement à l'ACTP qu'elle a remplacé, la PCH constitue <b>une aide en nature</b> qui par définition permet de financer un ou plusieurs types de prise en charge : aides humaines, aides techniques, aménagements du logement et du véhicule, charges spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières.</p> <p>Elle est versée aux personnes éprouvant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités telles que définies dans le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du CASF. Depuis 2008, elle peut être versée aux moins de 20 ans et se substituer à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Par ailleurs, lorsque le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, le droit à la PCH est ouvert sans limitation de durée.</p> <p>Contrairement à l'ACTP les plafonds attribuables sont plus élevés et le bénéficiaire de la PCH dispose d'un taux de prise en charge compris entre 80 % et 100 %, cela, en fonction de ses ressources. En établissement, les bénéficiaires ont droit au taux réduit de 10 % de prise en charge. Ce taux repasse à 100 % en cas de retour à domicile.</p>



	<p>La loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap a supprimé le seuil d'éligibilité à 60 ans<sup>123</sup>. Les bénéficiaires peuvent aussi opter également à l'aide personnalisée pour l'autonomie (APA) une fois atteint l'âge légal de retraite.</p> <p>Enfin, la PCH vient en complément d'autres compensations éventuelles dispensées par un régime de sécurité sociale, après déduction de celles-ci du montant global d'aide estimé.</p>
<b>Pension d'invalidité</b>	<p>Les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, en raison de la diminution de leur capacité de travail, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation.</p> <p>La pension d'invalidité compense également en partie la réduction d'au moins 66 % ou la perte du revenu professionnel en raison d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle.</p> <p>Les conditions d'attribution et les règles de calcul de la pension d'invalidité varient ainsi selon le régime.</p>
<b>Rente d'invalidité ou rente pour incapacité permanente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP)</b>	<p>La rente d'invalidité se distingue de la pension d'invalidité par l'origine professionnelle de l'accident ou de la maladie.</p> <p>Au sein du régime général, elles prennent la forme d'une rente viagère d'incapacité permanente ou du versement d'une indemnité en capital si le taux d'incapacité est inférieur à 10 %.</p> <p>Contrairement aux pensions d'invalidité, le versement des rentes d'invalidité d'origine professionnelle peut se cumuler avec les pensions de retraite.</p>
<b>Majoration pour tierce personne (MJT) et prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP)</b>	<p>La majoration pour tierce personne (MJT) a été remplacée, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, par la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP). Elle était destinée aux personnes reconnues invalides empêchées de travailler et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne dans les actes de la vie quotidienne. Elle vient ainsi en complément de la pension d'invalidité.</p> <p>La PCRTP est une aide financière destinée à financer l'assistance d'une personne pour aider à effectuer les actes ordinaires de la vie courante. Elle se distingue de la MJT par les conditions d'attribution et les règles de calcul.</p>
<b>Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)</b>	<p>L'ASI est versée, sous condition de ressources, aux personnes invalides soumises à une réduction d'au moins deux tiers de leur capacité de travail ou de gain et qui perçoivent l'un des dispositifs suivants : pension d'invalidité, pension de réversion, pension d'invalidité de veuf ou de veuve, retraite anticipée pour cause de carrière longue, de handicap, d'incapacité permanente ou au titre du dispositif de pénibilité.</p> <p>Elle est versée jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite, âge requis pour que les personnes invalides bénéficient, sous condition de ressources, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).</p>
<b>Allocation représentative de services ménagers, ou l'aide-ménagère</b>	<p>Versée par le département, elle permet de bénéficier d'une aide à la vie domestique (ménage, courses, entretien du linge, préparation des repas...).</p> <p>Cette aide est financière ou accordée en nature, sous forme de services ménagers. Cette aide sociale extra-légale est attribuée sous conditions de ressources et elle est cumulable avec la PCH.</p>

<sup>123</sup> La limite d'âge pour demander la PCH était de 60 ans. Les personnes dont le handicap a été reconnu avant 60 ans pouvaient en faire la demande jusqu'à 75 ans. La loi supprime le seuil à 60 ans permet d'en faire la demande après 75 ans.

<p><b>Aide sociale à l'hébergement (ASH)</b></p>	<p>L'ASH est à destination des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ne pouvant rester en continu à leur domicile et devant être pris en charge en ESMS ou en famille d'accueil<sup>124</sup>. Le département procure ainsi l'aide nécessaire pour permettre aux personnes ayant de faibles ressources de financer leur hébergement, à l'exception des MAS.</p> <p>Les départements peuvent allouer l'ASH aux adultes handicapés hébergés en établissement pour enfants ou adolescents dans le cadre de l'amendement Creton, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans le cas où aucune autre offre d'accueil ne serait disponible.</p>
<p><b>Aide personnalisée pour l'autonomie (APA)</b></p>	<p>Les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), gérée par les départements, pour couvrir les dépenses afférentes à leurs besoins d'aide. Pour les personnes résidant à domicile, cette aide correspond à la valorisation d'un plan d'aide notifié par le conseil départemental après l'évaluation des besoins de la personne âgée en termes d'aides humaines, techniques ou ponctuelles nécessaires à son maintien à domicile. Pour les personnes résidant en établissement, l'APA sert à couvrir une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement médico-social d'accueil.</p> <p>Selon la DREES, fin 2017, la quasi-totalité des plans d'aide à domicile contient des aides humaines et plus de la moitié des plans incluent d'autres types d'aides, comme des aides techniques ou des solutions d'accueil temporaire<sup>125</sup>.</p>

Source : guide d'enquête PHV.

<sup>124</sup> Les adultes handicapés peuvent également être accueillis par des particuliers rémunérés. L'agrément de la famille d'accueil par le conseil départemental vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

<sup>125</sup> Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : la moitié des plans incluent des aides techniques | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (solidarites-sante.gouv.fr)

**Annexe n° 4. Les engagements de la convention socle 2021-2024 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Nord**

**Les quatre objectifs et les quatre engagements relatifs au pilotage et au fonctionnement des MDPH/Maison de l'autonomie (MDA) de la convention socle et garants :**

- **Engagement 1** : de l'accès aux droits et de sa simplification en facilitant les démarches, en maîtrisant les délais et en accordant des droits sans limitation de durée (1.1) ; en renforçant l'ancrage de proximité dans les territoires (2.2) ; en développant et accompagnant l'usage des services numériques (2.3) ;

- **Engagement n°2** : d'une haute qualité de service grâce à la modernisation du système d'information harmonisé avec un référent dédié (2.1) ; au déploiement d'une démarche continue d'amélioration de la qualité pour renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffuser le contrôle interne (2.2) ; du déploiement de la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence (2.3) ;

- **Engagement n°3** : de la participation effective des personnes en situation de handicap en intégrant leur expertise dans l'activité des MDPH/MDA (3.1) en renforçant le droit des personnes à être entendues par la CDAPH (3.2) ;

- **Engagement n°4** : d'être un maillon fort de territoires (100 %) inclusifs et transformer l'offre à partir de la connaissance des besoins des personnes et de l'effectivité des décisions par le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS.

**Annexe n° 5. Nombres de décisions et taux d'accord par prestation adultes et enfants de 2018 à 2021**

Décisions Enfants par prestations	Décisions 2021	Taux d'accord
AEEH et de son complément	14 404	78%
Cartes - CMI d'Invalidité / Priorité	3 188	74%
Cartes CMI Stationnement - CES	2393	57%
Prestation de Compensation du Handicap	1 809	24%
Parcours Scolarisation / Orientation ESMS	21 080	94%
<i>Dont Auxiliaire de vie Scolaire</i>	6 314	
<i>Dont Orientation vers ESMS Enfant</i>	5 903	
<i>Dont Orientation scolaire</i>	6 265	
<i>Dont Avis matériel pédagogique adapté</i>	1 329	
Demande générique	96	ND
<b>Totaux enfants</b>	<b>42 970</b>	

Source : statistiques du pôle modernisation de la MDPH 59.

## Annexe n° 6. Le plan d'action global (PAG)

Depuis janvier 2016, toute notification de décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionne obligatoirement (art. L. 146-9 CASF) la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global (PAG).

L'article 114-1-1 du CASF prévoit qu'un plan d'accompagnement global (PAG) est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire ou de la personne concernée avec son accord préalable ou de son représentant légal (...) en tenant compte de l'avis de la personne protégée :

En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues.

En cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.

Dans la perspective d'améliorer la qualité de l'accompagnement **selon les priorités définies par délibération de la commission exécutive et revues annuellement.**

Le plan d'accompagnement global identifie nominativement les établissements, les services ou dispositifs adaptés aux besoins de la personne concernée. Il précise la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises dans un objectif d'inclusion : « *éducatives et de scolarisation, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ou sociale, d'aide aux aidants. Il comporte l'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle. Il désigne parmi ces derniers un coordonnateur de parcours* ».

Le plan d'accompagnement global<sup>126</sup> est élaboré dans les conditions prévues l'article L. 146-8 du code précité. Ainsi, sur convocation du directeur de la MDPH un **groupe opérationnel de synthèse (GOS)** peut réunir les professionnels et institutions ou services susceptibles d'intervenir (**niveau 1**). Si aucune solution adaptée ne peut être proposée, la MDPH « *demande à l'agence régionale de santé, aux collectivités territoriales, aux autres autorités compétentes de l'État ou aux organismes de protection sociale membres de la commission exécutive d'y apporter leur concours sous toute forme relevant de leur compétence (niveau 2)* ». L'article D. 146-29-2 du code précité prévoit la transmission, par les financeurs, des informations nécessaires à l'équipe pluridisciplinaire pour élaborer ou modifier les PAG notamment les informations relatives aux professionnels de santé et aux psychologues exerçant à titre libéral dans le ressort de l'ARS.

Enfin, le plan d'accompagnement global (PAG) est actualisé chaque fois que nécessaire et **au moins une fois par an** avec l'accord express de la personne concernée ou à minima en tenant compte de son avis.

Source : chambre régionale des comptes.

---

<sup>126</sup> Un décret fixe les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux, que les agences régionales de santé, les services de l'État et les collectivités territoriales recueillent en vue de les transmettre à la maison départementale des personnes handicapées.

**Annexe n° 7. Suivi des orientations des personnes en situation de handicap :  
fonctionnalités attendues du système d'information**

Acteurs	Fonctionnalité SI du suivi des orientations
<b>Personne en situation de handicap ou son représentant légal</b>	Être informé de la transmission de ses décisions d'orientation aux ESMS. Être informé du suivi de ses demandes d'admission. Intervenir dans le suivi de son parcours au sein des ESMS (précision sur sa préférence concernant un ESMS, prise de contact avec l'ESMS notamment).
<b>MDPH</b>	Avoir accès aux offres, listes d'attente et aux places disponibles dans les ESMS pour pouvoir orienter les personnes en situation de handicap. Transmettre les décisions d'orientation aux ESMS concernés. Avoir accès aux démarches réalisées par la personne en situation de handicap et par les ESMS pour le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH. Gérer des données de santé à caractère personnel et le NIR.
<b>ESMS ou organisme gestionnaire des ESMS</b>	Instruire les demandes d'admission : prendre contact avec les personnes, réceptionner et examiner une demande d'admission, tracer les entrées et les sorties, demander une éventuelle révision d'orientation sur la base d'un argumentaire pour une prise de décision par la CDAPH. Transmettre les motifs de refus de prise en charge aux personnes et autorités habilitées. Transmettre les listes d'attente et les places disponibles.
<b>Conseil départemental/ARS/CNSA</b>	<p>Les informations saisies dans l'outil de suivi des orientations doivent permettre d'optimiser le pilotage de l'activité. Il convient de distinguer deux niveaux de pilotage :</p> <p>Niveau 1 : disposer d'un suivi des orientations nominatif en cas de refus d'admission par l'établissement et récupérer le motif dont l'autorisation a été délivrée par le CD et/ou l'ARS sollicitant la décision de refus.</p> <p>Niveau 2 : disposer d'informations consolidées relatives aux besoins des personnes et aux disponibilités des structures pour pouvoir piloter l'offre en ESMS, ajuster celle-ci aux besoins réels et gérer les situations individuelles critiques.</p>

Source : CNSA, rapport de synthèse MDPH 2019 p. 86.

**Annexe n° 8. Évolution du nombre de places adultes en ESMS autorisées par le Conseil départemental et/ou l'ARS**

Nombre de places adultes autorisées par type d'établissements ou services adultes	au 31/12/2016	au 31/12/2021	Évolution 2016/2021
Maison d'accueil médicalisée (MAS) estimation FINESS	NC	722	
Foyers d'accueil médicalisé (FAM)	751	757	6
Foyer de vie	1 669	1 864	195
Foyer d'hébergement	1 009	771	- 238
ESAT (compétence ARS) estimation FINESS	NC	5475	
Accueil de jour	803	970	167
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	1 195	1 451	256
SAMSAH	283	418	135
<b>Total</b>	<b>5 710</b>	<b>6 231</b>	<b>521</b>

*Source : chambre régionale des comptes, à partir des données transmises pour l'enquête et d'une évaluation issue du fichier FINESS.*

## Annexe n° 9. Les liens avec le conseil départemental

Mises en commun ou à disposition	aucune	totale	partielle	commentaires
de locaux		X		La plateforme téléphonique MDA et le service courriers entrants sont dans des locaux mis à disposition par le département
de fonction support juridiques			X	Les rapports de délibération et les conventions communs au CD et à la COMEX sont traités par le secrétariat général et la MDPH
de fonction support sur les SI		X		La DSI du département fournit l'ensemble des matériels, l'infrastructure réseau et une assistance aux études. Le directeur de projet autonomie est commun au CD et à la MDPH assure la programmation et le suivi des projets en lien avec le SI
de fonction support logistique	X			
Direction commune MDPH-CD			X	Un directeur adjoint commun à la MDPH et à la direction de l'accès à l'autonomie du CD. Arbitrage en cours pour le directeur

Mutualisation des missions	aucune	totale	partielle	commentaires
Information et communication			X	Concertation mais pas de mutualisation
Accueil			X	Service commun de gestion des courriers autonomie
Instruction	X			
Évaluation et élaboration des plans d'aide			X	Carte CMI et mise en commun des ergothérapeutes sur l'aménagement des logements (APA)
Décision			X	Mise en commun des décisions CMI
Suivi des décisions	X			
Recours, médiation et conciliation	X			
<b>Indice de rapprochement (N/13)</b>				<b>6.50/13 en 2020</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir du rapport d'activité 2020, actualisé.



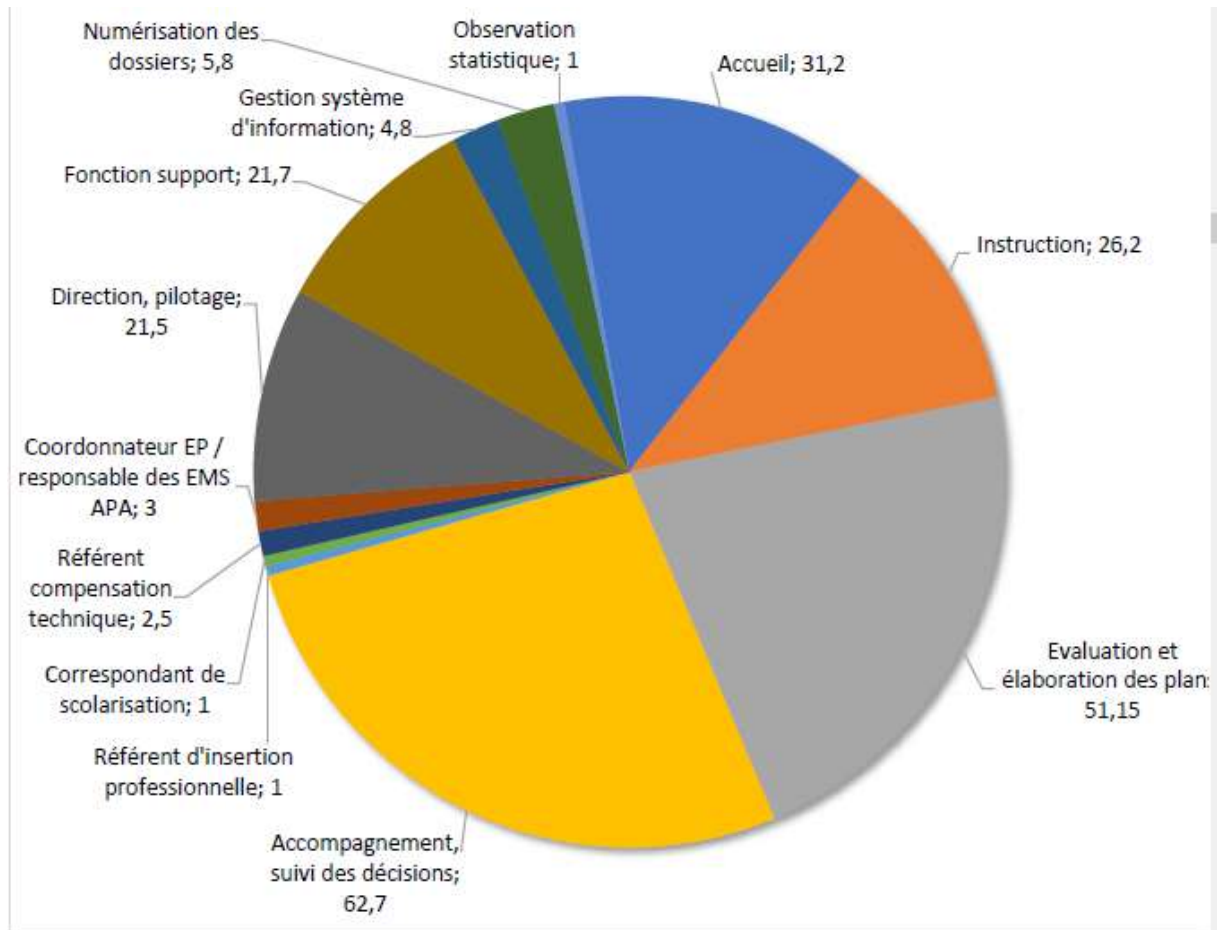
**Annexe n° 10. Statistiques de la plateforme téléphonique pour 2022**

2022	JANVIER	JANVIER				FEVRIER	FEVRIER			
		S1	S2	S3	S4		S5	S6	S7	S8
Nbre d'appels reçus MDA	26 618	6 009	7 603	7 580	5 426	17 664	5 188	4 354	3 959	4 163
Nbre d'appels décrochés MDA	7 067	1 668	1 722	1 704	1 973	8 083	1 556	1 715	2 090	2 722
Nbre d'appels non décrochés MDA	19 551	4 341	5 881	5 876	3 453	9 581	3 632	2 639	1 869	1 441
Taux de décroché MDA (%)	26,55%	27,76%	22,65%	22,48%	36,36%	45,76%	29,99%	39,39%	52,79%	65,39%
Nbre ETP affectés à la plateforme / MDA sur la période		7,10	5,50	7,50	7,90		6,20	4,60	5,30	10,50
Délai moyen d'attente Plateforme MDA		00:02:50	00:02:37	00:03:34	00:03:31		00:03:03	00:03:26	00:03:21	00:03:27
Durée moyenne des appels Plateforme MDA		00:04:08	00:04:08	00:03:48	00:04:29		00:04:24	00:04:26	00:03:45	00:04:26
Nombre d'appels décrochés par jour /Effectif moyen MDA		47	63	45	50		50	75	79	52
<b>ALTEREOS</b>										
2022	JANVIER	JANVIER				FEVRIER	FEVRIER			
		S1	S2	S3	S4		S5	S6	S7	S8
Nbre d'appels reçus ALTEREOS	11 805	2 742	3 413	3 543	2 107	6 199	2 695	1 804	1 078	622
Nbre d'appels décrochés ALTEREOS	3 257	732	887	1 027	611	3 099	1 128	1 066	465	440
Nbre d'appels non décrochés ALTEREOS	8 548	2 010	2 526	2 516	1 496	3 100	1 567	738	613	182
Nbre d'appels abandonnés		1 872	2 513	2 458	1 419		1 521	728	553	182
Nbre d'appels dissuadés		138	13	58	77		46	10	60	0
Taux de décroché ALTEREOS (%)	27,59%	26,70%	25,99%	28,99%	29,00%	49,99%	41,86%	59,09%	43,14%	70,74%
Délai moyen d'attente Plateforme ALTEREOS		00:19:58	00:21:27	00:18:48	00:18:59		00:13:00	00:08:10	00:10:09	00:04:50
Durée moyenne des appels Plateforme ALTEREOS		00:05:22	00:05:29	00:05:05	00:05:01		00:05:07	00:04:53	00:05:05	00:04:56
Nombre d'ETP moyen		3,2	3,4	3,8	2,8		4,3	4,6	3,1	4,5
<b>TOTAUX</b>										
Nbre d'appels reçus	26 618	6 009	7 603	7 580	5 426	17 664	5 188	4 354	3 959	4 163
Nbre d'appels décrochés	10 324	2 400	2 609	2 731	2 584	11 182	2 684	2 781	2 555	3 162
Nbre d'appels non décrochés	16 294	3 609	4 994	4 849	2 842	6 482	2 504	1 573	1 404	1 001
Taux de décroché (%)	38,79%	39,94%	34,32%	36,03%	47,62%	63,30%	51,73%	63,87%	64,54%	75,95%

Source : pôle modernisation de la MDPH 59.

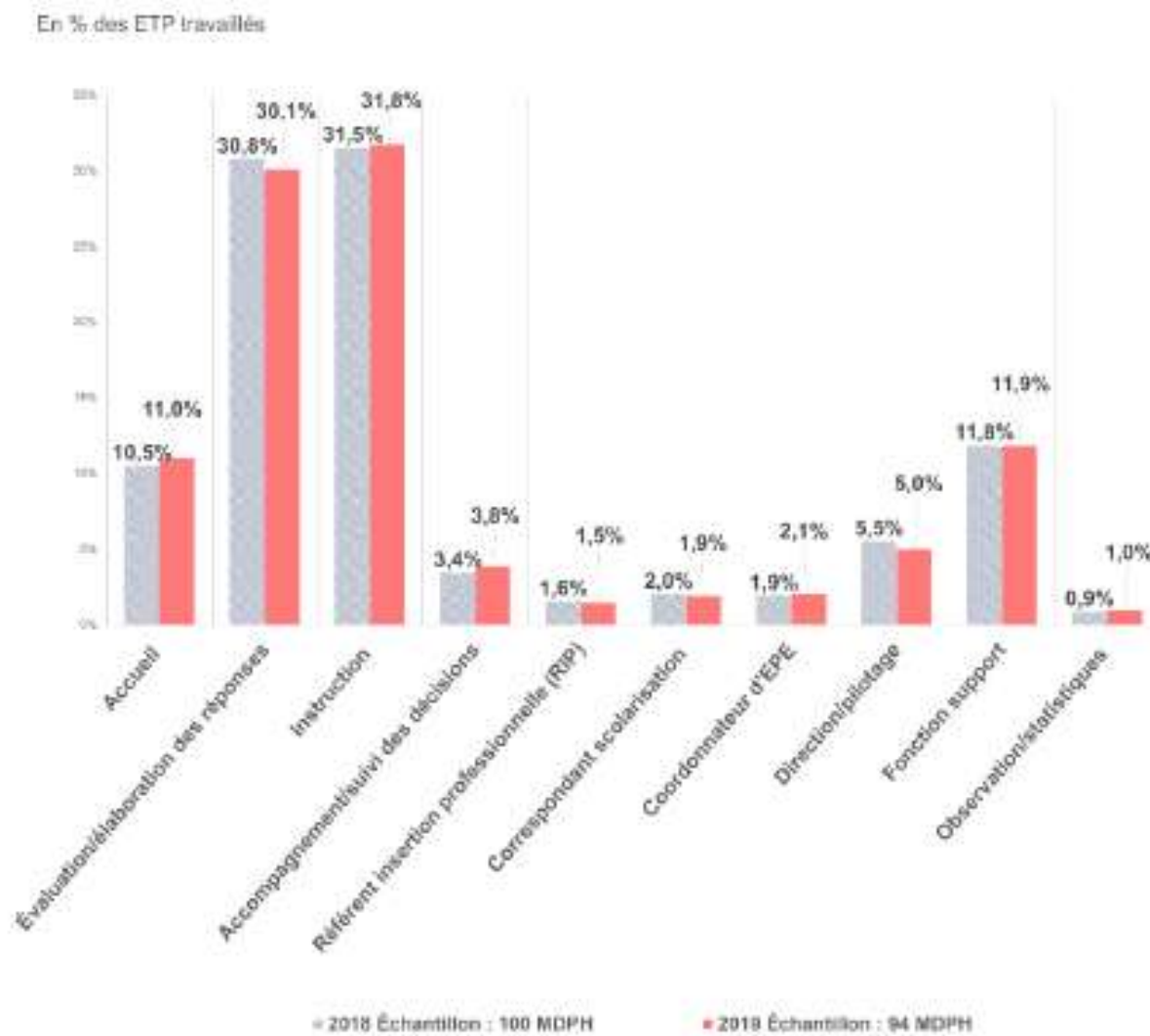
## Annexe n° 11. La répartition des ETP par mission

Graphique n° 1 : Répartition des 233,5 ETP effectivement travaillés par mission (en ETPT)



Source : rapport d'activité 2020 MDPH 59.

**Graphique n° 2 : Répartition nationale en pourcentage des ETP travaillés par mission**



Source : rapport de synthèse CNSA des rapports d'activités MDPH 2019.

### Annexe n° 12. Les données du fonds départemental de compensation pour le handicap

Les données du FDCH	2018	2019	2020	2021 provisoire
Nombre de comités	11	7	6	6
Nombre de projets	525	464	418	374
Nombre moyen de projets	47,73	66,29	69,67	62,33
Nombre de projets pour les 60 ans et plus	NC	NC	113	75
% de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus	NC	NC	27,03	20,05%
Délai moyen entre dépôt de demande et passage du projet en comité de gestion	NC	3,63	3,05	2,49
Coût moyen d'un projet (en €)	NC	7 270,60	6 981,99	6 756,59
Montant moyen engagé par projet par le FDCH (en €)	NC	3 057,36	2 785,56	2 806,66
Part FDCH du financement du projet	NC	42,05 %	39,90 %	41,54 %
<b>Recettes totales (en €)</b>	<b>689 408,00</b>	<b>497 700,00</b>	<b>932 751,21</b>	<b>693 670,00</b>
Dont CPAM	375 000,00	371 700,00	384 686,00	378 167,00
Dont CD 59	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Dont État	214 408,00	-	428 041,00	215 503,00
Dont MSA	-	6 000,00	16 692,50	-
Dont remboursement trop perçu	-	-	3 331,71	-
<b>Dépenses totales (en €)</b>	<b>541 005,73</b>	<b>1 101 025,90</b>	<b>750 291,44</b>	<b>421 378,96</b>
Dépenses validées sur N	NC	1 418 615,63	1 164 365,03	1 049 691,52
Dépenses exécutées sur N	NC	589 508,19	324 917,04	207 765,24
Solde à exécuter de N	NC	829 107,44	839 447,99	841 926,28
<b>Solde annuel (en €)</b>	<b>148 402,27</b>	<b>603 325,90</b>	<b>182 459,77</b>	<b>272 291,04</b>

Source : GIP/MDPH.

**Annexe n° 13. La fiabilité des valorisations départementales**
**Tableau n° 7 : La prise en charge financière des marchés publics mutualisés**

Marchés publics mutualisés	Dates	Dépenses MDPH	Part du département / remboursement	Pouvoir adjudicateur	Prise en charge financière
2016-2 NUMÉRISATION FLUX ENTRANTS	du 01/10/2016 au 31/09/2020	1 274 137,80	128 972,00	MDPH	100 % MDPH + REMBT PART CD
2020-02 TRAITEMENTS NUMÉRIQUES COURRIERS ENTRANTS MDA	25/06/2020 1 an non reconduit	224 292,48	34 685,28	MDPH	100 % MDPH + REMBT PART CD
2021-01 TRAITEMENT NUMÉRIQUE COURRIERS ENTRANTS	24/06/2021 1 an renouvelable	147 008,76	-	MDPH	100 % MDPH - EXÉCUTION DE CHAQUE MEMBRE
NUMERISATION FLUX SORTANTS IMPRIMERIE NATIONALE VIA UGAP	du 01/11/2016 au 30/10/2020	1 170 980,40	-	MDPH	100 % MDPH
2020-01 EXTERNALISATION COURRIERS ÉDITIQUES MDA	01/11/2020 1 an + 3 reconductions	436 681,00	114 650,00	MDPH	100 % MDPH + REMBT PART CD 59
PRODUCTION CMI	01/07/2017 10 ans Convention quadripartite	1 229 755,35	1 229 755,35	NC	100 % MDPH + REMBT PART CD
DÉBORDEMENT TÉLÉPHONIQUE	05/05/2021	0	-	CD 59	100 % CD 59
<b>TOTAL FINANCIER</b>		<b>4 482 855,79</b>	<b>1 508 062,63</b>		

Source : GIP/MDPH.

**Tableau n° 8 : Les écarts entre les valorisations départementales du CA et celles transmises par le département**

Les valorisations du département (en €)	2018	2019	2020	2021
<b>Valorisations départementales indiquées dans les rapports des comptes administratifs (a)</b>	<b>5 565 207,71</b>	<b>5 632 248,07</b>	<b>5 270 567,00</b>	<b>6 095 931,00</b>
<i>dont "loyers"</i>	759 505,21	768 572,72	759 600,00	809 660,00
<i>dont personnel</i>	2 263 667,50	2 646 067,66	2 646 067,66	3 391 371,00
<i>Dont autres "charges calculées"</i>	1 383 235,00	2 217 607,69	1 864 899,34	1 864 900,00
<b>Valorisations départementales inscrites dans le tableau transmis par le département du Nord à la MDPH (b)</b>	<b>NC</b>	<b>5 270 567,85</b>	<b>6 194 629,71</b>	<b>6 276 565,51</b>
<i>Dont "loyers" (voir note de bas de page)</i>		809 660,55	809 660,55	835 650,38
<i>Dont mises à disposition de personnels</i>		2 646 067,66	3 391 371,00	3 415 140,24
<i>Dont autres contributions non financières</i>		1 864 900,19	1 993 598,16	2 025 774,89
<b>Ecart entre le CA et la valorisation du CD 59 (a)-(b)</b>	<b>NC</b>	<b>361 680,22</b>	<b>- 924 062,71</b>	<b>- 180 634,51</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

### Annexe n° 14. Les rattachements en charges et en produits et les résultats de clôture

**Tableau n° 9 : L'évolution des rattachements en charges et en produits (en €)**

Rattachements	2018	2019	2020	2021
Fournisseurs - Factures non parvenues	33 919	334 855	1 149 424	902 646
+ Organismes sociaux - Autres charges à payer	15 937	0	0	0
<b>= Total des charges rattachées</b>	<b>49 856</b>	<b>334 855</b>	<b>1 149 424</b>	<b>902 646</b>
<b>Charges de gestion</b>	<b>11 157 189</b>	<b>13 477 142</b>	<b>13 103 403</b>	<b>13 438 080</b>
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	<i>0,45 %</i>	<i>2,48 %</i>	<i>8,77 %</i>	<i>6,72 %</i>
Produits non encore facturés	0	0	191 993	191 993
+ État - Produits à recevoir	114 842	0	0	0
+ Divers - Produits à recevoir	512 656	791 258	488 602	333 329
<b>= Total des produits rattachés</b>	<b>627 498</b>	<b>791 258</b>	<b>680 595</b>	<b>525 322</b>
<b>Produits de gestion</b>	<b>10 952 338</b>	<b>12 365 916</b>	<b>12 826 826</b>	<b>14 143 738</b>
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	<i>5,73 %</i>	<i>6,40 %</i>	<i>5,31 %</i>	<i>3,71 %</i>
<b>Différence (produits - charges rattachées)</b>	<b>577 642</b>	<b>456 403</b>	<b>- 468 829</b>	<b>- 377 324</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Tableau n° 10 : L'évolution des résultats de clôture du GIP**

(en €)	Résultat de clôture N-1	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture N
2018	2 192 595,56	- 223 114,34	1 969 481,22
2019	1 969 481,22	- 1 148 997,45	820 483,77
2020	820 483,77	- 262 269,23	558 214,54
2021	558 214,54	692 358,30	1 250 572,84

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Tableau n° 11 : L'évolution des résultats de clôture du FDCH**

(en €)	Résultat de clôture N-1	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture N
2018	1 463 788,50	6 851,99	1 470 640,49
2019	1 470 640,49	- 667 147,74	803 492,75
2020	803 492,75	108 044,80	911 537,55
2021	911 537,55	271 545,05	1 183 082,60

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

**Annexe n° 15. L'évolution des produits et des charges**
**Tableau n° 12 : L'évolution des produits de gestion**

(en €)	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	2021/2018
Participations État	2 577 661	2 526 961	3 002 002	2 654 282	0,98 %	2,97 %
Participations Dotations CNSA	2 334 470	2 338 048	2 220 215	3 091 932	9,82 %	32,45 %
Dotations département	5 665 208	7 101 098	7 188 367	8 017 831	12,27 %	41,53 %
Participations organismes ass. Mal. CPAM + MSA	375 000	397 000	401 379	378 167	0,28 %	0,84 %
Autre FEDER 74772 + 747818 FIPHP aide apprenti	0	2 808	14 864	1 525	NS	NS
<b>TOTAL PARTICIPATIONS = Produits de gestion</b>	<b>10 952 338</b>	<b>12 365 915</b>	<b>12 826 826</b>	<b>14 143 737</b>	<b>8,90 %</b>	<b>29,14 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Tableau n° 13 : L'évolution des contributions de l'État (en €)**

	Recettes « État »	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
7471	Participations de l'État	2 577 660,52	2 526 960,52	3 002 001,52	2 654 281,52
747181	Participations de l'État - DDCS/DDASS/EN (arrêté)	2 165 569,52	2 209 459,52	2 251 459,52	2 364 595,52
747183	Participations de l'État : Éducation nationale au titre de la compensation loyer	65 683,00	65 683,00	65 683,00	65 683,00
747184	Participations de l'État - Autres	346 408,00	251 818,00	684 859,00	224 003,00
7471842	Participations de l'État - compensation mobilière et immobilière (transfert propriété Lille Val)	132 000,00	251 818,00	251 818,00	
7471843	Participations de l'État - Participations au Fonds de compensation	214 408,00		428 041,00	215 503,00
78718-	FATP			5 000,00	8 500,00

Source : GIP/MDPH du Nord.

**Tableau n° 14 : L'évolution des charges de gestion**

(en €)	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne	2021/2018
Charges à caractère général	5 551 240	6 847 027	6 706 395	7 419 851	10,2 %	33,66 %
+ Charges de personnel	5 063 759	5 526 778	5 645 209	5 596 849	3,4 %	10,53 %
+ Aides directes à la personne	541 006	1 101 026	750 291	421 379	- 8,0 %	- 22,11 %
+ Autres charges de gestion	1 185	2 311	1 508	1	- 89,7 %	- 99,89 %
<b>=Charges de gestion (B)</b>	<b>11 157 189</b>	<b>13 477 142</b>	<b>13 103 403</b>	<b>13 438 080</b>	<b>6,4 %</b>	<b>20,44 %</b>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

**Annexe n° 16. Les prévisions de charges et de produits 2022****Tableau n° 15 : Les prévisions de charges 2022**

(en €)	BP 2021	CA 2021*	BP 2022*	CA / BP 2021	BP 2022/2021	BP2022/CA2021
Charges à caractère général	7 589 135	7 419 851	7 967 503	- 2,23 %	4,99 %	7,38 %
+ Charges de personnel	5 608 421	5 657 649	5 938 954	0,88 %	5,89 %	4,97 %
+ Aides directes à la personne	1 486 478	421 379	1 910 436	- 71,65 %	28,52 %	353,38 %
+ Subventions de fonctionnement	-	-	-	-		
+ Autres charges de gestion	2	1	14 882	- 50,00 %	NS	NS
<b>=Charges de gestion (B)</b>	<b>14 684 037</b>	<b>13 498 880</b>	<b>15 831 776</b>	<b>- 8,07 %</b>	<b>7,82 %</b>	<b>17,28 %</b>

Source : les comptes de l'établissement (dont \* provisoire).

**Tableau n° 16 : La prévision des produits 2022**

(en €)	BP 2021	CA 2021*	BP 2022*	CA / BP 2021	BP 2022/2021	BP2022/CA2021
74718 Autres État	3 457 422	2 654 282	3 192 333	- 23,23 %	- 7,67 %	20,27 %
747813 CNSA	2 720 108	3 091 932	3 105 000	13,67 %	14,15 %	0,42 %
7478213 Participation CD 59	7 552 171	8 017 831	8 223 866	6,17 %	8,89%	2,57 %
7478221 Participation Organismes sociaux	417 000	378 167	407 353	- 9,31 %	- 2,31 %	7,72 %
<b>=Produits de gestion (A)</b>	<b>14 146 701</b>	<b>14 142 212</b>	<b>14 928 552</b>	<b>- 0,03 %</b>	<b>5,53%</b>	<b>5,56 %</b>

Source : les comptes de l'établissement (dont \* provisoire).





## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

# MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU NORD

*Exercices 2018 et suivants*

**Article L. 243-5 du code des juridictions financières :**

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».



**Chambre régionale des comptes Hauts-de-France**  
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méI : [hautsdefrance@ccomptes.fr](mailto:hautsdefrance@ccomptes.fr)

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315125-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : La politique éducative volontariste en faveur des collégiens : lancement du nouveau Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023-2026

Vu le rapport DC/2023/10

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien pluriannuel 2023-2026, à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon les dispositions prévues dans le rapport ;
  - de valider le mode de calcul des subventions pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs du constat de l'année N-1, à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et 35 € par élève interne ;
  - de proposer les montants des subventions prévus pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, lors des réunions des instances délibérantes organisées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile concernée ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions, dont le lancement de l'Appel à projets auprès des établissements ;
  - d'autoriser la création d'une Autorisation d'Engagement à hauteur de 6 500 000 € pour des versements s'échelonnant à partir de septembre 2023 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026, pour le PEDC 2023/2026 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes au programme 16001 – Opération 16001OP005.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, CHAMPAULT, COEVOET et FAUCHILLE, ainsi que par Messieurs CATHELAIN et MONNET (porteur du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Madame LETARD, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX.

Messieurs BARTHOLOMEUS, CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, LEBLANC, LEPRETRE et RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 06.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	50
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	50 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

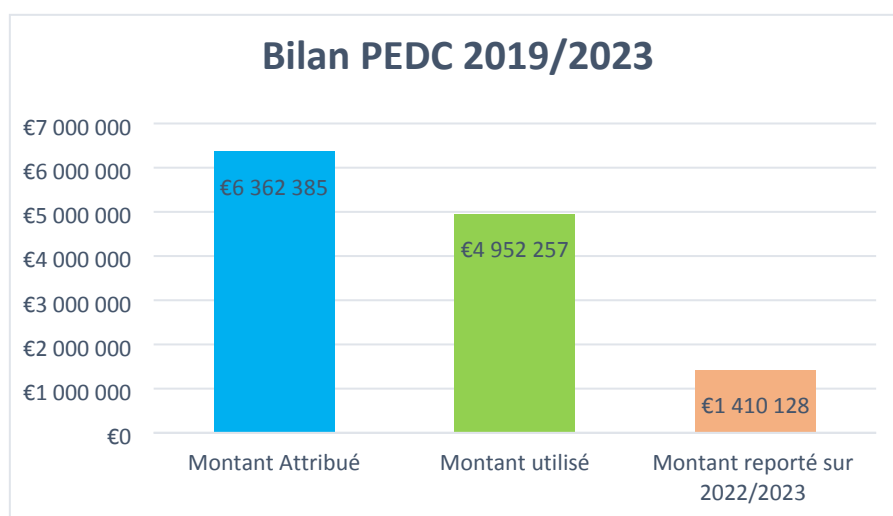
Claude LEMOINE

## Annexe 1 : BILAN PEDC 2019/2023 au 15/11/2022

**Le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC)** concerne 319 établissements\* : l'ensemble des collèges publics et l'Ecole Européenne Lille Métropole (202), les collèges privés (80), 26 lycées professionnels et 8 lycées agricoles accueillant des collégiens inscrits en troisième Prépa Métiers, 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord.

*\*(321 établissements lors de l'appel à projet en 2019 : fusion des collèges A. Perrier et Saint Exupéry à Hautmont et fermeture du collège Sainte Marie à Cassel)*

	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
Montant Attribué	2 112 635 €	2 121 995 €	2 127 755 €	2 119 405 €
Montant du report n-1	nc	1 156 273 €	2 079 450 €	1 410 128 €
Montant utilisable	2 112 635 €	3 278 268 €	4 207 205 €	3 529 533 €
Montant utilisé	956 362 €	1 198 818 €	2 797 077 €* 2 797 077 €	
<b>% utilisation</b>	<b>45%</b>	<b>37%</b>	<b>66%</b>	
Montant reporté	1 156 273 €	2 079 450 €	1 410 128 €	



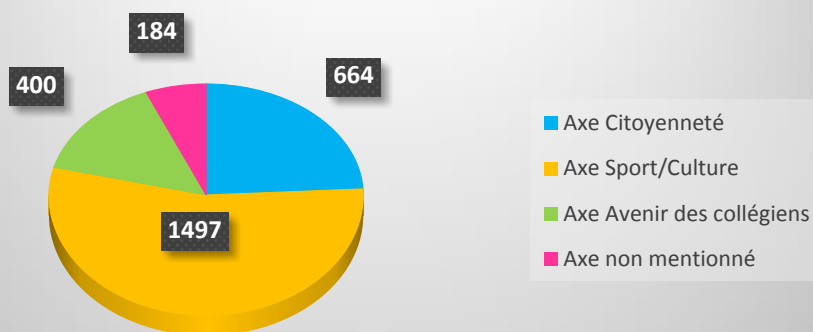
Données au 01/09/2022 avant montant 2022/2023

Pour l'année scolaire 2021/2022, les établissements ont mis en place 2 454 actions.

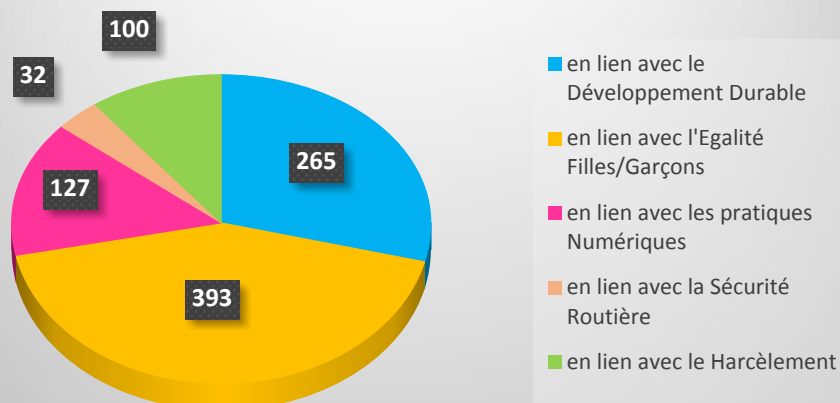
*\*Une action peut relever de plusieurs axes et de plusieurs thématiques*

37 collèges ont déclaré avoir mis en place une action « Savoir nager »

## Bilan PEDC 2021/2022 Actions déclarées/Axes



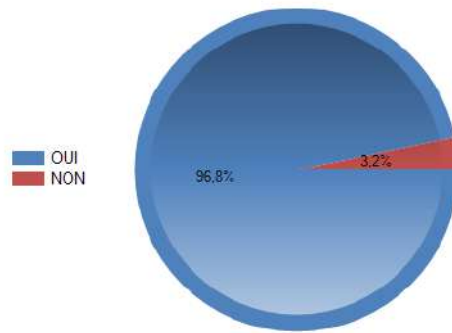
## Bilan PEDC 2021/2022 Actions déclarées/Thématiques



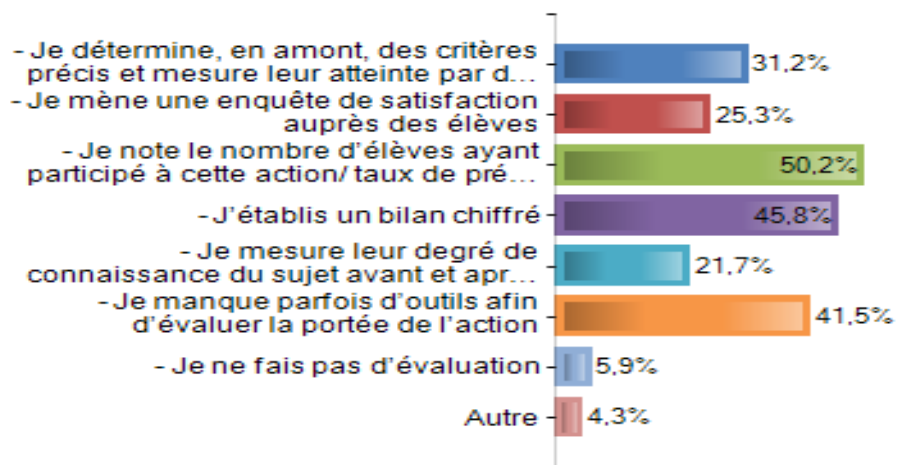
### **RESULTATS ENQUETE PEDC 2019/2023 ETABLISSEMENTS (octobre 2022)**

L'ensemble des collèges publics et privés ont été sollicités, 253 retours ont été enregistrés

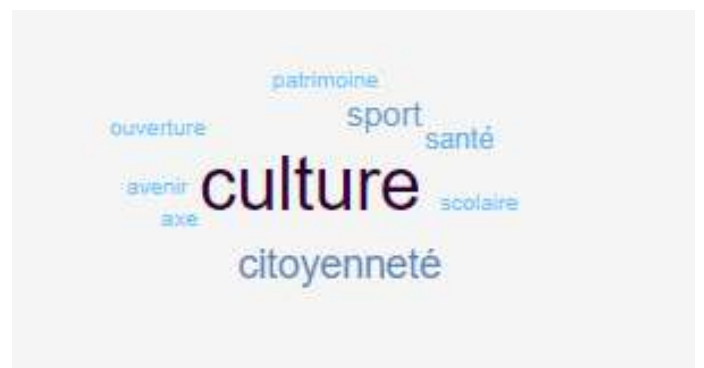
- Satisfaction du fonctionnement actuel du PEDC



- Evaluation de la portée des actions sur la réussite des collégiens



- Nouveau PEDC : Proposition d'axes et thématiques par les collèves





## **Annexe 2 : Bien vivre au collège 2023-2026**

- **Vivre ensemble :**

Les actions éducatives ciblées sur le vivre ensemble doivent permettre à l'élève d'acquérir des compétences sociales et civiques, notamment à travers le respect des différences, et vise à construire un climat scolaire serein, propice à l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Cet axe peut se décliner autour des valeurs liées au respect des différences et à la lutte contre toute les formes de discrimination :

- Promotion du mieux vivre ensemble et actions de prévention de toutes formes de violences (harcèlement scolaire et cyber-harcèlement),
- Inclusion des élèves en situation de handicap,
- Egalité Filles/Garçons,
- Protection et prévention de la santé (acquisition des bonnes habitudes alimentaires, manger local, prévention des conduites à risques...),
- Développement de l'estime de soi et épanouissement physique (pratique sportive, apprentissage de la natation).

- **Devenir citoyen :**

L'apprentissage de la citoyenneté et du faire société vise à faire vivre au sein du collège les valeurs républicaines en favorisant l'engagement des élèves pour comprendre et participer aux enjeux de demain, en favorisant également la participation et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative pour renforcer l'engagement et lutter contre le décrochage scolaire et pour développer l'esprit critique face à la multiplication et à l'accélération des flux d'information.

- Promotion des valeurs républicaines et démocratiques, découverte des institutions républicaines et européennes,
- Devoir et travail de mémoire,
- Initiation et sensibilisation aux outils et usages numériques pour construire une citoyenneté numérique : lutte contre le cyber-harcèlement et la violence en ligne, e-réputation et protection de la vie privée en ligne,
- Education aux médias et capacité à agir de manière éclairée face à des informations diffusées via des médias de plus en plus diversifiés : discernement et critique des sources et ressources, utilisation raisonnée des réseaux sociaux, utilisation de webradio,
- Réussite éducative et découverte des métiers : aide à la recherche de stage via la plateforme départementale Mon stage de 3<sup>ème</sup> et de ses outils (rédaction CV), initiation à la création d'associations d'élèves, de maisons de collégiens animées et gérées de manière collégiale,
- Mobilité des collégiens et protection de soi et des autres : actions de sécurité routière, déplacement en mobilité douce,
- Ouverture sur le monde : vivre une expérience de mobilité européenne ou internationale, au cours d'une journée ou d'un séjour, et découvrir de manière active, une langue, un pays, et une civilisation.

- **Découvrir le monde par les arts et la culture :**

Le Département du Nord propose d'accompagner les équipes éducatives et les collégiens dans l'élaboration d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, en privilégiant une approche concrète de l'art et de la culture, en faisant appel à des démarches de rencontre avec les artistes et les œuvres et par la fréquentation des lieux de création et de diffusion et l'espace-rencontre avec l'œuvre d'art (EROA).

- Initiation aux arts et à la culture, encouragement à la créativité,
- Découverte des équipements culturels et scientifiques départementaux : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignesforum, et également les médiathèques départementales,
- Découverte et valorisation du patrimoine architectural (architecture du collège, œuvres artistiques dans le collège) et des équipements culturels locaux de proximité.

- **S'engager durablement :**

Face aux enjeux environnementaux, le Département s'est engagé dans un projet Nord Durable en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

- Actions de sensibilisation des collégiens aux enjeux environnementaux (approvisionnement local, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri sélectif, économie d'énergie),
- Préservation de la biodiversité (protection des espaces naturels et sensibles),
- Sensibilisation aux éco-gestes quotidiens qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique (les mobilités douces...),
- Promouvoir des gestes éco-responsables par l'ensemble de la communauté éducative afin de diminuer l'impact énergétique,
- Renforcement de la formation des éco-délégués,
- Développement des démarches E3D.

**Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens  
dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2023/2026**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord en exercice,  
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,  
ci-après dénommé l'Etablissement,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental du Nord a décidé de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les établissements scolaires s'engageant dans la mise en œuvre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

Bien vivre au collège est le fil conducteur du Projet éducatif départemental du collégien 2023-2026, afin de permettre à chaque élève de pleinement s'inscrire dans un parcours de construction d'autonomie et d'émancipation.

L'ambition éducative départementale ainsi affirmée s'appuie sur une démarche partenariale renforcée, centrée sur l'élève, portée par une équipe pluridisciplinaire et ouverte à tous les acteurs de la communauté éducative.

Le PEDC 2023/2026 permettra ainsi de soutenir les projets s'inscrivant dans le cadre :

- ✓ des parcours éducatifs de l'Education nationale (Citoyen, Santé, Culture, Avenir),
- ✓ des politiques départementales, et des 4 axes définis à savoir :

- Vivre ensemble ;
- Devenir citoyen ;
- Découvrir le monde par les arts et la culture ;
- S'engager durablement.

Afin de permettre à l'établissement et à ses partenaires de mener le projet et les actions qui en découlent de manière efficace, l'accompagnement éducatif du Département du Nord s'inscrit dans la durée. Un rythme de 3 années scolaires a été arrêté.

Les dispositions qui suivent fixent le cadre général et les modalités d'application de cet engagement.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par délibération n° DC/2023/10 23 janvier 2023, le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le cadre du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), les projets éducatifs mis en place par les établissements et la réussite éducative des collégiens.

Cette convention a pour objet de rappeler et de préciser le projet et le programme pluriannuel d'actions de l'établissement.

Ce dispositif respecte la libre administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et valorise l'autonomie de chaque établissement quant à l'élaboration du projet et le choix des actions proposées, ainsi que leur suivi et évaluation.

**Votre établissement a répondu à l'appel à projets lancé en 2023 avec le projet :  
XX**

**Ce projet a été retenu et validé par la délibération n° \_\_\_\_\_ du 26 juin 2023.**

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026) portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Les actions prévues devront être réalisées avant le dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

## **Eléments financiers**

### **Article 3 : Mode de Calcul**

Le montant attribué chaque année scolaire est calculé sur la base des effectifs de l'établissement du constat de l'année précédente (N-1), à raison de 15 € par élève externe et demi-pensionnaire, et de 35 € par élève interne.

Les montants annuels attribués seront arrêtés chaque année lors d'une réunion des instances départementales au cours du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année civile.

Ces montants seront notifiés aux établissements, au plus tard en juillet 2023, pour l'année scolaire 2023/2024, en juin 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 et en juin 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le 1<sup>er</sup> versement est conditionné à la signature et la transmission de cette convention aux services départementaux en charge de l'éducation.

Le montant attribué pour chaque année scolaire est versé en deux fois :

- 1<sup>er</sup> versement de 40% (pour la période de septembre à décembre) au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile ;
- 2<sup>ème</sup> versement de 60% (pour la période de janvier à juin) au cours du premier trimestre de l'année civile.

#### **Article 5 : Modalités d'utilisation des sommes attribuées**

Les sommes attribuées dans le cadre du PEDC doivent être utilisées pour la réalisation d'actions éducatives au bénéfice des collégiens sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Le PEDC permet de financer, partiellement ou en totalité, dans la mesure des montants attribués :

- des déplacements, sorties, voyages, y compris le coût des entrées ou d'animations, voire d'hébergement,
- des interventions dans l'établissement,
- des achats de matériels nécessaires (hors investissement) pour la bonne réalisation des actions.

Les financements PEDC peuvent être utilisés en complément de ceux accordés par le Département dans le cadre d'autres dispositifs, dès lors que l'action financée s'inscrit dans le projet retenu.

L'apport de financements complémentaires (FSE, participation des parents...) est également possible.

Le PEDC ne permet pas de financer :

- les achats d'investissement,
- les actions ne relevant pas du domaine de compétences du Département (ex : transport d'élèves de primaires),
- le paiement de vacances.

#### **Article 6 : Evolution possible du projet initial déposé**

- A l'issue de chaque année scolaire, dans le cadre du projet initial, les actions proposées peuvent être reconduites ou modifiées. Certaines actions peuvent également être supprimées et/ou remplacées par d'autres actions.

L'établissement pourra présenter chaque année un ajustement des actions envisagées pour l'année scolaire suivante.

- En cours d'année scolaire, si une action ne peut pas être réalisée, l'équivalent du montant prévu pour son financement peut être réaffecté pour une autre action en remplacement.

## **Article 7 : Montants non consommés**

A l'issue de chaque année scolaire, tout reliquat non consommé sera reporté intégralement et utilisé les années suivantes, dans le cadre du projet retenu et dans la limite de la durée du dispositif.

A l'issue des 3 années scolaires concernées, après réception des bilans, le montant non consommé fera l'objet d'un titre de recette

## **Article 8 : Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage, pour toute la durée de la convention, à :

- Soumettre le projet présenté à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement,
- Soumettre à l'avis du Conseil d'Administration, chaque année scolaire, les actions relevant du projet et leur plan de financement,
- Utiliser les montants attribués à la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet retenu et permettre leur bonne réalisation,
- A l'issue de chaque année scolaire et au plus tard le 15 septembre, rendre compte au Département :
  - des actions réalisées, de celles qui ne l'ont pas été et éventuellement des actions de remplacement mises en œuvre,
  - de l'utilisation des sommes versées pour les actions réalisées. Les factures doivent être mises à disposition en cas de demande du Département,
  - des actions qui sont proposées pour l'année scolaire suivante (dans la limite de la durée du dispositif).

## **Clause communication**

L'établissement bénéficiaire de l'aide Départementale s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet de l'établissement, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

\* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :  
<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

\* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

\* L'établissement enverra une maquette du support par courriel à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)- Informer la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr) au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les événements de l'établissement sur les plateformes Départementales d'information numérique

\*Portail Nord Collèges - Espace Numérique de Travail (ENT). <https://nordcolleges.enthdf.fr/>

\*Nordinfo : création du compte de l'établissement et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

**En cas de défaut d'exécution des dispositions de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de suspendre les versements ou d'émettre un titre de recette pour les montants non justifiés.**

### **Article 9 : Effets de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 10 : Résolution de la convention**

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au chef d'établissement restée sans effet dans le délai d'un mois, le Département du Nord pourra dénoncer la convention en cas de :

- non exécution de tout ou partie des actions faisant l'objet de la présente convention,
- retard significatif dans leur mise en œuvre,
- modification substantielle sans l'accord préalable écrit du Département du Nord des conditions d'exécution de la convention par l'établissement.

### **Article 11 : Révision de la convention**

Le Département du Nord peut, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention :

- suspendre ou diminuer le montant des versements,
- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Lille.

Le Chef d'établissement,  
(Nom du Chef d'établissement  
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil  
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le



4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315118-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023**

**SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Participation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au capital de NORDSEM

Vu le rapport DTT/2023/27

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- de céder 1 680 actions à 100 € du Département du Nord, soit au total 168 000 € du capital social de la Société d'Economie Mixte d'aménagement NORDSEM, au profit de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents, et notamment l'acte de cession des actions NORDSEM, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits sur l'opération 31006OP004 du budget départemental 2023 (Enveloppe 31006E17) sous réserve de son approbation.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 06.

Madame CLERC, ainsi que Messieurs BELLEVAL, BRICOUT, CATHELAIN, DETAVERNIER et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'aménagement NORDSEM.

Madame CHOAIN et Monsieur BERNARD sont Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Madame GREAUME est membre du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'aménagement NORDSEM et Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame QUATREBOEUF avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) et Monsieur VERFAILLIE (membre du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'aménagement NORDSEM et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs POIRET et SIEGLER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 09.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 9 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Annexe 1**  
**NORDSEM - TABLEAU DES ACTIONNAIRES A L'ISSUE DE LA CESSION**

<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
	Montant total souscrit	pourcentage souscrit	Nombre d'actions
Département du Nord	1 734 400,00 €	57,81%	17 344
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	168 000,00 €	5,60%	1 680
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	168 000,00 €	5,60%	1 680
Communauté d'Agglomération de Cambrai	168 000,00 €	5,60%	1 680
<b>Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole</b>	<b>168 000,00 €</b>	<b>5,60%</b>	<b>1 680</b>
<b>Sous total</b>	<b>2 406 400,00 €</b>	<b>80,21%</b>	<b>24 064</b>
<b>MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE</b>			
<i>Commune d'Anor</i>	2 500,00 €	0,08%	25
<i>Commune de Bavay</i>	2 500,00 €	0,08%	25
<i>Commune de Bergues</i>	2 500,00 €	0,08%	25
<i>Commune de Bousies</i>	1 500,00 €	0,05%	15
<i>Commune de Caudry</i>	3 000,00 €	0,10%	30
<i>Commune de Denain</i>	8 000,00 €	0,27%	80
<i>Commune de Douai</i>	8 000,00 €	0,27%	80
<i>Commune de Fourmies</i>	2 000,00 €	0,07%	20
<i>Commune d'Haussy</i>	1 500,00 €	0,05%	15
<i>Commune d'Hestrud</i>	800,00 €	0,03%	8
<i>Commune d'Hornaing</i>	2 500,00 €	0,08%	25
<i>Commune de Le Doulieu</i>	1 500,00 €	0,05%	15
<i>Commune de Neuf-Mesnil</i>	1 500,00 €	0,05%	15
<i>Commune de Quiévrechain</i>	2 000,00 €	0,07%	20
<i>Commune de Rieulay</i>	1 500,00 €	0,05%	15
<i>Commune de Saint-Python</i>	800,00 €	0,03%	8
<i>Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois</i>	8 000,00 €	0,27%	80
<i>Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent</i>	10 000,00 €	0,33%	100
<i>Communauté de Communes Pévèle Carembault</i>	10 000,00 €	0,33%	100
<i>Communauté de Communes Flandres Lys</i>	10 000,00 €	0,33%	100
<i>Communauté de communes du Pays Solesmois</i>	3 500,00 €	0,12%	35
<b>Sous total assemblée spéciale</b>	<b>83 600,00 €</b>	<b>2,79%</b>	<b>836</b>
<b>TOTAL COLLEGE PUBLIC</b>	<b>2 490 000,00 €</b>	<b>83,00%</b>	<b>24 900</b>

<b>COLLEGE PRIVE</b>			
	Montant total souscrit	Pourcentage souscrit	Nombre d'actions
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	240 000,00 €	8,00%	2 400
Crédit Coopératif	50 000,00 €	1,67%	500
Caisse d'Epargne Nord France Europe	60 000,00 €	2,00%	600
Crédit Agricole Nord de France	60 000,00 €	2,00%	600
SAFIDI (EDF)	100 000,00 €	3,33%	1 000
<b>TOTAL COLLEGE PRIVE</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>17,00%</b>	<b>5 100</b>

<b>CAPITAL TOTAL</b>	<b>3 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 000</b>
----------------------	-----------------------	----------------	---------------

## ACTE DE CESSION ACTIONS NORDSEM

**Entre les soussignés :**

**Le Département du Nord,**

Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX,  
Représenté par son président Monsieur Christian POIRET,  
**Ci après dénommé « le Cédant »,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,**

2 Place de l'Hôpital Général, CS 60227 - 59305 VALENCIENNES  
Représentée par son Président Monsieur Laurent DEGALLAIX,  
**Ci-après dénommée « l'Acquéreur »,**

Vu la délibération YY Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du XX autorisant l'acquisition de 1 680 actions de la SAEML NORDSEM d'un nominal de 100 € du Département du Nord,

Vu la délibération DTT/2023/27 du Conseil départemental du Département du Nord du 23 janvier 2023 autorisant la cession de ces 1 680 actions à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,

Considérant que le Département du Nord est un des actionnaires de la SAEML NORDSEM, ci-après dénommée la Société, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social se situe au Coworkoffice, 9 rue des Bouleaux, 59810 LESQUIN, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 807 393 780 dont il détient dix-neuf vingt-quatre actions (19 024) ;

Considérant que le Département du Nord, actionnaire majoritaire, favorise la cession d'une partie de ses parts à d'autres collectivités territoriales qui souhaitent soutenir l'action de la SEM dans ses actions d'aménagement des territoires du Nord ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a manifesté son souhait de soutenir l'action de la SEM en participant à son capital de la SEM par une acquisition de 1 680 actions ;

**Il est exposé et décidé ce qui suit :**

### **Article 1 - Cession**

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à l'Acquéreur, qui l'accepte, mille six cent quatre-vingts actions de la Société intégralement libérées, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés.

L'Acquéreur aura la propriété et la jouissance des actions cédées à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions. Il aura seul droit aux dividendes distribués à compter de ce jour.

### **Article 2 - Remise des pièces**

L'Acquéreur reconnaît avoir reçu du Cédant tous les documents nécessaires à sa parfaite connaissance de la Société.

### **Article 3 - Prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de cent soixante-huit mille euros (168 000 €) pour les mille six cent quatre-vingts actions cédées.

Ce prix sera payé, par l'Acquéreur au Cédant, à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, qui lui en donne bonne et valable quittance.

#### **Article 4 - Opposabilité de la cession**

L'opposabilité de la présente cession sera effectuée dans les conditions prévues par les statuts et par la loi.

#### **Article 5 - Agrément des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts de la société, la présente cession a été agréée par une décision du Conseil d'Administration de la SAEML NORDSEM du XX.

#### **Article 6 - Déclarations du Cédant et de l'Acquéreur**

Le Cédant et l'Acquéreur déclarent chacun pour ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité pour contracter, et qu'il n'existe aucune disposition légale ou contractuelle venant restreindre les droits sur les actions vendues.

#### **Article 7 - Déclarations pour l'enregistrement**

Les parties déclarent que la société n'a pas pour objet l'attribution de droits immobiliers au sens de l'article 1655 ter du code général des impôts.

#### **Article 8 - Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite, seront supportés par l'Acquéreur.

#### **Article 9 - Domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en 3 exemplaires à Lille, le

Pour le Département du Nord  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Valenciennes Métropole  
Le Président,

Christian POIRET

Laurent DEGALLAIX

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315121-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Coopération territoriale européenne : délibération portant sur l'engagement du Département du Nord dans le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.

Vu le rapport DTT/2023/35

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'engagement du Département du Nord dans le nouveau programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, au travers des intentions de projets détaillées dans le rapport ;
  - de contribuer à mettre en œuvre ledit engagement, dans le cadre des compétences de droit commun du Département du Nord ;
  - de porter ledit engagement dans le cadre des partenariats du Département du Nord, notamment auprès de la gouvernance du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 09.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Madame DELRUE, ainsi que Messieurs BAUDOUX, BERNARD et MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 11.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	14
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	68 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315116-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) : Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : Rapport 2023 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2022

Vu le rapport DTT/2023/40

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

**DONNE ACTE:**

- à l'unanimité au Président du Département du Nord de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable du Département du Nord - année de référence 2022.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 11.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE et FAHEM, ainsi que par Messieurs BARTHOLOMEUS, BAUDOUX, BERNARD, CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, LEBLANC, MANIER, RINGOT et SIEGLER (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE).

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame COEVOET. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET pour cette affaire.

Monsieur CAILLIERET avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Mesdames CIETERS, SANCHEZ et ZOUGGAGH, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

# SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DÉPARTEMENT DU NORD

Année de référence 2022



# Préambule

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a introduit pour les Conseils départementaux l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Il est présenté au Rapport d'orientation budgétaire car il constitue un outil d'aide à la décision annuelle pour débattre et planifier des actions qui visent à répondre aux cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport couvre les champs des politiques tournées vers les territoires et les habitants, le fonctionnement interne du Conseil départemental ainsi que les principes de gouvernance mis en place.

Le Conseil départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019 le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord Durable.

Trois objectifs majeurs à horizon 2040 ont été fixés :

- La neutralité carbone pour le patrimoine et les activités départementales ;
- Tendre vers la zéro artificialisation nette pour les opérations du Département hors voirie ;
- 10% d'autonomie alimentaire des territoires du Nord.

Le plan « Nord Durable » décline en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'administration durable et de politiques publiques départementales dans le respect des objectifs fixés.

La 12<sup>e</sup> édition du Rapport annuel de développement durable présente :

- Le bilan de la situation de la collectivité au regard du développement durable à travers des actions menées en 2022 aussi bien en interne avec l'administration durable qu'en externe avec les politiques publiques ;
- Les perspectives que le Département entend emprunter dans les années à venir en faveur de la transition écologique et solidaire Nord Durable.

En annexe sont présentés le premier bilan annuel du Plan de déplacements de l'administration 2022-2024 voté en mai dernier et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département au cours de l'année 2021.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

<b>Administration durable (volet interne)</b>	<b>4</b>
<b>Politiques publiques (volet externe)</b>	<b>17</b>
<b>1<sup>er</sup> bilan annuel du Plan de déplacements de l'administration 2022-2024</b>	<b>30</b>
<b>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Département - Année 2021</b>	<b>35</b>

# Administration durable

## 3 axes / 10 engagements

Axe 1 : Mobilités durables		Axe 2 : Consommations durables		Axe 3 : Pratiques durables	
1	<i>Déplacements intelligents</i>	4	<i>Administration zéro déchet</i>	9	<i>Si on s'y mettait tous</i>
2	<i>Covoiturer malin</i>	5	<i>Zéro plastique</i>	10	<i>Cultiver l'esprit durable</i>
3	<i>En deux roues, c'est mieux</i>	6	<i>Moins de papier Sobriété numérique</i>		
		7	<i>C'est pas la centrale ici</i>		
		8	<i>Rien ne se perd, tout se recycle</i>		

# Administration durable

## Chiffres-clés

1



**52 %** de la flotte en véhicules émettant moins de 110 g de CO<sub>2</sub>/km

2



**286** agents inscrits dans la communauté « Le Nord covoiture »

3



**96** nouvelles places de stationnement vélos

4



Valorisation de près de **59** tonnes de déchets produits par les services

5



**473** kits de contenants réutilisables distribués aux agents

6



**-28 %** d'impressions par rapport à 2019

7



**100 %** d'énergie verte pour l'électricité et 3 % sur le gaz en production locale

8



**31** ateliers de sensibilisation à la biodiversité pour les agents

9



**142** agents Colibris

10



**100** actualités « administration durable » publiées



### Chiffres-clés en 2022

- -1,25 % de km parcourus par rapport à 2019 (période de janvier à septembre) par les véhicules de la flotte
- Poursuite des acquisitions de véhicules électriques : 5 nouveaux véhicules
- 8,5 % de la flotte en véhicules propres (hybrides et électriques)
- 4 507 agents télétravailleurs (parmi les métiers compatibles avec le travail à distance)
- 52 % de la flotte en véhicules émettant moins de 110g de CO2/km
- 88 cartes Pass Pass sur les sites lillois pour les trajets professionnels en transports en commun

### Actualisation du Plan de déplacements de l'administration

Le Département a voté la 3<sup>e</sup> édition de son Plan de déplacements d'administration (PDA) 2022-2024 avec deux objectifs forts :

- Réduire à 50 % maximum l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, tendre vers 25 % d'utilisation des transports en commun, 15 % des modes doux et 10 % de covoiturage ;
- Baisser d'1/3 en kilomètres les déplacements à énergies fossiles par rapport à 2019.

Le précédent PDA 2018-2021 a connu un bilan très positif avec 24 actions réalisées, 1 en cours et 2 non réalisées sur les 27 actions votées.

La majorité des actions de ce PDA concerne des actions internes à notre collectivité mais au travers des politiques publiques de Nord durable, le Département agit également pour une mobilité durable. On peut par exemple citer l'accompagnement des collèges dans la mise en place des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires, les Appels à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » ou encore la politique cyclable du Département.

### Accompagnement du Département pour élaborer sa stratégie de transition énergétique et de décarbonation de sa flotte de véhicules légers (incluant la mobilité active) et poids lourds.

Le Département a lancé un marché public afin d'être accompagné dans l'élaboration de sa stratégie de décarbonation à court, moyen et long terme et répondre à la question suivante : quel parc de véhicules légers, dont mobilité active, et poids lourds souhaitons-nous avoir et quelle stratégie de renouvellement adopter dès aujourd'hui ?

Les enjeux de cette démarche sont multiples :

- Réduire les gaz à effet de serre et s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique ;
- Optimiser les coûts ;
- Décider en lien avec une analyse du cycle de vie ;
- Expérimenter et innover ;
- Prendre en compte les différents territoires et usages ;
- S'intégrer à d'éventuelles démarches territoriales en faveur d'une mobilité décarbonée ;
- Développer une approche prospective prenant en compte les prochaines réglementations ;
- Proposer des recommandations pour un accompagnement au changement à court, moyen et long terme et atteindre les objectifs.



### Déploiement des cartes Pass Pass

Le Département a lancé cette année le déploiement des cartes Pass Pass sur la métropole lilloise afin de favoriser l'utilisation des transports en commun lors des déplacements professionnels et de réduire l'utilisation de la voiture.

Une expérimentation avait été lancée en 2020 sur 7 sites de la métropole lilloise. À ce jour, ce sont plus de 20 services qui sont équipés de bornes de recharge, avec 88 cartes.

### Perspectives 2023

- Mise en œuvre de la stratégie de décarbonation de la flotte de véhicules départementale dès 2023
- Réduire d'un tiers, en kilomètres, les déplacements à énergies fossiles d'ici les deux prochaines années
- Réaliser les actions inscrites dans le PDA

### Chiffres-clés en 2022

- 13 demandeurs du Forfait mobilités durables au titre du covoiturage pour l'année 2021
- 286 agents inscrits dans la communauté « Le Nord covoiture » sur Pass Pass Covoiturage
- 1 719 agents ont entre 1 et 20 covoitureurs potentiels à moins de 5 kilomètres de chez eux

### Actualisation des modalités d'attribution du Forfait mobilités durables

Dès 2020, le Département du Nord a mis en place le Forfait mobilités durables (FMD) à destination des agents utilisateurs de cycles pour leurs déplacements domicile-travail.

À partir de 2021, la collectivité a élargi les modes de transport éligibles au covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Une délibération sera présentée au Conseil départemental en début d'année afin de proposer l'application des nouvelles modalités à la suite de la parution d'un décret.

### Sensibilisation des agents au covoiturage

Au-delà des animations réalisées dans le cadre de la semaine de la mobilité autour du covoiturage, cette année, a été expérimentée au sein du bâtiment des Arcuriales à Lille une démarche de sensibilisation des agents plus personnalisée. Une employée de la plateforme Pass Pass Covoiturage est venue à la rencontre des agents du bâtiment pour leur présenter les fonctionnalités offertes par la plateforme (communautés, covoitureurs, aires de covoiturage, etc.).

D'autres sensibilisations sont prévues en 2023 et se poursuivront tout au long de l'année.



### Perspectives 2023

- Assouplir les conditions d'octroi du Forfait mobilités durables à la suite de la parution du décret d'évolution des modalités d'attribution du FMD
- Convertir au moins une place de parking en place de covoiturage pour tous les parkings départementaux
- Sensibiliser les agents au covoiturage

### Chiffres-clés en 2022

- 96 nouvelles places de stationnement vélos
- 259 agents bénéficiaires du Forfaits mobilités durables au titre du vélo en 2021
- 58 agents aidés pour l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette
- 23 ateliers de réparation de vélos organisés

#### 10 nouveaux parkings vélo

10 parkings vélos en cours ou déjà livrés en 2022 :

- Hellemmes - Médiathèque départementale du Nord : 18 places
- Dunkerque - Centre 3 Ponts / site Neptune : 16 places
- Lille - Hôtel du Département : 14 places
- Hellemmes - MNS Hellemmes : 12 places
- Lille - MDIEL Jean Sans Peur : 10 places
- La Madeleine – MNS : 10 places
- Pont-à-Marcq – MNS : 6 places
- Cysoing – MNS : 5 places
- Lille - MNS Lille-Sud : 3 places
- Lille - Archives départementales : 2 places



#### Des ateliers pour réviser et rouler !

En 2022, les ateliers d'entretien des vélos proposés par le « Monsieur Vélo » en charge du parc des vélos au service véhicules légers de la Voirie, ont eu le vent en poupe !

Avec son atelier nomade, il a proposé 23 animations dans différents sites du Département au cours desquelles il a pu réviser les vélos de service et aussi guider les agents dans l'entretien et les petites réparations de leur vélo personnel.

Ce sont ainsi près d'une centaine de vélos qui ont été révisés : prêts à rouler !

#### Aide financière du Comité des œuvres sociales

Le Comité des œuvres sociales propose aux agents qui le souhaitent différentes aides pour l'acquisition d'un vélo (classique ou électrique) ou d'une trottinette électrique pour effectuer leurs trajets domicile – travail :

- sous la forme d'un prêt ;
- sous la forme d'une aide forfaitaire.

58 agents ont ainsi bénéficié d'une de ces aides du Comité des œuvres sociales.

### Perspectives 2023

- Poursuivre la construction de parkings vélos (6 parkings/59 places programmées)
- Proposer des vélos de service à assistance électrique dans les pools en central et en territoires
- Ouvrir le parking « mobilités douces » du nouveau forum à Lille
- Mettre à disposition pour une durée limitée un vélo de service aux agents souhaitant tester le vélo sur leur trajet domicile-travail
- Poursuivre les expérimentations en équipement (vélo pliant, trottinette) et en matériels adaptés aux différents métiers (ex. visites de puéricultrice à domicile/ agents ruralité)

# ACHAT DURABLE

## Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER)

### Chiffres-clés en 2022

- Plus d'un tiers des marchés de l'année 2022 comportaient un volet environnemental
- 348 marchés en cours d'exécution comportaient un volet social

### Mise œuvre de la clause de progrès

La clause de progrès est un outil contractuel qui permet la renégociation périodique entre le Département et l'entreprise retenue de certains termes et conditions d'exécution du marché dans l'objectif d'améliorer par étapes la qualité environnementale. Cette clause a été intégrée dans deux marchés du Département :

- la mise en place des chèques d'accompagnement personnalisés pour la Direction des finances et du conseil en gestion en lien avec la Direction de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions,
- le marché d'acquisition de vêtements professionnels de la Direction des moyens généraux qui sont actuellement en cours d'exécution et d'expérimentation de la clause.

### Expérimentation du bordereau vert pour les fournitures de bureaux

Le renouvellement du marché de fournitures de bureaux de la Direction des moyens généraux a permis une mise en œuvre de plusieurs objectifs du SPASER.

Dans une perspective de sobriété, tout d'abord et en considération notamment des évolutions des pratiques liées à la dématérialisation, un passage en revue global de la quantité de références a permis d'aboutir à une réduction de leur nombre tout en répondant aux besoins.

Dans les exigences du marché, un critère environnemental fixé à 30% des points, ainsi qu'un bordereau « vert » prévoyant la traçabilité des produits et leurs taux de recyclabilité ont été mis en œuvre pour opérer le choix des offres.

### Bonification Nord Durable dans l'attribution des subventions départementales

Pour amplifier le rôle moteur du Département dans la coopération avec les partenaires comme prévu dans le SPASER, une bonification Nord Durable a été expérimentée dans le cadre de l'attribution des subventions et Aide départementale aux villages et bourgs.

51 projets ont bénéficié de cette bonification pour un montant de 721 683 €.

Cette bonification vient valoriser les communes et EPCI incluant dans leurs projets un volet social et/ou environnemental.

### Perspectives 2023

- Mettre en œuvre un chantier « indicateurs » : élaboration, validation, calcul, ...
- Communiquer autour de l'achat durable et de l'actualisation du SPASER
- Lancer des actions de sensibilisation à l'achat durable dans les services
- Expérimenter l'analyse en cycle de vie
- Extension du bonus Nord durable aux Projets territoriaux structurants

### Chiffres-clés en 2022

- Valorisation de près de 59 tonnes de déchets produits par les services
- 43 500 masques collectés et recyclés
- 22 marchés durables à la Direction des moyens généraux
- 18 000 mégots collectés pour être recyclés

### Zéro déchet et accompagnement social

Dans le cadre de l'accompagnement social et du zéro déchet, trois projets ont vu le jour en 2022 :

- Démarrage de l'expérimentation avec 30 professionnels du social des Flandres et de la Métropole Lilloise. Ces derniers ont suivi une formation action de 4 jours en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Distribution de flyers « Zéro Déchet » par les professionnels engagés vers les publics accompagnés ;
- Accompagnement des professionnels tous les 2 mois : retour d'expériences, supports méthodologiques, rencontre des structures territoriales impliquées dans le développement durable.

### Valorisation des déchets triés sur les sites départementaux

Sur l'année 2022, ont été valorisés :

- 48,6 tonnes de papier
- 5 tonnes de bouteilles plastiques
- 2,7 tonnes de canettes
- 2,3 tonnes de gobelets

### Collecte et recyclage des mégots de cigarettes

Une startup régionale, Tchao Mégot, basée à Hermes dans l'Oise a proposé au Département de collecter les mégots de cigarettes pour les recycler. Les papiers et restes de tabac sont compostés. Les filtres de mégots sont dépollués pour créer un matériau isolant. Le circuit de transformation des mégots se situe dans le nord de la France.

Ainsi, depuis juillet, une collecte de 18 000 mégots a été faite sur 4 sites départementaux.

En parallèle, la Direction des moyens généraux étudie les possibilités d'équiper les agents départementaux de doudounes issues de mégots recyclés via le marché.



### Perspectives 2023

- Sensibiliser au zéro déchet les professionnels des Maisons Nord Solidarité en vue du déploiement du projet aux autres directions territoriales
- Poursuivre l'accompagnement des professionnels médico sociaux engagés
- Maintenir la dynamique engagée en poursuivant les projets initiés à la suite de la formation du Centre national de la fonction publique territoriale
- Continuer à déployer des aérocomposteurs dans les collèges (Jean Rostand à Armentières)

### Chiffres-clés en 2022

- 268 fontaines à eau déployées sans gobelet jetable pour les agents
- 112 gourdes en inox en test auprès des agents Colibris
- 473 kits de contenants réutilisables distribués dans les services

#### Installation de 268 fontaines dans les services

Les fontaines « bonbonnes » et les fontaines « réseau » permettent l'approvisionnement en eau des agents en évitant le recours aux bouteilles plastiques. Il y en a actuellement 268 sur l'ensemble des sites.

Seuls les gobelets en PLA sont maintenus pour le public. Ces gobelets sont recyclés via le tri mis en place sur l'ensemble des sites.

#### Les contenants durables prennent leurs marques

473 kits de contenants réutilisables ont été distribués dans les services afin de remplacer les bouteilles et les gobelets jetables lors des réunions.

Une gourde a également été testée et approuvée par les agents Colibris.

#### Opération zéro plastique à la Maison Nord Solidarités de Douai Arleux

Les agents Colibris ont sensibilisé les 60 agents de la Maison Nord Solidarités de Douai Arleux aux impacts du plastique sur l'environnement et aux alternatives pour le remplacer.

Une exposition a été présentée : « C'est quoi le plastique ? Santé et plastique ? Quelle eau boire ? »

Un challenge « zéro bouteille plastique » a également été lancé lors de cette opération. Actuellement, plus de 130 bouteilles plastique sont jetées chaque mois sur le site.



### Perspectives 2023

- Installer 7 fontaines à eau au sein des garderies des espaces naturels du Nord.
- Créer un kit « nouveaux arrivants » avec des éléments 100% durable
- Mettre en œuvre un marché de jouets en bois ou autre matière dans le respect des normes sanitaires et de sécurité au sein des structures de la DGA Enfance
- Déployer des kits pour les salles de pause dans les collèges.
- Inscrire le zéro plastique dans le plan d'actions déménagement/ emménagement vers le nouveau Forum

### Chiffres-clés en 2022

- -28 % des impressions par rapport à 2019
- 122 kits de visioconférence installés dans les salles de réunion
- 7 100 PC portables
- 98 % des sites totalement équipés en wifi
- 2 702 téléphones voix (+29 % / 2020) et 4 086 smartphones (+63 % / 2020)

### Généralisation et application de la politique d'impression

La politique d'impression a été diffusée à l'ensemble des agents en juillet 2022. Elle rappelle à tous la nécessité d'imprimer utile et d'éviter impérativement les impressions couleurs qui pèsent davantage sur le budget et sur l'environnement.

Le nombre des matériels est réduit de 23 % passant de 858 périphériques à 662, les imprimantes individuelles sont quant à elle supprimées. L'accès à la couleur est réduit. Le marché notifié en 2022 prévoit que le parc est composé de matériels issus à 21 % du réemploi ou de la réutilisation. Le déploiement commencera début décembre et se poursuivra jusqu'au printemps 2023.

L'objectif de réduction de 50 % des impressions nécessite de moderniser les processus en garantissant un fonctionnement fluide des services et la conformité au RGPD et aux règles d'archivage. La politique d'impression a été présentée aux assistantes de direction.



### Des pistes à l'étude pour les économies d'énergie

- Extinction des postes de travail fixe ou portable allumés ou en veille, à une heure définie
- Mise en veille de l'ensemble des bornes wifi dans tous les bâtiments du Département le soir
- Sollicitation du fabricant des copieurs sur la possibilité d'éteindre à distance les copieurs de manière automatique
- Des travaux ont été menés sur des tests d'augmentation de la température de déclenchement du refroidissement de la salle des serveurs afin de passer de 19 à 21 degrés

### L'accompagnement vers de meilleurs usages numériques

La sensibilisation pour l'utilisation des espaces collaboratifs et la diminution des pièces jointes attachées aux mails se sont poursuivies avec la sensibilisation du réseau des assistantes de directions.

Une sensibilisation à la sobriété numérique dans le cadre d'un séminaire dédié a été réalisée auprès des colibris pour qu'ils diffusent les bons messages dans les services.

Le déploiement des kit Visio dans les salles de réunions doit améliorer le confort pour les agents à distance et en présentiel. 122 kits ont ainsi été installés sur les différents sites répartis sur le territoire.

### Perspectives 2023

- Déployer un nouveau parc de copieurs au premier trimestre
- Adapter le processus de suppression des boîtes mails dans le cadre du déploiement de Microsoft Office 365
- Améliorer la gestion des répertoires bureautiques, sur la base d'une méthodologie partagée afin notamment de réduire les volumes de stockage

### Chiffres-clés en 2022

- 100 % d'énergie verte pour l'électricité
- 3 % de biogaz dans le gaz acheté par le Département
- 8 collèges raccordés au chauffage urbain dont 3 en 2022
- 7 Maisons Nord Solidarités suivies et accompagnées par le service énergie grâce à l'outil SOBRE
- Accompagnement des Maisons Nord Solidarités par le service énergie avec visites in situ
- Formation par le service énergie des Services Civiques de la Direction des collèges aux économies d'énergie
- Formation des référents énergie en Maisons Nord Solidarités

### Vers une transition énergétique des bâtiments (hors collèges)

Le Département a passé de nouveaux marchés de maintenance « Chauffage Ventilation Climatisation » pour une durée de 5 ans avec pour objectif le suivi de la consommation et de la maîtrise des installations de chauffage et de ventilation.

### Suivi des consommations dans 54 bâtiments sociaux

#### Suivi des plans d'actions

#### Évolution de la démarche avec SOBRE vers la Sobriété

Avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, le Département a mis en place un suivi des consommations énergétiques, une planification de plans d'actions et de communications auprès des techniciens et des utilisateurs.

Une formation et de l'information à la sobriété sont dispensées aux référents identifiés sous format de « fresque du climat » par l'évolution de notre plan d'actions avec SOBRE.



### Complétude et exploitation du logiciel de suivi des consommations

L'ensemble des données de comptages a été importé dans le logiciel pour un suivi plus complet et précis de tous les fluides.

L'expérimentation d'ajout de points de comptages d'eau potable en télérelève est en cours sur deux bâtiments afin de voir si on peut par la suite généraliser le dispositif.

### Perspectives 2023

- Déployer « Energies Manager » par arrondissement pour l'assistance à la maîtrise des consommations
- Former les agents à la sobriété énergétique
- Suivre précisément les consommations et les températures
- Organiser 5 sessions de la fresque de la sobriété à destination des agents
- Développer un projet de solarisation de certains bâtiments
- Lancer une étude afin de renforcer le Système de management de l'énergie et aboutir à la certification de cette activité (ISO 50001)



### Chiffres-clés en 2022

- 2 ateliers « repair café » lors de la semaine du réemploi
- 23 annonces mises en ligne sur le site de la ressourcerie (dons entre agents)
- 42 sites de collecte dans le cadre des dons des agents pour la semaine du réemploi et 35 animations organisées
- 49 commandes dans le cadre de la livraison de produits frais locaux pour les agents
- 31 ateliers de sensibilisation à la biodiversité

### Valorisation des espaces verts des lieux de travail départementaux

24 sites sont aujourd'hui engagés dans une démarche de valorisation de leurs espaces verts ou espaces extérieurs avec le Pôle qualité de vie au travail, avec un programme global pour 7 d'entre eux (plantations de haies ou d'arbres isolés, semis de prairies fleuries...) ou des actions plus ponctuelles (fabrication de nichoirs et de boules de graisses pour les oiseaux par les agents, création de lieux de détente...).

### Livraison de produits locaux pour les agents : on déguste !

Le Département relance sa communication sur la livraison de produits locaux sur le site de l'Hôtel du Département.

Le 17 octobre, des producteurs de fruits, légumes, plantes aromatiques étaient présents pour faire découvrir leurs savoir-faire autour d'une dégustation proposant également des gourmandises produites par des artisans locaux : sirops, tisanes, gaufres, biscuits, pâtes à tartiner...



### Réemploi et développement de la ressourcerie digitale

La semaine du réemploi est devenue un rendez-vous régulier en 2022 : deux nouvelles éditions se sont tenues en mars et octobre avec des ateliers, rencontres entre agents, usagers et acteurs de l'économie circulaire. L'occasion de réaliser des dons utiles !

Création d'une nouvelle version généraliste de la Ressourcerie en ligne plus ergonomique et sécurisée.

Un volet spécial « Accueil familial » est développé pour favoriser la réutilisation et la circulation du matériel, vêtements... acquis par les assistants familiaux pour l'accueil des enfants.

### Perspectives 2023

- Développer l'accompagnement des sites pour l'amélioration de la biodiversité, avec notamment la plantation de 427 arbres et arbustes
- Étendre la Semaine du réemploi en mars 2023 à tous les Nordistes
- Poursuivre les démarches visant au réemploi, à la réutilisation, à la réparation des matériels et fournitures
- Faire vivre la Ressourcerie digitale en lui donnant une plus grande visibilité

### Chiffres-clés en 2022

- 142 agents ambassadeurs Colibris
- Près de 3500 objectifs de développement durable dans les entretiens professionnels des agents
- 41 animations proposées par les Colibris lors des temps forts de l'Administration durable (ateliers DIY, zéro déchet, sorties vélo, nature...)
- Sensibilisation de 36 agents de l'action sociale au zéro déchet
- 4 séminaires des Colibris organisés
- 4 sessions « Fresque du Climat »

#### Ateliers « Fresque du climat »

4 sessions de « Fresque du climat » pour les pilotes de la démarche Administration durable, le collège des directeurs et directrices, les Colibris, et le comité de direction de la Direction des bâtiments.

Ces temps forts ont permis de poser les bases de connaissance, prendre conscience collectivement des enjeux et proposer des pistes d'action.

Étape suivante : former des Colibris à l'animation de sessions de Fresque du climat pour leurs collègues.

#### Le climat, et moi

Grâce aux échanges engagés entre les Shifters des Hauts-de-France et le Département, une conférence de sensibilisation Teach The Shift s'est tenue le 25 octobre 2022.

Un premier public d'agents testeurs a pu expérimenter ce format qui permet de vulgariser les fondamentaux du changement climatique, de décrire les principaux leviers d'actions et d'inviter à passer à l'action à titre individuel, en tant que salarié, citoyen ou organisation.



#### Zoom sur les challenges mobilités

Le Département a participé, au travers d'une équipe départementale, au challenge « Mai à vélo » en mai.

Durant la Semaine de la mobilité, 204 agents ont participé au challenge régional de la mobilité qui vise à utiliser des modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre sur son lieu de travail. 2 défis ont également été organisés : la photo du mode de transport le plus original et les 3 meilleures propositions en faveur d'une mobilité durable.

Une cérémonie s'est tenue avec une remise de lots aux agents gagnants des 2 challenges et des 2 défis.

### Perspectives 2023

- Former 450 agents à la fresque du climat
- Déployer les conférences Teach The Shift à tous les agents (sensibilisation aux enjeux de sobriété), et former des agents conférenciers
- Former 200 agents à l'éco-conduite
- Développer le réseau des colibris pour atteindre 200 agents volontaires
- Organiser un challenge « Ma Petite Planète »
- Lancer le 1er appel à projets « développement durable / qualité de vie au travail » auprès des services

### Chiffres-clés en 2022

- Près de 100 actualités sur l'administration durable publiées
- Plus de 30 mails avec pour objet l'administration durable
- 2 grands temps forts Administration durable : semaine du réemploi et semaine Administration durable
- 1 accompagnement systématique de toutes les actions réalisées par l'Administration durable et leurs avancées

### Deuxième édition de la Semaine de l'Administration durable

La semaine de l'Administration durable s'est déroulée en octobre 2022 sous le signe de la biodiversité.

Plus d'une quinzaine d'animations ont été proposées par différentes directions du Département et par les Colibris de l'Administration durable : visites de musée et d'expositions liées à la biodiversité, conception et réalisation d'une exposition sur les Espaces naturels vivants du Nord, ateliers biodiversité, sorties nature, trocs de plantes...

### Accompagnement communication des actions réalisées par l'Administration durable

Actualités, mails à tous, écrans de veille PC, bandeaux Intranet, affiches, flyers, stickers... nombreux sont les supports créés et diffusés pour accompagner les actions réalisées dans le cadre des 10 engagements de l'Administration durable.

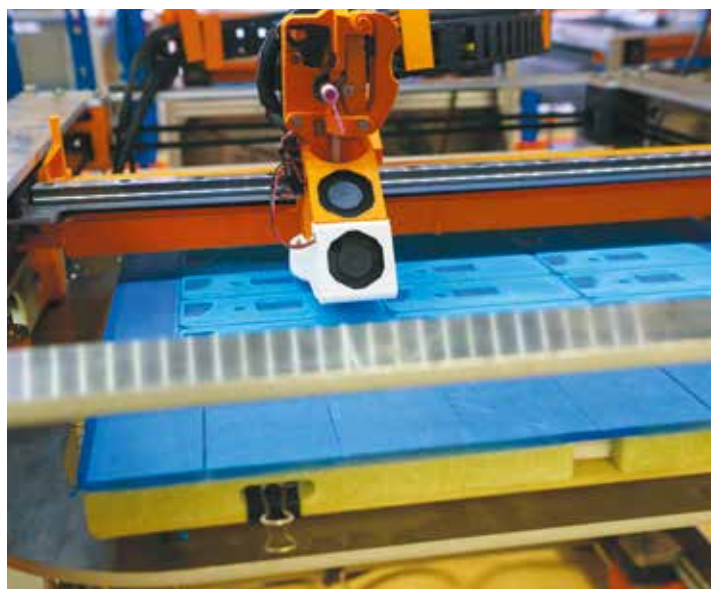
Pêle-mêle, on citera les communications pour : Semaine administration durable, Semaine du réemploi, Semaine de la mobilité, les Journées Optimistes, défis et éco-gestes Sneaky Cards, réseau des Colibris, Mai à vélo, Challenges Mobilités, fontaines à eau, dispositif « alerte fuites d'eau », expérimentation réseau des ambassadeurs LinkedIn, Défis Pass covoiturage, exposition photographique ENN, ateliers entretien vélo, atelier repair café, garage à vélo, livraison de produits locaux.

### La Semaine du réemploi se déploie !

Carton plein pour la Semaine du réemploi qui a fait un retour remarqué en mars 2022. De multiples animations et collectes d'objets au profit d'associations partenaires du Département engagées au quotidien dans l'économie circulaire et solidaire ont été organisées par les Colibris et les services en charge de l'insertion par le travail.

Fort de l'engouement suscité, le Département a préfiguré en octobre 2022, l'ouverture de la Semaine du réemploi aux Nordistes. 3 sites ont mobilisé un solide partenariat pour cette phase test : Maisons Nord Solidarités de Lille- Fives, de Denain-Bouchain et de Denain-Lourches.

Au programme notamment : ateliers créatifs, visites de ressourceries, confection d'objets recyclés, exposition sur le développement durable, démonstration d'imprimante 3D, opérations de collecte (vêtements pour enfants, matériel de puériculture...) et marché gratuit.



### Perspectives 2023

- Publier des éco-gestes mensuels sur la thématique de la sobriété (énergétique, impression, consommations...)
- Mettre en place le challenge « Ma petite planète »
- Créer un nouvel événement orienté mobilités durables
- Créer des communications spécifiques autour du nouveau siège central de l'administration « Nouveau Forum »

# POLITIQUES PUBLIQUES

## 10 engagements

- 1 *Faire des collègues les démonstrateurs de la transition*
- 2 *Lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire*
- 3 *Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone*
- 4 *Favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité*
- 5 *Mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux*
- 6 *Mobiliser les tiers-lieux dédiés à l'économie solidaire comme vecteur d'insertion*
- 7 *Favoriser les mobilités innovantes en milieu rural*
- 8 *Accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette*
- 9 *Aligner les subventions avec les objectifs de transition*
- 10 *Mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025*

# POLITIQUES PUBLIQUES

## Chiffres-clés

- 1** 62 collèges engagés dans un Plan de déplacements d'établissements scolaires
- 2** 3 M€ de subventions pour la sobriété et les économies d'énergie des Nordistes
- 3** 13 443 arbres plantés sur les espaces naturels du Nord contribuant à la compensation carbone des émissions du Département depuis 2011 à hauteur de 8 700 teqCO2
- 4** Approvisionnement de plus de 26 000 Biocabas sur le territoire de la MEL et du Douaisis
- 5** Organisation de la 2ème édition de la Braderie aux livres et CD
- 6** 289 allocataires RSA accompagnés dans des tiers-lieux d'économie circulaire
- 7** 5 M€ d'investissement dans des projets cyclables
- 8** 44 avis rendus sur les projets de documents d'urbanisme en tant que Personne publique associée
- 9** 51 projets d'Aide départementale aux villages et bourgs bonifiés « Nord durable »
- 10** 3,2 M€ d'achats locaux dans les collèges engagés dans la restauration durable et l'approvisionnement local

# 1 Faire des collèges les démonstrateurs de la transition

### Chiffres-clés en 2022

- 128 collèges labellisés « Ici je mange local », dont 6 ont reçu la distinction « bio »
- 80 collèges impliqués dans au moins une action de développement durable au titre du Projet éducatif départemental du collégien (pour une centaine d'actions réalisées)
- 65 collèges impliqués dans un Plan de déplacements d'établissements scolaires (PDES)
- 22 collèges engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire
- 49 collèges engagés dans la démarche E3D (établissement en démarche de développement durable)
- 35 collèges tendent vers le zéro déchet
- 173 collèges mettent en œuvre une ou plusieurs actions de développement durable

### Des services civiques « Ambassadeurs du développement durable » dans les collèges

Deux services civiques ont été accompagnés par la direction des Collèges pour une période de 6 mois. Leur mission principale, destinée uniquement aux collégiens, a été de concevoir un temps de sensibilisation (1h30) et 4 outils d'accompagnement des collèges autour des économies d'énergie et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

8 collèges et environ 120 collégiens ont ainsi pu bénéficier de ce temps de sensibilisation et des quatre outils proposés par les services civiques :

- trois panneaux de sensibilisation : empreinte carbone, économie d'énergie et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- un questionnaire sur les économies d'énergie ;
- un livret méthodologique pour la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire ;
- un éco-bulletin (les élèves notent le collège sur ses actions en matière de développement durable) a pu être également proposé aux collégiens en fonction de la volonté de l'établissement.

Une expérimentation très positive, saluée au niveau national avec la venue de la présidente de l'Agence des services civiques.

### Des Plans de déplacements pour les collèges

Pour améliorer la qualité de l'air et pour faciliter l'accès aux études de jeunes des territoires ruraux, le Département participe à la généralisation des PDES des collèges du Nord.

En lien avec l'Education Nationale, l'ADEME, la DREAL, ATMO, le CREM-ADAV, les collèges mobilisés dans la démarche s'engagent dans la mise en œuvre d'un diagnostic de mobilité des élèves et personnels de l'établissement, d'une évaluation de l'accessibilité de celui-ci, d'un plan d'actions visant à proposer des solutions d'éco-mobilité (voies cyclables, matériels, lieux de parking, sensibilisation aux mobilités alternatives à la voiture...) et d'un bilan annuel.



À ce jour, 65 collèges sont engagés sur les territoires du Valenciennois, de l'Avesnois, du Cambrésis-Denaisis, du Douaisis et des Flandres.

Parallèlement, depuis mai 2022 et en cofinancement avec l'ADEME, des Plans de mobilité durable des collégiens (PMDC) sont déployés afin de définir des feuilles de route opérationnelle d'accessibilité douce des collèges du Nord. À horizon 2024, une cinquantaine de PMDC seront engagés.

### Perspectives 2023

- Faire à nouveau appel à 2 nouveaux services civiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire et accélérer les économies d'énergie dans les collèges
- Diffuser les « Sneaky cards » pour inciter aux pratiques écologiques vertueuses
- Poursuivre la sensibilisation des équipes de restauration et des gestionnaires de collèges notamment au travers des « Clubs des chefs » vers l'introduction de produits bio régionaux en restauration afin de se conformer à la loi Egalim
- Évaluer l'expérimentation de la distribution de 1500 serviettes en tissu sur un collège de Lambersart
- Doter de kits composés de carafes et de verres les salles dédiées aux agents départementaux dans les collèges (1 800 agents concernés)
- Lancer un appel à projets à destination des collèges afin d'amplifier leurs actions en faveur de la transition écologique

# Lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire

### Chiffres-clés en 2022

- Dispositif NEHS (lutte contre la précarité énergétique) : 479 ménages aidés à hauteur 3 M€
- Dispositif Habitat rural : 3 opérations aidées à hauteur de 177 170 €
- Dispositif Etablissements Sociaux et Médicaux-Sociaux (ESMS) : 8,6 M€ de subventions aux travaux de sobriété et de performance énergétique
- Dispositif Partenord - convention 2018/2022 : financement de la réhabilitation de 1 220 logements à hauteur de 5,6 M€

### Le Département agit auprès des établissements sociaux et médicaux sociaux

Le Département soutient les programmes d'économie d'énergie des établissements sociaux et médico-sociaux et notamment concernant les maisons de retraite médicalisées et leurs besoins de rafraichissement l'été.

En 2022, 8,6 M€ de subventions d'aide aux travaux des établissements sociaux et médico-sociaux ont permis à 11 projets de mettre en œuvre des solutions de sobriété et d'économies d'énergie.

### Le Département agit auprès des ménages en précarité

Le dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) vise à remédier ou prévenir la précarité énergétique et l'habitat indigne, sécuriser ou entretenir le bâti et améliorer la santé des occupants pour les logements du parc privé des Nordistes à faible revenu (jusqu'à 2 RSA maximum pour une personne seule).

Il s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires.

En 2022, 3 M€ de subventions départementales pour la sobriété et les économies d'énergie ont permis d'accompagner 479 ménages nordistes.



### Le Département agit en soutenant le changement d'usage des habitats ruraux

Une aide aux propriétaires privés pour créer des logements en transformant d'anciens bâtiments à usage professionnel ou de logements vacants.

Au niveau de l'évaluation énergétique, le Diagnostic de performance énergétique (DPE) doit répondre aux objectifs de la classe D.

Un bonus « Nord Durable » jusqu'à 20 000 € peut être accordé si les objectifs suivants sont atteints :

- Répondre aux critères de la classe C ;
- utiliser des matériaux biosourcés et/ou d'énergie renouvelable.

### Perspectives 2023

- Déployer le dispositif Habitat Rural par une politique de repérage du parc vacant potentiellement éligible
- Poursuivre le déploiement du dispositif NEHS en lien avec les préconisations du Plan départemental de l'habitat 2021-2027, accompagner un nombre de ménages encore plus important avec un budget porté à 3,2 M€.
- Mettre en œuvre la nouvelle convention Partenord Habitat à l'appui des orientations identifiées dans le Plan départemental de l'habitat

# Renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone

## Chiffres-clés en 2022

- Enveloppe annuelle de 500 000 € pour le dispositif de subventions « Plantation et renaturation »
- 38 000 arbres et arbustes plantés grâce au Département (plantations en cours pendant l'hiver 2022/2023)
- 13 443 arbres plantés sur les espaces naturels du Nord
- 3 410 ha d'espaces naturels gérés
- 80 ruches installées sur 15 sites départementaux (ENN, collèges, délaissés de voirie)

### Une opération de coupe exemplaire sur le site ENN du Grand Marais à Bouchain

La coupe d'une peupleraie de 5 hectares arrivée à maturité a été réalisée avec l'ONF en 2022 sur le site du Grand Marais à Bouchain. Une partie du site sera laissée en régénération naturelle et une autre replantée en boisement diversifié.

Profitant de la situation en bord de canal, une opération exemplaire a été menée pour organiser l'évacuation des bois par voie d'eau (évitant ainsi une quarantaine de camions porteurs).

### Développement des actions en faveur de la sterne sur les ENN

La sterne pierregarin est un oiseau migrateur qui niche en France sur le littoral ou les cours d'eau naturels tels que la Loire. Régulièrement observée à l'intérieur des terres, elle utilise des habitats de substitution tels que les toits de hutte.



Afin de faciliter sa reproduction, des radeaux flottants ont été installés en partenariat avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-pas de Calais (GON) sur les plans d'eau des ENN de Chabaud-Latour et du ValJoly. Ces installations fonctionnent très bien et celui du ValJoly a été colonisé dès son installation.

### Implantation de haies le long des routes

Les plantations de haies et d'arbres se poursuivent chaque année sur les espaces naturels du Nord avec de nombreux chantiers participatifs.

C'est le cas de la plantation d'une haie dans la prairie Turenne sur le site du Terril Renard le long de la route départementale à Denain, pour créer un corridor biologique, protéger la prairie et valoriser le paysage du Valenciennois.

Au total ce sont 910 aubépines, prunelliers, églantiers, viorne obier, noisetier, agrémentés de 5 pommiers et 5 poiriers qui ont été plantés par les équipes du Département.

Ce chantier a été mené en partenariat entre les services en charge de la gestion des espaces naturels du Nord et de la voirie départementale avec l'aide des jeunes du collège de Denain.

## Perspectives 2023

- Élaborer avec l'ONF un aménagement forestier multi-sites concernant 900 ha de forêt départementale relevant du régime forestier
- Poursuivre les plantations sur les ENN et sur les sites départementaux
- Poursuivre le développement de l'économie circulaire avec l'utilisation du bois des ENN
- Poursuivre les opérations de gestion en faveur des habitats et des espèces sur les ENN



# Des infrastructures au cœur du développement durable

### Chiffres-clés en 2022

- 4 500 kms de routes départementales
- 488 kms de bandes cyclables et 295 kms de pistes cyclables sur l'ensemble du département
- Zéro produit phytosanitaire utilisé pour l'entretien du réseau routier départemental
- 971 ouvrages d'art sous voie d'eau
- 125 ouvrages de gestion des eaux pluviales
- 2 000 m<sup>3</sup> de déchets abandonnés le long des routes chaque année

### Démarche RSE Voirie

La Direction de la voirie souhaite mieux évaluer ses pratiques en matière de développement durable au travers d'une démarche de Responsabilité sociale et environnementale, initiée en 2022.

La démarche RSE de la direction recherche à formaliser un plan d'actions en faveur du développement durable et à suivre l'évolution de ses pratiques au travers d'un référentiel élaboré en fonction des enjeux principaux de la direction :

- Enjeu 1 : Mobilité durable des Nordistes
- Enjeu 2 : Préservation des écosystèmes et des ressources naturelles
- Enjeu 3 : Développement humain des agents
- Enjeu 4 : Dynamisme économique et cohésion sociale des territoires
- Enjeu 5 : Gouvernance responsable et transparence.

Cette démarche est adossée à la Démarche qualité de la direction.

### Politique de plantation des haies bocagères le long des routes départementales

En mai 2021, le Département a voté une délibération en faveur de la plantation de haies bocagères le long des routes départementales. Après une large concertation avec le monde agricole, les plantations ont démarré dès l'automne 2021. En 2022 dans le Cambrésis la plantation de 1 340 mètres linéaires de haies a été réalisée, tandis que dans l'Avesnois 10 km de haies ont été plantés.

Les haies jouent plusieurs intérêts : écologique, cynégétique, prévention des congères et des inondations. Sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast- en-Cambrésis, une haie de 600 mètres a pu être implantée, elle vient compléter les aménagements hydrauliques réalisés au niveau de la route départementale 45 afin de prévenir les inondations et les coulées de boue.



### Aménagement d'une voie de type chaussidou à Templeuve-en-Pévèle

Le Département continue la mise en œuvre d'aménagements cyclables le long des routes départementales.

En terme d'illustration d'aménagement cyclable innovant, on peut citer l'aménagement de type chaussidou qui a été réalisé sur 1 km sur la commune du Templeuve.

Cet aménagement est une chaussée à voie centrale banalisée. Il s'agit d'une voie unique bidirectionnelle, sans sens de priorité, avec 2 accotements larges sur les côtés, où les vélos circulent. Les automobilistes roulent sur la voie centrale dont la largeur est insuffisante pour permettre les croisements. Dès qu'un véhicule arrive dans l'autre sens, les deux véhicules ralentissent, se déportent légèrement sur l'accotement pour se croiser, avant de se repositionner sur la voie centrale. En situation de croisement et en présence d'un vélo, la voiture attend derrière le vélo avant de reprendre sa place.

### Perspectives 2023

- Poursuivre la plantation de haies bocagères le long des routes départementales (en particulier, sur l'arrondissement d'Avesnes, 14 km de haie devraient être plantés le long des RD sur les communes de Hon-Hergies, Leval, Noyelles, Pont-sur-Sambre, Vieux-Mesnil, Villers-Pol, Maroilles, Avesnes, Ruesnes et Jeanlain)
- Mettre en place un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (en application de la directive européenne 2002/49/CE). Ce document concerne les infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions véhicules par an. Il permet d'informer la population sur les zones particulièrement sensibles au bruit et de recenser les mesures qui pourraient être réalisées pour réduire la nuisance.

# Favoriser la production alimentaire de proximité, de saison et de qualité

### Chiffres-clés en 2022

- 3 490 km<sup>2</sup> dédiés à l'agriculture sur le territoire départemental et 142 km<sup>2</sup> en agriculture biologique (4 %)
- 5 766 exploitations agricoles recensées dans le Nord
- 417 fermes en bio
- Plus de 2 600 Biocabas distribués au 1er semestre 2022 pour plus de 280 foyers
- 20 structures relais (ex : CCAS) du Biocabas et 25 ateliers de sensibilisation à la cuisine et au « bien manger »

### Aménagement de jardins collectifs dans le cadre du dispositif « Plantation et renaturation »

7 projets de création ou de réhabilitation de jardins collectifs (familiaux ou partagés) ont été subventionnés par le Département en 2022 pour un montant total de 421 957 €.

Ces projets permettent de développer une production alimentaire de proximité pour les habitants des communes concernées: Grande-Synthe, Arleux, Raillencourt-Sainte-Olle, Saint-Sylvestre-Cappel, Denain, Wambrechies et Erquinghem-le-Sec.



### Développement du dispositif PANIERS

Le Département du Nord et Bio en Hauts-de-France ont initié depuis plusieurs années une action spécifique relative à l'accessibilité des produits issus de l'agriculture biologique aux publics en difficulté.

L'association travaille avec les centres sociaux et certaines structures d'insertion, dans l'objectif de sensibiliser ces publics à la consommation de fruits et de légumes de saison en utilisant le Biocabas comme outil. Récemment Bio en Hauts-de-France a mis en place un fonds de dotation (donations privées/publiques) spécifique pour financer encore plus de paniers et des ateliers cuisine.

Le dispositif est actuellement déployé sur le territoire de la MEL et du Douaisis. Il est voué à se développer sur d'autres territoires dans les prochaines années.

### Perspectives 2023

- Promouvoir le dispositif « Plantation et renaturation » auprès des établissements médico-sociaux et poursuivre la réflexion avec les porteurs de projet initiée en 2022 : AFEJI, EPDSAE, MECS
- Poursuivre le développement du « bien manger » pour les personnes les plus fragiles (aides alimentaires et développement du dispositif PANIERS)
- Engager de nouvelles actions dans le cadre du Plan Bio 2023 – 2027
- Suivre les Projets alimentaires de territoires des EPCI et participer à la réflexion sur la précarité alimentaire

# Mobiliser les habitants pour les rendre plus solidaires entre eux

## Chiffres-clés en 2022

- Conseil Départemental des Jeunes du Nord : 6 commissions thématiques et des actions transversales
- 57% des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord organisées sur les territoires, soit un potentiel de 480 personnes
- 2 ateliers «papiers recyclés» par le Cambrésis les 21 et 28 juillet
- 90 plants de légumes à la Villa Marguerite Yourcenar

### Le mandat du Conseil Départemental des Jeunes du Nord sous le signe de Nord durable

En lien avec les enjeux d'une transition écologique et solidaire, l'assemblée des jeunes est répartie en 6 commissions :

- Égalité filles / garçons ;
- Environnement ;
- Alimentation / santé, bien-être ;
- Sport,
- Culture,
- Archéologie.

De nombreux projets permettent :

- D'apprendre à mieux décrypter les images, les stratégies publicitaires et les stéréotypes de genre ;
- De sensibiliser à la préservation du vivant ;
- De favoriser une consommation responsable ;
- De mieux connaître les métiers et compétences du Département.



### La Médiathèque Départementale du Nord exemplaire en lien avec les territoires

Dans le cadre de l'accompagnement des partenaires, la Médiathèque Départementale du Nord met à disposition des ressources spécifiques sur la question du développement durable (prêts outils et expositions) et de l'écologie.

En matière de formation, les intervenants externes utilisent des transports propres (train), les formations sont organisées sur les territoires afin d'éviter les longs déplacements aux stagiaires qui covoiturent. Certaines formations se font en distanciel limitant ainsi le déplacement du formateur et des participants.

Organisation de la réunion générale de la MdN sur le thème de la transition écologique, challenge de marche en juin, mois du vélo, pose d'arceaux pour les vélos.

Organisation de la 2e édition de la braderie aux livres et CD.

### Développement de la biodiversité et de l'autonomie alimentaire à la Villa Marguerite Yourcenar

En 2022, la Villa Marguerite Yourcenar située sur le Mont Noir a planté des légumes (salades, tomates, courgettes) et des herbes aromatiques dans le potager de la Villa : utilisation de légumes frais et cuisinés sur place pour les repas des autrices et auteurs en résidence d'écritures à la Villa Marguerite Yourcenar.

Par ailleurs, les déchets sont valorisés quotidiennement (épluchures de légumes, coquilles d'œufs..) en compost végétal et seront utilisés dans le potager de la Villa.

## Perspectives 2023

- Journée de sensibilisation auprès des partenaires de la MDN sur la thématique des bibliothèques développement durable (septembre 2023).
- Installer des spots LED dans le parcours permanent du Musée de Flandre
- Agrandir d'un quart le potager de la Villa Marguerite Yourcenar

# Mobiliser les tiers-lieux dédiés à l'économie solidaire comme vecteur d'insertion

### Chiffres-clés en 2022

- 9 projets d'économie circulaire soutenus dans 6 arrondissements
- 59 allocataires ont bénéficié d'un coup de pouce de « La Cravate Solidaire »
- 34 allocataires du RSA ont pu être accompagnés aux métiers du réemploi grâce à l'action de recyclage du bois et de valorisation d'objets collectés en déchetterie
- 61 allocataires du RSA ont pu être accompagnés à l'utilisation de l'ordinateur

#### Ateliers Coup de pouce

Une action portée par l'association « La Cravate Solidaire » prépare les allocataires du RSA (ARSA) de la Métropole lilloise durant une séance de conseil en image aux entretiens d'embauche animée par des professionnels du recrutement.

À l'issue de l'accompagnement les bénéficiaires repartent avec une photo CV et une tenue vestimentaire professionnelle donnée par l'association. Les vêtements pour femmes et hommes (costumes, tailleurs, chaussures, vestes, chemises, pantalons, cravates et accessoires) sont collectés par La Cravate Solidaire auprès des entreprises et des particuliers.

Il s'agit d'une action financée dans le cadre de l'AAP Insertion à hauteur de 10 000 € pour 67 places.



#### Action de remise à l'emploi sur les métiers du réemploi des palettes et de la ressourcerie

L'atelier chantier d'insertion Vit'inser met en place en faveur des allocataires du RSA de la Métropole de Lille des mises en situation sur des métiers de recyclage du bois, réemploi d'objets et nettoyage écologique de véhicules.

Il s'agit d'une action financée dans le cadre de l'Appel à Projets Insertion à hauteur de 16 650 € pour 12 places.

#### Ateliers outil numérique pour l'inclusion socioprofessionnelle

L'offre de services numériques portée par la fondation Abbé Pierre Emmaüs Connect à destination des allocataires du RSA de la Métropole de Lille permet l'acquisition des compétences numériques.

Il s'agit d'une action financée dans le cadre de l'appel à projets Insertion au titre de l'année 2022 à hauteur de 15 000 € pour 200 places.

### Perspectives 2023

→ L'appel à projets Insertion 2022-2025 portera 12 actions œuvrant dans l'économie circulaire pour un montant de 473 458 €

## Favoriser les mobilités innovantes en milieu rural

### Chiffres-clés en 2022

3<sup>e</sup> appel à projets délibéré le 24 janvier 2022 :

- 18 projets accompagnés par le Département
- 485 303 € de subvention départementale pour un montant total de projets de 924 245 €

Schéma cyclable départemental :

- 5 millions € en 2022
- 2 002 km de réseaux point nœud
- 295 km de pistes cyclables et 488 km de bandes cyclables
- 692 km de boucles cyclo touristiques,
- 212 km de véloroutes jalonnées par le Département,
- 90 km de voies vertes.
- 1 km de chaussidou

### Favoriser et accompagner les initiatives de mobilités durables et inclusives pour répondre aux besoins des territoires ruraux

L'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » vise à encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien, afin de :

- Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée ;
- Permettre la mobilité pour tous au quotidien ;
- Favoriser les usages partagés de la voiture ;
- Déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux ;
- Proposer des solutions innovantes de mobilité inversée ;
- Favoriser l'égalité femmes / hommes.

Il s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements publics de coopération intercommunale et associations intervenant dans les champs de compétences du Département.

### Favoriser les pratiques du vélo en investissant dans les aménagements cyclables

Avec l'actualisation du schéma cyclable départemental en décembre 2022, le Département donne une nouvelle impulsion à sa politique cyclable : nouveau service, dispositifs simplifiés et augmentation des investissements.

Le budget de la politique cyclable s'élève à 5 M€ en 2022 et va évoluer à 6,8 M€ en 2023. Il devrait s'établir de manière graduelle jusqu'à 2027 à une enveloppe budgétaire de 10 M€ par an.

Ces dépenses sont réalisées soit en maîtrise d'ouvrage départementale (pistes et bandes cyclables, réfection des voies vertes départementales, jalonnement des réseaux points nœuds, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes portées par le Département), ou soit en soutien aux projets locaux à travers un appel à projet politique cyclable départementale spécifique.



### Perspectives 2023

- Accompagner la 4<sup>ème</sup> édition de la programmation de l'appel à projets "Mobilités innovantes en milieu rural"
- Lancer une 5<sup>e</sup> édition de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »
- Poursuivre le copilotage avec la Région sur les plans d'actions de mobilités solidaires
- Poursuivre le partenariat avec le syndicat mixte Hauts de France Mobilités dans le cadre du développement de l'information mobilité des habitants des territoires ruraux au sein du Réseau France Service,
- Nouveau schéma cyclable départemental : accompagner plus fortement les schémas cyclables des intercommunalités en matière notamment d'aménagement sécuritaire et de véloroutes du réseau structurant départemental
- Lancer un appel à projet pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale
- Poursuivre les aménagements

# Accompagner les acteurs du territoire pour mettre en place le zéro artificialisation nette

## Chiffres-clés en 2022

- 44 avis rendus sur les documents d'urbanisme (PLU et SCoT)
- 61 démarches d'élaboration / révision de PLU et ScOT en cours
- Instruction de 22 procédures d'aménagement commercial au titre de la participation à la CDAC

### Zéro artificialisation nette

Le Département du Nord participe à l'élaboration des documents d'urbanisme, en tant que Personne Publique Associée :

- Présentation des objectifs Nord Durable ;
- Présentation du Zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- Incitation à la densification des projets et à la réaffectation des friches.

Le Département instruit les projets d'aménagements commerciaux et participe aux Commissions départementales d'aménagement commercial.



### La nouvelle convention avec Partenord Habitat 2023-2028

Une nouvelle convention délibérée le 12 décembre 2022 prévoit de nouveaux engagements forts entre le Département et son bailleur. Un objectif phare : développer l'offre de nouveaux logements en production neuve mais aussi en acquis-améliorés et en soutenant des opérations ambitieuses de requalifications de friches ou des restructurations lourdes hors ANRU. Un axe est également dédié au soutien des publics fragiles suivis par le Département.

Ce sont 27 M€ sur 6 ans qui seront dédiés à ce programme ambitieux de production de logements intégrant la sobriété foncière dans les objectifs de développement.

### La Charte Agriculture et Urbanisme, un outil partenarial au profit d'une gestion économe de l'espace

Le Département du Nord a collaboré à la rédaction de la Charte Agriculture et Urbanisme, en partenariat avec l'État, la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais, les Associations des Maires du Nord et des Maires Ruraux du Nord.

Celle-ci vise à apporter des conseils et des orientations aux partenaires, dès lors qu'une collectivité territoriale lance ou met en œuvre son document d'urbanisme. Cette vision partagée repose sur la connaissance des filières agricoles du département, les dispositions légales et réglementaires liées à la gestion économe de l'espace et les bonnes pratiques qui existent d'ores et déjà sur le territoire, entre les différents partenaires.

Ce document cadre des principes d'actions avec un jeu de 14 fiches techniques relatives à ces enjeux partagés pour une gestion économe de l'espace.

## Perspectives 2023

- Continuer d'aborder le Zéro artificialisation nette dans les réunions de plans locaux d'urbanisme et de programmes locaux de l'habitat
- Valider au niveau politique le PAC et les perspectives de déploiement
- Mise en œuvre opérationnelle de l'observation des friches : mise à disposition de l'outil numérique, sensibilisation et communication sur la démarche, recensement des friches
- Poursuivre les rencontres BRIC59 « Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction du Nord »

# Aligner les subventions avec les objectifs de transition

### Chiffres-clés en 2022

- 27 M€ d'Aide départementale aux villages et bourgs
- 20 % des projets ADVB bonifiés Nord durable
- 11 M€ d'investissements cyclables de 2020 à 2022

### Soutien au développement territorial

Le Nord a consacré, en 2022, près de 27 M€ à ses aides à l'aménagement, à travers le dispositif d'Aide départementale aux villages et bourgs relatif à des projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants.

Ce dispositif concerne des opérations de construction, de rénovation, d'entretien de mise en sécurité et/ou accessibilité, concernant de nombreux domaines (aménagement urbain, services à la population, culture, patrimoine, enseignement, tourisme, sport) et intégrant souvent des travaux d'économies d'énergie (chauffage, isolation, éclairage public).



### Expérimentation de la bonification Nord Durable pour le dispositif l'Aide départementale aux villages et bourgs

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 Aide départementale aux villages et bourgs (ADVB), le Département a mis en place une bonification sur les subventions attribuées aux projets répondant aux enjeux de sa politique de transition écologique Nord durable.

Le bonus Nord durable est un complément de financement aux projets d'aménagement du territoire considérés comme les plus durables. Il vise à :

- encourager et à récompenser les projets concourant à la transition écologique ;
- faire connaître et diffuser auprès des territoires des pratiques plus vertueuses à intégrer à leurs projets.

Dans le cadre de cette expérimentation, 51 projets, soit 20 % des projets ADVB, ont été bonifiés, pour un total de plus de 700 000€.

### Perspectives 2023

- Plus de 50 M€ d'aides programmées pour 2023 pour les dispositifs d'Aide départementale aux villages et bourgs et Projets territoriaux structurants
- Élargissement de la mise en place de la bonification Nord durable au dispositif Projets territoriaux structurants

# Mettre en place un approvisionnement durable dans tous les restaurants collectifs d'ici 2025

## Chiffres-clés en 2022

- 128 collèges et 24 établissements sociaux médico-sociaux (ESMS) labellisés « Ici je mange local »
- 3 étoiles : 4 collèges
- 2 étoiles : 31 collèges et 10 ESMS
- 1 étoile : 93 collèges et 14 ESMS
- 3,2 millions d'euros d'achats locaux dans les collèges engagés dans la restauration durable et l'approvisionnement local



### Encore plus de labellisés !

56 nouveaux lauréats (48 collèges et 8 ESMS) ont été mis à l'honneur lors de cette cérémonie, avec soit des établissements entrant au niveau 1 étoile, soit des changements de niveau.

### Des chefs toujours plus motivés et impliqués !

Un beau challenge lancé en 2017 qui prend de l'ampleur aujourd'hui grâce à des chefs de cuisine et des équipes de restauration motivés et passionnés par leur métier.

De plus en plus mobilisés également sur les événements pour partager leur savoir-faire et les mettre à l'honneur.

Les chefs ont participé en 2022 au Salon international de l'agriculture, au challenge organisé par la Chambre d'Agriculture, au festival " Le goût en couleur " au MIN de Lomme.

### Des EPCI qui rejoignent la dynamique partenariale !

Après l'engagement d'A PRO BIO en 2021, c'est au tour des EPCI de rejoindre la démarche « Ici je mange local ».



En 2022, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), le Parc naturel régional de l'Avesnois et ses 5 EPCI ont signé la convention pour rejoindre les partenaires du label et ainsi accompagner leurs communes pour l'obtention du label. Une dynamique partenariale qui s'étoffe et qui permet d'accompagner toujours plus d'établissements sur le territoire départemental !

## Perspectives 2023

- Renforcer le développement du label « Ici je mange local » sur les territoires d'EPCI notamment dans le cadre de leurs Projets alimentaires territoriaux (PAT)
- Poursuivre la démarche d'accompagnement des établissements médicosociaux et plus particulièrement dans le secteur de l'enfance et du handicap.
- Expérimentation sur le don des restes alimentaires au sein des collèges.
- Réflexion d'actions à mettre en place en partenariat avec les PAT sur la précarité alimentaire.



# Premier bilan annuel des actions du Plan de déplacements de l'administration 2022-2024

## LE PLAN D' ACTIONS

### Trois parties :

- 1** Les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle).  
Objectifs : < 50 % des déplacements en voiture individuelle ;  
> 25 % en transports en commun, 15 % en modes doux  
et 10 % de covoiturage
- 2** Les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires)  
Objectifs : baisse d'1/3 en kilomètres des déplacements à énergies fossiles  
par rapport à 2019
- 3** L'animation, le suivi et l'évaluation du projet

→ Des leviers opérationnels pour favoriser les déplacements en transports en commun et en modes doux, en covoiturage, pour réduire les déplacements et accompagner le changement.

→ Chaque action implique un volet communication.

# Déplacements domicile-travail (DT) : favoriser les alternatives à la voiture individuelle

LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 22/11/22	OBJECTIFS PROPOSÉS POUR 2022-24
PROMOUVOIR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	Mieux communiquer sur les modalités de prise en charge par l'employeur des abonnements en TC	1 473 bénéficiaires	25 % des déplacements DT en 2024 soit 2 000 agents
	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour les utilisateurs de TC	Remboursement à hauteur de 50 % 1 473 bénéficiaires	Augmenter le taux de remboursement des TC pour atteindre 25 % des déplacements DT en TC
FAVORISER LE COVOITURAGE	Réserver des places de stationnement spécifiques aux covoitureurs sur tous les parkings départementaux	7 places de covoiturage en central	Au moins une place de covoiturage par parking des principaux sites en territoire
	Contribuer à mailler le territoire d'un réseau d'aires de covoiturage	5% de covoiturage dans la chaîne de déplacements selon enquête mobilité	10 % covoiturage dans la chaîne de déplacement en 2024
	Communiquer sur la localisation des aires de covoiturage et sur l'utilisation des plateformes ou appli de covoiturage (PassPass covoiturage)	12 agents demandeurs du FMD en 2021	10 % covoiturage dans la chaîne de déplacement en 2024
	Organiser des animations avec PassPass covoiturage à destination des agents	2 animations prévues pendant la semaine de la mobilité	2 animations par an
FAVORISER L'UTILISATION DES MODES DOUX POUR LES TRAJETS DE - DE 5 KM	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour le Forfait mobilités durables (FMD)	259 bénéficiaires cyclistes du FMD	Un FMD plus important pour viser 15 % des déplacements en modes doux
	Aides financières pour les cyclistes	58 agents aidés	Accompagnement du COS (Aide à l'achat / Prêt)
	Aides financières pour les cyclistes	58 agents aidés	Accompagnement du COS (Aide à l'achat / Prêt) 15 % de déplacements en mode doux pour les trajets < 5 km (potentiellement 66,3 t eqCO2 évitées/an)
	Poursuivre la création de places de stationnement vélos dans les bâtiments départementaux	14 parkings vélos / 214 places depuis 2020	Parkings vélos dans tous les bâtiments dont le besoin est avéré
	Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents	Douches et vestiaires à l'HDD	Mise à disposition de vestiaires-douches dans les bâtiments de plus de 250 agents, notamment le Nouveau Forum
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PAR LE TRAVAIL À DISTANCE	Contribuer à mailler le territoire d'un réseau d'espaces de coworking via la politique d'aménagement du territoire	4 507 télétravailleurs (75 % des agents éligibles)	Possibilité de télétravailler au gré de ses déplacements et réunions
	Mettre en place un dispositif télétravail en cas d'épisodes de pollution	4 507 télétravailleurs / pas d'incitation au télétravail lors des épisodes de pollution	Réduire de 15 % les déplacements DT en cas d'épisodes de pollution (potentiellement 310 teqCO2/ évitées/an)

## Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires

LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 22/11/22	OBJECTIFS PROPOSÉS POUR 2022-24
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	Continuer à déployer la visio dans les salles de réunion	122 kits visio	Continuer à déployer les kits
	Améliorer les informations présentes sur l'intranet concernant les alternatives à la voiture individuelle	Une rubrique 100 % durable	Trouver rapidement et efficacement toutes les informations utiles
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT AVEC LA MISE EN PLACE DES PROJETS DE SERVICE	Accompagner la mise en place de projets de service écoresponsables avec un volet déplacement	Accompagnement de 14 collectifs 100% durable	Accompagner le changement via un outil de management
FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS EN TRANSPORTS COLLECTIFS	Déploiement des cartes PassPass dans les services demandeurs	88 cartes PassPass et 20 bornes de recharge	Au moins une carte pour les services demandeurs
	Communiquer sur la facilité de réservation des TC	- 1,25 % de km (flotte véhicules départementaux) par rapport à 2019	Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs par une communication ciblée sur les agents qui se déplacent le plus
FAVORISER LE COVOITURAGE EN INTERNE ET INTER-ADMINISTRATIF	Privilégier l'utilisation des plateformes ou appli de covoiturage	286 agents inscrits	Développer la fonctionnalité de la réservation afin de favoriser le covoiturage et de mutualiser les déplacements
	Développer la fonctionnalité covoiturage de la procédure de réservation d'un véhicule AUTO DISPO du pool départemental	Quelques demandes de réservation de véhicule en covoiturage	8 % des déplacements professionnels en covoiturage (potentiellement 160 t eqCO2 évitées/an)
	Transformer l'outil de réservation AUTO DISPO en MOBI DISPO	Néant	Inciter les agents à réserver les vélos via le logiciel de réservation

## Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires

LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 22/11/22	OBJECTIFS PROPOSÉS POUR 2022-24
FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DE COURTE DISTANCE EN VÉLO ET MODES DOUX	Communiquer sur la praticité d'utilisation des modes doux et la facilité de réservation d'un vélo	130 vélos de service et 11 vélos électriques	Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux
	Développer la fonctionnalité d'AUTODISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central	Très peu de réservations	1 % des déplacements pro avec vélos du pool
	Poursuivre l'achat de vélos électriques et expérimenter l'acquisition de trottinettes électriques	11 vélos électriques	1 vélo électrique et 1 trottinette électrique dans chaque pool
RENDRE LE PARC DE VÉHICULE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	Privilégier l'achat ou la location de véhicules moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	40 % du parc en diesel 8,5 % du parc (66 véhicules électriques et hybrides) 5 VE en commande	30 % maximum du parc en diesel
	Réduire le nombre de véhicules du parc	- 117 véhicules depuis 2017	- 50 véhicules d'ici 2023 - 25 véhicules/an, soit 137,5 t eqCO2 évitées/an)
	Conforter les pools en territoire et sensibiliser à leur utilisation	3 pools en territoire	Mutualiser les véhicules, conforter les pools
	Poursuivre l'installation de bornes électriques	11 bornes électriques	7 nouvelles bornes d'ici 2023, et au moins une borne par parking départemental en 2024
RENDRE L'USAGE PROFESSIONNEL DE LA VOITURE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE	Former à l'éco-conduite et à la conduite en sécurité avec e-learning	117 agent et 8 chauffeurs ASE formés	Former 200 agents d'ici 2022 10 % des agents d'ici 2024 (potentiellement 0,273 t eqCO2 évitées/an)
	Former les agents à la conduite des véhicules électriques	Une cinquantaine d'agents formés	Inciter les agents à utiliser les véhicules électriques
LIMITER LES DÉPLACEMENTS EN AVION LORS DES DÉPLACEMENTS NATIONAUX	Réduire les vols nationaux en avion par l'usage du train	En 2021, 100 600 km / 84 % par vols nationaux	Baisser d'1/3 en k les déplacements à énergies fossiles

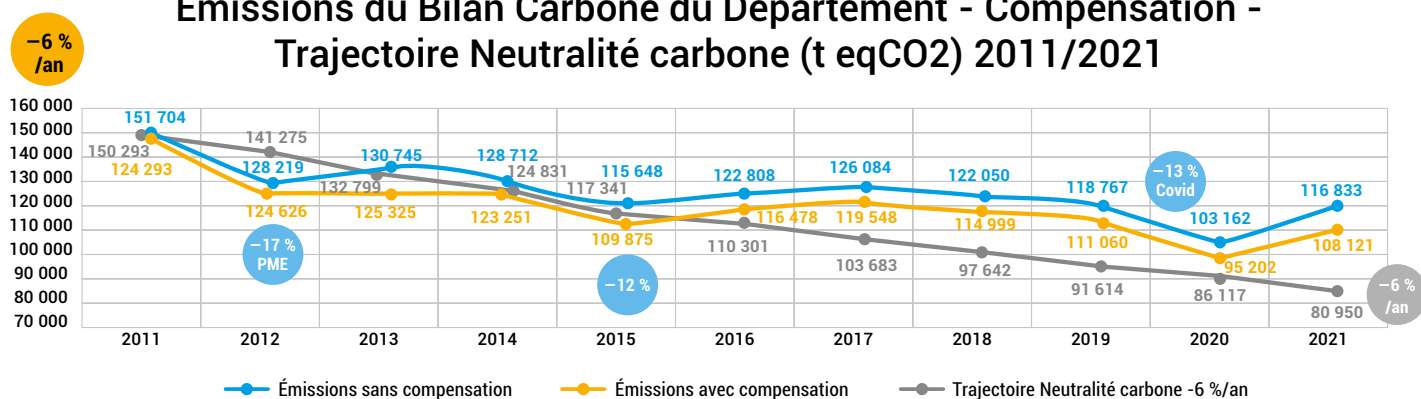
## Animation, suivi et évaluation du PDA

LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 22/11/22	OBJECTIFS PROPOSÉS POUR 2022-24
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ADMINISTRATION 2022-2024	Mettre en place une gouvernance spécifique au PDA	1 bilan annuel réalisé et 1 comité de pilotage en septembre	2 Comités de pilotage par an et 1 bilan annuel
	Compléter les missions de l'observatoire des territoires par un volet déplacements	Volet déplacements complété en partie	1 rapport annuel de suivi et d'évaluation du PDA
	Poursuivre le groupe de travail inter-collectivités concernant la mise en place des PDA	2 réunions covoiturage avec d'autres collectivités et Hauts de France mobilités	Partage des diagnostics et actions

# BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2021

Depuis 2011, le Département réalise son bilan carbone sur son patrimoine, ses activités et ses déplacements domicile-travail. Cet outil de pilotage permet de connaître les ordres de grandeur des émissions départementales et d'agir pour atteindre les objectifs fixés. Un des trois objectifs principaux de Nord durable est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2040. Les résultats 2011/2021 du bilan carbone permettent de se rapprocher de cette trajectoire (- 6 %/an), même si le chantier pour décarboner l'administration reste immense.

## Émissions du Bilan Carbone du Département - Compensation - Trajectoire Neutralité carbone (t eqCO<sub>2</sub>) 2011/2021



En 2021, les émissions départementales (avec compensation carbone de 8 712 teqCO<sub>2</sub> des politiques de Plantations-Renaturation) s'élèvent à 108 121 teqCO<sub>2</sub>, soit l'équivalent d'une ville de près de 11 000 habitants.

Par ses actions, le Département a permis une baisse moyenne de ses émissions de CO<sub>2</sub> de près de 29 % par rapport à 2011. Cette baisse permet de placer le Département sur la trajectoire de l'Accord de Paris de 2015 et de la neutralité carbone d'ici 2050 avec, comme objectif intermédiaire une baisse de 45 % de réduction des émissions d'ici 2030 (Stratégie Nationale Bas Carbone).

L'objectif Nord durable, propre au Département, d'atteindre la neutralité carbone dès 2040 nécessite un rattrapage à court terme puisqu'il existe en 2021 un écart de 25 % entre les émissions départementales et la trajectoire neutralité carbone en 2040 (courbe grise) qui se situe à 80 950 teqCO<sub>2</sub> pour l'année 2022. Cette différence de 27 000 teqCO<sub>2</sub> représente les émissions du chauffage au gaz des bâtiments départementaux de 2021. Cet objectif peut être atteint par la mise en place à court terme d'une stratégie de décarbonation basée sur le zéro fossile (bâtiments et déplacements), la sobriété et la compensation carbone par plantation.

Retrouvez tous les engagements  
du Département sur :

**durable.lenord.fr**



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315115-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023  
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

**OBJET** : Approbation du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2023-2027.

Vu le rapport DRE/2023/14



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio), dans les termes du document ci-joint en annexe ainsi que le schéma de gouvernance lié ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan bio et tout document s'y rapportant.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 39.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CIETERS, SANCHEZ et ZOUGGAGH.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame EVRARD.

Vote intervenu à 17 h 53.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 78 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Plan de développement de l’Agriculture Biologique en Hauts-de-France

### Sommaire

Table des abréviations.....	2
Préambule .....	3
Le plan bio 2023-2027 : une ambition renouvelée pour la bio des Hauts-de-France.....	3
Le plan bio 2023-2027 : fruit d’une large concertation.....	5
Axe 1 – Sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio .....	6
Objectif 1.1 Suivre et accompagner les agriculteurs bio vers une résilience consolidée .....	6
Objectif 1.2 Sensibiliser et prospecter de nouveaux agriculteurs.....	7
Objectif 1.3 Assurer un accompagnement harmonisé et coordonné des agriculteurs s’orientant vers une conversion et/ou une installation en bio.....	7
Objectif 1.4 Poursuivre l’acquisition et la diffusion de connaissances .....	7
Axe 2 – Accompagner et structurer les filières bio régionales.....	7
Objectif 2.1 Organiser la concertation entre les acteurs de l’amont à l’aval vers un partage de la valeur ajoutée.....	8
Objectif 2.2 Impulser de nouvelles filières et structurer des filières collectives régionales et territoriales.....	8
Objectif 2.3 Sensibiliser et outiller les entreprises agroalimentaires aux particularités de la bio.....	8
Objectif 2.4 Renforcer la place de la bio dans la formation et répondre aux besoins de l’emploi en bio.....	9
Axe 3 – Intensifier l’approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux.....	9
Objectif 3.1 Développer la part de produits bio locaux dans la restauration collective.....	10
Objectif 3.2 Sensibiliser et convaincre les consommateurs de l’intérêt du bio local .....	10
Objectif 3.3 Faire rayonner l’offre en produits bio régionaux et faciliter leur accès auprès des acheteurs.....	11
Axe 4 – Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible .....	11
Objectif 4.1 Assurer une gouvernance cohérente et efficiente du plan bio .....	12
Objectif 4.2 Collecter, compiler et analyser les données sur la bio .....	13
Objectif 4.3 Se doter d’une stratégie de communication .....	13
Objectif 4.4 Sensibiliser et accompagner les territoires .....	13
Objectif 4.5 Avoir des aides lisibles, incitatives et mettre en place les moyens adaptés aux objectifs du plan.....	13
Annexe – Liste non exhaustive des indicateurs de suivi du plan bio .....	14

## **Table des abréviations**

AB : Agriculture Biologique

AIDAB : Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique

CAB : Aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

COFAB : Comités de concertation des Filières de l'Agriculture Biologique

COFIL : Comité de Pilotage

COTAB : Comités Techniques recherche et référencement des expérimentations en Agriculture Biologique régionales

COTECH : Comité Technique

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture

CRAB : Conférence Régionale sur l'Agriculture Biologique

CRT : Comité Régional de Tourisme

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

IAA : Industrie Agro-Alimentaire

ORAB : Observatoire régional de l'Agriculture Biologique

PAB : Point Accueil Bio

PAB Aval : Point Accueil Bio des entreprises de l'Aval

PAFI : Pass'Agri Filières

PAIT : Point Accueil Installation Transmission

PID : Point Info Diversification

RTB : Réseau des Territoires Bio

SAU : Surface Agricole Utile

TBE : Territoires Bio Engagés

## Préambule

### Le plan bio 2023-2027 : une ambition renouvelée pour la bio des Hauts-de-France

*Les chiffres de la bio en progression depuis 5 ans et des marges de progrès toujours d'actualité malgré un marché national stagnant*

Depuis 5 ans et la mise en place du plan bio 2017-2021, les Hauts-de-France rattrapent leur retard en matière de développement de l'Agriculture Biologique (AB) avec une dynamique de conversion à 2 chiffres, supérieure à la moyenne nationale. Fin 2021, 1 457 fermes régionales étaient certifiées en bio ce qui représente 59 562 ha en bio ou en conversion soit 2,8 % de la SAU régionale. En 2017, ces mêmes indicateurs étaient de 874 fermes, 32 000 ha et 1,5% de la SAU régionale. Entre 2017 et 2021, le rythme de conversion a donc été de plus de 140 fermes par an et de plus de 18% de surface en moyenne par an. Malgré cette dynamique, force est de constater que les Hauts-de-France occupent encore le bas du tableau en termes de surface bio : en 2021, la part de SAU bio régionale atteint 2,8% alors qu'elle représente 10,3% en France.

Alors que la demande a longtemps été supérieure à l'offre, depuis la mise en place du précédent plan bio, le contexte a changé. Le marché connaît actuellement une stagnation et des déconversions sont redoutées. Pour autant, la bio est compétitive et les marges de progrès au niveau de la consommation bio restent encore importantes en région. En effet, les prix des aliments bio subissent moins l'inflation<sup>1</sup> car les fermes bio sont moins dépendantes aux fluctuations des marchés internationaux, moins consommatrices d'énergies fossiles et donc plus autonomes et résilientes. De plus, la région Hauts-de-France est de loin la dernière région en termes de consommation bio par habitant (à peine 115€ annuel par habitant en région contre presque 200€ au niveau national<sup>2</sup>) et seulement 6,6%<sup>3</sup> des achats de produits dans la restauration collective au niveau national sont bio en 2021 alors que la loi Egalim fixe un objectif de 20% de produits bio. Nous avons ainsi un potentiel de développement important, si toutefois une action proactive est initiée.

*L'Agriculture Biologique, un des labels les plus avancés en matière d'agro-écologie*

L'AB est un mode de production alimentaire qui « allie les meilleures pratiques en matière d'environnement et d'action pour le climat, un degré élevé de biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'application de normes élevées en matière de bien-être animal »<sup>4</sup>. Les externalités positives qui en découlent sont bénéfiques pour la santé, pour l'environnement et font de la bio un des meilleurs moyens de réussir la transition agroenvironnementale<sup>5</sup>. L'Europe et la France affichent ainsi des ambitions de développement des surfaces agricoles engagées en bio de l'ordre de 25% en 2030 dans le cadre du Pacte Vert européen et de 18% en 2027 dans le cadre du Plan Stratégique National français.

Dans les Hauts-de-France, au-delà de la réponse aux enjeux ci-dessus, le développement de l'AB permettra d'améliorer notablement les potentiels nourricier et agroindustriel de la région, pour maintenir voire augmenter les emplois<sup>6</sup> (agricoles comme industriels), pour faire baisser les pressions environnementales et améliorer les capacités de résilience du système alimentaire des Hauts-de-France<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Favre, J. (2022, Septembre). Bio en GSA : un premier semestre compliqué. *Bio Linéaires*, p. 2

<sup>2</sup> AND International. (2021). *Le marché alimentaire bio en 2020 : Estimation de la consommation des ménages en produits alimentaires biologiques en 2020*. Agence Bio

<sup>3</sup> Agence Bio. (2022, 06 24). *Produits Bio en restauration collective : Loi EGALIM : Une solution pour agir avec la Bio !* Récupéré sur Agence française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture biologique

<sup>4</sup> Règlement (UE) 2018/848 du parlement et du conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n°824/207 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p.1)

<sup>5</sup> Cour des Comptes. (2022). *Rapport public annuel 2022 : Les acteurs publics face à la crise : une réactivité certaine, des fragilités structurelles accentuées*

<sup>6</sup> Bio en Hauts-de-France. (2018, Novembre). L'emploi en agriculture biologique : état des lieux et perspectives de développement. *Les cahiers de l'ORAB*, p. 16

<sup>7</sup> ADEME. (2021). *Diagnostic du système alimentaire des Hauts-de-France, de sa durabilité et de sa résilience*

### *Ensemble, pour le développement de l'Agriculture Biologique*

Au regard des différents enjeux auxquels répond l'AB pour l'ensemble de la société, le nouveau plan bio représente l'opportunité de surmonter la conjoncture actuelle en réaffirmant l'ambition pour le développement de la bio dans les Hauts de France à travers un discours commun et des actions concertées.

Ce nouveau plan se veut être un phare pour d'autres plans de développements régionaux et territoriaux. Il constitue une politique ambitieuse, connectée à la réalité du terrain, et une terre fertile favorable au développement de la bio dans les Hauts-de-France. Il vise ainsi à maintenir un environnement sain et porteur de la bio en région tout en coordonnant les actions des partenaires sur le terrain et les financements publics.

Les signataires du plan bio, partagent et s'engagent ainsi sur les objectifs suivants :

- Sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captages
- Accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs
- Doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027
- Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux, et atteindre en 2027 au moins 20% de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective
- Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible
- Déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun

Autant que possible, les objectifs du plan bio seront mis en cohérence avec les interventions et politiques publiques mises en œuvre par chaque signataire.

#### **Ici seront apposées les signatures de chacun des partenaires :**

État, Région, Départements, Agence de l'Eau Artois Picardie, Agence de l'Eau Seine Normandie, Chambre Régionale de l'Agriculture, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO et la Coop Agri.

## Le plan bio 2023-2027 : fruit d'une large concertation

La démarche retenue conjointement par l'État et la Région Hauts-de-France afin de rédiger ce nouveau plan bio a été centrée sur les temps forts suivants :

- un bilan et une évaluation du plan bio 2017-2021 menée en 2021 avec consultation des partenaires du plan bio et des cibles de ce dernier (agriculteurs, opérateurs économiques, territoires et établissements d'enseignement) ;
- un comité de pilotage de restitution de cette évaluation ;
- des ateliers de travail de réécriture du plan bio participatifs ;
- des comités techniques rassemblant les financeurs et les partenaires signataires de l'ancien plan bio ;
- un comité de pilotage de validation du « Plan bio Hauts-de-France 2023-2027 », le 15 novembre 2022, avec l'ensemble des partenaires techniques et financeurs du plan bio.

### *Un plan qui s'appuie sur le bilan et l'évaluation du précédent plan*

Sur la période 2017-2021, la Région et l'État, aux côtés des Agences de l'Eau et des Conseils Départementaux, de la Chambre Régionale d'Agriculture et des associations de promotion et de développement de l'AB (Bio en Hauts-de-France et A PRO BIO) ont mis en cohérence leurs actions et financements pour développer la bio. Au total, 9,5 millions d'euros ont été engagés pour la mise en œuvre des outils et actions du plan bio au service des bénéficiaires. Des outils communs ont ainsi été mis en place, comme par exemple l'Observatoire Régional de l'AB, les Points Accueils Bio pour les agriculteurs et les entreprises, le Réseau des Territoires Bio et l'Appel à Initiatives pour le Développement de l'AB.

L'évaluation de ce plan bio a montré qu'une dynamique est enclenchée à partir d'une base solide. Le plan bio des Hauts-de-France est un exemple unique en France en termes de gouvernance et de qualité des partenariats tissés. Le portage d'un discours commun en fait sa force et doit le rester. De plus, il y a une réelle convergence des constats de l'évaluation et des enjeux actuels des filières de l'AB :

- poursuivre l'accompagnement des agriculteurs et sécuriser les conversions déjà établies ;
- se doter d'une stratégie d'accompagnement des filières ;
- travailler sur la communication du plan bio auprès des bénéficiaires et sur la bio vers les consommateurs ;
- faciliter et inciter l'approvisionnement bio régional de la restauration collective ;
- améliorer la connaissance et la cohérence des différentes politiques publiques régionales et territoriales en lien avec le plan bio ;
- simplifier la gouvernance et fixer des objectifs et indicateurs pour le nouveau plan.

Au regard de ces priorités mises en exergue par l'évaluation, l'État et la Région Hauts-de-France aux côtés des partenaires du plan bio souhaitent poursuivre la dynamique collective exemplaire, et aller plus loin, en renforçant et adaptant le plan bio au contexte actuel.

### *Un plan qui renforce les outils existants et impulse de nouvelles actions*

Ainsi, au-delà des outils existants qui seront renforcés, le plan bio 2023-2027 possède comme nouveautés :

- des objectifs chiffrés fixés à horizon 2027 afin de se donner un cap ;
- un accompagnement et une structuration des filières régionales renforcés avec la mise en place de Comités de Concertation des Filières bio, espaces d'échanges privilégiés de l'amont à l'aval ;
- une gouvernance du plan bio améliorée avec l'intégration des territoires dans le cadre d'une rencontre annuelle à un niveau politique ;
- un plan de communication mis en place avec une attention particulière auprès du consommateur ;
- une signature officialisée de la Coop Agri.

Le plan bio s'articule autour de 4 axes stratégiques et regroupe des sous-objectifs associés aux actions nouvelles ou à renforcer. La rédaction du plan est volontairement ouverte afin de pouvoir adapter les actions en fonction de la conjoncture du développement de la bio dans les Hauts-de-France. L'animation et le suivi de chaque axe est confié à un chef de file. Les indicateurs de suivi et de résultats en Annexe permettront de suivre globalement les avancées du plan bio au vu des objectifs fixés pour 2027.

## Axe 1 – Sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio

Entre 2017 et 2021, la part de SAU bio est passée de 1,5% à 2,8%, soit une augmentation annuelle de plus de 18% des surfaces bio. Le plan bio précédent a su accompagner et développer les conversions. Les signataires du plan bio souhaitent ainsi continuer la lancée du précédent plan bio et se fixent comme objectif de maintenir la dynamique de conversion constatée entre 2017 et 2021 pour atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captage.

Au vu du contexte actuel, la priorité est d'accompagner les agriculteurs bio installés pour conforter leur système de production, améliorer leur qualité et niveau de vie pour plus de résilience.

Lever les freins psychologiques, les idées reçues et les craintes des agriculteurs sera également une priorité pour continuer à développer les conversions. La visibilité du Point Accueil Bio et ses services auprès des agriculteurs seront ainsi améliorés et ce dernier continuera à apporter un accompagnement complet et efficace pour sécuriser l'agriculteur bio de sa conversion à sa pérennisation.

L'acquisition de références sera poursuivie afin de faire le lien avec les agriculteurs conventionnels, démocratiser les pratiques bio, conforter les agriculteurs en place et optimiser encore la production bio notamment face à une ressource en eau qui diminue et un coût de l'énergie qui augmente. L'AB doit continuer à être une agriculture résiliente et montrer l'exemple.

Enfin, des liens avec d'autres politiques publiques, comme la question du foncier, de l'installation / transmission, de l'Agro-écologie et la diversification à la ferme, seront développés.

La **Chambre Régionale d'Agriculture** (CRA) sera chargée d'animer cet axe, d'en coordonner les actions et de suivre les indicateurs associés en Annexe.

Les outils principaux au service de cet axe sont le **Point Accueil Bio** (PAB) et les **Comités techniques recherche et référencement des expérimentations bio régionales** (COTAB).

Le **PAB**, animé par la CRA, est la porte d'entrée pour accompagner tous les agriculteurs qui s'installent en bio, qui souhaitent convertir leur exploitation en bio ou qui sont en bio. Ce guichet unique, accessible à tous, rassemble les structures d'accompagnement de la région qui travaillent ensemble de manière concertée pour apporter des réponses et accompagner les agriculteurs. L'articulation entre ces structures sera formalisée dans ce nouveau plan bio par la signature d'une charte.

Les **COTAB**, animé par la CRA, sont des comités de suivi de la recherche et de référencement des expérimentations bio où sont associés des opérateurs économiques, agriculteurs et organismes de recherche et développement. Il pourra être mis en place autant de COTABs que de filières qui le nécessitent telles que les Grandes Cultures. Le but étant d'identifier les manques, de multiplier les partenariats pour y répondre, de couvrir un maximum de problématiques afin de lever les freins techniques rencontrés en bio et d'optimiser les systèmes dans une optique de long terme qui concilie agronomie, environnement, social et économie.

### Objectif 1.1 Suivre et accompagner les agriculteurs bio vers une résilience consolidée

Notamment :

- par l'accompagnement collectif, coordonné et ciblé des agriculteurs sur des thématiques spécifiques, par filière et/ou à l'échelle d'un territoire via le **PAB** qui se focalisera notamment sur la résilience des systèmes agricoles pour lever les craintes, répondre aux difficultés et sécuriser les agriculteurs
- par la mise en place d'un **Comité « Résilience des fermes bio »**, qui se chargera de développer les connaissances en termes de triple-performance : technico-économique, sociale (en maintenant un bien-être et une qualité de vie au travail des agriculteurs) et environnementale (notamment face au changement climatique et l'érosion de la biodiversité)
- par l'échange et l'interconnaissance avec d'autres politiques publiques tel que le **Point Info Diversification** (PID) afin d'accompagner les projets de diversification des agriculteurs bio pour plus de résilience

### Objectif 1.2 Sensibiliser et prospector de nouveaux agriculteurs

Notamment :

- par l'organisation - via le **PAB** - d'évènements visant à lever les freins psychologiques, les idées reçues et les craintes des agriculteurs et la multiplication des lieux de rencontre entre agriculteurs biologiques et conventionnels (Cafés de la bio, tours de plaine, journées portes ouvertes, réunions d'échanges bio-conventionnels, salons, etc.)
- par la prospection de nouveaux producteurs ciblés sur des filières en croissance grâce à l'**Observatoire Régional de l'AB** (cf. Objectif 4.2) et dans le cadre de la stratégie de communication coordonnée sur les Hauts-de-France (cf. Objectif 4.3) par exemple via la diffusion des publications et d'informations bio
- par l'implication des territoires dans des actions de sensibilisation via le **Réseau des Territoires Bio** (cf. Objectif 4.4)

### Objectif 1.3 Assurer un accompagnement harmonisé et coordonné des agriculteurs s'orientant vers une conversion et/ou une installation en bio

Notamment :

- par l'accompagnement individualisé et/ou collectif complet et efficace garanti par le **PAB** pour sécuriser l'agriculteur bio de sa conversion à sa pérennisation
- par l'harmonisation et la montée en qualité de cet accompagnement à l'échelle des Hauts-de-France et entre partenaires avec les étapes clés suivantes : sensibilisation, diagnostic, étude technico-économique, suivi individuel, participation à des événements collectifs et point bilan
- par l'association de l'ensemble des acteurs concernés dans une articulation fine et concertée dans le cadre du **PAB**, formalisé par la signature d'une charte
- par le développement du lien avec le **Point Accueil Installation Transmission** (PAIT) et la mobilisation du foncier des collectivités pour installer des agriculteurs bio de proximité via le **Réseau des Territoires Bio** (cf. Objectif 4.4)

### Objectif 1.4 Poursuivre l'acquisition et la diffusion de connaissances

Notamment :

- par l'identification des besoins, la réalisation d'un diagnostic des expérimentations, la capitalisation et la structuration de l'acquisition de références régionales via les **COTAB**
- par la mise à jour et le partage des ressources issues de la recherche pour optimiser les systèmes et concilier les contraintes agronomiques, environnementales et économiques pour plus de résilience des systèmes bio en lien avec le **Comité Résilience des fermes bio** (cf. Objectif 1.1)
- par la poursuite de l'identification des partenariats manquants et le renforcement de ceux existants
- par le lien mis en place avec le **Comité Formation** (cf. Objectif 2.4) pour identifier et constituer des « pôles d'expérimentations AB » au sein des établissements d'enseignement agricole
- par le développement et la valorisation de zones tests à la conversion

## Axe 2 – Accompagner et structurer les filières bio régionales

Entre 2017 et 2021, des filières bio régionales se sont développées, telle que la filière sucre de betterave, la filière lin textile ou la filière lait de chèvres. On observe par exemple la création nette de 500 ha de SAU sur la filière betterave et un volume total de plus de 2 millions de litres en lait de chèvres. D'autres filières de diversification ont émergé comme la production de houblon bio dopée par les brasseries, la féverole à destination de l'alimentation humaine ou d'autres productions innovantes telles que les plantes à parfums aromatiques et médicinales, le soja, le quinoa, le pois chiche, etc. Le plan bio précédent a su accompagner et développer ces filières bio régionales. Les signataires du plan bio souhaitent continuer à accompagner cette dynamique.

Au vu du contexte actuel, la priorité est d'organiser la concertation interne à chaque filière bio afin de partager la valeur ajoutée entre tous les maillons des filières pour améliorer le niveau de vie des agriculteurs et sécuriser les débouchés en offrant un contexte commercial plus stable et dynamique, qui incite à la conversion en bio. La bio doit ainsi être résiliente face aux crises environnementales, sanitaires et économiques en construisant des filières équitables et diversifiées.

Impulser et structurer des filières bio régionales et territoriales restent également une priorité tout en préservant l'équilibre entre le développement de l'offre et la progression de la demande. La visibilité du Point Accueil Bio



des entreprises de l'aval sera améliorée. Ce dernier continuera à apporter un accompagnement pour former les entreprises aux particularités de la bio et continuer son développement au sein de la filière agroalimentaire régionale.

Enfin, des liens avec d'autres politiques publiques, comme sur la question de la formation et de l'emploi seront développés afin de renforcer la place de la bio dans la formation et répondre aux besoins de l'emploi de la bio, pourvoyeuse d'emploi non délocalisable sur le territoire.

L'association **Bio en Hauts-de-France** sera chargée d'animer cet axe, d'en coordonner les actions et de suivre les indicateurs associés en Annexe.

Les outils principaux au service de cet axe sont le **Point Accueil Bio des entreprises de l'Aval** (PAB Aval) et les **Comités de Concertation des Filières bio** (COFAB)

Le **PAB Aval**, animé par A PRO BIO, est la porte d'entrée pour accompagner toutes les entreprises qui souhaitent transformer et/ou distribuer des produits bio. Ce guichet unique, accessible à tous, rassemble les structures d'accompagnement de la région qui travaillent ensemble de manière concertée pour apporter des réponses et accompagner les entreprises en lien avec le Hub'Agro. La priorité est de sécuriser le développement des entreprises certifiées, d'encourager leur augmentation, de faire en sorte qu'elles adaptent leurs pratiques aux particularités de la bio et de les aider à développer leur part de productions agricoles bio régionales.

Les **COFAB**, animés par Bio en Hauts-de-France, sont des espaces d'échanges privilégiés de l'amont à l'aval, des comités de concertation entre tous les maillons des filières. Six interfaces de concertation ont ainsi été ciblées pour se réunir et avoir une représentativité la plus exhaustive possible des filières de la région Hauts-de-France : Lait ; Viandes ; Œuf ; Grandes Cultures ; Légumes ; Arboriculture. Les COFAB se muniront de feuilles de route pluriannuelles pour ces six filières clés.

### **Objectif 2.1 Organiser la concertation entre les acteurs de l'amont à l'aval vers un partage de la valeur ajoutée**

Notamment :

- par l'innovation dans l'organisation de la concertation entre tous les maillons (du producteur au consommateur) via la mise en place des COFAB afin de mettre en relation les acteurs des filières, les impliquer dans un projet global, favoriser un meilleur partage de la valeur ajoutée et des risques en construisant des stratégies à court, moyen et long terme
- par la réalisation de diagnostics et d'analyses des filières bio dans le cadre de l'ORAB (cf. Objectif 4.2) type Forces/ Faiblesses/ Opportunités/ Menaces
- par l'expérimentation et l'outillage des collectifs pour favoriser la contractualisation entre les producteurs et les acheteurs en identifiant par exemple les besoins des débouchés et planifiant les approvisionnements
- par l'appui à la mise en place d'organisations de producteurs
- par l'infusion de la bio dans des espaces d'échanges filières déjà existant

### **Objectif 2.2 Impulser de nouvelles filières et structurer des filières collectives régionales et territoriales**

Notamment :

- par l'émergence de projets via les analyses de l'ORAB (cf. Objectif 4.2), les échanges au sein des **COFAB** (cf. Objectif 2.1) et du **RTB** (cf. Objectif 4.4)
- par le maintien de l'**Appel à Initiatives pour le Développement de l'AB** (cf. Objectif 4.5)

### **Objectif 2.3 Sensibiliser et outiller les entreprises agroalimentaires aux particularités de la bio**

Notamment :

- par la mise en place d'une stratégie de communication coordonnée sur les Hauts-de-France en direction des entreprises agroalimentaires et des artisans (cf. Objectif 4.3) via le PAB Aval

- par l'outillage et l'accompagnement des porteurs de projet (artisans, transformateurs, IAA, distributeurs, etc.) en identifiant leurs freins et répondant à leurs attentes via le **PAB Aval**, guichet unique d'accompagnement des entreprises au bio
- par l'optimisation de la chaîne logistique, la relocalisation du maillage des outils de transformation (y compris en rendant possible l'utilisation des outils de transformation actuellement en conventionnel) et la mutualisation d'outils de transformation ou de livraison via par exemple la mobilisation de l'**AIDAB** (Objectif 4.5)
- par le renforcement des partenariats avec les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et le **Hub'Agro**

#### **Objectif 2.4 Renforcer la place de la bio dans la formation et répondre aux besoins de l'emploi en bio**

Notamment :

- par la poursuite des partenariats établis entre établissements d'enseignement agricole publics et privés et les organismes de développement de la bio via la consolidation du **Comité Formation** à l'initiation de la mise en relation des partenaires concernés, comité qui sera animé par la DRAAF
- par la réalisation d'un état des lieux et diagnostic des formations ouvertes en région pour identifier les marges de progrès dans la formation (amont et aval)
- par le déploiement d'une meilleure communication sur les formations existantes via la journée « La Bio : mon futur métier ! » par exemple
- par le développement des compétences des équipes de l'enseignement agricole, formation des personnels et de mains d'œuvres expérimentées en bio via la journée « Enseigner la bio » par exemple
- par la poursuite des partenariats établis entre organismes de demandeurs d'emploi, groupements d'employeurs et les organismes de développement de la bio via le **Hub'Agri Emploi** à l'initiation de la mise en relation des partenaires concernés
- par la mise en lien entre les outils de référencement de l'emploi et la demande de main-d'œuvre régionale
- par l'amélioration de la visibilité du plan bio et ses services auprès des établissements d'enseignement, apprenants, groupements d'employeurs, organismes de demandeurs d'emploi, etc. (cf. Objectif 4.3)

### **Axe 3 – Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux**

Le plan bio précédent a su accompagner et développer les approvisionnements et la consommation en produits bio régionaux. Les signataires du plan bio souhaitent continuer et intensifier cette lancée du précédent plan bio et se fixent comme objectif d'atteindre au moins 20% de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective. Dans le cadre de leur compétence, la Région Hauts-de-France, les Départements et l'Etat s'engagent à mettre en cohérence cet objectif avec leur politique de restauration des lycées, collèges, centres hospitaliers, prisons, etc. Une cohérence visera également à être apportée dans les commandes publiques émises par les signataires en matière de denrées comme par exemple lors de réceptions, événements ou traiteurs pour des réunions.

Au vu du contexte actuel, la priorité est d'intensifier les approvisionnements et la consommation de produits bio locaux dans le but de sécuriser et développer les débouchés bio régionaux.

D'une part, la montée en compétences des acteurs de la restauration collective publique comme privée (acheteurs et fournisseurs) sera poursuivie afin de répondre à la loi Egalim par des produits bio locaux. D'autre part, la communication auprès des consommateurs sera amplifiée afin de sensibiliser le grand public sur l'intérêt de consommer des produits bio locaux.

L'offre de produits bio régionaux sera également rendue plus visible avec une facilitation de son accès auprès des acheteurs (collectivités, transformateurs, distributeurs, consommateurs, etc.).

L'association **A PRO BIO** sera chargée d'animer cet axe, d'en coordonner les actions et de suivre les indicateurs associés en Annexe.

Les outils principaux au service de cet axe sont la **Commission restauration collective bio** (Commission restau co), le **Groupement de commandes bio** et **Coopérabio**.

La **Commission restau co**, animée par A PRO BIO, est une instance de travail qui mérite un temps bibliographique de recherche pour transmettre puis débattre de sujets en vue d'une mise en application sur le terrain (ex : marchés publics, freins du coût du repas, retour à la régie directe, etc.). Elle se chargera notamment de définir et mettre en œuvre les stratégies d'accompagnement des sociétés de restauration collective et des régies directes pour y développer la part de produits bio locaux.

Le **Groupement de commandes bio**, coordonné par un établissement public local d'enseignement, est un outil de commandes de produits bio au service des établissements scolaires. Il permet de mutualiser la demande bio de la restauration collective tout en contribuant à la structuration de l'offre par des engagements sur des volumes et dans la durée. Les établissements peuvent ainsi bénéficier de produits de qualité à un coût compétitif tout en soutenant le maintien, la création et le développement de filières bio.

**Coopérabio**, événement mis en place par A PRO BIO, est un outil fédérateur, unique lieu de rencontre et d'échanges entre acheteurs, fournisseurs, partenaires et société civile, autour de « la bio en restauration collective ». Les sujets mis en exergue chaque année reflètent les réalités de terrain repérées ainsi que les sujets novateurs à investir.

### Objectif 3.1 Développer la part de produits bio locaux dans la restauration collective

Notamment :

- par un diagnostic précis des besoins de la restauration collective afin de transformer les 20 % de bio local en une opportunité de développement de nouvelles surfaces et productions bio
- par un travail d'interconnaissance à réaliser sur le fonctionnement et les besoins précis de la restauration collective (sourcing, coût, conditionnement, type de produits recherchés, personnes ressources, etc.) pour développer l'offre via une étude partenariale menée dans le cadre de l'**ORAB** (cf. Objectif 4.2)
- par la définition et la mise en œuvre d'une **stratégie d'accompagnement envers les sociétés de restauration collective** en les interpellant et les mobilisant pour être des leviers au service des réussites de la loi Egalim via la **Commission restau co**
- par la définition et la mise en œuvre d'une **stratégie d'accompagnement envers les régies directes** en amplifiant les bonnes pratiques déjà mises en place via la **Commission restau co**
- par le déploiement du site « **Approlocal** », des **salons de rencontre offre/demande** et du **groupement de commandes bio** comme outils facilitateurs pour les acheteurs de la restauration collective
- par la poursuite de l'accompagnement individuel et/ou collectif des structures de la restauration collective sur les territoires et la structuration de ce secteur avec la recherche d'une coordination des actions menées par les différentes collectivités régionales en lien avec le **RTB** et la démarche **TBE** (cf. Objectif 4.4)
- par la sensibilisation des élus locaux, gestionnaires et responsables d'achats, les parents, les convives, et les sociétés de restauration via **Coopérabio** par exemple et la valorisation d'expériences réussies comme les démarches « **Ici Je Mange Local** » et « **Territoire Bio Engagé** » (cf. Objectif 4.4)
- par le suivi des données bio de la restauration collective via « **Ma Cantine** » déployé par l'Etat

### Objectif 3.2 Sensibiliser et convaincre les consommateurs de l'intérêt du bio local

Notamment :

- par la mise en place et le déploiement d'un **plan de communication**, stratégie partenariale avec des acteurs de la transition alimentaire, guidé par deux priorités : promouvoir le bio local et mettre en valeur les spécificités et les externalités positives de la bio de façon simple et accessible pour le consommateur
- par la coordination de ce plan de communication à l'échelle de la région et en lien avec le **RTB** (cf. Objectif 4.4)
- par l'appui des actions réalisées à l'échelle nationale (type Printemps Bio, Bio et Local c'est l'idéal) des actions de communication et de promotion régionales
- par une attention particulière apportée à l'outillage des consommateurs afin d'accélérer leur transition alimentaire

### Objectif 3.3 Faire rayonner l'offre en produits bio régionaux et faciliter leur accès auprès des acheteurs

Notamment :

- par l'effort collectif de rendre les produits bio locaux à la fois plus visibles et plus accessibles aux acheteurs des Hauts-de-France, que ce soit en BtoB ou BtoC, via le site « **Où acheter local** » et l'organisation de **salons offre/demande bio** par exemple en lien avec le Comité de Promotion
- par le développement du dispositif **P.A.N.I.E.R.S.** « Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire », dispositif qui a pour but de lever les freins à l'alimentation durable et d'accroître l'autonomie alimentaire en distribuant des paniers de produits bio locaux à des tarifs préférentiels aux personnes en situation de précarité alimentaire et en accompagnant au changement d'habitudes alimentaires au travers d'ateliers de sensibilisation et formations
- par l'initiative de nouveaux partenariats avec les CCI, les CMA, le Comité Régional de Tourisme (CRT) afin de développer notamment l'offre de produits bio en restauration commerciale

### Axe 4 – Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible

Entre 2017 et 2021, la stratégie de développement de la bio dans le cadre du précédent plan bio a porté ses fruits notamment en termes de développement de la bio sur les territoires. 10 territoires portaient un projet de développement de l'AB en 2017, ils étaient 20 en 2021. Les signataires du plan bio désirent continuer cette dynamique territoriale et souhaitent avoir une gouvernance plus efficiente, une stratégie plus poussée et une communication plus incisive.

Au vu du contexte actuel, la priorité est de faire connaître le plan bio et valoriser ses services et actions auprès des bénéficiaires potentiels.

La stratégie du plan bio sera plus en articulation avec les dynamiques territoriales grâce à la mise en place d'une rencontre politique des territoires bio.

Enfin, en lien avec d'autres politiques publiques, les aides en faveur de la bio seront déployées à la hauteur des objectifs fixés.

**La DRAAF et la Région Hauts-de-France** seront chargées d'animer cet axe, d'en coordonner les actions et de suivre les indicateurs associés en Annexe.

Les outils principaux au service de cet axe sont l'**Observatoire Régional de l'AB (ORAB)**, **Territoire Bio Engagé (TBE)**, le **Réseau des Territoires Bio (RTB)**, **Terr'Eau Bio** et l'**Appel à Initiatives pour le Développement de l'AB (AIDAB)**.

L'**ORAB**, co-animé par A PRO BIO et Bio en Hauts-de-France, est l'outil qui rassemble des partenaires techniques du plan bio pour collecter, compiler et analyser les données sur la bio en région des différents organismes concernant la production, la transformation et la consommation. L'ORAB permet d'orienter les prises de décision, de prospecter de nouveaux agriculteurs, impulser de nouvelles dynamiques bio et structurer les filières. L'articulation entre les structures de l'ORAB est formalisée par la signature d'une convention.

**TBE**, animé par A PRO BIO, est une démarche de labellisation bio des collectivités territoriales. Il vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement, réaffirmées par le Plan Ambition Bio, et par le plan bio 2023-2027 en termes de surface agricole cultivée en bio (critère d'au moins 6% en 2022) et/ou d'approvisionnement bio de leurs restaurants collectifs (critère d'au moins 22% de produits bio dans les menus en 2022). L'ambition de ces critères de labellisation sera revue à la hausse au cours du plan bio.

Le **RTB**, animé par Bio en Hauts-de-France, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à la bio. Il met en place des actions de développement de la production bio (par exemple via le Mois de la bio), facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc. Le fonctionnement du RTB sera formalisé par la signature d'une charte notamment pour intégrer le niveau politique.

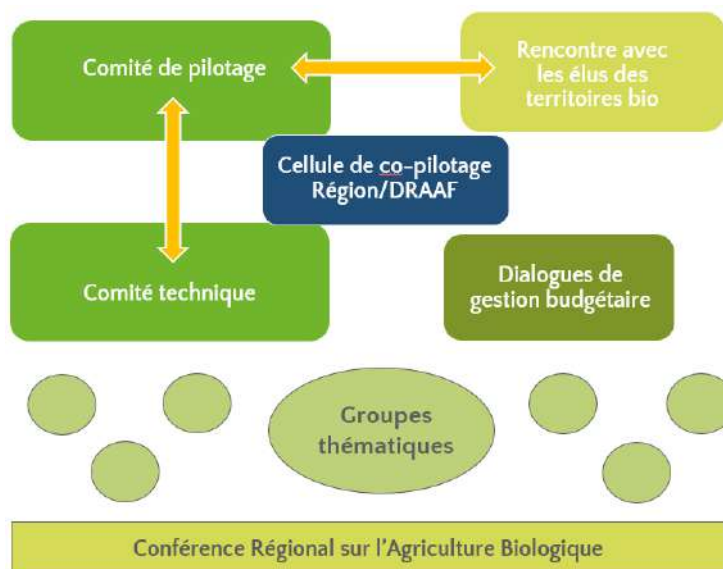
**Terr'Eau Bio**, événement mis en place par Bio en Hauts-de-France, est le rendez-vous annuel de l'AB où les visiteurs s'informent, se forment et échangent avec d'autres professionnels. Il se veut être le reflet des pratiques, recherches et innovations en matière de bio à travers un village exposants, des conférences, des échanges-débats et un espace de démonstration. L'évènement est un carrefour privilégié des acteurs de terrain, des agriculteurs aux élus de collectivités locales en passant par les opérateurs économiques, les structures de développement, les associations et centres techniques.

L'**AIDAB** est un outil de financement propre au plan bio qui permet de faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets par un guichet unique réunissant des financeurs du plan bio. Il met ainsi en cohérence des actions et des financements en ouvrant le plan bio aux territoires et aux acteurs des filières.

#### Objectif 4.1 Assurer une gouvernance cohérente et efficiente du plan bio

Le pilotage du plan bio Hauts-de-France sera assuré par l'État et la Région, co-pilotes du plan bio, en tenant compte des signataires que sont : les Départements, les Agences de l'eau, la Chambre Régionale de l'Agriculture, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO et la Coop Agri.

Il est proposé d'organiser la gouvernance du plan bio autour des instances constitutives reprises schématiquement ci-dessous.



**COPIL – Comité de Pilotage** : Organisé par les co-pilotes, le COPIL oriente stratégiquement le plan bio. Il réunit les signataires du plan bio à un niveau politique chaque année et permet de valider de nouvelles orientations.

**Rencontre politique des territoires bio** : Sous l'invitation des co-pilotes du plan bio, cette rencontre est la concertation des territoires pour éclairer le COPIL et articuler le développement de la bio entre niveau régional et territorial. Elle réunit les signataires du plan bio à un niveau politique et les élus des territoires du RTB une fois par an. Cette rencontre politique des territoires bio est organisée par Bio en Hauts-de-France, en tant qu'animateur du RTB, et le territoire qui accueille la rencontre pour l'année n.

**COTECH – Comité Technique** : Il suit opérationnellement les orientations, outils et actions du plan bio. Le COTECH permet de coordonner les acteurs techniques et de faire de la transversalité entre les différents axes, outils et actions du plan bio. Il réunit les signataires du plan bio à un niveau technique chaque trimestre et permet de faire le bilan, rendre compte des actions et réorienter la feuille de route. La responsabilité d'un COTECH par an par animateur d'axe sera expérimentée.

**Groupes thématiques** : Ils sont des espaces d'échanges privilégiés pour échanger techniquement sur un outil / une thématique, suivre les actions et les mettre en cohérence entre partenaires de terrain, avancer collectivement, s'adapter et co-construire en fonction du contexte, aller plus loin et développer de nouveaux partenariats. Organisés par les animateurs d'outil et de comité, ces groupes thématiques réunissent autant que de besoin les partenaires du plan bio concernés par la thématique et d'autres partenaires pertinents. A noter par exemple la mise en place du **comité spécifique en charge de la stratégie de communication** dès 2023.

**CRAB – Conférence Régional sur l’AB** : Organisée par les co-pilotes avec l’appui des partenaires, la CRAB est l’outil de communication du plan bio pour mettre en lumière certaines de ses actions, infuser ce dernier dans différentes politiques publiques et donner envie. Elle invite les signataires et bénéficiaires du plan bio, les élus des territoires, les acteurs qui gravitent autour du plan bio pour présenter certaines de ses actions et faire le zoom sur une thématique en lien avec l’actualité.

**Dialogues de gestion budgétaire** : Organisés par chaque structure technique, les dialogues de gestion budgétaire coordonnent le financement des programmes d’actions des structures pour l’année n+1 et s’assurent d’un plan de financement global du plan bio. Ils réunissent à minima les financeurs du plan bio chaque fin d’année et permettent à chaque structure d’avoir un échange privilégié avec les financeurs.

#### **Objectif 4.2 Collecter, compiler et analyser les données sur la bio**

Notamment :

- par la consolidation de l’**ORAB** avec une meilleure connaissance des marchés bio, le suivi de l’évolution des volumes de production par rapport à la demande, meilleure connaissance de la consommation et des attentes des consommateurs, une meilleure analyse et interprétation chiffrée des dynamiques bio régionales pour orienter les actions du plan bio et informer les acteurs
- par le maintien d’une carte d’identité régionale de la bio mise à jour annuellement avec une analyse des conversions, des indicateurs départementaux et la mise en place de fiches filières
- par des partenariats renforcés avec les Interpro par exemple

#### **Objectif 4.3 Se doter d’une stratégie de communication**

Notamment :

- par la création d’un **comité spécifique en charge de la stratégie de communication**
- par la mise en place de la **Conférence Régionale sur l’AB**

#### **Objectif 4.4 Sensibiliser et accompagner les territoires**

Notamment :

- par le déploiement du **RTB** sur l’ensemble des Hauts-de-France et son élargissement à d’autres territoires via la charte
- par le déploiement de la démarche **TBE**, labellisation bio des collectivités territoriales
- par une meilleure connaissance des spécificités des territoires via par exemple la déclinaison des cartes d’identités territoriales amont/aval (cf. Objectif 4.2)
- par l’amélioration de la visibilité du plan bio et ses services auprès des territoires (cf. Objectif 4.3)
- par le soutien des plans d’action territoriaux pour le développement de l’AB et de ses filières via l’**AIDAB**
- par la création de conditions favorables pour que la bio soit davantage présente et articuler avec les Projets Alimentaires Territoriaux

#### **Objectif 4.5 Avoir des aides lisibles, incitatives et mettre en place les moyens adaptés aux objectifs du plan**

Notamment :

- par la cohérence des financements des partenaires du plan bio pour être à la hauteur des objectifs fixés, en portant une attention particulière au financement du conseil auprès des agriculteurs, des projets d’expérimentations, de structuration de filières et de promotion bio pour chacun des financeurs, et ce dans le respect de leurs modalités d’interventions
- par une articulation des financements entre l’Etat, les Agences de l’eau, la Région et les cinq Départements de manière transparente via les dialogues de gestion budgétaire
- par la mobilisation de nouveaux financements ou financeurs pour viser une prise en charge équilibrée des différents axes et objectifs opérationnels
- par le maintien et l’amélioration tant que possible pendant toute la durée du plan bio des aides à la conversion, aides surfaciques, aides à l’investissement, à la promotion et la structuration de filières
- par l’exploration de la possibilité de rémunérer les services d’intérêt généraux que rend la bio
- par la priorisation et la majoration, lorsque cela est possible, des aides en faveur des opérateurs économiques bio
- par la mise à jour régulière et la diffusion d’un guide régional, avec déclinaison territoriale, des dispositifs d’aides aux agriculteurs bio

## Annexe – Liste non exhaustive des indicateurs de suivi du plan bio

		Source	Année n	Objectif 2027
<b>AXE 1</b>	<b>Sécuriser et poursuivre le développement des productions et des surfaces bio</b>			
	ha bio	ORAB		
	% SAU bio	ORAB		doubler
	% SAU bio dans les aires d'alimentation de captages	Agence de l'eau		tripler
	nombre de fermes bio	ORAB		
	% de ferme bio	ORAB		
	nombre de conversions	ORAB		
	nombre de déconversions	ORAB		
	dynamique de conversion	ORAB		
<b>AXE 2</b>	<b>Accompagner et structurer les filières bio régionales</b>			
	Nombre d'opérateurs économiques certifiés bio (coopérative, transformateurs, distributeurs, artisans, etc.)	ORAB		
	Chiffre d'affaire de la bio en région	ORAB		
	Salaire moyen des agriculteurs bio	ORAB		
	Nombre d'établissements d'enseignement proposant des formations spécifiques bio	DRAAF		
	% d'exploitation bio des lycées agricoles	DRAAF		
<b>AXE 3</b>	<b>Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux</b>			
	% produits bio (dont % régionaux) en restauration collective	DRAAF		20% (dont 100%)
	% de consommateurs bio au quotidien	ORAB		
	% de consommateurs bio occasionnels	ORAB		
	montant panier moyen bio du consommateur	ORAB		
<b>AXE4</b>	<b>Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible</b>			
	Nombre de territoires portant un projet de développement de la bio	ORAB		doubler
	Montant accordé à l'ingénierie du plan bio	Financiers		
	Montant aides directes (CAB, PAFI, aides certifiées, DJA, ARSI, etc.)	Financiers		

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 20 ET 21 MARS 2023

**Benjamin CAILLIERET,**  
Secrétaire de séance

**Christian POIRET,**  
Président du Département du Nord